RECVEIL
DE
DIVER. PIECE
M. S.

8949

CHAMBRE DES PAIRS

1039 (73)

710

BIBLIOTHEQUE DU SENAT

SÉNAT R.F.

S0000000235207

3FPM73

302 8949

M. Aubert rochef

Pour
Monsieur le President de Monforan

Pieces contenuës dans ce Recueil

Discour D'henri 3ᵉˢ fait en pologne Sur les causes et motifs de la S.t Barthelemi en 1572. le 24. aoust.

Instruction de L'archeuesque de Lion a M.r de Guise pour paruenir a la Roiaute Donnée en 1588. f. 22

Arrest Contre la memoire de Charle Duc de Bourbon prononcé en parlement par Le chancelier le Roy y seant le 7. Juillet 1527. fol. 34

Lettres Du Roy louis xiii Ensemble les Reponses de la Reine sa mere, Ensemble les lettres du Cardinal de Richelieu, du mareschal D'Estrées, et du S.r de la ville au clerc et autres pieces concernant L'arrest et detention de la Reine marie de Medicis a Compiegne en 1631. fol. 48

Edit de par le Roy En forme de manifeste Sur les departemens des Comte de Soissons Duc de guise, de Bouillon, de la valette, Prince de Soubise et autres Seigneurs de la Cour. fol. 209

Raisons pour montrer que le Cardinal de Richelieu ne vouloit point la paix en France fol. 216

Memoire presenté a S.t Jean de luz le mois d'aoust 1659 par L'ambassadeur de portugal pour montrer que la france ne deuoit L'abandonner et faire une paix Separé. fol. 230

Estat Du Reuenu Du Roy. fol. 271

Remontrance faitte au Roy par M.rs les Ducs et pairs pour montrer qu'ils doiuent opiner auant les Presidens. fol. 280

Reponse De M.rs les Presidens a cette Remonstrance faitte au Roy en 1664. fol. 290

Traité De la memoire artificielle. fol. 308

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE
PALAIS RICHELIEU

Chambre des Pairs
BIBLIOTHÈQUE

Discours Du

Roy henry IIIe. a Vn personnage d'honneur et de qualité estant prés de Sa Majesté des causes et motifs de La Sainct Barthelemy en l'an 1572. le 24 Aoust.

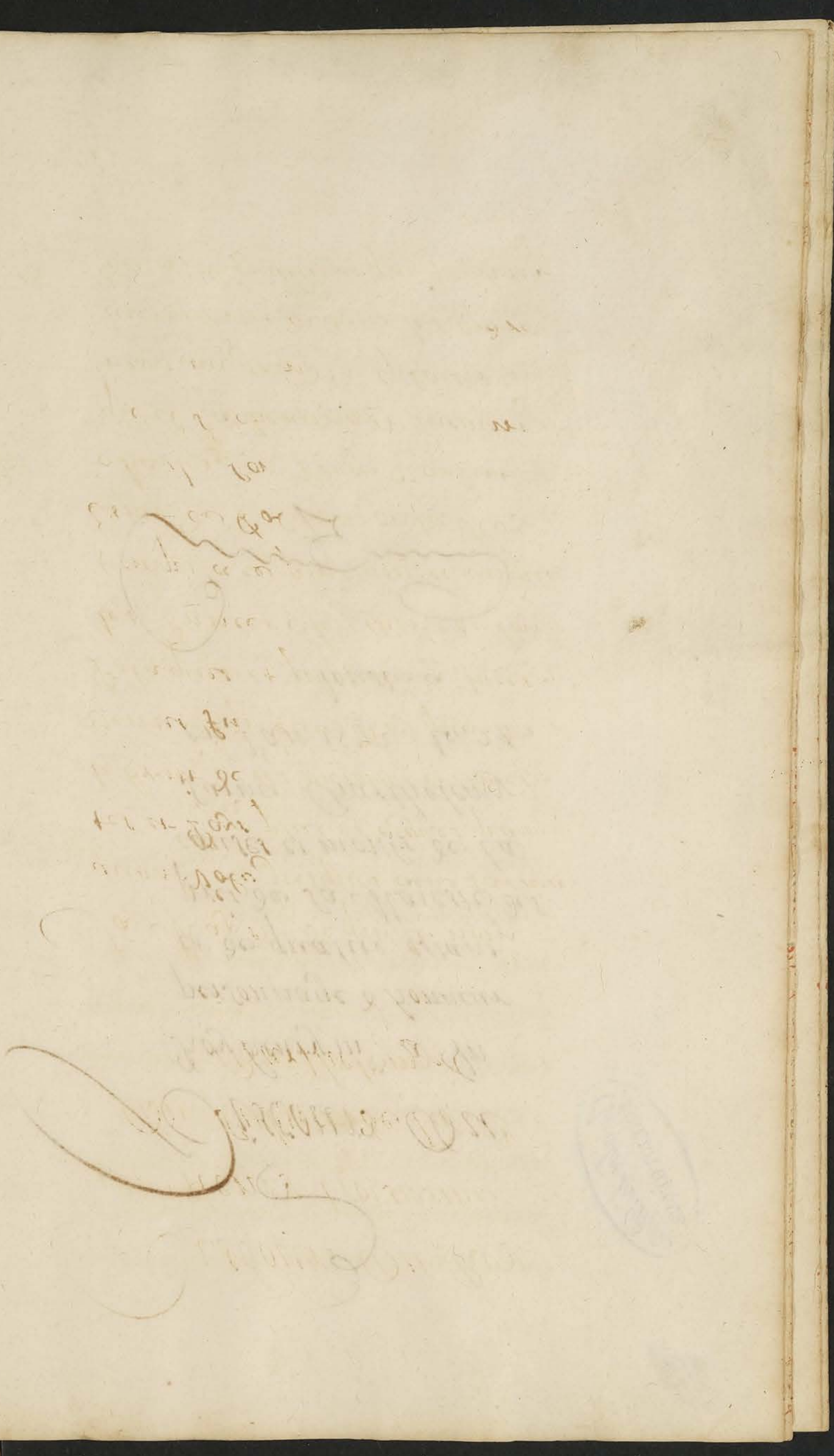

Discours Du Roy Henry troisiesme: Du Subject de la St. Barthelemy.

Sa Majesté dequi le nom-
avoit Volé jusques aux Sarma-
tes et Pays plus esloignés par-
le bruit de ses Victoires et rares-
Vertus fut éleu Roy par les-
Polaques et preferé a tous-
les Princes Chrestiens de son-
temps a ce puissant et ample
Estat de Pologne ou le Roy-
Charles son frere Voulut
qu'il s'acheminast incontri-
nent au grand desplaisir ne'z
anmoins de tous les Ordres-
de ce Royaume qui feirent

deuil publicq destre privés de la-
personne de ce Prince seconde-
personne de france, Valeureux e-
Vtile a sa Patrie, laquelle il
laissoit miserablement tourmentée
de diverses factions si long temps
par aucuns industrieusement
entretenues, Luy touché de la-
commiseration de nos malheurs
et d'amour reciproque envers
l'Estat, agrisé de ces desordres
desplaisant au possible de-
ceque contre son gré et inten-
tion il falloit pour Vne terre
estrangere quitter la sienne
naturelle Sa premiere et plus
chere nourrice, de laquelle il
auoit tant merité Sur con-
traint et deny forcé par la-
Volonté du Roy Son frere et
par la necessité du temps
et-

et des affaires de S[a] acheminer
et commença Son chemin par la
Lorraine, trauersant par l'alle-
magne il fut bien receu et
grandement festoyé auec toutes
Sortes d'allegresses et de bonne-
chere de plusieurs Seigneurs, Prin-
ces Republiques et Communautés
et de tous leurs Subjects ainsy
que meritoit Vn si grand Roy
Si estoit que parmy le contente-
ment de tant d'honneurs et de
respects il y receut ce desplaisir
Sesant Son entrée en quelque
Ville des Pays ou il y auoit
des françois fugitifs et refu-
giés d'entendre parmy les rües
ou le Peuple estoit assemblé
pour le Voir passer des Voix
s'eslever contre luy pleines d'in-

dinjures et des reproches s'addres-
sans indignement aux, par-
hommes femmes et enfans
françois et Allemans tant en
notre langue qu'Allemand et
latin contre la Volonté ne
anmoins de ceux qui le recevoient
desquels il estoit recueilly et
favorisé en tout ce qu'ils pou-
voient avec resistance a telles
invectives procedantes de la seule
occasion et en haynes de la
S.t Barthelemy, et outre
plus en des banquets et fes-
tins faicts a sa Majesté pour
d'autant plus l'honorer et le
divertir, se disoient des brocards
picquants et des rencontres
et allusions qu'aucuns fesoient
venir a propos qui l'offençoient
grandement

grandement et encore de grands
tableaux mis exprés aux Salles
et chambres ou il devoit loger
dans lesquels les Execution de
la Saint Barthelemy faicte
a Paris et autres lieux estoient
depeintes au Vif, et les figures
representées aprés le naturel
ou aucuns des Executés et Exe-
cuteurs estoient si bien depeints
qu'on les remarquoit naïfuem.
tant cette Histoire avoit esté
par art et diligence curieusement
recherchée laissant au jugement
commun si' elle estoit disgrace recen
tement receüe en la memoire
de ce Prince et tant de
fois par de nouuelles occa-
sions renouuellée et gravée
en son entendement, avoir

jouir este cause que douze
jours apres son arrivée a Crac-
vie Ville principale de Polo-
gne estant logé dans le chas-
teau se sentant agité la nuit
de plusieurs resveries et Solicitu-
des qui ne luy permettoient de
reposer Une seule minute de
temps, environ Sur les trois
heures aprés minuit envoya
querir par Un Valet de
chambre Le personage que
je ne peux nommer qui jour
le sang qu'il tenoit prés sa
personne estoit logé dans le
chasteau prés la chambre
du Roy, lequel pour se soul-
lager et divertir des impor-
tunes imaginations qui
l'empeschoient de dormir

ou

ou pour se faire entretenir dans
le lit a la façon des Roys et Prin-
ces, ou plustost comme il appa-
rut lors pour luy faire entem
dre au vray l'occasion de l'exe-
cution de la Saincte Barthelemy
faicte le Vingt et unyesme Aoust
mil cinq cens Septante deux
commença le Voyant entrer
dans la chambre a luy dire.
l'appellant par son nom. Mon-
sieur tel je Vous fais Venir
icy pour Vous faire part
de mes inquietudes et ayso-
tions de cette Nuit qui me
trouble mon repos en repen-
sant a l'execution de la Saincte
Barthelemy, dont possible n'au-
rez Vous pas sçeu la Verité
telle que presentement je Vous

la Veux dire.

La Reyne ma Mere et moy deja
par trois ou quatre fois nous
estions apperceus que quand l'Ad-
miral de Chastillon avoit en-
particulier entretenu le Roy
mon frere, et qui arrivoit fort
souvent eux deux seuls en de
bien longues conferences, si
lors et pour aduanture apres
le depart de l'Admiral la Reyne
ma Mere ou moy abordions
le Roy pour luy parler de
quelques affaires, voire mesme
de celles qui ne regardoient
que son plaisir, nous le trou-
vions merueilleusement son-
geux et refrongné auec des
contenances et Vn visage
rudes

rudes, et encor d'avantage ses
responses qu'il n'avoit accous-
tumé de faire telles a la Reyne
ma Mere precedemment accom-
paignées d'honneur et de respect
qu'il luy portoit et a moy de-
faueur et signe de bienveillance.

Cela nous estant ainsy arrivé
plusieurs fois, et encor en mon
particulier bien peu de temps
auant la Sainct Barthelemy
partant exprés de mon logis
pour aller Voir Le Roy, comme
je fus entré dans sa chambre et
demandé ou il estoit, je sçeus
qu'il estoit dans son cabinet
dou tout presentement l'Admi-
ral Venoit de sortir qui y
auoit esté seul fort long
temps.

J'y entray incontinent comme j'a-
vois accoustumé, Mais Si tost que
le Roy mon frere m'eust ap-
perçeu, Sans me rien dire il
commença a Se promener furieu-
Sement et a grands pas, me
regardant Souvent de travers
et de mauvais oeil, mettant
par fois la main Sur la dague
et d'une façon Si' animeuse
que je n'attendais autre chose
Sinon qu'il me Vinst colleter
pour me poignarder et ainsy
je demeurois tousjours en cer-
uelle, et comme il continuoit
cette façon de marcher et des-
contenances Si estranges je fus
fort marry d'estre entré, pen-
Sant au danger ou j'estois
Mais encor plus a m'en oster
ce que

ce que je feis si dextremen que
en se promenant amis y et me-
tournant le dos, je me retiray
promptement vers la porte que
j'ouvris. Je feis ma Sortye qui ne
fut quasi point apperceüe de luy
que je ne fusse dehors tant je
seus prendre le temps a propos
et ne la peux faire pourtant si
soudainement qu'il ne me jet-
tast encore deux ou trois mau-
vaises oeillades, sans me dire
ny faire autre chose ny moy
a luy que tirer doucement la
porte apres moy, fesant mon
compte comme on dit de lauoir
belle eschappée, et de ce pas
m'en allay trouver la Reyne
ma Mere, a laquelle fesant
tout ce discours et conjoignant
ensemble tous les rapports —

advis Soupçons les temps et toutes
les circonstances grassées avec ceste
derniere rencontre nous demeu-
rasmes l'vn et l'autre aisement
persuadés et comme certains que
l'Admiral estoit celuy qui avoit
imprimé au Roy quelque
mauvaise et sinistre opinion
de nous et resolusmes des
lors de nous en defaire et
d'en chercher les moyens avec
Madame de Nemours, a qui
seule nous osasmes qu'on
s'en pouvoit descouvrir pour
la haine mortelle que nous
sçavions qu'elle luy portoit
et l'ayans fait appeller et
conferé avec elle des moyens
et de l'ordre que nous devions
tenir pour executer ce dessein
Nous envoyasmes incontinent
querir

querir Vn Capitaine Gascon nom-
mé . . . . auquel aussytost
qu'il fust Venu Vers nous, je
dis Capitaine tel, Ma Mere et
moy Vous auons choisy entre
nos bons Seruiteurs pour hom-
me de Valeur et de courage
propre a conduire et mettre
a chef Vne entreprise que
nous auons qui ne consiste
qu'a faire Vn braue coup de
Vostre main, Sur quelqu'Vn
que nous Vous nommerons,
aduiser Si Vous auez la har-
diesse de l'entreprendre, la fa-
ueur et les moyens ne Vous
manqueront point, et outre ce
Vne recompense digne du plus
Signalé Seruice que nous pour-
rions esperer de Vous, et aprés
nous en auoir trop brusquement

asseurés Sans reservation d'aucune
personne, al'instant mesmes nous
Vismes bien qu'il ne se falloit
pas servir de luy, qui fut cause
que par maniere de jeu nous luy
feismes monstrer le chemin qu'il
tiendroit pour attaequer celluy
que nous desirions, et l'ayans
bien consideré et tous ses mouue-
mens, sa parole et ses contre-
nances nous auoient faict re-
et donné du passetemps, nous
le jugeasmes trop escruelé et
esmeu quoyqu'assez courageux
et hazardeux pour l'entrepren-
dre, Mais nonpas sage et
prudent pour l'executer, De-
façon que l'ayant remis a Vne
autrefois pour luy dire le
reste nous l'enuoyasmes, et
nous aduisasmes aussytost

De

de nous Servir de Maurevel
comme d'vn instrument plus
propre et desja pratiqué et
experimenté en l'assassinat que
peu auparauant il auoit com-
mis en la personne de feu Moüy
Et affin de ne perdre temps
l'ayans incontinent mandé et
descouuert nostre entreprise
pour l'y animer dauantage
nous luy dismes que pour
Son Salut mesme il ne la-
deuoit refuser, et que nous
Sçauions bien que s'il tom-
boit entre les mains de l'ad-
mirral, qu'il luy Seroit mau-
uais party pour le meurtre
de Son plus fauory Moüy et
qu'il ne pouuoit ignorer qu'il
ne l'eust fait chastier pour

pour luy en faire autant et
qu'il n'en devoit jamais atten-
dre qu'Vn mauuais traitement.

Enfin apres auoir long temps
debattu là dessus, et qu'il
nous eust promis d'executer
l'entreprise et que nous eus-
mes discouru des moyens et
de la facilité d'y paruenir, nous
n'y entrouuasmes point de
plus fauorable que celuy
de Madame de Nemours qui
auoit gaigné l'Vn des siens logé
bien a propos pour en effect
donner ordre et source qui
luy estoit necessaire, et asseuré
qu'il fust d'Vne bonne recom
pense et de l'appuy et support
qu'il pouuoit esperer et encor
conforté

- detour ce que nous pensions -
servir al'encourager et fortifier
dauantage al'entreprendre as-
seurement, Nous le laissas-
mes comme on dit aller sur la
foy tirer le coup d'harquebuze
par la fenestre, ou il ne se
monstra si bon ny si asseuré
harquebuzier que nous pensions
ayant seulement blessé lad-
miral aux deux bras.

Ce coup failly et de si près
nous feit bien penser et res-
uer a nos affaires, jusques a-
lapresdinée que le Roy mon-
frere le Voulut aller voir
en son logis, la Reyne ma-
Mere et moy deliberasmes
destre de la partie pour lac-

l'accompagner et Voir aussy la
conveniance de l'Admiral.

Et estans là arrivés nous le
Veismes en son lit fort blessé
et comme le Roy et nous luy
eusmes donné bonne espe-
rance de Guerison et exhorté
de prendre bon courage l'ayant
aussy asseuré que nous luy
feions faire bonne justice
de celluy ou de ceux qui l'avoient
ainsy blessé et de tous les Au-
theurs et participans et qu'il
nous eust respondu quelque
peu de chose il demanda au-
Roy de parler aluy en secret
ce qu'il luy accorda tres Volon
tiers fesant Signe ala Reyne
ma Mere et a moy de nous
retirer, ce que nous feismes
incontinent

incontinent au millieu de la Cham-
bre, ou nous demeurasmes de bout
pendant ce Colloque privé qui
nous donna grand Soupçon Mais
encor plus Sans y penser quand
nous nous Vismes tous entou-
rés de plus de deux cents Gentils
hommes et Capitaines du Par-
ty de l'Admiral qui estoient
dans la chambre, dans Vne
autre auprés et encor dans Vne
Salle basse, lesquels avoient
des faces tristes, des gestes et
contenances de Gens malcon-
tents, parlementoient aux
oreilles les Vns des autres, pas-
sans et repassans souvent de-
vant et derriere nous, et non
avec tant d'honneur et respect
qu'ils devoient comme il nous
sembla pour lors, et quasy

ils auoient quelque Soupçon
que nous auions part a l'entre-
prise de la blesseure de l'admiral
quoyque c'en fust nous le jugeas-
mes de la façon considerans pos-
sible leurs actions plus exactem.t
qu'il n'estoit besoing.

Nous fusmes donc saisis de
tonnement et de crainte de
nous voir là enfermés comme
depuis me l'a ~~tesmoigné~~ aduoüé
plusieurs fois la Reyne ma Mere
et qu'elle n'estoit oncques allée
en lieu ou il y eut tant d'occa-
sion de peur, et dont elle fut
sortie auec plus d'aise et de
plaisir.

Ce donc nous fit rompre
promptement ce discours que
l'admiral

que l'admiral fesoit au Roy soubz
Une honneste couuerture que la
Reyne ma Mere inuenta, laquelle
Sapprochant du Roy, luy dit tout
haut qu'il n'y auoit point d'ap-
parence de faire ainsy parler si
long temps Monsieur l'Admiral
et qu'elle voyoit bien que ses Me-
decins et Chirurgiens le trouuoient
mauuais comme veritablem.t
cela estoit bien dangereux
et Suffisant de luy donner
la fiebure dont sur toutes
choses il se falloit garder
priant le Roy de remettre
le reste de leur discours a Une
autre fois quand Monsieur
l'Admiral se trouueroit mi-
eux.

Cela fascha bien le Roy

qui Voulois bien oüir le reste
de ce qu'auoit a dire l'Ad-
miral, Comme ie ne pou-
uois resister a Vne si appa-
rente raison nous le tirasmes
hors du logis, et neanmoins
la Reyne ma Mere qui
desiroit Sçauoir sur tout le
discours secret que l'Amiral
Luy auoit communiqué du-
quel il n'auoit Voulu que
nous fussions participans
pria le Roy et moy aussy de
nous le dire, ce qu'il refusa
par plusieurs fois, Mais
Se sentant importuné et
par trop pressé de nous
comme il Sembloit nous dit
brusquement et auec despla-
sir jurant Par la Mort Dieu
que

que ce que luy disoit l'Ad-
miral estoit Vray, et que les
Roys ne se recognoissent
pas en France qu'auteant
qu'ils auroient de puissance
de bien ou mal faire a leurs
Subjects et Serviteurs, et que
cette puissance et maniement
d'affaires de tout l'Estat
estoit finement escoulee
entre Vos mains, Mais que
cette Superintendance et
authorité me pouvoit estre
grandement prejudiciable
et a tout mon Royaume, et
que je la devois tenir pour
Suspecte et y prendre garde
Dont il m'auoit bien Voulu
aduertir comme l'Vn de
mes meilleurs et fidels Ser-
uiteurs et Subjects auant

que de mourir. hé bien l—
Mon Dieu puisque vous—
l'auez voulu sçauoir, c'est—
ce que disoit l'admiral.

Celui ainsy dit de passion et
de fureur dont le discours—
me toucha grandement au—
cœur que nous dissimu—
lasmes le mieux qu'il nous
fust possible, nous excusans
toutesfois et l'vn et l'autre
amenans beaucoups de justi-
fication a ce propos, et adjous-
tant tout ce que nous pou-
uions de nos raisons pour—
luy oster cet opinion, conti-
nuant tousjours ce discó.
depuis le logis de l'Admiral—
jusques au Louure, ou ay-
ans laissé le Roy dans sa

chambre

Chambre, nous nous retirasmes
en celle de la Reyne ma Mere
piequée et offensée au possible de
ce Langage de l'admiral au Roy
et encor plus de la croyance qu'il
Sembloit en avoir, enjoignant que
cela n'apportast quelque alte-
ration et changement en nos
affaires et au maniement de
l'Estat, et pour n'en rien desguiser
nous demeurasmes si priués et
de Conseil et d'entendement que
ne pouuans rien resoudre apro-
pos pour cet cheuclé nous
nous retirasmes, remettant la
partie au l'endemain que
j'allay trouuer la Reyne ma
Mere qui'estoit desja leuee.

Dieus bien martel et elle aus-
si de son costé, et ne Sur pour
lors prise aucune deliberation que

que de faire par quelque moy-
en que ce fust depescher l'ad-
mirał, et ne sepoumun plus —
User de ruses et finesses il fal-
loit que ce fust par voye —
descouverte, Mais qu'il falloit
pour ce faire amener le Roy
a cette resolution, et que l'ar-
predisné nous l'irions trouver
en son cabinet ou nous fesions
venir le Sieur de Nevers, les —
Mareschaux de Cauannes et
de Rais et le chancelier de
Birague pour auoir seulement
leur advis des moyens que
nous tiendrions a l'execution —
Laquelle nous auions deja —
arrestée la Reyne ma Mere
et moy.

Sitost que nous fusmes en-
trés

entrés au cabinet ou mon frere
estoit, elle commença a luy re-
monstrer quele Party des hu-
guenots s'armoit contre luy -
a loccasion dela blesseure de -
l'admiral qui'auoit faict plu-
sieurs depesches en Allemagne
pour faire leuée de dix mille
Reystres et aux Cantons de s -
Suisses Vne autre Leuée de -
dix mille hommes de pié -
et quelles Capitaines françois
Parisiens des huguenots es-
toient desja tuptus par sem-
blablement partis pour faire
Leurs leuées dans le Royaume
et les vendes Vous du temps et
du bien desja aussy donnés -
et arrestés et que ces Trouppes
joinctes a leurs forces françoises

forvient Vne puissante armée
choses qui n'estoit que trop
fesable, et que ses forces n'es-
toient pas bastantes a moitié
prés d'y resister Veu les prati-
ques et intelligences qu'ils
auoient dedans et dehors le
Royaume auec beaucoup de
Villes et Peuples dont elle
auoit dehors et certains
dits qu'ilz deuoient faire
Reuolte auec eux sous
pretexte du bien public et
quelly estant foible d'ar-
gent et d'hommes elle ne
Voyoit lieu de seureté pour
Eux en france, et si il y
auoit bien d'auantage Vne
nouuelle consequence dont
elle le Vouloit aduertir c'est
que

que tous les Catholiques ennuyés
d'Vne si longue Guerre et
Vexés de tant de sortes de cala-
mités estoient deliberés et
resolus d'y mettre Vne fin
et ou il ne Voudroit Vser de
leur conseil, elire entr'eux Vn
Capitaine general pour pren-
dre leur protection et faire
Ligue offensive et defensive
contre les huguenots, et ainsy
demeureroit seul enclopé en
de grands dangers sans puis-
sance ny authorité, qu'on
Verroit toute la france ar-
mée en deux grands Partys
et sur lesquels il n'auroit
aucun commandement et aus-
si peu d'obéyssance, Mais qu'a
vn si grand danger et peril

eminens deluy et dessus son
Estat, et atant de ruynes et ca-
lamités qui se preparoient on
nous touchions desja au doigt
et au mettre dessus milliers
d'hommes, Un seul coup despée
pouuoit remedier et destourner
ces malheurs, et qu'il fallait
seulement fiier l'Admiral chef
et autheur de toutes les Guerres
ciuiles, que les desseins et entre-
prises des huguenots mourroient
auec luy, et les Catholiques sa-
tisfaicts et contents du sacrifice
de deux ou trois hommes demeu-
reroient tousjours en son obeys-
sance, outre les maux qui
luy suiuent representés lesquels
il ne pouuoit euiter s'il ne
suyuoit ce conseil, y amenant
encor

encor les persuasions plus a propos
et d'autres raisons que la Reyne
ma Mere y adjousta et moy-
aussy, Et les autres n'oublians
rien qui y peust servir, tellement
que le Roy entra en Vne extreme
colere et comme en fureur, Mais
ne Voulant au commencement
conseurir qu'on touchast a l'Ad.
mirał, enfin picqué et grandem.t
touché de la crainte et du danger
que nous luy avions si bien
peints et figurés, es meu aussy
de la consideration de tant de
pratiques et menées dressées con-
tre luy et contre Son Estat, com-
m'il eveût par l'impression que
nous luy en avions donnée,
Voulut bien neantmoins Sur-
Vne affaire de telle importan.
Sçavoir si par Vn autre

moyen l'on y pourroit remedier
et en avoir Sur ce nostre Conseil et
advis, et que chacun en dit pre-
Sentement Son opinion.

Or ceux qui opinerent les pre-
miers furent tous d'advis qu'il
en falloit ainsy Vû que nous-
l'avions proposé pour le plus
expedient Mais quand ce
fut au rang du Mareschal
de Retz a parler il trompa
bien nos esperances et n'atten-
dions pas de luy Une opinion
toute contraire a la nostre
commençant ainsy, que s'il y
avoit homme au Monde qui
deust hayr l'Admiral et Son
Party c'estoit luy, qu'il avoit
diffamé et toute sa Race
par Salles impressions qui
avoient

auroient couru par toute la
france et par les Nations Voi-
sines Mais qu'il ne Vouloit
pas aux despens de son Roy et
de son Maistre se Vanger de
ses Ennemys particuliers par
Vn conseil aussi dommagea-
ble et a tout son Royaume
Voire qui regardoit la posterité
au grand deshonneur des Roys
et de la Nation Françoise qui
est tousiours deschue de son ancienne
Splendeur et reputation, que
nous serions a bon droict taxés
de perfidie et de desloyauté et
que par ce seul acte nous per-
drions toute la croyance et
confiance qu'on doit a la foy
publique et a celle de son Roy
et par consequent le moyen
de traicter cy apres de la

pacification de ce Royaume advenant qu'il tombast encore
aux Guerres civiles comme infailliblement il y sorvit bientost, et si
par Vne si sinistre action nous
le pensions liberer des armes
estrangeres nous nous trompions bien fort et n'y eut jamais
tant de calamités et de ruynes
desquelles nous ny nos enfans
ne Verrions jamais le bout.

Et pour Vous le faire plus comprendre
il nous plaira de sauoir et si appartenoit raisons qu'il nous partit a vous la cervelle, nous osta
les paroles et les repliques de
la bouche, Voire la Volonté de
l'execution tant il nous seut
bien persuader, Mais n'estant
secondé d'aucun et apres
auoir

auoir ramassé et repris nos Espriz
venerans a nousmesmes et repre-
nans tous la parole en combat-
tant tous fort et ferme son-
opinion nous l'emportasmes -
et recognesmes a l'instant Vne -
soudaine mutation et Vne -
merueilleuse et estrange meta-
morphose au Roy qui se ran-
gea de nostre coste et embrassa
nostre opinion passant bien-
plus outre et plus cruellement
car s'il auoit esté auparauant difficile a persuader ce
fut a nous alors a le retenir, car
En seleuant il nous dit de -
fuyeur et de coleve en jurant
Par la Mort Dieu que puis-
que nous tuuions bon qu'on-
tuast l'Admiral qu'il le -

Vouloir, et non seulement Luy
Mais aussy tous les Huguenots de
La france affin qu'il n'en demeurast
pas Vn qui le luy peust reprocher
par aprés et que nous y donnas-
sions ordre promptement, et Sor-
tant furieusement nous laissa-
dans Son cabinet ou nous adui-
sasmes le reste du jour, le Soir
et Vne bonne partie de la nuit
ce qui Sembla a propos pour
l'execution d'Vne telle entreprise,
Nous nous asseurasmes du Pre-
vost des Marchans, des Capi-
taines des Quartiers et d'autres
personnes que nous pensions
les plus factieux, Fesans Vn
departement des Quartiers
de la Ville, destinans les Vns
pour executer particulierement

Sur

Sur aucuns, comme sur Monsieur
de Guise pour tüer l'Admiral

Or aprés avoir seulement reposé
deux heures de la nuit, ainsy que
le jour commençoit a poindre, le
Roy et la Reyne ma Mere et
moy allasmes au Portail du
Louvre joignant le jeu de paulme
de la basse cour pour voir le
commencement de l'Execution
ou nous ne fusmes pas long-
temps ainsy que nous ne con-
siderassions les evenemens d'une
si grande entreprise, a laquelle
pour dire Vray nous n'avions
jusques alors gueres bien pensé.

Nous entendismes a l'instant
tirer Un coup de pistolet et
ne sçavois dire en quel endroict

ny S'il offensa quelqu'Vn, bien
S'ay je que le Son Seulement
nous blessa tous trois Si avant
en l'Esprit qu'il offensa nos Sens
et nostre jugement, esprit de
terreur et d'apprehension des
grands desordres qui s'alloient
lors commettre et pour y obvi-
uer emoyasmes Soudainement.
Vn Gentilhomme en toute
diligence Vers Monsieur de
Guise pour luy dire et expres-
Sement commander de nostre
part qu'il se retirast en Son
Logis et qu'il Se gardast bien
de rien entreprendre Sur l'Ad-
miral, ce Seul commandem-
Sesant cesser tout le reste
parce qu'il auoit esté arresté
qu'en

qu'en aucun lieu de la Ville il ne
s'entreprendroit rien qu'au prea-
table l'Admiral n'eust esté tué.

Mais tost aprés le Gentilhom-
me retournant nous dit que
Monsieur de Guise luy avoit
respondu que le Commandement
estoit venu bien tard, que l'ad-
miral estoit mort, et qu'on
commençoit a executer Sur-
tout le reste de la Ville, ainsy
nous retournasmes a nostre
premiere deliberation et lais-
sasmes suyvre le fil et le
cours de l'Entreprise et de
l'execution. Voila Monsieur
le vray, la Vraye histoire de la
Saincт Barthelemy qui m'a
troublé cent mille fois l'entendem[t].

Instruction De l'Ar-
cheuesque De Lion
A Monsieur de
Guise.

Et comment il se deuoit
comporter pour se faire
Vn chemin a la Royauté

1588.

Instruction de Monsieur L'Archeuesque de Lion — A Monsieur le Duc de Guise incontinent aprés la Paix de Juillet 1588. de ses comporte-mens et Cour pour se main-tenir prés de leurs Majestés — et paruenir a son dessein de se faire Vn chemin a la — Royauté.

Puisque la conduitte de Vos af-faires a Voulu que Vous soyez reuenné a la Cour, il faut aduiser maintenant que Vostre reuour et demeure en icelle Vous serue d'aduancement de ce que Vous auez desseigné, affinque Vous ne perdiez Vne seule — heure de temps, ou qu'ayant

pris Vne autre Route quela pre-
miere en laquelle Vous estes entré-
Vous ne veuliés ou n'allongier
Vostre chemin aulieu de passer-
plus auant pour paruenir a Vostre
but.

Pour cet effect il fault donc pre-
mierement Vous installer ala-
Cour, puis il Sera facile d'y mettre
et introduire tels de Vos Seruiteurs
que bon Vous Semblera, et disposer
les affaires au bien de cet Estat
et a Vostre aduancement.

Pour bien Vous mettre ala Cour
trois choses Vous sont necessaires
la faueur du Roy, Vn Estat,
et la troisiesme qui prouient
des deux, assauoir que tout le
reste des Courtisans dpende ou
de l'affection qu'ils Vous por-

tent

ou dela enuie qu'ils auront de
Vostre authorité et grandeur, j'entends
des Courtisans ceux quele Roy fa-
norise extraordinairement, ou qui
Sont pourueus d'Estats et Char-
ges au maniement de l'Estat.

La faueur du Roy Vous sera con-
tinuee Voire augmentée de jour
en jour si Vous le Sçauez main-
tenir entre l'amour et la crainte
c'est a dire s'il demeure tousjo.
en l'opinion qu'il s'est desja
persuadée que Vous auez tan
de puissance en son Estat qu'il
n'est pas maintenant en la-
sienne de Vous defaire, et que
d'ailleurs Vous luy faciez recog-
noistre par Vos paroles et Vos
deportements que tant s'en faut
que Vous Vouliez abuser du
pouuoir que Vous auez qu'au-

contraire Vous le Vouler du tout
employer pour son Service.

Vous ferez demeurer le Roy en
l'opinion qu'il a de ne Vous pou-
voir deffaire si Vous maintenez
bien tous ceux qui tiennent Vostre
party et que Vous ne les laissiez
eschapper a la legereté comme
des hommes et Specialement des
françois et Vous les retiendrez
tous par des liens qui arrestent
les plus farouches et malaisés a
Savoir par la liberalité et les
bienfaicts qu'ils receuront de
Vous.

N'espargner donc rien a ce com-
mencement soit de credit, soit
de moyens, de faueurs, de charges
d'Estats, Et Bref tout ce que
Vous pourrez gratifier ceux
qui

qui seront Vostres, affin de ne faillir point en ce faict, en ce lieu en ce temps, ou plusieurs taschent par toutes sortes de moyens et d'artifices de s'acquerir des Serviteurs.

Le Roy se confirmera de plus en plus que Vous ne Voulez point abuser de Son pouvoir Si Souvent Vous luy faictes entendre que telle est Vostre intention, et Souvent Vous la luy representerez et s'il Voit les effects estre joincts aux paroles, pour ce faict il aura l'oeuil a ce qu'il sera par toutes les Provinces pour puis après Vous ayder.

Quant al'Estat, le plus ample pouvoir que pour le regard de celluy Vous pourriez obtenir —

et au plustost que vous le pourrez
avoir est le meilleur. A ~~cet~~ cet
effet la bonne volonté que vous
portera le Secretaire d'Estat, qui
aura la charge de vous depescher
ledict pouvoir vous servira beau-
coup, car Une ou deux choses ad-
joustées en icelluy importent gran-
dement tant pour l'execution
que pour la verification dicelluy
icelluy estre veu en Cours de
Parlement et publié partout
Et si ce n'est Monsieur de Villeroy
qui ait charge de le depescher il
est bien necessaire qu'il le sçache
che, soit pour vous servir en
cet endroict ou se maintenir avec
vous, que le Traicté de Paix qu'il
a manié dernièrement luy a
suscité tant d'ennies d'un costé
et tant de haine de l'autre
que

que comme il a bien commencé
de faire quejar la Paix Vous
ayez a retourner ala cour, il
faut qu'il achene encor mieux
et soit cause que demeuriez en
icelle tres dignement, considerant
quela Paix qui a chassé Esperon
laquelle il a tant desirée sera en-
tretenue aussy long temps que
Vous demeurerez ala cour, et
non plus, et luy d'auerant plus
loüé de ce qu'il a plus faict et
plus assuré de ce que Vous y serez
Et si ledict Pouuoir estoit desja
Seellé on ne laissera pas Coutre-
fois de faire declaration et ampli-
fication lá dessus.

Les mesmes raisons Seruiront en-
cela pour ledict Sieur de Villeroy
Seruiront encor d'auantage

pour le regard de la Reyne Mere et du Roy
en tant qu'ilz desirent la Paix
pourveuqu'ilz ces raisons leur soient
dites et repetées quelquefois.

Ces offres Comme fois tant envers
leurs Majestés qu'envers ledict
Sieur de Villeroy se feront trop mieux
par les Vostres que par vous.

Mais l'effect plus singulier que
Vous recevrés dudict Estat provien-
dra de Vous mesme, d'autant que
tel est Vn Roy, tel est son Estat
et Vn homme constitué en di-
gnité, telle est aussy la dignité
quel Estat.

Quelque pouvoir que l'on vous
donne, ne le mesprisez point et
ne le mesurez pas au contenu
des Vos Lettres Mais eslargissez le
jusques

jusques ou s'estend Vostre puissan-
ce et faveur.

Et Vous souvenez que Charles
Martel combattit et eut beaucoup
de peine pour parvenir a estre
Maire du Palais de France d'Aus-
trasie a raison des empeschemens
que Plectrude mere du Roy lui
donnoit, ne voulant permettre
qu'aucun eust plus grande authorité
au Royaume après le Roy son
fils qu'elle, Et qu'enfin ledict
Martel ayant obtenu la dignité
qu'il demandoit, elle luy servit
d'eschelle et de degrés pour monter
a la grandeur a laquelle il par-
vint, s'estant depuis et de-
particulier qu'il estoit fait
Prince et Duc de France et
depuis ayant laissé et institué

Ses enfans Roy.

Voilà pourquoy Vous deuez pour-
chasser Sorte main qu'en effect
Vous soyez par Vostre pouuoir que
le Roy Vous baillera maintenant
estably Connestable encor qu'on Vous
donne Vn autre nom qu'a ceulx heure
Et pour ledict nom de Connestable
il faut tascher que les Deputés
des Estats requierent qu'il Vous
soit donné. Les raisons dour
Vsoront les Deputés seront qu'aus-
sytost qu'il y a eu Roys en Roy-
aumes aussytost il y a eu Vn
Connestable, et que par experience
on a cogneu toutes choses s'y
estre mieux portées, lorsque la
Couronne a eu ses Officiers qui ont
exercé leurs charges auec le nom
et authorité que l'institution

Deleurs

de leurs Estats leur a donné, et qu'ils
ont esté reciproquement pris quand
ils ont manqué et failly de leur
devoir, ce qui ne se peut faire s'il
n'y a des personnes pourveues des
charges, Poussez Vous donc en
celle cy par la faueur que Vous
donnera le Roy, et attendez le
nom et l'establissement par l'a
mour que Vous porte le Peuple
et le merite de Vostre Vertu et
Valeur et S'ainsy Vous en pouuez
estre pourueu, il Vous sera beau
coup plus honorable et plus
Vtile a l'aduenir que si a present
le Roy auec la charge Vous
donnoit le nom de Connestable,
ayant l'Estat de la faueur soit
en Vers é ou pour le moins en
apparence, reste seulement que
la faueur despende de Vous.

Ce qui Vous sera facile Si continuellement Vous considerez les humeurs du Roy et de ceux qui Vivent a la cour, et Vous sçaurez ayder des Vns et des autres pour Vous maintenir en Vostre place et Vous bien installer en cette cour qui est cela seul que nous cherchons maintenant.

H les mœurs le naturel et façons de faire ordinaires du Roy soit qu'il se contraigne pour Vn temps ou qu'il se laisse aller a sa Volonté Vous sont mieux cognues qu'a aucun autre

Quant aux Courtisans les premiers qui Viennent a estre considerés a cette heure Sont Bellegarde et Boisy, lesquels je souhaitterois que Vous monstrassiez aimer, par ce que le Roy les aime Mais non de sorte qu'a faire de temps pour complaire au Roy Vous Vous rendissiez leur Esclave, Mais au contraire que Vous retinssiez tousjours Vre

Dignité

dignité et vsassier doucement
auprés deux de l'authorité que
Vostre rang, Vostre Maison et
Specialement Vostre Vertu et
experience vous donnent, car
par ce moyen Vous feres qu'ils
aimeront et se tiendront heu-
reux d'approcher de Vous, qu'ils
Vous rechercheront et dependront
plustost de cequi vous rend du-
tout recommandables que
non pas Vous de leur grande
faueur.

Ie desirerois que Vous les re-
tinssier aussy en amitié l'vn
auec l'autre et non en pieque
parceque de cette façon tous
les deux Vous aimeront, ou
au contraire Vous ne seauriez
estre aimé que de l'vn d'eux.

Et d'autant que vous le Roy
vous entiendra plus cher, Mais
puisque la bonne fortune vous
est si favorable que vous venez
en une Cour quasi toute neufve
et laquelle a cet occasion vous
pourrez bien plus tost disposer a
vostre intention et volonté que
si les Savoys du Roy estoient
de longue main entrés en son
amitié et authorisés d'aultres
d'Estats et charges, faicres en sorte
que les erreurs passés ne vous
laissent tomber en d'autres
nouvelles, pour ce ne permet-
ter point haussir s'il est
possible par alliances de Princes
Les Savoys Subdicts, et ne
permettez point aussy que
les Estats principaux de la
Couronne

Couronne bien-osté de Vostre
Maison ou des Vostres ainsy que
par cy devant il a esté pratiqué,
a Vostre dommage, le moyen —
d'empescher cela est de leur im-
primer de bonne heure qu'ils —
se doivent rendre capables des
charges auparavant que —
de les avoir.

Quant a la Reyne Mere —
du Roy, Vous avez apperçeu —
jusques icy que tost ou tard —
elle vient a bout de tout ce —
qu'elle desire du Roy, que —
ceux qui ont voulu nourrir —
quelque distraction et alteration
d'volontés entre elle et le —
Roy se sont bannis, et enfin
se sont ruynés, et que le —

dessein de la Reyne est de
vouloir ce que le Roy veult, et
n'avoir rien plus cher que son
fils, Mais aussy ne veult
pas permettre qu'après luy, autre
soit plus grand, ou aye plus
de part au maniement de cet
Estat qu'elle.

Voila pourquoy Vous devez
commencer d'honorer comme
Vous faictes, Mais de sorte
toutesfois que le Roy ne se mette
en opinion que Vous Vous
appuyez plus sur l'authorité
de la Reyne que sur la faveur
qu'il Vous faict.

Facilement entrerez Vous
ce Inconvenient si Vous Vous
rendez

vender comme moyen et Mediateur necessaire pour entretenir entre eux la bonne intelligence qui semble y estre, et souvenez vous bien que joignant de cette façon la puissance des deux a ce que vous aurez de faveur vous attribuerez a vous seul peu a peu et sans que l'on s'en apperçoive le pouvoir et l'authorité des deux ensemble.

Je n'entre point plus avant sur les particulieres defiances qui peuvent naistre entre la Reyne Mere du Roy et le Roy Veu qu'il n'y a si petit affaire qui n'ait ses espines, et ausquelles selon le temps l'occasion et les personnes on peut remedier, et vous mieux que

nul autre le pourrez faire.

La mesme bonne fortune Vous
favorise encor Vous ramenant
a la cour au temps que les Vieils
Secretaires d'Estat sont sur le
point de quitter leurs charges
et de bailler en leurs places des
personnes jeunes qui Vous enten-
dront et servir bien plus facile-
ment ce que Vous leur com-
manderez que n'eussent pas
faict les autres.

Conforter donc Villeroy a
prendre une grande et hono-
rable charge au conseil du
Roy, Aydez luy de ce que Vous
pourrez a cet effect, il n'aura
si tost baillé son Estat al'Au-
bespine que Bruslard baillera

le sien

le sien a son fils, Mais de bonne
heure il faudra trouver moyen
que Bynard qui ne voudra de-
meurer aprés les autres ne se-
desaisisse de sa charge entre les-
mains de personne qui ne-
soit a Vostre devotion.

Et bien que Vous ne deuiez
insister a Vous faire de-
cette fumée que les Secretaires
d'Estat Viennent a Vostre-
Lever, si deuez Vous tascher
auec le temps de faire en-
sorte qu'ils ne depeschent rien
que Vous ne sçachiez afin de
Vous rendre Vn jour Maistre-
absolu en la cognoissance de-
l'Estat, ce qui a par cy deuant
fort recommandé Monsieur
le Connestable et ce qui l'a-

faict rechercher, mesmes en sa-
desfaueur.

Or comme lesdicts Secretaires ser-
ront jeunes et nouueaux, vous-
pourrez lors plus aisément que
vous ne faictes pas a cette heure-
en familiariser quelqu'vn qui-
vous viendra voir et a son exem-
ple, ou par jalousie sera cause
que les autres y viendront puis
après et la Coustume peu a peu
se tournera en loy.

Je ne diray rien de Monsieur
le Chancelier, ny du premier-
Intendant des finances sinon
que par amour ou par crainte
ils soient vostres ou dependans
de vous, ou bien que vous et
les Estats prochains en mettent
d'autres

d'autres, et lors la nouueauté de
ceux qui entreront en ces char-
ges, Vous les rendra d'autant
plus faciles a ranger qu'ils ne
feront que Venir alafour, et
desja Vous Serez installé auec
joüyssance authorité et faueur.

Qui est ce que je desire Voir
a fin qu'y estant comme je
Souhaite, nous cherchions puis
aprés ce que Vous deuez faire
pour paruenir a Vostre bur pour
le bien de Vostre Estat et de Vostre
establissement.

Arrest contre la memoire

de Charles duc de Bourbon donné en Parlement le Roy y seant, & prononcé par le Chancellier le septiesme iour de Juillet l'an mil cinq cens vingt sept.

Veu par la cour garnie de pairs Princes et gens du sang, le Roy seant et Président en icelle, l'arrest et commission decerné par icelluy Seigneur seant en ladicte cour pour prendre au corps Charles de Bourbon et iceluy amener es prisons de la conciergerie au palais, Et par faute de ce l'adiourner a trois briefz Jours de comparoir en personne en ladicte cour sur peine de bannissement de ce Royaume et de confiscation de corps et de biens, la relation et l'exploict du premier huissier de ladicte cour executeur dudict adiournement a trois briefz iours, Lettres patentes dudict Seigneur dattées du dix. et

Mardy mil cinq cens vingt quatre par
lesquelles et pour les causes contenues
en Icelles, Icelluy Seigneur A ordonné
a ladicte cour que nonobstant ~~lautt~~ que
ledit de Bourbon fust pair de France
procedder en l'absence dudit Seigneur
et donner les trois deffaults allencontre
dudict de Bourbon. et jnstruire led. proces
Jusques en diffinitifue exclusiuement
desrogeant quant à ce à toutes ordonnan-
ces et usages à ce contraires, et les trois
deffaults obtenus par le procureur
general du Roy demandeur en crime
de rebellion felonie et crime de leze
Majesté en premier chef allencontre
dudit Charles de Bourbon deffendeur
esdictz cas. la demande et profficts desd.
deffaults et tout ce que par le procureur
general dudict Seigneur a esté mis et
produict pardeuers ladicte cour le Roy
Seant en Icelle, et tout considéré.
Il Sera dict que lesdictz deffaults

ont

ont esté et sont bien et deuëment
obtenus Et par vertu et au moyen-
d'iceux ledict Seigneur seant en lad.
cour. A adiugé et adiuge au Procureur
general tel prossit. C'est assauoir
qu'il a priué et debouté ledict de Bour-
bon de toutes exceptions et de ssen se
qu'il eust peu dire allencontre de cette
matiere et la tenu et reputé tient et
repute pour attaint et conuaincu dud.
cas et la declaré et declare criminel
de lese Maiesté rebellion et felonie,
Et ordonné et ordonne que les
armes et enseignes apropriées particu-
lierement a la personne dudit de
Bourbon affichées es lieux publicqz
en son honneur en ce Royaume seront
rayées et effacées, et la priué et priue
de la cognomination de ce nom de
Bourbon comme aiant notoirement de-
generé des mœurs et fidelité de ses
antecesseurs de ladicte maison de

Bourbon et abolie tant sa memoire
et renommée a perpetuité comme con=
vaincu dudict crime de leze Maieste, Et
au surplus a declaré et declare tous et
vnes chacunes les biens feodaux qui ap=
partiennent audict de Bourbon tenus
de la couronne de France mediattement
ou Immediatement estre retournez a
Icelle, et tous et chacuns ses autres
biens tant meubles que immeubles
confisquez, signé François.
Et plus bas prononcé par Monseigneur
le Chancellier le septiesme Juillet mil
cinq cens vingt sept.

L'an mil cinq cens vingt sept
le trentiesme et penultiesme jour du
mois d'aoust, Arnoul François Jaud
conseiller du Roy nostre sire en sa
cour de parlement et commissaire
deputé en cette partie estant au grand
parquet de la Salle du Palais a Paris,

auleur

auleurs de la cour du matin Sarem
presentees par monsieur M.e François
Roger Procureur general de nostredict
Sieur Certaines lettres d'arrest donné
en ladicte cour le vingt septiesme iour
du mois de juillet dernier passé, a
la requeste dudict Procureur general
demandeur d'une part, Contre Messire
Charles de Bourbon dessendeur et
dessaillant d'autre, Ensemble l'execu-
toire d'Icelluy arrest a Nous adressant
Nous requerant mettre ledit arrest
a execution, et pour ce faire Nous
transporter aux lieux a ce necessaires,
Lesquelles lettres d'arrest et executoire
par nous veües, declarasmes audict
Procureur general que volontiers en
ensuivant le bon plaisir du Roy et ses
lettres missiues sur ce a nous envoyées
du dixneufiesme iour de ce mois,
entendrions et vacquerions au fait
de ladicte execution et que le lendemain

demanderions congé et licence alad.
cour pour nous transporter ou nous
serait besoin et serions requis pour
l'execution dudit arrest, laquelle
presentation d'arrest et executoire nous
a esté faite par ledit Procureur gnal
en presence de M.e Antoine de loinet
procureur en laditte cour et de madame
mere du Roy duchesse d'Angoulesme,
Et de M.e François du Refuge Soli-
citeur de ladite Dame, lequel de loinet
pour et au nom de madite dame en
presence dudit Procureur general a
protesté que quelque execution qui se
face dudit arrest que ce soit sans
prejudice de ses droits actions et procez
quelle auroit intenté contre ledit de
Bourbon et en la forme et maniere
qu'il estoit et est plus a plain contenu
en un feuillet de papier commençant
Madame Mere du Roy &c. lequel
il a mis pardevers nous et requis

estre

Stre Inceré en nostre procez verbal,
et laquelle protestation Il a requis
Stre repetée en vn chacun acte de nred
procez verbal pour luy Seruir ce
dilligence et ce que de raison, laquelle
protestation en presence que dessus auons
receüe et declare audit de Noyna que
Icelle Incererions en nostredit procez,
et en outre ledit Procureur general
nous a requis que ladaprisdinée
dudit Jour nous voulsissions trans=
porter en la maison de Bourbon en
cette ville de Paris pour Illec
commencer nostredite execution
et en faire delliurance au Roy
nostredit Seigneur, Ce que luy auons
accordé et pris heure de nous trouuer
en ladite maison a deux heures
aprez midy, Et pour ce que ledit
Procureur general a ladite heure
ne a lheure de quatre heures aprez
midi ne se seroit trouué en ladite

maison ne aussy en la nostre
prochaine ladicte maison de Bourbon
ainsi quil auoit esté arresté ledict
Jour du matin entre nous. A
ceste cause auons mandé par de-
uers nous ledict procureur gnal
pour Scauoir deluy S'il viendroit
en ladicte maison de Bourbon,
lequel a faict responce quil n'y
pouuoit venir ledict iour et que
le lendemain il en diroit la raison.

Auquel iour de lendemain le
Procureur general nous a dict
quil auoit esté aduisé quil n'estoit
besoin de faire execution en lad.
maison de Bourbon, a cause de-
quoy et que n'auions esté requis
de ce faire, auons Supercedé
pour lheure a faire execution dud.
arrest, desquelles lettres d'arrest
executoires lettres missiues et

prohybitione Locatenentis ensuiuen

Franciscus Dei gratia
Francorum Rex vniuersis pntes.
litteras Inspecturis Salutem
notum facimus &c. cum noster
procurator generalis In crimi=
nibus leze Magestis In primo
capite Rebellionis que et Lonie
actor contra et aduersus Caro=
lum de Borbonnio nuper Fran=
cie Connestabilem in nostra
Parlamenti Cura paribus Fran=
cie et nostri Sanguinis gentibus
munita Nobis in ea Sedentibus
dici et proponi fecisse quod dictus
de Borbonio nobis subditus nos=
ter que vassallus officiarius
et famulus fuerat et Iam
naturali obligatione quem ra=
tione pluriam et Immensorum
et Immensorum bonorum bene=

ficiorum Statuum et honnorum
et a nobis collatorum ad obser=
uantiam atque ad nostram obe=
dientiam et fidelitatem obligatus
ac tanquam ex nostro Sanguine
princeps Francie que par et
Connestabilis nobis ad Eandem
obedientiam et fidelitatem ab=
omnibus nostris subditis prae=
tari et exiberi faciendum astrictus
fuerat tamen et libro ester autem
artaxercxa persarum Rex Inquit
prafatus Borbonius pramissorum
beneficiorum et honorum Immne=
mor sed eis abutens Ingratitudi=
nem que superbiam et arrogantiam
pro se gerens ac gloriam et hono=
res a nobis receptos judique et
non aquo animo ferens In
nos nostramque personam et
factum fidem qua in nos deuin=
ciebatur frangendo conjurauerat

nam

nam a quatuor annis fidue
cum nostris hostibus jniverat et
cum eis de pluribus medijs et
Stratagematibus ad nostrum regu=
um patriamque et dominia Imma=
denda Sermonem habuerat et Super
hoc Finem et conclusionem posuerat
Lesa majestatis crimen committendo
et licet de his satis certiores fuis
fuissemus Et dictum de Borbonio
apprehendi et punire potuissemus
nihil ominus clementia ductus
a malo suo proposito tum revocare
et ad nostram fidelitatem et obedi=
entiam reducere conati fueramus
In eo tamen meram fictionem Si=
mulationem ne compertam habuimus
nam quamvis nobis fideliter In=
servire Jure Jurando jnterpositio pol=
licitus fuisset nihilminus suam
cartam vacuam suo Sigillo Firma=
tam seu Suum Album Sigillum

aut sigillatum ad nostros hostes
postea transmiserat et ne Ipse no=
biscum in Italiam belligerendi causa
proficisceretur se agrotum esse fui=
xerat eo que tempore quo Ipse tam=
quam isque primarium officium
et stationem ad bellum In Eundum
habebat et nobis Inservire debuerat
a nostro regno tamquam versus trans=
fugus ad hostes aufugerat et ad
nostros Inimicos hunc nostrum
Mediolani ducatum vsurpentes
se contulerat ac tamquam veros
perduellis errum partes contra
nos nostrumque regnum secutus
fuerat, quaquidem crimina et
delicta lesae Majestatis et rebelli=
onis transfugatus perduellionis et
felonia Ita notaria et manifesta no=
torietate facti permamenti erant
vt ordine Judiciario minime ser=
vato et absque dicto de Borbonio

aliter

aliter Euocando cum lata Majestatis
criminosum rebelle et transfugum
Tunc potuissemus Declarare verum
eum benigne tractantes ad corpus
capi et Si id fieri non posset
ad tres breues dies personaliter
in dicta Curia nostra compariturum
dicto nro. procuratori generali ad
conclusiones quas contra eum capere
et Eligere vellet responsurum
In Jus vocari seu adjornari or-
dinaueramus, qui a vero prefatus
Borbonius ad corpus apprehendi
nequiuerat premissum adjornamen-
tum personale ad tres breues dies
observatis ex more Solemnitatibus
executatum fuerat et deinde
eo que tempore quo pro nostri Regni
tuitione Impediti eramus per nos-
tras Littras patentes dicte nostre
Curie vt Ipsa defectuum conces-
sionem contradictum de Borbonio

finem ad Eius processum
usque ad diffinitivum Judicium
exclusive In nostra absentia et
eo nonobstante ass. dictus de Borbonio
Francia par et omnibus ordinati=
onibus Esibus et consuetudinibus
ad hoc contrarijs quantum ad hoc
derogando procedere ordinaueramus
quibus Litteris Nostris patentibus,
per dictam nostram curiam Integra=
tis prenominatus de Borbonio per
tres dies legitimos consueto Intervallo
distinctos ad petram marmoream In=
limine magistrorum graduum nostri
pallatii et ad tabulam Etiam marmo=
ream eiusdem nostri palatij per quen=
dam memoratae curiae nostrae hostia=
rium In presentia duorum dilecto=
rum et fidelium nostrorum in Ipsa
curia nostra consiliariorum ad id
commissorum euocatus extiterat
veluti Idem hostiarius dictis duobus

nostris

nostria consiliarijs grasentibus
Indicta curia nostra ea sedente
retulerat cuius audita relatione
eadem nostra curia Suppraď nro.
procuratori generali id requirenti
tres dessedue tribus diuersis die=
bus concesserat et quamuis de
huiusmodi processus prefatus
de Borbonio fuerit indultus tamen
ea contempta In suo execrabili pro=
posito. et apperta rebellione obstina=
tus ac hostibus Insharena cor
ad nostram patriam Terrasque et
dominia Inuadendum Induxerat et
signanter nostrum prouincie co=
mitatum Inquo alliquod opidum vi
ceperat Et massiliam dicti commi=
tatus munitissimum urbem obse=
derat qua mobrem cum nostro ex=
ercitu vt eidem de Borbonio et eius
suorum que conatibus resisteremus
ad dictum nostrum prouincie comi=

tatum profecti fueramus et demum
eundem de Borbonio cum eius ex=
ercitu dei et fidelium nostrorum
Interueniente auxilio a Nostro re=
gno ejeceramus et expuleramus
praterea a nostro regno Secludere=
retur et Idem nostrum regnum
In pace et tranquilitate conseruare
tuo dictos nostros hostes qui ad
predictum nostrum mediolani duca
tum dicto de Borbonio eius semper
ad herente rursus se contulerant,
ad eundem ducatam usque prose=
cuti fueramus vbi post longam
moram prefatus de Borbonio pe=
rtinaci et obstinato animo Indu=
ratus sanguinis que sui et do=
mus aqua originem duxerat ac
beneficiorum anobis et Imperiorum
Immemor sed totius honoris &
virtutis oblitus et nobis noceret
et nocere faceret totis viribus

et virgi=

et Vigilantissime Studuerat et hiis
non contentus terras et dominia
Summi pontificis nostri confedera-
ti et cujus non tamquam ecclesie
filius primique protector & de-
fensores Summus In ius ferat
Ita Saque per eum humana majestate
diuinam majestatem violauerat nam
ipse dei et ejus sponsa Eclesia obli-
tus ad urbem Romam Eclesie
Caput et Christianitis primariam
sedem Inqua Summus pontifex
cum ejus consistorio erat se
contulerat et cum suo exercitu
vi Impetu violentia et maximo
furore ceperat et id faciendo
Immunera et Incredibilia homi-
cidia Sacrilegia et alia ne fanda
ficimora perpetrata fuerant. Fa-
cinorosus quis et Scelera tissimus
ac homo Ille expulsa humanita-
tem Induerat et Suam Iniquitatem

In euidentem rebellionem et ap=
pertam hostillitatem contra nos
et Romanam Eclesiam In nata
protectione Speciali atq. tanquam
Rex Christianissimus eius pro=
tectores et dessensores sumus con=
uerterat quorum omnium pre-mis=
sorum delictorum punitio et coretio
ad nos pertinerat nam dictus
de Borbonio semper noster Sub=
ditus remansi et Iniuriarum
ac Scandalorum Summo Pontifici
Illatorum propulsatores dessensores
et Vltores sumus, perinde at que
predecessores nostri semper fuere,
et ea propter dictus noster Pro=
curator generali q̃s In vindictam
dessectuum per eum contradictum
de Borbonio obtentorum et presertim
attenta facti permanentia notori=
etate per nostrum Iudicium et
arestum vt Idem de Borbonio

euidentia

cuidentia rebellionis manifesti tyr=
annicidii notoria perduellionis
et Lesæ Majestatis crimina In=
curriisse declaretur quod que
eius memoria quod In suam=
personam corporalem pena per
eum merita expleri et executari
nequeant In omnem posteritatem
damnaretur ac arma et Insig=
nia sua persona particulariter
appropriata et accommodata et
ad eius honorem aut gloriam In
locis publicis nostri regni ter=
rarum et dominiorum nostrorum
apposita et affixa raderentur
et delerentur nec non cognomina=
tione hujusce nominis de Borbonio
tamquam is qui a moribus et
fidelitate suorum antecessorum
et a domo Borboniorum notorie
degenerauit privaretur &
Alterius omnia singula bona

feci dalia qua mediate vel Im=
mediate a nobis et Francia co=
rue mouentur et dictus &c
Borbonio tenet ratione felonia
et criminia Lesa Maiestatis
per eum commissi ad noc
et nostram coronam reuersa
et vnita, omnia qua alia et
singula bona non fendalia co=
nfiscata esse declarentur aut
quod talea alia legitima conclu=
siones sibi fierent et adiudica=
rentur petrisset cum protestati=
one eius quod hoc alija Iuri=
bus ad noa seu Nostram Co=
ronam alija titulis et mediis
in terris et dominija qua dic=
tur de Borbonio tenebat et pos=
sidebat pertinentibus minime
de rogari aut prejudiciari vale=
at tandem visis perditam curi=
am nostram Paribus principibus

et gentibus

et gentibus nostri sanguinis mu=
nitam nobis In ea sedentibus et
presidentibus arresto et commissio=
ne per nos In eadem nostra cu=
ria sedentes decreta prodicto Ca=
rolo de Borbonio ad Corpus capien=
do et ad Carceres Conciergeriæ pa=
latinæ Captivo aducendo et si
capi ne quiret ad tres breues dies
personaliter in dicta nostra curia
Sub pena exilij seu bannimenti
a nostro regno confiscationisque
Corporis et bonorum suorum com=
pariturum, adjornando, relatione
et expleto primi dictæ nostræ
curiæ hostiarij pramiso adjornamenti
ad tres breues dicas executorijs lit=
teris patentibus secunda die Ju=
nij anni millessimi quingentesi=
mi vicesimi quarti datis per quas
et procausis in eis contentis
dicta nostra Curia vt Ipa eo

nonobstante quod dictus de
Borbonio Francie par esset ad
contradictum de Borbonio deffectus
In nostra absentia concedendo
et Ipsius processum In diffini-
tiua exclusiue faciendum omnibus
ordinationibus Usibusque ad hoc
contrarijs derogando procederet or-
dinauimus Supradictis tribus
deffectibus per dictum nostrum pro-
curatorem generalem contradictum
Carolum de Borbonio obtentis pe-
tione Utilitatis dictorum deffectuum
ac omnibusque per dictum procurato-
rem generalem apud nos In dicta
Curia nostra Sedentes parlata
fuere et producta et consideratis
considerandis et que nos mouere
poterant et delebant Per arres-
tum nostrum Nobis In dicta nra
Curia Sedentibus pro missos
deffectus bene et debite obtentos

fuisse

fuisse diximus et declarauimus
eorumque virtute et medio eam
adjudicamus ẽtilitatem videlicet
dictum de Borbonio omnibus ex=
ceptionibus et defensionibus quas
ipse In hac materia dicere allega=
re et proponere potuisset priuani=
mus eumq.ꝫ dicta dilecta conuic=
tum tenimus et putauimus te=
nemusque Laza Majestatis rebelli=
onis et felonia criminosum decla=
rauimus et declaramus atque
quod arma et Insignia persona
dicti de Borbonio particulariter
applicata In locis publicis ad eius
decorem et honorem In hoc nro.
regno et aliis terris et dominijs
nostris apposita et affixa radentur
et delebantur ordinamus Et
ordinamus ac tum huiusce no=
minis de Borbonio cognominatio=
ne seu cognomine tanquam eum.

qui a moribus et fidelitate ante-
cessorum dicte domus de borbonio,
degenerauit priuauimus memoriam
eius sicuti criminosi majestatis
perpetuo damnando et abolendo -
et vlterius omnia et singula bona
feudalia que addictum de borbonio
pertinent et a nostra Corona media-
te aut Immediate tenentur &
mouentur ad eandem nostram Coro-
nam reuersa et omnia alia bona
mobilia et Immobilia confiscata
In cujus Rei testimonium nostrum
hiis presentibus fecimus apponi
sigillum datum Parisijs In Parla-
mento nostro vigesima septima die
Junij anno domini millesimo qui-
ngentessimo vegesimo septimo et
regni nostri tridecimo, Ainsi signé
per arrestum Curie rege In ea sedente
cum paribus francie maslon, Et
scellé endouble queue dugrand scel dela d'. sprie 1.

Franciscus dei gratia Fran=
corum rex dilecto et fideli nostro
ni nostra parlamenti Curia con=
siliario magistro Francisco Taud.
Salutem et dilectionem ad Supli=
cationem nostri Procuratorije genera=
lije vobis presentium tenore Com=
mitimus et mandamus quatenus
viso quod nostro arresto Indicta
nostra curia nobis in ea Cum Pari=
bus francia sedentibus ad dicti
supplicantis vtilitatem contra Carolum
de Borbonio die data presentium
dato seu prolato Illud secundum
euis formam et tenorem in Illis
qua executionem requirunt debite
executioni demandetis et demandari
faciatis Compellandos ad hoc si
qui fuit vel fuerint viis omnibus
et modis debitis viriliter Compel=
lando ab omnibus autem Justiciarijs
et subditis nostris vobis et ea

vobis deputandis parcri volumus
In hac parte et Jubemus, datum
parisijs In Parlamento nostro vige-
sima Septima Julij anno domini
millesimo quingentesimo vigesimo
Septimo et Regni nostri trigesimo,
Ainsy Signé par regem sedentem
In dicta Curia comparibus Francia
Maslon et Scellé a Simple queuë
du Scel de ladicte cour /.

A nostre amé et feal conseil-
lir en nostre cour de parlement a
Paris, Mr. François Tauel de-
par le Roy nostre sire amé et
feal, Pour ce que nous voulons et
entendons que l'arrest de la maison
de Bourbon soit promptement et
diligemment executé. A cette cause
et quanz esté ordonné par nostre
cour de Parlement al'execution
d'Icelluy Nous voulons et vous

mandons

mandons très expressement que
incontinent Vous partiez promp-
tement pour Vacquer a ladicte
execution en la meilleure dili-
gence que faire ce pourra
selon la forme et teneur dud:
Arrest et qu'il n'y ait faulte
car tel est nostre plaisir, Donné
a Amiens le 19e. Jour d'Aoust
ainsy Signé françois et au des-
sous, Roberrer.

48

Lettres Du Roy Et Res-
ponses de la Reyne de sa-
Mere. Ensemble les Lettres
du Cardinal de Richelieu et
des Mareschal d'Estrée et
sieur de la Villaucleres et
autres pieces concernans-
l'Arrest et detention de-
Marie de Medicis a-
Compiegne l'an.
1631.

Table du contenu en ce Recueil

Lettre Escrite aux Parlemens et Gouverneurs des Prouv.s sur son Parem.t de Compiegne 1631. fol 6
Lettre de la Reyne Mere du Roy du 23. feb. 1631. fol 9
Lettre de la Reyne Mere au Roy du 24.e feburier 1631. fol . . . . . 10.
Instruction a M.r le Mareschal d'Estrée de ce que le Roy luy donne charge de faire de fol . . . . . 11.
Memoire baille par le Roy a Mons.r de Lubvilee aux clercs ayant ordre de sa Majesté pour aller trouver la Reyne sa Mere fol 13
Lettre de M.r de Lubvilee aux clercs et Mar.al d'Estrées au Card.al de Richelieu fol . . 14. v
Lettre du Mar.al d'Estrées au Roy 25. feb. fol. 17. v°
Lettre du Roy au Mar.al d'Estrées 26. feb. fol. 19. v
Lettre du Mar.al d'Estrées au M.r de Lubville aux clercs fol . 22
Autre Lettre du 27. feburier fol . . . 23
Lre du Roy au Mar.al d'Estrees du 27. feb. fol. 24
Lettre du Mar.al d'Estree au Roy du dernier feb. fol. 25 v

Lettre du Mar.al d'Estré au M.r de la Ville aux cleres fol. 28. v°
Lrd. du Roy au Mar.al d'Estrée du 1. Mars fol. . 32
Lrd du Mar.al d'Estrée au Roy. 1. Mars fol. . 33
Lrd. du Mar.al d'Estré a M.r de la Ville aux cleres. fol. 3[illegible]
Lettre de la Reyne Mere au R. 1. Mars fol. 36
Lrd du R. au Mar.al d'Estrée 2. Mars fol. . 37
Lrd du Mar.al d'Estrée au R. 6. Mars fol. . 40
Lettre de M.r le Mar.al d'Estrée a M.r de la
Ville aux cleres fol. 47
Lettre de M.d S.r au mesme fol. . . . . 47. v°.
Autre de M.d S.r au mesme fol. . . . . 52.
Lettre de M.r d'Argouges a M.r de Coulignon
du 6. Mars 1631. fol. . . . . 53.
Lettre de Monsieur le Mareschal d'Estrées
A M.r de la Ville aux cleres 7. Mars fol. 54.
Lettre du Mar.al d'Estrées au R. 8. Mars fol. 55.
Lettre de Monsieur le Mar.al d'Estrées a-
M.r de la Ville aux cleres 8. Mars. fol. . 60. v°.
Lrd du M.r le Mar.al d'Estrées a Mons.r de la-
la Ville aux cleres fol. 62
Lettre du R. au Mar.al d'Estrées 9. Mars. fol. 63
Lrd du Mareschal d'Estrees a M.r de-
la Ville aux cleres fol. . . . . 65. v°.
Lettre de M.r le Mar.al d'Estrées a M.r de la
Ville aux cleres, 11. Mars fol. . . . . 66. v°.
Lettre du Mar.al d'Estrées a M.r de la Ville aux
cleres 12. Mars 1631. fol. 68

Lettre du Roy a Mr. le Mar.al d'Estrée du
14. Mars 1631. fol 70
Lettre du Mar.al d'Estrees au R. 15. Mars fol. 72. fo.
Lettre de Mr. le Mar.al d'Estrées a Mrs. de la
Ville aux cleres fol . . . . . 75.
Lettre du Mar.al d'Estrees au R. 17. Mars fol. 78
Lre du Mar.al d'Estrees a Monsieur de
la Ville aux cleres 19. Mars fol. . 81
Lettre de Mr. le Mareschal d'Estrés a Mrs.
de la Ville aux cleres fol . . . . . 83.
Lettre du Roy a la Reyne Mere du 20.
Mars fol . . . . . 84.
Response de la Reyne Mere au Roy
du 26. Mars fol . . . . . 84. fo.
Lettre du Roy au Mar.al d'Estrees du
20. Mars. fol 87
Lettre du Roy au Mareschal d'Estrées
du 22. Mars fol 90
Lettre du Roy au Mr. le Comte d'Alais
du 22. Mars. fol . . . . . 91.
Lettre du Mareschal d'Estrés au Roy
du 23. Mars. fol . . . . . 91. fo
Lettre du Mar.al d'Estrées au Roy du
24. Mars fol 95
Lettre du Roy au Mareschal d'Estrées

du 25. Mars 1631. fol 96
Lettre de Mons.r le Mar.al d'Estrées au-
Roy du 3. May fol 99
Lettre du Marechal d'Estrées au Roy
du 6. May. fol . . . . . 102. v°.
Lettre de Monsieur le Mareschal d'Es-
trées a Monsieur de la Ville aux clercs
du 6. May fol . . . . . 104. v°.
Lettre du Marechal d'Estrees au
Roy du 9. May fol . . . . . 106.
Lettre de Monsieur le Mareschal
d'Estrees a Monsieur de la Ville
aux clers du 9. May fol 106
Lettre de Monsieur le Mareschal-
d'Estrées a Monsieur de la Ville
aux clers du 10e. May 1631.
fol . . . . . 107.
Lettre du Roy a Monsieur le-
Mareschal d'Estrées du 13. May
1631. fol . . . . . 110.
Lettre du Roy a la Reyne sa-
Mere par Messieurs les Ma-
reschaux de Schomberg et de
Bris-

Roissy du 20. May fol. 112
Responde de la Reyne Mere a la
Lettre du Roy du 20. May. 1631. –
fol. . . . . 112. bis.
Lettre de Monsieur le Mareschal
d'Estrees a Mr. de la Ville aux cleres
du 30. May fol. . . . . 114. bis.
Lettre de Mons. le Mareschal d'Es-
trees a Monsieur de la Ville aux
cleres du 31. May. fol. . . . . 116.
Lettre de Mr. le Mareschal d'Estrees –
A Mr. de la Ville aux cleres du dernier
May fol. . . . . 117.
Relation de ce qui s'est passé a –
Compiegne, Messieurs de Schom-
berg et de Roissy y estans allés trou-
ver la Reyne Mere de la part du –
Roy le 22. May 1631. fol. . . . 118.
Lettre du Roy au Mareschal d'Es-
trees du 1er. Juin 1631. fol. . . . 130

Lettre de Monsieur le Cardinal de
Richelieu, a Monsieur de la Ville—
aux Cleres du 2. Juin fol . . . . 130. V.

Lettre du Mareschal d'Estrées au Roy
du 3. Juin 1631. fol . . . . . 131.

Lettre de Monsieur le Mareschal d'Es,
trees a Mons^r. de la Ville aux cleres
du 3. Juin fol 132

Lettre du Roy a la Reyne Mere—
du 4. Juin fol . . . . . 133. V°

Lettre de la Reyne Mere au Roy
du 4 Juin fol . . . . . 135. V

Lettre de la Reyne Mere au Roy—
du 12. Juin. fol . . . . . 136. V°.

Lettre du Roy a la Reyne Mere
du 14. Juin. fol . . . . . 137.

Lettre du Roy a la Reyne Mere du—
15. Juin. fol . . . . . 137. V.

Lettre de la Reyne Mere au Roy
du 14. Juin. fol . . . . . 138. V.

Reynerie

Requeste presentée par la Reyne
Mere au Parlement de Paris
contre le cardinal de Richelieu fol. 139. V°.

Autre Requeste presentée par
ladicte Reyne Mere au Parlemt.
de Paris portant recusation contre
le premier President le Jay, et le
President de Lencreau fol . . . . 144. V°

Lettre de la Reyne Mere au Parle
ment attachée ausdictes Requestes
du 9. Juillet 1631. fol . . . . . 146. V°.

Information faicte par Monsr.
de Nesmond Maistre des Requestes
de la Suyte de Compiegne et du
Royaume de la Reyne Mere du
Roy du 23. Juillet 1631. fol . . 148. /

Lettre du Roy escrite aux Parlements et Gouuerneurs des Prouinces sur son partement de Compiegne le 23e Feburier 1631

Comme nous voyons auoir subiet désperer que tant de trauaux que nous auons depuis quelques annees continuellement supportez pour le bien de cet estat que Dieu a soubmis a nostre conduite seroient approuuez et secondez par tous ceux qui sont aupres de nous, nous auons esté bien estonnez lors qu'apres auoir abbatu la rebellion de la Rochelle et de toutes les villes qui luy adheroient, restably la Religion Catholique en touttes les Prouinces de nostre Royaume, secouru par deux fois nos allies

en Italie et remporté des aduantages
qui nous mettent en estat de ne porter
enuie a nos Predecesseurs. quelques
diuisions domestiques qui ont esté -
méditées par les mauuais esprits -
de quelques particuliers durant que
nous estions du tout occupez aux -
grandes affaires dont a veu le succez
nous ont empesché de ne Jouir de la
tranquillité que nous deuions nous
promettre auec raison et de procurer
dans Icelle le Soulagement que nous
esperions et desirions auec Subiet re-
cognoissant ce mal qui nous a esté -
dautant plus Sensible quil nous pri-
ue pour le present du fruit de nos
soins et de nos peines qui nont au-
tre fin que la descharge de nostre
Peuple que nous auons tousjours -
eu en l'esprit comme le but de
toutes nos actions nous nauons -
rien oublié de tout ce qui nous

a

a esté possible pour y apporter
remede et parcequ'on auoit aigry
la Royne nostre tres honoree Da-
me et Mere contre nostre tres
cher et bien amé Cousin le Cardinal
de Richelieu Il ny a Instance
que nous nayons faite priere ny
Supplication que nous nayons employ-
ées ny consideration publique et par-
ticuliere que nous nayons mise en
auant pour adoucir Son esprit, nos-
tre dit Cousin recognoissant ce qu'il
luy doit pour toutes Sortes de conside-
rations a fait tout ce qu'il a peu
pour Sa Satisfaction Se Soumettant
auec toute humilité possible et tous
les respects Imaginables a telles s. loix qu'-
elle auroit agreable de luy prescrire
ce que nous luy auons offert plu-
sieurs fois de nostre propre bouche
la reuerence qu'il a pour elle la
mesme porté Jusques a ce point

de nous supplier plusieurs fois de
trouuer bon quil se retirast du ma-
niement de nos affaires, ce que lu-
tilité de ses seruices passez et lIn-
terest de nostre autorité ne nous a
pas seulement permit de penser a
luy accorder, Nous n'auons dautre
part rien obmis pour contenter les-
prit de nostre tres cher et bien ame
frere le Duc d'Orleans Jusques a
donner a ceux qui ont le principal
pouuoir auprez de luy selon son
desir plus de biens que lestat de nos
finances ne pouuoit porter et des
honneurs au dela de ce quils deuoient
raisonnablement se promettre, mais
tout cela na pas empesché quils
ne layent faict sortir hors de la
Cour estimans qu'vne personne de
sa naissance estant esloignée de
nous au mesme temps que nostre
tres honorée Dame et Mere y

demeuroit

demeuroit tesmoignant du mesconten=
tement Il seroit difficile quelque ad=
dresse quón y peut apporter conduire
nos affaires aux bonnes fins que
nous nous proposons pour la pros=
perité de ce Royaume sa grandeur
et le bien de nos subiets, veu prin=
cipalement les affaires que nous
auons encore au dehors, pour cette
raison estant apres vne longue
patience venu en ce lieu de Compi=
egne afin que la Royne bien In=
tentionnée de soy mesme esloignée
par ce moyen de beaucoup de mau=
uais esprits conspirast auec nous
plus facilement aux moyens Justes
et raisonnables pour arrester le
cours des factions qui se forment
en nostre Estat dont nous l'auons
fait supplier par de nos principaux
ministres sans quelle ayt voulu y
entendre nous auons enfin a nostre

grand regret de tenter vn remede
plus puissant a ce mal que nous
auons Jusques a present esprouué si
rebel aux plus benins que nous y
auons apporté Et recognoissant qu'
aucuns des Autheurs de ces diuisions
estoient coustumiers a les entretenir,
nous n'auons peu euiter d'en esloi-
gner quelques vns de nostre Cour
ny mesme quoy qu'auec Indicible
peyne de nous separer pour quelque
temps de la Royne nostre tres hono-
rée Mere et Dame A ce que pen-
dant ce temps Son esprit se puisse
adoucir et remettre en estat de concou-
rir auec la Sincerité qu'elle a fait
par le passé aux conseils que nous
auons a prendre a l'aduenir pour
guarentir ce Royaume des Maux
qui le menacent lors qu'il deuoit
recueillir le fruit de nos labeurs
nous esperons que la bonté de

Son

son naturel ramenera son esprit et
la reunira bientost a nous, nous le
demandons a Dieu de tout nostre
coeur et quil benisse les bonnes In-
tentions que nous auons pour cet
estat ainsy quil a fait par le passé./

Lettre de la Royne

Mere du Roy escrite de
Compiegne le 27e feburier —
1631./

Monsieur Mon fils Je me suis
trouuée si surprise dapprendre a mon
reueil vostre partement et lestat
au quel vous me laissez en ce lieu
que sans la consolation que Je trou-
ue en mon Innocence Il me seroit
dutout Impossible de soustenir vn
si grand effort, mais nayant par mes

actions my mesme par ma pensée
fait aucune chose qui merite vn si
rude traittement Jéspere que Dieu
me fera la grace que reuenant a-
vous vous ne voudrez pas perdre
sans cause celle dont sa bonté sést
voulu seruir pour vous donner lés-
tre et que vous ne serez pas moins
Juste enuers moy que vous voulez
que Dieu le soit enuers vous cést
dont Je vous prie tres humblement
et de ne me point faire ce tort de
croire que Je n'aye eu vn'aye encore
pour vous et pour vostre Estat les
vrayes affections de Mere les soins
que Jay pris pour le vous conseruer
pendant vostre minorité et ma vie
passée et presente me doiuent ser-
uir de Justifications contre les calom-
nies qui ont donné lieu a vne sepa-
ration si estrange que Je mássure
quélle ne sera approuuée ny de Dieu

ny

nuy des hommes, Je le prie de tout mon coeur qüil vous conserue et qüil me donne la grace que vous me croyez comme Jesuis

Monsieur Mon fils

Vostre tres humble et affectionnée Mere et Sujette Marie

Lettre de la Royne Mere Au Roy escrite de Compiegne le 24e feburier 1631

Monsieur Mon fils Bien que l'esloignement que vous m'ordonnez par les Lettres que le Sieur de la ville aux clercs ma rendues de vostre part soit bien sensible a vne Mere

qui vous a tousiours si tendrement
aymé puisquil me force a me separer
de vous: neantmoins voyant que
vous le desirez Je suis resolue de
vous rendre lentiere obeissance que
vous desirez de moy et me retirer
A Moulins en attendant que Dieu
protecteur de mon Innocence vous ayt
touché le coeur et fait recognoistre le
tort que la separation d'auec vous
me fait non seulement dans vostre
Royaume mais aussy par toute la
Chrestienté et parce que cette ville a
esté Infectée de la maladie contagieuse
pendant l'automne et mesme durant
cet hyuer et quelle nen est pas du-
tout exempte que dailleurs le Chasteau
est si fort ruiné quil ny a pas vne
seule Chambre ou Je puisse Loger-
Je vous supplie de trouuer bon qu-
au lieu de passer Jusques a Moulins
Je demeure a Neuers en attendant
que

que ledit Chasteau soit rendu Logeable
et que la ville soit tellement purgée de la-
dite maladie que J'y puisse loger sans
soupçon la distance des lieux est si peu
differente que Je ne croy pas y allant de
ma conseruation que vous y trouuiez
a redire pour le regard du Gouuernement
de Bourbonnois que vous m'offrez par
vosdites Lettres Je ne desire pas que vous
vous mettiez en peyne de le retirer mes-
tant dez long temps resolue de n'en ac=
cepter aucun et de n'auoir autre esta=
blissement en vostre estat que la part
en vos bonnes graces que vous deuez.

Monsieur Mon fils

A Vostre tres hum=
ble et tres affectionnée
Mere et Sujette
Marie

Instruction a Monsieur le

Mareschal d'Estrée de ce que
Le Roy luy donne charge de
faire lors qu'il sera party de
Compiegne

Du 22e feburier
1641

Le Roy partant dudit Compiegne y
laissera huict compagnies de ses gardes
cinquante de ses Gensdarmes et cinquante
des cheuaux legers de sa Garde. /

Ledit Sieur Mareschal fera faire la
garde a la porte dudit Chasteau et aux
portes de la ville auec telle nombre de
gardes qu'il Jugera a propos.

Il aura soin de faire partir Madame
la Princesse de Conty sans qu'elle voye
la Royne et luy faire prendre le
chemin d'Eu en Normandie ou elle

a

a commandement d'aller sans passer par Paris. /

Il conuiera la Reyne regente de partir de bonne heure pour aller coucher a Rare suiuant la volonté du Roy qu'elle a Sceu par sa bouche meme.

Si la Reyne Mere du Roy le voyant party vouloit sortir de la ville pour le suiure ou aller en autre Lieu ledit Sieur Mareschal d'Estrée luy fera Scauoir qu'il a Charge expresse de sa Majesté de la prier de sa part de vouloir attendre de ses nouuelles.

Le lendemain ledit Sieur Mareschal d'Estrée Sera present lors qu'vn de ses Secrettaires d'Estat luy portera la priere que le Roy luy fait d'aller a Moulins Et ensuite fera tout ce qui Sera necessaire pour disposer la Royne a Suiure les Intentions de Sa Majesté les-

lesquelles Il faut faire executer auec toute sorte de Ciuilité.

Lors que la Reyne partira de Compiegne ledit Sieur Mareschal d'Estrée l'accompagnera Jusques hors du gouuernement de l'Isle de france et par apres monsieur le Comte d'allez en aura seul la conduitte auec les Gendarmes et cheuaux Legers de la Garde du Roy et sa compagnie Colonelle.

Le Sieur vicomte de Bergueuil Gouuerneur de Compiegne demeurera auec ledit Sieur Mareschal d'Estrée pour y seruir selon l'Intention du Roy et ce qui dependra de sa charge.

Faict a Compiegne le 22e feburier 1621 et au dessous est escrit ce que dessus est ma volonté expresse signé Louis et plus bas Bouthillier.

memoire

Memoire baille par le Roy A Monsieur de la ville aux Clercs ayant ordre de sa Majesté pour aller trouuer la Reyne sa Mere

Du 24e feburier 1631

Le Roy ayant esté contraint quoy qu'auec vn extreme regret de partir de la ville de Compiegne et d'y laisser la Reyne sa Mere, Sa Majesté ayant resolu d'enuoyer quelqu'vn de sa part tant pour luy faire entendre ses Intentions sur le sujet du voyage qu'elle desire que ladite Reyne fasse Iusques en Bourbonnois pour seiourner quelque temps en la ville de Moulins comme aussy faire scauoir a ladite Dame Royne sa volonté sur ce qui luy

a esté tesmoigné de sa part quelle
desiroit que le Sieur Cautier Son
Medecin luy fust rendu Sa Majesté
a Jetté les yeux Sur monsieur de la
ville aux Cleres au quel ayant donné
commandement d'aller en diligence vers
la dite Dame a voulu le present me-
moire luy estre donné du quel Il com-
prendra qu apres en auoir conferé au-
dit monsieur d'Estrée Mareschal de fran-
ce et Sceu particulierement de luy l'assi-
ette ou se retrouueroit l'esprit de la-
dite Dame Royne luy rendra en
la presence dudit Sieur Mareschal
la lettre dont Il est chargé et ayant
tesmoigné combien la resolution que
prend Sa Majesté luy donne de peyne
luy fera entendre que pressé de ses-
affaires et de la conseruation de Son
Royaume Il est forcé a la priere
qui luy est faite de sa part de sa-
cheminer audit païs de Bourdonnois

A quoy

A quoy voyant ladite Dame resolue
le dit Sieur luy dira que combien que le=
dit Vaultier eust diuerses Intelligences
auec des personnes au desceu de ladite
Dame qui deussent donner a Sa Majes=
té des Sentiments esloignez de ceux que
pouuoit auoir ladite Dame Royne
Si est ce que Sa Maieste preferant sa
Santé a toutes Sortes de considerations —
elle se portera a luy donner contentement
Sur ce Suiet ainsy quelle fera touſjours
choses quelle cognoistra luy pouuoir
tesmoigner Son affection de laquelle
Sa Majesté la prie de n'en point
douter se quelle se promet Si ladite
Dame veut repasser en Sa memoire
les diuerses preuues quelle en a —
receue qui augmenteront a meſure
que les occasions se presenteront.

Sadite Majeste ayant auſsy appris
que ladite Dame Royne affectionne

de s'aller promener ledit de la ville aux Cerfs luy dira quelle le peut toutes-fois et quantes qu'elle le voudra et fera entendre audit Sieur Mareschal que c'est son Intention laissant a sa prevoi-ance dy accompagner ladite Dame auec le nombre d'hommes qu'il Jugera necessaire pour prevenir tous Incomue-nients./

Faict a Senlis le 24e feburier 1631
Signé Louis et plus bas Philippeaux

Lettre de Messieurs de la ville aux Cerfs et Ma-reschal d'Estrée A Monsieur le Cardinal de Richelieu

Du 24 feburier 1631 a Compiegne.

Monseigneur

Suiuant Le commandement du Roy contenu en l'Instruction dont La ville aux Clercs a esté le porteur apres l'auoir consideree ensemble nous nous sommes acheminez au Chasteau ou La lettre que le Roy a escrite a la Royne Sa Mere luy a esté rendüe qu'elle a leüe auec beaucoup d'emotion et la repliant a dit le Roy m'ordonne d'aller a Moulins Sans declarer Si Son Intention estoit de se conformer a celle de Sa Majesté ou dilayer ou refuser dy satisfaire adioustant a Son premier discours qu'elle estoit malheureuse d'estre esloignée de la bonne grace du Roy Sans auoir failly et qu'elle ne deuoit pas attribuer au refus qu'elle auoit fait d'aller au Conseil la resolution que Sa Majesté auoit prise puis qu'auant que Se partir de Paris elle en auoit eu cognoissance Monsieur

le premier Président en ayant dit quelque chose lors pour luy faire changer de discours et essayer de la faire porter au desir de sa Majesté nous luy avons dit bien que le sieur Vaultier eust desmerité par ses deportements et en diverses Intelligences mesme a son desceu dont sa Majesté estoit Justement Indignée Si est ce que preferant Sa Santé a toutes autres considerations elle luy feroit rendre au moment quelle se disposeroit pour son voyage, ce qui luy a tiré larmes ayant Joye et ne remerciant point de ce qui luy estoit offert disant Seulement Il y va de ma Santé et le Roy Scait bien que pour peu que Je demeure enfermée ma Santé Saltere, ce qui la aucunement contentée et revenant Sur les mescontentements et les Sujets de Ses douleurs elle nous a dit Il est bien estrange qu'estant Mere

de Roy

de Roy Je Sois Soustmise aux vo=
lontés de ceux qui ont pouuoir Sur
Son esprit Je Suis Innocente et n'au=
rois a Souhaitter que de l'estre deuant
Dieu comme Je Suis enuers le Roy
Il faut prendre patience et esperer
que Dieu me fera raison Je Suis=
malheureuse en ce point qu'il n'y a
plus lieu d'esperer que Je me remette
en confiance auec le Roy, desche=ue
apres y estre rentrée et auoir ouy Sou=
uent dire au Roy les regrets qu'il a=
uoit de m'auoir despleu Le discours
qu'il me fist a Lion partant pour
aller en Sauoye le contentement qu'=
il me tesmoignoit auoir de mes Soins
dans Sa maladie accumulant Ses
diuers discours les vns apres les au=
tres et les Interrompant par des=
Sanglots elle s'est teue pour vn=
temps ce qui nous a donné lieu de
luy dire que ledit de la ville aux=

Clercs auoit ordre de se rendre demain
au Leuer de sa Majesté et si elle n'au-
roit pas agreable de faire responce a
la Lettre que nous luy auons presen-
tée de sa part, ce quelle a asseuré
vouloir faire sans designer l'heure
quelle vouloit prendre pour escrire
ce que nous n'auons voulu manquer
de vous faire scauoir au mesme Ins-
tant n'ayant tardé a vous faire
despescher le Secrettaire Lucas qu'au-
tant de temps qu'il en a fallu pour
rediger par escrit les diuers discours
quelle nous a tenu et ce que nous luy
auons respondu que n'auons perdu
aucune occasion de l'asseurer de la
bonne grace et des sinceres Intentions
de sa majesté en Sortant de sa cham-
bre le Sieur Cottignon son Secretaire
nous a accompagné qui ne nous a
fait esperer quelle escrive ce soir
ce qui donne Sujet d'apprehender au-

audit

audit de la ville aux Cleres de ne se
pouuoir rendre a l'heure mais Il ne per-
dra point de temps et partira a quel-
que heure que ce soit rien ne l'en pou-
uant destourner sinon qu'il apprist que
vous ne fussiez pas auec sa Majesté
et que vous eussiez agreable qu'il vous
allast trouuer ce qu'il vous plaira de
declarer audit Lucas, estans auec ledit
Cottignon nous auons essayé de reco-
gnoistre ce qui seroit de la volonté
de la Reyne mais ne l'ayant veue
Il ne nous a sceu rien dire ce n'est
pas qu'il ne professe qu'il faut obeir
a sa Majesté et qu'il n'addoucisse
l'esprist de sa maistresse autant qu'il
peut, pour nous le voyant separé ou
ensemble nous n'y obmettrons rien-
non plus qu'a vous tesmoigner que
nous sommes.

Monseigneur

A Compiegne le 24 feburier 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée au Roy du 24 feburier 1631 A Compiegne

Sire.

Allant ce soir prendre l'ordre de la Royne Mere de vostre Majesté comme Je l'ay abordée elle m'a dit hé bien voila un de vos compagnons arrestez. Ils estoient luy et Grammont couchez ensemble qui a eu sa part de la peur qu'un Enseigne des Gardes qui estoit venu en sa chambre luy auoit apporté cette nouuelle, apres elle m'a demandé si Je sçauois point le lieu ou vostre Majesté auoit commandé a la Duchesse d'Ornano de se retirer Je luy ay reparty que Je n'en sçauois rien ensuitte elle m'a aussy dit si ce n'estoit pas la un beau temps a

faire

faire voyage et encore de prendre
le destour dont on luy auoit parlé que
tous ses cheuaux de Carosse estoient
ruinez et perdus du voyage de Lion
Je luy ay dit que Monsieur de la=
Ville aux Cleres n'aura pas manqué
de representer a vostre Majesté ce
dont elle l'auoit chargé et que Je mas=
surois que vostre Majesté feroit pour=
uoir a toutes choses necessaires afin
qu'elle fist commodement son voyage
que le destour n'estoit pas grand par
Chasteau Thierry ou Il n'y auoit d'Icy
que trois petites Journées que de temps
en temps elle se pourroit reposer mes=
me que ce lieu la estoit tres beau
n'estant pas esloigné de Paris plus
que d'Icy et que l'on y pouuoit faire
conduire les choses necessaires pour
la continuation de son voyage elle
m'a respondu qu'elle ne se soucioit
pas de Paris ou veritablement elle

vouloit enuoyer vne de ses femmes,-
quélle ne le feroit quélle néust la res-
ponce de ce que Monsieur de la ville
aux Cleres auoit porté de sa part a
vostre Majesté enfin pour tous ces
propos et par ce que plus particuliere-
ment le Sieur Cottignon má dit en
sortant de Iuge quélle partira d'Icy
le plus tard quelle poura mayant
dit trois choses lóne quelle auoit es-
crit au Tresorier pour faire fond de
l'argent necessaire pour ce voyage —
mais quélle croioit quil nen auoit
point receu des assignations qui luy
auoient esté baillées lautre quil est
besoin que vostre Majesté enuoye Icy
le Sieur vaultier la Royne ayant
necessité de se purger auant que
sembarquer en vn si long voyage
et la derniere que quelque diligence
quils peussent faire Il ne falloit faire
estat quélle peust partir que au com

commencem

commancement de la Seconde Sepmaine
de Careſme Sans conter les quatre pre-
miers Jours que toutes les femmes qui
eſtoient au tours de la Royne et tous les
domeſtiques la diſſuadoient de ſe mettre
en chemin par cette raiſon quil ny a-
uoit que luy Seul aydé du Pere Suffren
qui eſſayoit de la porter a ce qui eſtoit
de la volonté de ſa Majeſté et bien
quil y aist peu a adjouſter a tout ce que
Monſieur de la ville aux Clercs et moy
luy repreſentaſmes hier Si eſt ce que
Sur ce Sujet Je luy ay encore touché
toutes les raiſons deſquelles Je me ſuis
peu aduiſer pour luy faire cognoiſtre
comme Il eſtoit a propos que Sans re-
miſe Il pleuſt a la Reyne donner cet-
te Satisfaction a voſtre Majeſté dont
Jay creu luy deuoir rendre compte
par cette deſpeſche que Je luy enuoye
par le Cheualier Deſiennes afin que
Si voſtre Majeſté eſtime que ce ſoit

chose de son contentement Il luy plaise faire pouruoir par dela aux choses necessaires pour cela preuoyant que nous aurons assez de difficulté a surmonter les longueurs et dilayements que lón essaye dy apporter en attendant lhonneur des commandemens de vostre Majesté Je demeureray eternellement

Sire

Vostre tres humble et tres obeissant subiet et seruiteur

d Estrée

A Compiegne le 23 feburier 1631

Lettre du Roy a Monsieur le Mareschal d'Estrée

Du 26 feburier 1631 a Paris

Mon Cousin ayant appris par la lettre que la Royne madame ma Mere

Mere ma escrit dont elle chargea la
ville aux Clercs par elle aussy, et de-
puis par celle que vous m'auez en-
uoyée par le Cheualier Desiennes les
derniers sentiments ou elle se trouue
Jay Jugé que Jaurois a prendre pied
a ce quelle vous auoit dit et audit de
la ville aux Clercs et me conformant
a ses Intentions vous mande pour
le luy faire Scauoir que bien volonti-
ers Je condescend a luy faire pour-
vn temps prendre sa demeure a
Neuers que Je ne luy eusse Jamais
proposée a Moulins si Jeusse Sceu
quil y eust eu de la maladie ou qu'il
y tentast le moindre Soupcon ayant
sa vie en recommandation et plus chere
que la mienne propre, qui consens-
quelle enuoye deux de ses femmes en
cette ville pour y Serrer ses hardes
et luy porter celles quelle desire qui y
pourront Sejourner autant de temps

que Son Seruice le requerera et de mesme Il
Sera libre a Ses officiers dy passer et dy
demeurer autant quils y auront affaire
et pareillement le Sieur Cottignon Son Secre-
taire qui dans la reigle generalle Se trouue
compris et que Je nexprime que pource que
Jay veu quil le desiroit et pour le chemin
dont Il vous fust aussy parlé bien que
Jen eusse dressé vn qui venoit a Chas-
teau Thierry passant par Coeuures ay-
ant consideré que les logements de Villi-
ers Cotterets et de fere en Tartenois sont
plus commodes que ceux que Jauois ar-
resté Jay changé dadvis pour me
conformer a celuy la Mais pour le
temps de Son Sejour a Compiegne Je
ne puis consentir quil soit si long quil
a Semblé quon ayt pretendu depuis
le partement dudit de la ville aux Cleres
le quel mayant rapporté que lon de-
mandoit huict ou dix Jours de temps
pour tout delay Il me Semble quil

est

est Suffisant pour preparer les choses
necessaires pour son voyage Scachant
quelle ne peut pas estre en cette ville
puisque Sacheminant en ladite ville
de compiegne Ceust esté en Intention de
me Suiure quelque part que le bien de
mon Seruice meust appellé qui est
vne raison precise pour dire quil
n'y a rien qui la puisse arrester, ce
qui Seruiroit aussy de responce a lob-
iection qui est faite par les Siens de
manque d'argent, de la quelle neantmoins
ne voulant maduantager Jay ordonné
a mon Cousin le Mareschal d'Ef-
fiat que les Sommes qui luy pouroient
estre deues du courant Soient deliurées
comptant a Son Tresorier vous aurez
a luy faire entendre le contenu en cette
lettre ou Jadiouste (qui demeurera
a vous que Jugeant que les diuerses
demandes et les changemens viennent
de l'Esperance que la Royne Madame

Ma Mere a conceu que le Sieur vaultier Son medecin luy Sera renuoyé auec lequel vraysemblablement elle voudroit deliberer de ce quelle aura a deuenir, Jay estimé pour le mieux persistant toutesfois en la promesse que Je luy ay faite de luy renuoyer premier de le faire amener en cette ville dou Je luy enuoyeray au retours Sur Son chemin ne voulant pas d'vn costé que Son arriuée aupres delle fasse changer l'estat des choses ny par vn trop grand tardement preiudicier a Sa Santé et de cela vous pourrez vous ouurir lorsquon vous pressera de Son retour vous en aduantageant mesme pour la conuier de partir, cela Importe a mon Seruice qui vous est de telle recommandation quil Suffit de vous marquer quil Sen agit pour vous donner les desirs et les lumieres pour laduancer aussy deuez vous faire estat de mon

affection

affection et bonne volonté priant
Dieu quil vous ayt mon Cousin en
sa sainte garde escrit a Paris le 26e
feburier 1621 signé Louis et plus bas
De Lomenie.

Lettre de Monsieur
Le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la ville aux Cleres le 26e feburier 1621 A Compiegne

Monsieur

Vous verrez par cette lettre comme
vne homme de Brece mést venu trou-
uer ce matin pour me declarer vne
affaire de grande consequence ainsy
que luy mesme vous dira ayant de-
siré daller a Paris auec des lettres
de ma part, ce quil dit estant de
l'Importance quil est Je nay pas voulu

perdre vn moment de temps pour le faire partir et Monsieur de Charots s'estant bien voulu charger de luy sera cause que Je ne vous diray rien Jay du destail de l'affaire me remettant a l'vn et a l'autre de vous en Jnformer Seulement adjousteray qu'en Semblables occasions on ne doit rien negliger pour-ceque par des petites choses on a bien Souuent lumiere des plus grandes ainsy que vous mesme le pouuez bien voir et par des desseins et par la Suite Sur ce Je vous demande la continuation de vos bonnes graces et que vous me croyez toustiours.

Monsieur

Vostre

A Compiegne ce 26e feburier 1631

Lettre de Monsieur

le mareschal

Le Mareschal d'Estrée a Monsieur
De la ville aux Clercs le 27 fe-
vrier 1631

Monsieur

Depuis les dernieres lettres que Je
vous ay escrittes la Royne s'est allée
promener cett apresdisné dans la fo-
rest et ayant appris ce matin quelle
disoit nous aurons bonne escorte, le Roy
a fait faire exercice a l'Infanterie, et
moy Je le feray faire a la Cauallerie -
n'y voyant point aucun accident a crain-
dre Je nay point fait monter a cheual
de Gendarmes et de cheuaux legers et
me suis contenté de l'accompagner auec
des Capitaines et officiers des Gardes et
quelques gentilshommes qui sont aupres
de moy, en suiuant en tout ce que Je puis
l'Intention de Sa Majesté de luy oster
toutte occasion de mescontentement, au

retour ayant appris que Monsieur le
Comte d'allez estoit arriué Je le suis al-
lé visitter et ayant appris en mesme
temps que Monsieur de Ville enuoyé
de Monsieur de Lorraine estoit chez
moy Je l'ay quitté comme Il alloit chez
la Royne luy rendre la lettre qu'il a-
uoit du Roy me remettant de ce qui s'est
passé en cette entreueue a ce qu'il en
pourra mander quand au Sieur de Ville
bien que son plus court pour aller a
Soissons ou a Paris ne fust pas par
Icy toutteſfois Il m'a monstré de croire
que c'estoit son droit chemin Il m'a peu
parlé sur l'arrest de la Royne Mere
et a plaint comme parent et amy qu'il
est chez Monsieur le Mareschal
de Bassompierre l'accident qui luy est
arriué et ne m'a point demandé a voir
la Reyne luy ayant trouué l'esprit
assez pensif et resueur, Il m'a fait
le bien de Souper auec moy et s'est-

mis

mis bien auant dans les affaires d'alle-
magne d'Italie et de flandre Jay mis des
gens apres pour voir ce quil feroit cette
nuict s'il sortiroit de son Logis ou si lon
l'yroit trouuer dont Je vous donneray ad-
uis a la premiere occasion lon tient Joy
que le sieur Vaultier n'a pas passé Sen-
lis ce qui fait esperer quil reuiendra
bientost aupres de la Royne Monsi-
eur Cottignon m'a voulu faire voir
que vous luy auiez dit quil seroit ven-
dredy en ce lieu mais Il me semble que
vous ne luy en auez parlé si expresse-
ment tenez moy tousiours s'il vous
plaist en l'honneur de vos bonnes
graces Je Suis

Monsieur

Vostre &c.

Lettre du Roy a Monsieur
le Mareschal d'Estrée du 27e

Feburier 1621 a Paris

Mon Cousin. Jauois commandé a la ville aux Clercs de vous faire response a la lettre que vous luy auez escrite en datte du vingsixiesme du present mois qui ne luy a esté rendüe que sur les deux heures de cet apresdisné et vous dire que Je loue lordre que vous auez tenu pour accompagne la Royne Madame ma Mere lorsquelle sest allée promener ou vous sans rien hazarder luy auez fait voir quelle nest en arrest ny suiuie de gens de guerre lorsquelle veut sortir a quoy ledit de la ville aux Clercs nauroit satisfait si depuis Il nauoit changé daduis tant pour vous mander le contentement que Je recois de vos soins et de vostre dexterité que les ordres que Jay donné a douze compagnies du Regiment de Nauarre daller a Compiegne

y relauer

y relever les huict de mes gardes que Iy
ay laissez que vous me renuoyrez a
l'Instant que celles la seront arriuées quoy
que Ie me promette pour reunir aupres de
moy le corps entier du Regiment de mes
Gardes que les Capitaines et officiers de Celuy
de Nauarre ne manqueront non plus que
les autres ny d'affection ny de vigilance
ny de fidelité a executer ce que vous leur
commanderez ou que par ma Lettre du
Jour d'hier auez sceu mes Intentions sur
les choses desirées par la Royne madame
ma Mere que Ie ne puis changer, et c'est
a elle a sy conformer persistant en mes
premieres resolutions, celle que vous
auez prise de faire veiller les actions
du Sieur de Ville est vn Signe de
vostre preuoyance et Iattendrez de
vos nouuelles sur ce Suiet qui ne Scau-
roient tarder y ayant lieu de croyre que
quand bien Il se seroit acheminé a Com-
piegne pour essayer de faire Scauoir a

quelque chose a Madame la Royne
ma Mere Il ne tardera pas a en partir
et luy mesme sestant engagé a cela par
vne trop grande Imprudence Il descou-
uriroit les desseins qui ne peuuent que
mestre suspectz pour diuerses considera-
tions ayant esgard au maistre a qui Il
est et au chemin quil a affecté de prendre
pour venir en ma Cour cést tout ceque
Jay a vous dire priant Dieu mon Cou-
sin vous auoir en sa Sainte garde es-
crite a Paris le 27e feburier 1631 Signé
Louis et plus bas De Lomenie

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée au Roy du dernier feburier 1631 a Compiegne

Sire
Ayant hier receu la despesche quil
a pleu

a pleu a vostre Majesté me faire sur
le Suiet de la Royne vostre Mere et
m'en allay aussytost la trouuer pour-
luy en rendre compte aux mesmes ter-
mes et auec les mesmes parolles portées
dans les Lettres de vostre Majesté elle
me monstra contentement de ce quil a
pleu a vostre Majesté changer sa
demeure de Moulins en celle de Neuers
pour la routte elle tesmoigna que de
Chasteau Thierry Jusques a Neuers les
chemins de la trauerse quélle auoit a
prendre seroient fort Incommodes et
quand au temps et au Jour quélle vou-
droit partir elle me couppa court et
qu'aujourdhuy a son leuer elle m'en
rendroit responce pour la faire Scauoir
a vostre Maiesté ainsy Je me reti-
ray n'estimant pas pour lheure la
deuoir presser dauantage et ne m'ayant
point parlé de son medecin Je m'abs-
tins de luy en rien dire mais le sieur

Cottignon que Jauois rencontré en son
antichambre Sén estant enquis a moy
Je luy dis que vostre Maiesté continu-
oit en la mesme volonté que Mons-
eur de la ville aux Clercs lauoit asseuré
et que lors que vous la Scauriez partie
d'Joy Jestimois que vostre Majesté se
disposeroit a luy enuoyer et quil vous de-
uoit donner ce contentement dapporter tout
ce qui dependroit de luy afin quelle vou-
lust au plustost se resoudre a sachemi-
ner Je viens donc maintenant de la
trouuer laquelle ma dit que Je pouuois
mander a vostre Maiesté quélle desi-
roit luy obeir; mais au premier elle
croyoit quélle trouuerait bon quélle pour-
ueust a Sa Santé que vostre Maiesté
Scauoit bien que tous les mois elle se
purgeoit et que dans ce rencontre elle
en auoit encore plus besoin et Suiuant
ce quil vous auoit pleu luy faire dire
par Monsieur de la ville aux Clercs
de son

de son medecin elle esperoit quil seroit
venu a temps Icy pour la seruir, mais
en cas que vostre maiesté pour dau-
tres considerations ne luy renuoiast —
ainsy quelle auroit bien souhaitté elle
seroit contrainte den enuoyer chercher
dautres a Paris Ie luy ay respondu
que vostre Majesté continuoit bien en
la mesme volonté de luy renuoyer, —
mais que Ie nestimois pas que ce fust
Icy quil la deust venir trouuer Sur
cela elle a respondu Si lon pensoit par
cette esperance la faire partir plustost
dIcy que cela ne laduanceroit ny retar-
deroit, Ie luy ay dit que vostre Majes-
té ny personne nauoit cette pensée
et Sil auoit esté arresté ce pouuoit es-
tre pour des Soupçons et Intelligences
quil auoit peu tenir a son deseu, mes-
me que Sa Majesté preferant Sa Santé
a toutes autres choses séstoit resolüe
de luy enuoyer, que Ie la supplioys

de me dire vn Jour certain qu'elle pouroit
partir d'Icy a fin que Je le peusse mander
a vostre Majesté qui desiroit en estre
asseurée. Surquoy elle m'a dit que
quand elle seroit purgée et que sa Santé
le pouroit permettre elle partiroit Je luy
ay demandé si ce pouroit estre dans
quatre ou six ou huict Jours ou plus-
tost a quoy elle m'a respondu que cela
dependoit de l'Estat auquel elle se trou-
ueroit mais que ce seroit au plustost
qu'il luy seroit possible Sur ce Je me
suis retiré et le Sieur Cottignon qui
estoit dans la Chambre Sortant auec
moy m'a dit qu'auec la douceur et vn
peu de patience on gagneroit auec la
Royne tout ce qu'on desire Je luy ay
reparty quand au respect auec lequel
Je me conduisois que Je croyois qu'elle
n'auroit point de Sujet dy trouuer a
redire et pour la patience que cela
dependoit de la volonté de vostre Ma

ieste

majesté ensuite Il ma demandé si Je
croyois que le sieur Vaultier la deust
venir trouuer a Chasteau Thierry. et en
ce cas (Je luy ay je dit) se resoudroit
elle de partir promptement et de remettre
de se purger la, Il m'a dit qu'en toutes
façons elle ne partiroit point d'Icy qu'el-
le ne fust purgée, mais qu'asseure-
ment si Je luy pouuois donner cette
parolle de la part de vostre Majesté
qu'elle faciliteroit et aduanceroit son
partement Je luy dis pour ne perdre
point de temps s'il plaisoit a la Rey-
ne en cas que vostre Majesté ne
voulust enuoyer le sieur Vaultier
de nommer les medecins quelle desire
que demain on les feroit venir
de Paris affin que sa Santé ne souf-
frit aucune Incommodité, mais
toutes ces choses qui vont a aduan-
cer son partement n'estant pas se-
lon son gré, aussy y trouue elle

de la difficulté vostre Majesté estant entierement Informée de tout ce qui se passe me fera l'honneur s'il luy plaist de me commander ce que j'auray a faire de plus a quoy j'obeiray auec toutte la promptitude et fidelité que vous doit

Sire

Vostre &c

De Compiegne ce dernier feburier 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée A Monsieur de la ville aux Clercs

Du dernier feburier 1631 A Compiegne

Monsieur

Comme j'ay receu la lettre du Roy et la vostre

et la vostre Jestois sur le point de vous
depescher pour vous dire comme Je
rencontray hier Monsieur Cottignon
a la messe aux Minimes qui me dit
quil voyoit la Reyne Mere se forti-
fier tousiours en la resolution de ne
partir dJcy que le plustard quelle pour-
roit, que le peu de mauuais chemin
quelle auoit rencontré le Jour precedent
a la promenade luy faisoit apprehender
la longueur dun si faschеux voyage
Je luy dis quil falloit quil y eust
quelqu'on pres de la Royne qui luy
mis ces opinions en lesprit que dez
le lendemain que vous estiez party
lon auoit formé de nouuelles difficul-
tés lesquelles se voyent de Jour a
autre aller croissans que si pour
tout le Jour Je n'auois des nouuelles
de sa Majesté Je luy despescherois pour
l'aduertir de tout ce qui se passoit
la quelle a mon aduis n'auroit pas a

plaisir de voir toutte cette procedure
Sur cela nous eusmes diuerses contesta-
tions comme vous scauez que cest
vn esprit assez entier et arresté en
ses sentiments au sortir de la messe
ou estoit Monsieur le Comte dallaiz
Messieurs des Roches Baritault et
de Sainte Affrique me dirent quil leur
auoit encore parlé plus hardiment es-
tant passé aux termes que si on vou-
loit faire partir la Royne d'Icy il
la faudroit mettre dans vne charette
pour l'emporter et le Sieur le Carbon
Gouuerneur aux gardes me dit auoir
entendu quil disoit quil vaudroit au-
tant la traisner auec vne corde dans
les boues et mauuais chemins Je
trouue ces discours bien estranges et
dautant plus quil asseure et proteste
desirer porter toutes choses a la douceur
et au contentement du Roy le soir
allant chez la Reyne pour luy

faire

faire entendre les volontés de sa
Majesté contenues et portees en
depesche ledit Sieur Cottignon vint
au deuant de moy dans l'antichambre
et me demandant si Je n'auois point
response de la lettre que la Reyne
auoit escrite au Roy par vous Je
luy respondis que Je la venois de
receuoir a lheure mesme Il me de-
manda encor si le Roy ne luy es-
criuoit point, et luy dis que Je n'a-
uois point trouué de lettres pour
elle a quoy Il me repartit qu'elle
le trouueroit vn peu mauuais que
Cestoit la traicter comme la moindre
personne du Royaume apres cela
Je luy fis entendre comme par mes
despesches Il me sembloit qu'il y auoit
lieu de toute Satisfaction pour la Rey-
ne et aussy qu'il falloit la disposer
a faire le Semblable aux choses que
le Roy auoit a desirer d'elle luy-

tenant ce discours Sur des propos que
Jauois appris quil auoit tenu peu se-
quent et bien esloignez toutes les asseu-
rances quil debuoit de vouloir en cette
occasion mesnager dans les Interrestz
de sa Majesté le contentement du Roy
et luy repetay les mesmes parolles qui
m'auoient esté rapporteés Je le trou-
uay bien estonnez et en peyne me les
desaduouant absolument et me disant
quil voyoit bien quon vouloit esloi-
gner les seruiteurs de la Reyne et
me prioit de parer aux mauuais offi-
ces quon luy voudroit faire la des-
sus me soustenant touiours nen
auoir parlé Je luy dis quil estoit
aizé dy remedier en continuant
ses offices a resoudre la Reyne a
partir promptement dicy et luy ay-
ant dit ce qui est porté par la
despeche du Roy Jusques a ce qui
touche le medecin Il medit, hé pour

Monsieur

Monsieur Vaultier vous nen dites
rien Je luy respondis que sa Majesté
continuoit en la mesme volonté que
vous aues tesmoigné de sa part a la
Reyne et aussytost que le Roy sçau-
roit quelle seroit partie dIcy que Je
croyois quil luy enuoyroit par les-
chemins Je vous fait tout ce discours
non en Intention de luy en faire vn
mauuais office estant fort esloigné
den vouloir rendre a personne, neant-
moins attribuant cela plustost a vne
liberté et promptitude quil a de parler
quà aucun autre dessein craignant
aussy que ces choses soient mandées
dailleurs Jay estimé vous en deuoir
donner compte remettant a vostre pru-
dence den vser comme vous Jugerez
a propos vous verrez par la des-
pesche du Roy la response que la
Reyne mere ma faites comme tout-
tes choses vont tousjours au reiardement

et a differer son depart d'Icy Ie ne sçais
si c'est ou pour estre tousiours plus pro-
che du Roy ou pour auoir plustost
le Sieur Vaultier aupres d'elle qu'elle
monstre si peu de disposition a s'en aller
de quoy Je me remet au Jugement
que vous en ferez le Roy ayant trou-
ué bon de changer la route qu'il auoit
donné a Monsieur le Comte d'allait
d'Icy a Chasteau Thierry Il voudroit bien
au lieu de faire on Tartenois que l'on
print celle de Neuilly Saint Front a
la verité ce chemin est le plus droit
et le plus aisé Il demande aussy qu'il
plaise au Roy d'enuoyer Icy quelque
Mareschal des Logis ou fourrier pour
loger les trouppes qui accompagnent
la Reyne, En suitte de la detention
de Monsieur le Mareschal de
Bassompierre Il auoit couru des bruits
que plusieurs autres personnes de
qualité les vns auoient esté retenus

les autres

les autres s'estoient retirez mais Dieu
mercy nous auons appris que tout
cela estoit faux qui est tout ce que
Je vous puis dire pour cette fois Si ce
n'est de vous conjurer de m'aymer
tousiours autant que Je vous hono-
re et me croire entierement

De Compiegne ce dernier feb:
urier 1631

Lettre du Roy A Mon-
sieur Le Mareschal d'Estreé
Du premier mars 1631 A Paris

Mon Cousin A la longue
lettre qui m'a esté aendue de vostre
part par le sieur Comte de Charotz
Je feray response en peu de mots -
n'ayant qu'a louer la continuation
de vos soins et de vous dire Sur
le Sujet de la Royne Madame

ma Mere que puisquelle ne se presse
de partir de Compiegne que Je n'ay qu'
a attendre qu'elle le veuille et que
vous luy fassiez Scauoir Si elle vous
donne Jour de luy dire adjoustant qu'-
elle ne Sera Jamais pressée de ma
part qui entend neantmoins Si par
elle mesme en deux ou trois Jours elle
ne vous faisoit naistre Subiet de
luy expliquer mon Intention que
vous la mesnagiez ne laissant ce
pendant de haster Son departement
on tant que vous le pourrez Sans
tesmoigner en auoir charge cest ce
que J'ay a vous mander qui ne
veux m'ouurir Sur le Subiet de Son
medecin au delà de ce que Jay fait par
mes precedentes qui croy que l'arriuée
des douze compagnies de Nauarre lés-
tonneront et ceux qui Sont autour —
d'elle ce qui ne nuira point a luy fai-
re prendre autre conseil que celuy

dans

dans lequel elle semble affermie et vous en profiterez pour mesnager les choses selon mes sentiments lesquels ne changeront point en l'affection que Je vous porte priant Dieu qu'il vous ayt mon Cousin en sa sainte garde escrit a Paris le premier jour de Mars 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée au Roy du premier Mars 1631 a Compiegne

Sire

Depuis que la despesche que vostre Maiesté aura receue par Monsieur Charots Jay receu celle dont Il luy a pleu m'honorer du vingt-septiesme du passé et ne manqueray suivant ses commandemens aussy tost que les

Douze compagnies de Navarre arriue-
ront de renuoyer les huict du Regiment
des Gardes de vostre Majesté et de
mettre les autres a leur place. Ce
soir comme Jallois chez la Reyne
mere de vostre majesté Jay rencon-
tré le Sieur Comte dallais qui estoit
dans sa chambre et elle retiree dans
son Cabinet ou apres auoir esté
quelque temps le Sieur Cottignon-
mést venu appeller de sa part pour
aller parler a elle en arriuant Je-
lay trouuée assize sur un coffre
toute esplorée en disant voila les
belles promesses que lón me fait
Il en sera tout de mesme de tout le
reste et lorsque Je seray a Nuers
Je seray pis que Je ne suis ce matin
on a amené mon medecin a Paris
ce nést le chemin de me le renuoyer
Je luy ay dit que Je croiois quil y
eust plus de quatre Jours quil y

fust

fust et luy soustenois selon la croyan-
ce que Jén auois mayant ainsy esté
rapporté de quelquón qui en venoit —
dont sést vn peu aigrie contre moy
croyant que Ie luy parlasse auec ar-
tifice mais Jay pris le Sieur Cottignon
a tesmoing comme Il y auoit deux
Jours que Ie luy auois dit la mesme
chose Sur cela elle ma dit que Le
laquais de Vaultier estoit venu ce
matin que Monsieur de Lauqtot
luy auoit mandé et quíl estoit
party dans le Carosse de Monsieur
de Ventis Ie luy ay repartit quélle
n'auoit point Suiet de seplaindre —
Jusques la que Monsieur de la —
Villeaux Cleres ny moy ne luy
auions fait esperer quil deust venir
Jey que ledit Cottignon Scauoit que
Ie luy auois dit que Ie ne le croiois
pas que pour l'auoir fait appeller
a Paris elle ne sén deuoit pas —

allarmer et que vostre Majesté la-
uoit peut-estre fait pour le rendre
capables de ses bonnes Intentions
afin qu'en s'en retournant Il les luy
peust rapporter Scachant quelle auoit
plus de Creance en luy qu'en nul-
autre et ma Semblé quelle estoit vn
peu remise en l'esperance ou Je la
laissois me commandant de despescher
exprés a vostre Majesté pour la
Supplier de se Souuenir de ce qu'elle
luy auoit fait dire Sur cela par mon-
Sieur de la Ville aux Cleres et quelle
despescheroit aussy vn des Siens Sur
ce Suiet tout ce discours s'est passé
en la presence de Madame de Buer-
cheuille et du Sieur Cottignon qui
ont essayé comme moy a l'adoucir
et luy remettre l'esprit Monsieur
de Fourcille dira encore a vostre Ma-
iesté ce qu'il a appris dudit Cottignon
et combien elle Inciste et presse pour

le Soin

Le soin de sa Santé le retour de Son me=
decin Surce attendant lhonneur de ces
commandemens de vostre Majesté Je
demeureray.

Sire.

Vostre &c

Lettre de Monsieur Le Mareschal dEstrée A Monsieur De la ville aux Cleres du premier Jour de Mars 1631

Monsieur

Tout aussy tost apres que Monsi=
eur de Charots fust party Jay receu
la despeche du Roy et la vostre du
vingt septiesme feburier le changemen
des Compagnies me fait apprehender
que le Roy ne se veuille accommoder
au peu de desir que la Royne a de
Sortir dIcy qui ne me donne pas peu de
peyne craignant destre arresté plus

long temps Jay que Je ne l'auois esperé
a quoy Je n'aurois rien a redire Si toutte
autre personne que moy n'estoit capable
de rendre le Seruice que Jy puis faire
vous Suppliant Si cest chose qui se puis-
se faire de me mander ce qui en peut es-
tre et Si les choses auoient a tenir de
longue vous me ferez la faueur de me
conseiller Jen escrit vn petit mot a
Monsieur le garde des Seeaux mais
fort Sobrement afin que le Roy ne m'ac-
cuse pas d'Impatience Monsieur de
fourcilles qui est Informé de tout ce
qui se passe Jay vous en entretiendra
particulierement vous m'auez fort obli-
gé de me donner part des occurrences de
de la car Il court Jey diuers bruits dont
Il est necessaire de Seauoir la verité -
pour la pouuoir faire entendre et
en esclaircir lorsqu'il est besoing Jay
appris depuis que Jeu laissé la Royne
mere quelle fust fort triste et pleura

tou

tout le soir et mesmes ne souppa que de deux heures apres minuict quelques uns veulent attribuer cela aux nouuelles quélle a receües particulierement de Monsieur de Saint Amboise Aujourdhuy que la Journée a esté belle cela ne la peu empescher de sortir cett tout ce que Ie vous puis mander pour cette heure vous suppliant me croire./

Monsieur

Vostre &c

Lettre de la Royne

Mere au Roy escrite le premier mars 1631 De Compiegne

Monsieur Mon fils, J'auois tousiours esperé l'effet de la promesse que mon Cousin le Mareschal d'Estrée Et le Sieur de la Ville aux Clercs -

m'auoient fait de vostre part de me
renuoyer mon medecin mais ayant appris
qu'au lieu de le faire Il a esté ce matin
amené de Senlis a Paris pour estre
mis dans la Bastille Je vous escrit
cette Lettre pour vous supplier tres-
humblement que considerant combien Il
m'est necessaire pour la conseruation de
ma vie et de ma Santé en la quelle
Il a tousiours heureusement Reussy par
la cognoissance qu'il a de mon naturel
et de ma complexion vous me le vouli-
ez renuoyer afin que n'me purgeant
Je ne puisse guarantir dóne grande
maladie qui me menacent acause des
grands desplaisirs que Jay receus et re-
cois tous les Jours de me voir sepa-
ré de vous Jespere tant de vostre
bonté quélle ne destruoit au moindre
de vos Subiets la grace que vous
demande

Monsieur Mon fils

Vostre tres humble et tres affec-
tionne Mere et Subjette Marie

Lettre du Roy A Monsieur le Mareschal d'Estrée du deuxiesme Mars 1631 A Paris

Mon Cousin Jay Sceu par la lettre dont le Sieur de Fourcilles a esté porteur et par luy les mescontentements que la Royne Madame ma Mere se donne Sur le Suiet de Son medecin et que preoccupée du desir de le r'auoir elle asseure que vous et la ville aux Clercs luy auez non seulement asseuré de ma part que Je luy rendrois mais mesme designé le Jour pour men faire Scauoir Ses plaintes elle a despeché vers moy le Sieur de Catrioux lequel mayant rendu vne de Ses Lettres Je luy ay repliqué Sur lheure que Je perSistois en mes premieres parolles et

que ledt Sieur Vaultier luy Serait ren-
du a mesure quelle approcheroit de
Neuers ayant entendu de luy renuoyer
lors quelle Seroit a Moulins et ayant
consenty quelle prist cette autre ville
pour demeurer Je vouloys en cela qu'-
elle receut la Satisfaction qui luy auoit
esté promise en l'autre ce qui a donné
Lieu audit de Castrioux de me demander
S'il en pouuoit asseurer la Royne Ma-
dame ma Mere quil mia aussy dit
ne Se pouuoir resoudre de partir de
Compiegne quelle neust esté purgée
et que ne pouuant auoir Son medecin
elle Sera contrainte en desirer vn autre
ce que luy ayant consenty et pressé-
de me nommer celuy ou Ceux dont elle
vouloit estre Seruie Il a esté Surpris
m'aduouant non Seulement quil n'a-
uoit nulle charge den demander mais
mesme quelle estoit en doute quil y
en eust qui la peussent Seruir pourne

Cognoistre

Cognoistre son naturel ce qui mà fait
remarquer que pour dautres considé-
rations que celle de sa Santé elle
affectoit ledit Vaultier lequel aussy
bien nest pas des plus experimentez
en son art ce que luy ayant tes-
moigné bien entendre Il sest retiré me
demandant si Je naggererois pas de luy
faire bailler ma response que Je luy
auois promise et pressé que ce fust dez
ce soir Je lay remis au lendemain
matin mexcusant sur le Jour et sur
deux baletz qui doiuent estre dancez
ce soir au Louure et ayant veu lad-
uantage que Jauois destre aduerty de-
uant larriuée dudit Sieur de Castrioux
de ce quil auoit a me proposer Jay
estimé quil estoit bon aussy de vous
faire Scauoir la response auant quil
arriue quil emportera afin que voy-
ant le Sieur Cottignon et par vous
mesmes vous luy donniez conseil

et apprenant les choses auant quelles
luy soient cogneues venir de moy elle
se dispose a les mieux receuoir et par
luy la Royne Madame ma mere en=
tre dans le mesme sentiment et en=
suitte aussy a partir de Compiegne
sans reculer son voyage sur le desir
de se purger et en differer plustost
quen aduancer leffet Jaurois a me
plaindre de la Mazière que Jay ap=
pris se conduire auec tant dInsolence
que Jen reste offencé et loue gran=
dement Vostre moderation qui excuse
sa presomption pour ne donner suiet
a la Royne don nouueau mescon=
tentement dont le seul respect que Je
luy porte mempesche dagir comme
Je deurois scachant Jusques ou se
peut porter la temerité dudit de la
Mazière quand Il parle des choses
qui regardent sa maistresse et ayant
bonne cognoissance aussy que lorsquil
ne sagist

que de son fait qu'il est autant sous-
mis qu'il est maintenant enflé ce
que Je veux estre dissimulé mais
auec cet ordre que Je vous donne que
Si dauanture vous le voyez Séschap-
per que vous luy disiez qu'il soit
Sage et cela par forme de Conseil pour
ne luy donner Lieu de dire qu'on le
menace et neantmoins pour luy lais-
ser comprendre qu'en faisant la
Beste Il s'en pourroit repentir, cette
Lettre Longue de soy l'est dautant plus
qu'elle vous Sera rendüe par le Sieur
de Comblat que Je vous enuoye Sca-
chant bien que vous l'estimez et
moy aussy faisant cas de son cou-
rage et de son esprit du quel vous
serez Informez de plusieurs choses
qui se font en cette ville et comme
mon frere le Duc d'Orleans a fait
detrousser des courriers que Je despes-
chois Sur le Subiet des affaires pre-

presentes en mes Prouinces de Lan-
guedoc et Guienne ce que Jay trouué
tres mauuais offencé de la chose et
de la forme encore qui a esté telle
que pressez par les siens et adjoints
on leur a demandé leurs despesches
et puis leurs bources pour couurir
leur temerité du pretexte de vol, ce
qui me confirme les opinions que
Justement Jay cogneües quil se for-
moit vn party cela estant vne
action qui ne se commet que quand
on veut prendre les armes Il est
vray que Je ne suis pas encore
esclaircy de ses Intentions et que
Jattend a en estre Informé par mon
Cousin le Cardinal de la Valette
que Je luy ay enuoyé qui ne tar-
dera pas a venir ou a me mander
ce quil aura aduancé auec luy a
ceux aux conseils desquels Il desire
lesquels ne cognoissant pas ce qui

est du bien

est du bien de l'Estat et de sa propre
grandeur le precipent en sa ruine
mais comme Je vous ay desia dit
Il se faut donner vn peu de loisir
pour estre esclairey de leurs Intenti-
ons et persistant en celle que Jay que
douze compagnies du Regiment de
Nauarre allent releuer les huiet-
de mes gardes qui sont a Compie-
gne Jy enuoye le sieur de Sainct-
Simon pour les y conduire auec
charge expresse de deferer ponctuelle-
ment a vos ordres et de faire scа-
uoir a ses compagnons Capitaines
et officiers que Je veux quils vous
obeissent aussy ponctuellement quils
feroient a ma propre personne Je
mасseure que les vns et les autres
se conformeront a ma volonté
et espere que Dieu me donnera
les moyens de vous faire ressen-
tir les effets de mon affection priant

la divine bonté vous avoir mon
Cousin en sa sainte garde escrite
a Paris le deuxiesme Mars 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée au Roy du 6e mars 1631 a Compiegne

Sire

Depuis avoir despesché a vostre
Majesté le chevalier Desiennes J'ay
pris occasion de voir la Royne
mere de vostre Majesté sur l'heu-
re qu'elle vouloit sortir pour s'aller
promener mais avant que d'entrer
en sa chambre J'ay parlé avec le
Sieur Cottignon pour cognoistre en
quel estat elle seroit apres le retour
du Sieur Castrioux J'ay appris qu'-
elle avoit fort pleuré durant mes-
me son disner et bien que vostre
majesté

Maiesté luy promet tousiours de luy
renuoyer son medecin a Neuers elle
ne le croiroit plus Je luy dis que Je
croiois que c'estoit l'Intention de vostre
majesté et que J'auois particulierement
charge de l'en assurer mais cepen-
dant qu'il seroit bon de voir a quoy
elle se resoudroit Sur de partir d'Icy
sans se purger ou de vouloir nom-
mer les medecins dont elle se vou-
droit seruir en attendant que le
sien fust de retour aupres d'elle,
Il medit qu'il falloit donner Lieu a
ses premiers sentimens qu'elle auoit
tesmoigné que Je la pourois voir
et luy parler et qu'apres le pere
Suffren et luy feroient le soir tout
ce qui leur seroit possible J'entray
en la chambre ou d'abord attendant
qu'elle me parlast la premiere du
retour du Sieur de Castrioux Je luy
parlay de choses Indifferentes, Enfin

m approchant d'elle Je luy dis vos-
tre majesté a eu responce du Roy
par le Sieur de Castrioux, elle me
respondit qu'ouy mais qu'on ne
vouloit rien faire de ce qu'on luy a-
uoit promit Je luy dis qu'il me
Sembloit parceque vostre majesté
m'en auoit mandé qu'elle demeu-
roit tousiours dans la premiere pa-
rolle que Monsieur de la ville-
aux Clercs luy auoit dite de Sa
part en ma presence et que S'il
luy plaisoit de S'en ressouuenir my
luy my moy ne luy auoient point
assigné de Jour my de lieu, ce que
Je luy disois Sur ce qu'on auoit
rapporté a vostre Majesté que
nous nous estions aduancé au dela
de l'ordre que nous auions eu Sur
quoy elle ma repartit tout ce que
vous me dites que mon medecin
me Sera renuoyé a Neuers est

Jour

pour me faire partir d'Icy mais Ie
ne m'en Iray point Ie luy respondis
que Vostre Majesté n'auoit point
entendu qu'elle partist Si elle auoit
enuie de se purger elle le fist aupa-
rauant qu'il estoit donc question de
Scauoir quel medecin Il luy plaira
nommer afin qu'il luy fust enuoyé
elle me respondit assez Sechement
Ie n'en ay que faire et en attendant
que i'aye le mien Ie me donneray
moy mesme les remedes dont i'au-
ray besoin Sur cela Ie creu me
deuoir presser dauantage pour l'heure
et m'estant vn peu retiré elle Se
leua et passa par Son cabinet, le
Sieur Cottignon qui estoit en la cham-
bre me prit et me dit Scauez vous
ce qu'elle va faire c'est de pleurer
tout a Son aize toutteſfois en me
parlant Ie ne recogneu point qu'elle
eust les larmes aux yeux Il m'ad-

iousta que leur tresorier n'auoit point
receu d'argent et qu'vn controolleur
de l'Escurie de la Royne mere de
Vostre majesté ne trouuoit point de
cheuaux bien qu'il y eust plus de
huict Jours qu'il fust apres pour en
acheter six Je luy dis les propos qu'-
elle m'auoit tenus a quoy Il me
respondit que c'estoient les moindres
choses qu'elle leur disoit et qu'ainsy
qu'il m'auoit desia dit luy et pere
Suffren essayeroient le soir de l'ad-
doucir que veritablement Il cognoissoit
bien tant qu'elle ne seroit pas en vn
lieu arresté pour y demeurer que
tous les Jours Il suruiendroit quel-
que nouueau subiet de desplaisir -
qu'il falloit la conduire a cela petit-
a petit et qu'autrement ce qu'il fe-
roit seroit Inutile et le ruineroit
n'ayant pas manque de personnes -
qui luy rendoient de mauuais offi

offices

offices Je luy dis que Je remettois a
despescher le Sieur de Comblat a vos-
tre Majesté pour donner plus de
temps a luy et au pere Suffren —
pour luy en parler Il loua ce dessein
et me dit qu'il ny auoit que luy qui
luy aidoit en cela et me passa vne
parolle que Je remarquay bien qu'il
voudroit que la Reyne mere de
vostre majesté fust du tout hors la
pensée de rauoir son medecin le e-
soir Je luy demanday quand elle au-
roit agreable que Je renuoiasse le
Sieur de Comblat a vostre Majesté
pour Scauoir ce qu'elle auroit a
me commander et que pour luy don-
ner plus de loisir d'escrire S'il luy
plaisoit a vostre Majesté Je le re-
tarderois Jusques aujourdhuy apres
midy hé bien se dit elle mais apres
ce qu'on m'a refusé Je n'ay rien
a demander Je luy dis qu'elle y —

penseroit encore mieux et que Je
serois a ce matin pour receuoir ses
commandemens et en sortant Jappris
que le pere Suffren estoit dans son
cabinet le quel Je fis appeller et
luy dis comme Jallois passer chez
luy et m'aduancay Jusques la bien
que vostre majesté ne me l'eust point
commandé de luy dire que layant
aduertie comme Il contribuoit ce qui
dependoit de luy afin de conduire la
Reyne mere de vostre majesté en
ce qui pouuoit estre de ses volontés
dont elle luy en scauoit tres bon
gré vostre Majesté desiroit qu'il con-
tinuast de la faire resoudre de sen
aller a Neuers Je le trouuay esmeu
et touché de ce que Je luy disois de
vostre part et me respondit qu'il
estoit expedient pour le repos et
contentement propre de la Royne
qu'elle fist ce que vostre majesté

desiroit

desiroit quil croyoit en venir about qu-
il falloit maintenant voir si elle
vouloit se purger Icy si elle voudroit
faire venir quelque medecin pour cela
ou si elle sen passeroit quelle auoit
vne grande apprehension des mauuais
chemins depuis Chasteau Thierry Jus-
ques a Neuers et quil alloit trauail-
ler auec ledit Cottignon pour tascher
dadauancer quelque chose ce matin
auant que de retourner chez la
Reyne Mere de vostre Majesté Je
lay esté trouuer chez et ma dit que
cognoissant son esprit comme Il-
faisoit en labordant hier Il luy
auoit dit Madame nous voicy au
Caresme et ne Scay ce que vostre
Majesté voudra que Je fasse pour
les Sermons car si vostre Majesté
a peu a demeurer Icy Il me semble
quil seroit bon de ne commancer pas
a prescher a quoy elle auoit respondu

quil auoit raison mais quil y auoit
destranges chemins a faire et passer
depuis Chasteau Thierry Jusques a
Neuers et puisquelle vouloit en tout-
tes façons se purger Icy auant que
den partir Surquoy Je luy reparty
quelle faisoit tres bien dasseurer sa
Santé auant que se mettre en voy-
age et que Vostre Majeste ne
lauoit pas entendu autrement Sur
cela Je luy ay demandé Si elle a-
uoit nommé des medecins Il ma
dit que non et quil croyoit quelle
se seruiroit de lordonnance dont elle
sestoit purgée la derniere fois que
luy auoit nommé vn Medecin
de cette ville mais quelle ne lauoit
pas voulu voir quasseurement
Il croyoit quelle partiroit dIcy pour
aller a Neuers. mais quil me vou-
loit dire vne chose quil me prioit
de garder a moy qui est que Chas-

Chasteau.

Chasteau Thierry estant a Monsieur
le Comte de Saint Paul et la Roy-
ne ne tenant pas la maison de
Longueuille pour luy estre affectionnée
Il luy faschoit de passer en ce lieu
Je luy ay dit que Je l'auois nommé
a Messieurs de la ville aux Clercs
et Cottignon sans y faire autre con-
sideration et ainsy que cela ne venoit
point de vostre Majesté et qu'il n'y
auoit aucun subiet de prendre om-
brage que d'ailleurs ayant esté de-
mandé par elle Neuers qui estoit
la mesme chose que Chasteau Thier-
ry Je ne me fusse Jamais Imaginé
que l'on eust peu trouuer plustost a
redire a l'vn qu'a l'autre toutlesfois
qu'il falloit voir si l'on pourroit
trouuer quelque autre route qui fust
plus a son gré et luy ay nommé
celle que J'enuoye auec cette despes-
che a vostre Majesté depuis estant

allé Scauoir de la Reyne ce quélle
me voudroit commander elle ma
dit quélle n'auoit rien de plus a me
dire que ce quélle auoit fait hier
puisque vostre Majesté n'auroit pas
accordé a ses supplications vne chose
si Juste et si necessaire pour sa San-
té et que cette nuict elle sestoit trou-
uée fort mal Je luy ay dit que
vostre Majesté ne luy auoit point
destié son medecin aucontraire pre-
ferant ce qui estoit de sa Santé et
de son contentement en cela aux
subiets que vostre Majesté a de se
plaindre dudit Vaultier quélle
sestoit disposée de luy renuoyer, may-
ant accompagné ses discours de
larmes ce quélle n'auoit pas fait
hier en mén parlant et pour la
faire passer sur le temps quélle
pouroit partir d'Icy Je luy ay dit
questant ce matin auec le pere
Suffren

Suffren Jáuois recogneu de luy comme
son passage par Chasteau Thierry
ne luy plaisoit pas que Jáuoie
pensé vne autre route que Je ne
Scauois Si vostre Majesté lággreoit
la quelle Il má Semble quélle goustois
plus et ensuitte má dit puisque ce
chose que le Roy veut Je voudrois
deSia estre a Neuers mais Je vou-
drois bien remettre Jusques la Saison
Soit meilleure et les chemins plus
beaux Je luy ay reparty que par
la voutte que Je luy proposois Jus-
ques au grand chemin de Lion Je ne
croyois pas quil y eust plus de trois
a quatre Journées outre que lón
donneroit ordre par tous les villages
et communautés par ou elle auoit a
passer quils racommodassent les
chemins elle má dit que quand elle
Seroit purgeé elle verroit ce quélle
auroit a faire qui est tout ce que

Jay

Jay peu tirer delle en sortant Jay trouué ledit Sieur Cottignon qui y arriuoit auquel Jay dit que Jauois trouué la Reyne en plus mauuaise humeur et plus aigre quelle nestoit hier que ce nestoit pas ce que Jauois esperé du pere Suffren Il ma dit que petit a petit on en viendroit a bout et voudroit quon eust enuoyé Sey leur tresorier et le reste de tout ce qui est necessaire pour leur voyage et me remettant au Sieur de Comblat porteur de cette despesche Je finiray en priant Dieu

Sire quil donne a vostre majesté tres longue et tres heureuse vie

Lettre de Monsieur Le Mareschal dEstrée, a Monsieur de la ville aux Clercs du

Sixiesme

Sixiesme Mars 1631 a
Compiegne

Monsieur apres la longue lettre
que Ie fais a sa Majesté Il me res-
te a vous mander de ce qui se passe
de ça Joint que Monsieur de Com-
blat comme tres capable et bien Infor-
mé pourra suppleer si Jauois oublié
quelque chose a vous mander ce ma-
tin nous auons Ioy eu vn Gentil-
homme de la Reyne d'Angleterre
qui venoit pour visiter la Royne
sa mere lequel má dit estre party
auant que la nouuelle de sa Separati-
on du Roy auec elle fust arriuée
parmy les affaires generalles vous
ne trouuerez point mauuais que Ie
vous ramentoiue et vous supplie
pour l'expedition de cette petite abbaye
dont vous me faites la faueur de
parler au Roy Jay chargé le

Sieur Pindot qui fait mes affaires
a Paris de vous aller trouuer et
mettre ẽ mains la procuration et
autres pieces necessaires pour cela, ce=
pendant faites moy l'honneur de m'ay-
mer tousiours s'il vous plaist et me
croire

Monsieur

V

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la ville aux Clercs du Sixiesme Mars 1621 a Compiegne.

Monsieur

La nouuelle du retour de Madame Decheueuse a la Cour a esté sceu par le retour de Castrioux a quoy Il se donne autre Interpretation que l'on ne fait a Paris la Royne mere m'en a parlé me disant que

le Cardinal

Le Cardinal ne sçauroit auoir pensée
ne faire action quelle ne sçache a
quoy elle tend sans se faire toutesfois
expliquer dauantage la dessus si ce nest
de me dire bé bien elle retourne apres
cinq ans de bannissement et auoir esté
en diuers lieux et particulierement en
Lorraine dont la Santé du Duc nést
pas meilleure vous pouuez Juger par
la si elle approuue le retour et puis
adiousta de plus qu'auant quélle par-
tist de Paris on en parloit desia
et má demandé sil estoit vray que
lón ostoit madame de Senecay Ie luy
ay respondu comme de chose dont Ie
náuois point ouy parler Comblat au-
quel Ie mén suis enquis mà dit nén
sçauoir rien ces bagatelles ne seront
sil vous plaist que pour vous dire
que Ie suis

Monsieur

Vostre &c

Lettre du Roy a Monsieur le Mareschal dEstrée du Sixiesme Mars 1631 a Paris

Mon Cousin Je fis resolution dez que le Chevalier Desiennes me rendist la lettre dont vous laviez chargé dattendre le retour de Comblat que par la mesme vous me faisiez esperer devoir estre en bref le quel aussy est arrivé et ma rendu la lettre du Sixiesme du Courant que Jay exactement consideree ne me pouvant lasser dvn coste de voir le soin auec lequel vous me seruez et vostre dexterité a euiter diverses mauvaises rencontres de la mauvaise humeur de Ceux auec lesquels vous auez affaire den tirer profit et en suitte de la fermeté que Je nose dire opiniastreté en la quelle la Royne

Madame

96

Madame ma Mere se nourit deferant
a sa seule volonté qui ne la peut por-
ter a séstoigner de Paris ou ceux qui
sont aupres délle qui en apprehendent
lésloignement et cela agitant mon esprit
diuersement me fait Imaginer des cho-
ses quils ne preuoyent et faire reflex-
ions sur dautres qui sont essentielles
et veritables qui me font cognoistre
les raisons que Jay eu d'en venir
aux termes ou les affaires se trou-
uent qui ménpeschent de renuoyer
le Sieur Vaultier et la presse quón
en fait et le peu de necessité quón
tesmoigne auoir de son ministere
ne voulant appeller aucun medecin
accroist ma connoissance et fortifie
ma resolution qui ne sera en rien
alteré non pas mesme par ses di-
uerses considerations, Je ne vous dis
cela que pource que de nouueau vous
en donnez des asseurances ma pa-
parolle

parolle y est engagée et mesmement par le Sieur Castrioux aussy croy Je qu'on en doubte plus: mais que lón est bien aise de feindre non pas esperer l'effet pour se donner vn Suiet de mes: contentement et Dieu Sait combien Il me desplaist de voir la Royne Madame ma mere en pretendre de ce que'elle má forcé de faire ce que Je n'attend pas dauantage pource que vous en auez vne entiere cognoissance, et elle se sera apperceüe par la liberté que J'ay donnée au Sieur de Montlons de l'aller visitter de la part de mon frere qu'elle la toutte telle qu'elle la peut desirer en l'estat ou Sont les choses pour dón costé me Satisfaire et au publique Jugeant aussy qu'il n'y a point de peril et qu'il ne Seroit pas possible n'estant resserrée d'empescher qu'elle n'eust des nouuelles de mon frere ce qui ne vous aura

pourtant

pourtant detenu de faire veiller les-
actions dudit Montlons et dessayer
dapprendre ce qui luy aura esté res-
pondu et ayant par la vostre susdite
remarqué trois choses qui empeschent
le partement de la Reyne Madame ma
mere et qui luy font peyne Sur le
rencontre du chemin quelle aura a
tenir Scauoir qui luy manquoit de lar-
gent de la volonté pour se mettre
en voye et le Lieu de Chasteau Thierry
pour appartenir en Vsufruit a mon
Cousin le Comte de Saint Paul qu'-
elle declare ne pas aymer et ceux desa
maison pour ne les croire luy porter
affection Jay estimé attendant que
l'one des choses Sans la quelle Il
est Impossible quelle parte luy vien-
ne de pouruoir aux autres en tant
qu'en moy est en condescendant volon-
tiers quelle prenne vn autre logement
que Celuy de chasteau Thierry bienque

vostre responce la deust satisfaire
sur ce point ce que vous disant ainsy
positiuement ne conclud pas pourtant
que Ie conuienne encor a la routte
que vous m'auez enuoyée que Je con-
sentiray pourtant lors qu'on me la de-
mandera en y changeant a toutte ex-
tremité si peu que cela ne sera a
considerer que Ie ne vous explique
pas nettement pour n'en estre pas
bien resolu et aussy sçachant que
la difficulté ne consiste pas encor a
en parler et quand a l'autre chef sur
le quel desia Ie me suis ouuert auec
vous vous faisant cognoistre qu'il
n'estoit pas possible qu'elle manquast
d'argent s'estant preparée a vn grand
voyage s'acheminant a Compiegne
pour ce quil ne luy serue d'obstacle
vous pourez dire au sieur Cottignon
que quoy qu'elle ayt esté payée par
le tresorier de mon Espargne de la

despence

despence de sa maison des deux mois
passez de cette annee et touché par
aduance la moitié de celuy qui court
Je me resoudray a faire aduancer le
payement du troisiesme mois et que
Son tresorier le demandant sera satis-
fait Sur lheure Il n'y aura plus rien
a dire pour sexcuser de sacheminer a
Neuers que le deffaut de volonté que
J'attendray auec patience, mais Il ne
sera que bon neantmoins que vous
remonstriez audit Sieur Cottignon —
combien Il Importe a mon contente-
ment et au repos de la Royne Ma-
dame ma Mere que cela prenne fin
et tout a mesme temps vous luy fe-
rez connoistre que Je suis satisfait
de Son procedé et que Je me suis
tousiours promis cela de sa candeur
et affection au bien de mon seruice
et voyant aussy le pere Suffren
vous luy direz qu'ayant sceu tant

par vos Lettres que par le dit Comblat
la maniere auec laquelle Il agit pour
adoucir l'esprit de la Reyne Madame
ma Mere et le ployer a ce que Je
veux que J'en suis resté satisfait
ayant mesme tousiours esperé cela de
sa pieté que Je le prie de continuer a
l'asseurer de ma bonne volonté et ay-
ant aussy remarqué par vostre sus-
dite lettre et par le discours dudit de
Comblat estre eschappé dudit de Cotti-
gnon qu'il seroit a desirer que la Roy-
ne Madame ma Mere eust perdu tout-
te esperance de r'auoir son medecin Je
serois bien aise que vous approfon-
dissiez cette matiere autant que vous
pourez pour ce que selon la cognois-
sance que J'en prendrois elle pouroit
ayder a former mes desseins et cela
a vous seul confiant Je m'asseure
non seulement du secret mais que
vous penetrerez si sans l'accabler

entierement

entierement on pourroit le retenir et si en ce faisant mes affaires en tireroient aduantage ce nést pas que Ie veuille les aduancer du prejudice de ma parolle mais Il est bon de Scauoir Jusques a quel point Il tient en la constance et en l'éspnit de sa maistresse et de ceux qui Sont aupres délle celle que Jay en vous Se peut remarquer par cette lettre que Ie finy pour prier Dieu qu'il vous ayt mon Cousin en sa Sainte garde escrite a Paris le Sixiesme Jour de Mars 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée a monsieur de la ville aux Clercs du Sixiesme Jour de Mars 1631

Monsieur

Depuis vous auoir hier escrit

par Monsieur de Comblat la Royne
Mere est allee se promener cette apres-
disné dans la forest dont elle est reue-
nüe de meilleure heure quelle n'auoit
pas de coustume elle m'a dit au retour
que c'estoit a cause quelle auoit mal
a la teste, elle commance a se purger
demain mais elle estoit Incertaine par
quel remede Monsieur de Cottignon
m'a dit vous nous pressez tant de
partir mais nostre tresorier nous a
mandé Icy que Seulement Il n'auoit
pas esperance d'auoir de l'argent et
m'a pressé d'en escrire ainsy que Ie -
fait vous le representerez donc s'il
vous plaist a Monseigneur Le
Cardinal Messieurs les officiers des
gardes ont pris congé d'elle a ce Soir
elle leur a tesmoigné quelque desplai-
Sir du changement Jay appris d'ailleurs
que durant la messe elle auoit tous-
iours presque pleuré Jay receu par
le Sieur

le sieur de Montlon la lettre que le Roy
mà escrite Il a veu la Reyne et a
esté pres dune heure auec elle, mais
Il ne luy a pas parlé vn quart dheu:
re a part ce nest pas quil nen ayt
eu le loisir dont Jen suis sorty deuant
luy et luy ay renuoyé mon Carosse pour
lammener Souper chez moy Il fait estat
de partir dez demain apres le disner et
mesme a ce soir Il nà pas voulu y
retourner cest tout ce que Je vous puis
dire pour cette foïs Si ce nest que Je
Suis de tout mon coeur et de toute mon
affection

Monsieur

Vostre &c

De Compiegne ce 6e Mars 1621

Lettre de Monsieur -
Dargouges a Monsieur Cottignon
du Sixiesme Mars 1621 a Paris

Monsieur

Quelques poursuittes que Je n'aduance aucune chose pour le payement des soixante douze mil liures qui sont deües de l'année derniere par les fermiers de la gratente de Languedoc ny des cinquante mil liures sur les cinq grosses fermes deües par Monsieur Charlot et des vingt cinq mil liures sur les aydes de l'année mil six cens vingt huict pour ce qui est des quatre cens mil liures pour l'ordinaire que Je recois par chacun mois Je ne vous puis dire s'il y aura du retardement dautant que Je n'auois receu le mois de feburier au partement de Sa Majesté pour Compiegne et ne suis payé qu'a la fin de chacun mois si Sadite Majesté veut partir plustost Il faut qu'ils aduancent le present ce que vous direz a ces Messieurs qui ont dit que l'on me le payeroit vous assurant que Je suis Joy-

Sans

sans credit et que les bruits que l'on fait courir tous les Jours m'empeschent d'en auoir et donnent bien plus de peur a mes Creanciers qu'a moy Je viens de consoler mon beaufrere President en la Cour des Aydes pour auoir esté Interdit ce Jourdhuy pour vn an Je feray voir Monsieur Dupont pour la commission de la creüe et feray tous mes efforts pour me rendre prez de vous en attendant commandez moy estant

Monsieur Vostre &c

De Paris ce 6e Mars 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la Ville aux Cercs

Du Septiesme mars 1631

Monsieur

Je vous escriuis hier par vn laquais de Monsieur le Comte d'alletz qui m'assura deuoir estre ce soir a Paris maintenant Je me sert de l'occasion de ce Gentilhomme que Monsieur de Montbazon a enuoyé a la Reyne mere pour vous dire comme ces Messieurs les Capitaines de Nauarre ont demandé si Je leur ferois pas fournir le pain de munition ainsy que sa Majesté leur a fait esperer y ayant si long temps qu'ils n'auoient touché de monstre Je leur ay dit que peut estre Monsieur de Saint Simon venant Icy comme Il s'y attend a ce soir apporteroit les ordres necessaires pour cela les habitans d'autre costé Sachans l'estat auquel est le Regiment apprehendent fort de le voir entrer Icy comme desia Je vous en ay mandé quelque chose, on

m'a dit

má dit quils estoient logez à deux lieues d'Ivy dez hier mais pourtant personne nést encor venu aux nouuelles Il vous plaira de faire entendre a Sa Majesté ce que Je vous escris afin de Sçauoir ce que Jauray a faire et a leur dire quand Ils seront arriuez cependant Je demeureray Monsieur Monsieur

Vostre &c

Lettre Escrite au Roy par Monsieur le Mareschal d'Estrée du 8e mars 1631 a Compiegne

Sire

Ayant receu hier l'apresdisnée la despesche de Vostre Majesté qui me fust rendüe par le Cheualier de

siennes Jén donnay aduis au Sieur
Cottignon et le fis prier de se trouuer
au Chasteau lorsque Jl Grois nayant
pas voulu pour bonnes considerations
aller chez luy, a quoy Jl ne manqua
ou Jéu tout le loisir de lentretenir -
auant que de parler a la Reyne Me-
re de Vostre majesté Je commencay
par ce qui auoit esté fait a Paris auec
le tresorier de ladite Dame Reyne
pource que le Jour dauparauant
Jl mauoit pressé de nouueau den
escrire ainsy que Je fis a Monsieur
de la ville aux Clercs de quoy Jl ma
fait paroistre que cela contenteroit
la Reyne Mere de Vostre majesté
me disant que la plus part de son
Equipage estoit Icy et ne manquoit
plus que quelques cheuaux pour
son Carosse Je luy dis que Jauois
tousiours bien creu que cela nestoit
pas pour arrester beaucoup quand

la Royne

la Reyne auroit volonté de partir
mais que Je voyois peu d'apparence
ayant laissé passer les deux derniers
Jours dans se purger encore quélle se
plaignoit souuent quélle se trouuoit
mal Il má respondu que cestoit quélle
attendoit le medecin du Commun Sur-
quoy Je luy ay demandé si elle lá-
uoit desia enuoyé chercher et me dit
que cela néstoit pas fait encore mais
que l'Apoticaire láuoit aduerty quélle
y estoit resolüe sans quelle luy en
eust parlé ny rien dit de ce discours
Je Suis passé a celuy de la routte
quelle voudroit tenir Il me dit quil
estoit tousiours dáduis de celle de
Chasteau Thierry et quil nén trou-
uoit point de plus commode Sur-
quoy Je luy dis que cestoit a propos
de ceque le Pere Suffren m'auoit
dit láutre Jour et luy dis encore
la Satisfaction que vostre Majesté

tesmoignoit auoir de luy et du Pere
Suffren qu'il falloit qu'il acheuast
ainsy qu'il auoit commancé a re-
soudre la Reyne mere de vostre ma-
ieste a Sen vouloir aller a quoy Il
m'asseura qu'elle estoit disposée et
qu'il Jugeoit bien qu'il luy estoit non
seulement necessaire parceque vostre
Majesté le desiroit mais encor aduan-
tageux de le faire ensuitte Ie pris oc-
casion de luy dire Sur ce que l'autre
Jour Il m'auoit dit qu'il eust esté
a desirer que la Royne eust esté
hors d'esperance de rauoir son medecin
et qu'ayant consideré ses parolles de
plus pres Je le priois de me parler
plus librement et se vouloir expli-
quer dauantage la dessus ce discours
le surprit vn peu me disant que celu
auoit fait que la Reyne s'y arres-
toit dauantage et la faisoit mesfier
que des autres choses qu'on luy

faisoit

saisoit esperer Il en seroit de mesme
que pour luy Il ne se voyoit point
en vne entiere croyance et confiance
aupres d'elle Je le priay d'en venir
au destail et luy demanday qui l'em-
peschoit de l'auoir S'il y auoit quelque
caballe dans la maison qui luy ren-
dist quelque mauuais office Si c'estoit
la Mazure auec Sa belle mere et
Si Mademaiselle de Saage estoit de
Son costé de celle cy Il me respondit
qu'elle estoit vne personne qui ne se
mesloit et mouuoit qu'entant que
la Royne luy commandoit et que
pour l'autre c'estoit vn presomptu-
eux qui n'auoit pas grand esprit
que pour Sa belle Mere et touttes
les autres femmes qui approchoient
de la Royne Mere de vostre maies-
té Il les auoit rendües capables -
que le Seiour de Neuers estoit beau-
coup plus commode et plus honno-

honnorable pour la Royne que de
demeurer en ce lieu et aussy qu'il
ne faisoit point de doute que l'on ne
peust gagner cela sur elle Je luy de-
manday encor si l'Apoticaire deman-
doit encor le retour du medecin, Il
me respondit qu'il estoit un homme
qui ne s'en soucioit pas beaucoup
apres Je luy dis qu'il falloit qu'il
me confessast que la personne du Si-
eur Vaultier n'estoit pas un moy-
en propre pour entretenir une braue
Intelligence entre vostre Majesté et
la Royne sa mere apres tous les
Justes Soupçons qu'elle auoit eu oc-
casion de prendre de luy et qu'il ren-
droit non seulement a vostre ma-
iesté mais a sa maistresse mesme
un plaisir signalé s'il pouuoit
s'acquerir assez de credit pour la
porter et conseiller de faire les
choses qui pouroient seruir a son

repos

repos et contentement particulier, Il
ma reparty que pour cela Il faudroit
quil fust aydé et quil pleust a vos-
tre Majesté que les choses qui es-
toient destreés de la Reyne sa mere
et que sa Maiesté estimeroit Justes
les luy faire Sçauoir par luy et ne
luy faire porter aucunes parolles quil
ne pleust a vostre Maiesté les ef-
fectuer Surquoy Je lasseuray que Je
representerois a vostre Maiesté ce
quil me disoit et croyois quil trou-
ueroit toutte disposition en cela com-
me Il desiroit et cependant quil
falloit que doucement Il essayast
desloigner de lesprit de la Royne
ledit Sieur Vaultier ce quil ma
promis de faire, a quoy Je pense
quil trauaillera volontiers luy ay-
ant mesme dit que Jauois de
nouueau a asseurer la Reyne quil
luy seroit enuoyé a Neuers Il a-

trouué a propos que Je ne luy en dise
rien Si elle ne mén parloit la premi-
ere Je me Suis enquis a luy Si la Roy-
ne mere de vostre Maiesté n'auoit
eu de nouuelles de Monsieur par
d'autres que par Monsieur de Mont-
lon ce quil ma fort asseuré que non
luy ayant demandé quel besoing
Il estoit de l'auoir Joy retenu tout
hier Il m'a dit que Jauois veu lheu-
re quil estoit arriué le Jour prece-
dent que la Reyne n'escriuoit Ja-
mais que le Soir et que cela a esté
cause qu'il estoit demeuré tout le Jour
Il a desiré que Je fisse entendre a
vostre Maiesté que la Royne Sa
mere auoit grande Satisfaction que
Monsieur le Mareschal d'Effiat
tesmoignast au Sieur Darzonges com-
me pour trois quartiers qui luy
Sont deubs du passé on verroit
de luy donner contentement et

toutte

toutte bonne parolle pour l'aduenir, a-
pres tous ces discours Je suis entré en
la chambre de la Royne Mere de vostre
Maiesté a laquelle voyant quélle se
leuoit pour aller en son cabinet Je de-
manday l'ordre et luy dis que J'auois eu
responce de vostre Maiesté de la despes-
che de Comblat luy auoit portée que
son tresorier auoit grand tort de se
plaindre ayant touché deux mois et
demy de ce quartier et que vostre Ma-
iesté luy feroit bailler le reste comptant
et que pour l'aduenir elle auroit soin
de luy donner toutte satisfaction et
quélle trouuoit tres bon qu'auant que
de partir d'Icy elle se voulust purger
et pourueoir a sa Santé Cependant
pour la route Sur ce que Je luy en a-
uois l'autre Jour dit que J'estois la pour
Scauoir a quoy elle se disposeroit elle
ma respondu que les chemins par
de la la ferté Sur Loire estoient si-

mauuais qu'on ne s'en pouuoit tirer -
et qu'il luy estoit Indifferend de passer
par Chasteau Thierry ou ailleurs et com-
me Je me voulois retirer elle me de-
manda si on ne m'auoit rien escrit
de Vaultier Je luy dis que Je la supplie-
ois me pardonner si J'oubliois a luy
dire que vostre Maiesté me confir-
moit les asseurances que le Sieur de
Castrioux luy auoit apportées et que
Je luy auois données qu'il luy seroit
renuoyé a Neuers a quoy elle me
dit en riant qu'elle estoit en cela com-
me le Saint qu'elle m'auoit donné
pour le mot qui estoit Saint thomas
J'auois fait dire par le Sieur Cotti-
gnon au pere Suffren que Je le vou-
lois aller voir mais Il me preuint
et me rencontra au Sortir de la
Chambre de la Reyne au quel non
seulement Je dis mais afin qu'il y
adioustast plus de foy Je fis voir

l'article

l'article ou vostre Maiesté parloit de
luy Surquoy Il me repartit que a la fin
Il croyoit quon viendroit a bout de fai:
re partir la Reyne et me demanda
en grande confiance Si Je ne croyois pas
questant a Neuers elle fust deliuree de
toutes les gardes quelle auoit Icy, Je
luy dis que Je le croyois asseurement
et que Je nen doutois point le Sieur
Cottignon mauoit desia fait la mes:
me demande estant passé plus a:
uant mayant dit que Si cela nauoit
point a estre Il ne se Soucioit pas
beaucoup de le Scauoir mais Sil lés:
toit quil leust bien desiré Scauoir
par ceque cela luy donneroit grand li:
eu de seruir plus vtilement vostre
Maiesté pres la Reyne Sa Mere
Ce matin Il ma demandé Si lIn:
fanterie qui estoit Icy Seroit pour
accompagner la Reyne ou non et
quil Seroit bien aize de le Scauoir

parceque

parceque Si cela n'estoit point Il donne-
roit cette nouuelle a la Reyne qui la
feroit partir plus gayement Sur ce
Ie prie Dieu

Sire

Quil donne a vostre Majesté
tres longue et heure vie de Compie-
gne ce 8e mars a deux heures apres
midy.

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la Ville aux Aeres du 8e mars 1621 a Compiegne

Monsieur

Vous verrez par la lettre du
Roy qu'il y a plus d'esperance au
partement de la Reyne qu'il n'y en
a encor eu et comme le pere
Suffren

Suffren et Monsieur de Cottignon pen-
sont que leurs offices y ont seruy Mon-
sieur de Montlons que Je vous auois
mandé deuoir retourner dez hier nést
party que ce matin de tout hier Jl
ne vit point la Reyne que sur les
cinq a six heures du soir et la trou-
uée auec tout le reste des Dames qui
sont autour délle et de ses domesti-
ques en discours communs Jl est vray
quélle se retiraast de meilleure heure
quélle n'auoit accoustumé et que
méstant arresté dans l'antichambre
a parler au Pere Suffren toutes
les Dames les filles Gentilhommes et
officiers de la maison se retirerent
aussy et n'y demeura que le pere
Suffren Cottignon et ledit Sieur de
Montlon qui y resta pres d'vne heu-
re et demye Jéu le temps de conside-
rer cela par ce que nous l'attendions
a Souper Jl má tesmoigné et a-

tous ceux auxquels Il a parlé Icy com-
me le bruit auoit couru que la Royne
n'estoit pas honorée respectée et seruie
Icy comme Il l'auoit trouuée, Il est per-
sonne fort aduisé et discret et quand Il
l'auroit veu autrement Il ne l'auroit
pas dit par la despesche dont Monsi-
eur de Comblat estoit porteur J'auois
mandé comme J'ay dit a la Reyne que
par tous les lieux ou elle passera Il
y auroit ordre de faire raccommoder
les chemins a quoy ledit Sieur Cotti-
gnon me demanda hier si J'auois
eu response estimant cela necessaire
Ie croy qu'il faudra auoir quelque
lettre sur ce subiet que l'on mettra
ez mains de Monsieur le Comte
d'allez pour s'en seruir aux occa-
sions Monsieur Cottignon ma fort
pressé de voir si l'Infanterie qui
est Icy seroit pour accompagner la
Royne et si c'est chose que l'on ne

veuille

veuille point faire vous vous Sou-
uiendrez de le nous mander a fin
que nous la puissions faire partir
plus gayement et vous Souuiendrez
aussy de ce que Jeseris pour les affai-
res de la Reyne et que Son tresorier
puisse venir Icy auec Satisfaction
car de ce point ledit Sieur Cottignon
masseure que dependent touttes les
choses presentes que lón desire délle
et celles de láduenir encor Sur ce
vous baise les mains tres humble-
ment et Suis

Monsieur

Vostre &c

A Compiègne ce 8 Mars 1631

Lettre de Monsieur le
Mareschal d'Estrée a monsi-
eur de la ville aux Clercs

Du 8e Mars 1631 a Compie-
gne depuis la precedente du mes-
me Jour

Monsieur

Depuis vous auoir escrit cette apres-
disnee Monsieur Cottignon ma en-
uoyé la lettre que Monsieur Dar-
gonges luy a escrite par la quelle
vous verrez l'estat de ce qui leur
est deub et comme Il n'a esté payé
que de deux mois de cette annee
mais parceque vous m'auez escrit
ainsy que Je luy ay dit qu'on leur
auoit aduancé les quinze premiers
Jours de cettuy cy et qu'on leur
doit fournir le reste comptant Il
vous plaira tenir la main s'il n'y
a esté satisfait lorsque cette lettre
vous sera rendue qu'il y soit
promptement pourueu puisque de
cela depend le retardement ou par

partement

partement d'Foy de la Reyne ainsy
que n'en a asseuré encor ledit sieur
Cottignon Je m'asseure bien que co-
gnoissant la consequence de cette af-
faire ainsy que vous faites vous
n'oublierz aucune chose qui puisse
seruir a laduancement aussy Je
vous en coniure et me croire tous-
iours.

Monsieur

Vostre &c

Lettre du Roy A Monsieur le Mareschal d'Estrée du neufiesme Mars 1631 A Paris

Mon Cousin

Vous auez receu par le sieur
Cheualier Defiennes la response de

vostre despesche dont vous auez
chargé le Sieur de Comblat et main:
tenant par celluy cy vous auez celle
dont l'autre a esté le porteur en datte
du huictiesme du present quil me
rendit dez hier, de celle la Jay ap:
pris que les affaires ne sont plus
aux termes ou Je les deuois croire
que la Reyne se resoluoit de partir
et quelle tenoit les chemins pour
Jndifferents affectant les chemins les
plus commodes plustost que de les
perdre pour ne loger en des mai:
sons quelle auoit tesmoigné auoir
a degoust a raison de ceux a qui
elles appartiennent et en suitte vous
mauez fait entendre qu'elle et ceux
qui la seruent vous auoient de:
mandé si en son voyage elle seroit
suiuie des compagnies de Nauarre
qui sont a Compiegne et arriuée
a Neuers si elle y restera sans

Gens

Gens de guerre Je vous aduoüe que
Jay esté surpris de leurs demandes
ou de leurs craintes et ces choses es-
loignées de mon sentiment donnent
lieu a vne response precise Scauoir
est quélle ne sera suiuie pendant
quelle sera en chemin que des seules
troupes de Cauallerie selon lordre que
Jén ay donné a mon Cousin le com-
te d'alletz que Jay destiné a cela
et lors quelle sera audit lieu de
Neuers elle y restera maistresse ab-
soluë comme Jéntend quelle soit
par tout mon Royaume vous
pouretz dire et asseurer le contenu
en celle cy et euiter a plus parler
du medecin vaultier encourageant
le Sieur Cottignon a se rendre assez
fort pour me seruir enuers la Roy-
ne Madame ma Mere a quoy Je
l'assisteray suiuant les conseils qu'il
en donnera mais Jl Jmporte que

vous scachiez s'il a assez de credit pour paruenir a la confiance qu'il en recherche et s'il sera bon guarand des choses qu'il promettra ce que Jugerez par la defference qui luy sera rendüe de ceux de la maison et par l'autorité qu'il sy sera acquise depuis qu'il est resté seul aupres de sa Maistresse. Je Jaurois bien a desir de Sauoir les discours qui luy ont esté tenus par le Sieur de Montlon et ce qu'elle luy aura respondu ce que vous essayerez de descouurir, mais cependant Jay a vous dire que Je dois Juger des deportemens de mon frere qu'emporté par ceux aux quels Il defere Il ne manque pas de mauuaise volonté ce qui neantmoins se reduira a rien mais les Peuples soumis a Dieu qui assiste touSiours les Souuerains ont le mouuement ou on les veut plonger

en sorte

on sorte en detestation mesme des
les habitans de ses terres qui cognois:
soient la foiblesse du party que ceux
de Jouaille m'ont demandé une
lettre pour leur deffendre dy receuoir
la Compagnie de Gendarmes qu'il y
a mandé séstimans assez fort mu:
nis dune deffense pour ne les y
admettre et leur empescher léntrée
ce que Jay bien voulu vous man:
der sçachant que vous en aurez con:
tentement aymant ma personne mon
seruice et ma grandeur qui nést
qu'en ce seul point diminuée que
Je ne puis par les trauerses qu'on
me donne soulager mon Peuple
comme Je láuois resolu Je laisse
a vostre prudence d'accommoder
le different qui est entre les Com:
pagnies de Nauarre et les habi:
tans de Compiegne que les vns de:
mandent et que les autres refusent

ce que vous reglerez selon la neces-
sité et vsance Je dis celle establie
aux dernieres garnisons dont elles
ont esté premier tirees afin que les
compagnies puissent demeurer com-
plettes et en estat de me seruir, cést
trop escrire vous enuoyant ledit de
Comblat au quel Je me remet de vous
dire ce qui se passe en cette Cour
Je prie Dieu vous auoir mon
Cousin en sa Sainte garde escrit
a Paris le neufiesme Mars 1631

Lettre de Monsieur
Le Mareschal d'Estrée a
monsieur de la ville aux Clercs
du dixiesme mars 1631 a Com-
piegne

Monsieur. Ceux de Chaumy
nont

nont point voulu laisser entrer la
Compagnie de Monsieur le Comte
d'alleZ en garnison et non seule-
ment ont fait refus mais encore
usé de parolles Insolentes ainsy
que vous le pourez voir par le
procez verbal qui en a esté fait
par le commissaire ordonné a la
conduite de la Compagnie Je croy
que la Royne se fera seigner de-
main apres auoir bien marchan-
dé a se purger nous verrons
ensuitte si elle se disposera a
partir ainsy qu'elle dit que cela
et les affaires de son tresorier lén
empeschent la belle saison ly pou-
ra encor doresnauant conuier et
n'ayant pas matiere de vous fai-
re celle cy plus longue Je la fini-
ray en vous baisant humblement
les mains et par l'asseurance que
Je vous supplie de prendre que

Je suis
Monsieur
Vostre &c

Monsieur Le vord plus cauſe
de retardement apres que la Royne
mere Se Sera purgée Si ce nest
que le remede ayt esmeu Ses
mauuaises humeurs le Sieur Cot-
tignon croit que leur treſorier es-
tant content tout le reste est fait

De Compiegne de dixiesme de
Mars 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la Ville aux Clercs du vnziesme mars 1631 a Compiegne

Monsieur

Monsieur vous verrez par les
despesches du Roy les termes ou nous
sommes pour le partement de la
Royne le quel le Pere Suffren qui
vient de partir d'Icy mà confir-
mé encore pour estre vers Lundy
mais quelle se plaint ainsy quelle
auoit fait a moy que son treso-
rier n'auoit point receu de Satis-
faction Je ne laisse pas d'asseurer
tres fermement qu'il y a esté pour-
veu encore que par la derniere des-
peche du Roy et la vostre aussy
ne m'en mandez rien vous nous
enuoyrez s'il vous plaist les let-
tres necessaires pour les commu-
nautés par ou la route s'addresse-
ra afin de raccommoder les chemins
qui seront gastez Je croy que le
Roy donnera aussy les ordres aux
Compagnies de Navarre qui sont
Icy de ce qu'elles auront a deuenir

Et que Sa Majesté trouuera bon
que Sans l'accompagner hors de ce
gouuernement au Sortir des portes
de cette Ville Je receiue Ses com-
mandemens Cependant nous atten-
dons de vos nouuelles et ce que
l'acheminement du Roy a Estam-
pes pourra produire Il seroit a
Souhaitter que Sa Maieste faisant
la moitié du chemin Monsieur
fist l'autre et la vinst trouuer
me remettant au Surplus a mon-
sieur de Comblat Je n'allongeray
celle cy Sinon pour vous Suppli-
er de bailler au Cheualier Defien-
ne Son ordonnance pour les trois
voyages qu'il a fait et me faire
la faueur de me le despescher au-
plustost afinque Je vous puisse
mieux entretenir de presence que
par lettres estant comme Je
Suis.

Monsieur

Vostre

De Compiegne ce 11e Mars 1621

Lettre de Monsieur le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la Ville aux Clercs du douziesme Mars 1621 a Compiegne

Monsieur ayant eu commandement du Roy de le tenir aduerty en toutes occasions de ce qui se passoit Jay estimé vous deuoir mander comme la Reyne mere differe de se purger a cause dune fluxion qui luy est tombée sur la Joue du costé gauche dont elle dit auoir la gensiue fort enflée et qui luy fait douleur ainsy son

partement Jeque Jauois mandé au Roy
deuoir estre Lundy a esté reculé par la
lettre dont Monsieur de Saint affri-
que a esté porteur Je vous mandois
quelque mot de l'apprehension que
Jauois que quelque accident ne Sur-
uinst et ne la retinst dauantage et
ayant appris auant que d'aller chez
la Reyne le Soir comme elle Se
plaignoit de telle fluxion et qu'elle
ne Se feroit purger demain Je luy
ay demandé en l'abordant comme
quoy la Seignée d'hier luy auoit
Seruy aussy elle Sest plainte de la
dite defluxion dont dez hier au
Soir elle commancoit a Se Sentir et
luy ay dit ensuite comme Son tre-
Sorier deuoit estre demain Joy et que
Je croyois qu'il auroit eu contentement
Messieurs de Berulle et de Cottignon
qui estoient presens ont pris la
parolle et dit qu'a la verité le
mois de

mois de mars auoit esté aduancé
ainsy que J'auois dit a la Reyne
mais que pour la reassignation des
trois autres parties portées par le
titre dudit Sieur Dargonges que Je
vous ay enuoyé Il n'en auoit au-
cune Satisfaction Je luy ay dit qu'-
il Se Souuinst qu'il ne m'auoit don-
né Sa lettre que Samedy au Soir
qu'elle n'auoit peu estre que le
dimanche ou Lundy matin a Paris
que le Roy estoit party et mon-
Sieur Dargonges le mesme Jour et
ainsy que les affaires ne Se faisoient
pas en Si peu de temps ne doutant
qu'en cela comme en tout le reste
n'ayt toutte occasion de Se louer du
bon traittement qu'elle receura de Sa
Maiesté Surquoy elle a pris la pa-
rolle et m'a dit que Je ne manquois
ny de bonnes parolles ny de bonnes -
esperances et desirant tognoistre Si

elle estoit tousiours en Intention de sen
aller Je luy ay dit que Jauois enuoyé
aujourdhuy pour faire accommoder
les chemins d'Icy a Villiers Colleretz
et de la Jusques hors du gouuerne-
ment de l'Isle de france cependant que
les lettres du Roy viendront pour
tous les autres ou elle auroit a
passer elle ma respondu qu'il fau-
dra qu'elle soit trois sepmaines par
les chemins au lieu que si on luy
eust laissé prendre le meilleur et
plus court elle eust esté en huict
Jours a Neuers en Sortant Mon-
sieur de Cottignon est venu auec
moy Jusque dans l'antichambre du-
quel Je me Suis enquis ce que fe-
roit la Reyne demain si elle se pur-
geroit Il m'a dit qu'il falloit atten-
dre que sa fluxion fust arrestée
et que l'on auoit pas accoustumé de
faire autrement Je luy ay reparty
que le

que le partement estoit donc reculé
a quoy Il ma respondu que c'estoit
chose qui requeroit de la patience
my ayant personne qui lá peust con-
seiller my de se purger my de se met-
tre en chemin en l'estat ou elle estoit
le maistre de la musique de la Roy-
ne est arriué qui est party ce ma-
tin de Paris lequel a dit que Mon-
sieur De Afandebonne auoit rencon-
tré le Roy a vne lieue de Paris
et que lón croyoit que Monsieur
seroit bientost pres de luy ne passe-
roit point Estampes et Són Droit a
Fontainebleau Il est venu aussy vn
homme de Paris qui se dit estre d
Monsieur de Tours du quel m'enque-
rant ce qu'il estoit venu faire m'au-
roit dit qu'il auoit apporté vne let-
tre du Pere Semond a Monsieur
de Berulle auquel m'Informant
quelles nouuelles Il luy auoit apporté

ma respondu que cestoit pour quelque
benefice dont Il luy auoit escrit Il
peut estre vray Il peut estre aussy
autrement et Scachant ce qui se passe
Icy et ailleurs vous pourez mieux
Juger que autre Sil y a quelque au-
tre cause que la fluxion de la Reyne
qui luy fasse differer Son partement
conserues moy tousiours Sil vous
plaist la faueur de vos bonnes
graces et me croyez

Monsieur

Vostre &c

Lettre du Roy A Monsi-
eur Le Mareschal d'Estrée
du 14e mars 1631 a Estampes

Mon Cousin Jay appris tant
par la lettre que Monsieur de
Comblat ma rendue de vostre part
que par

que par vne autre que vous aurez
escript à Monsieur de la ville aux=
cleres du Jourdhier l'estat ou se trouue
la Reyne madame ma mere main=
tenant vn peu Jncommodée d'vne
fluxion dont Jay regret qui aura
veu comme Jay donné ordre a ce que
le mois de Mars luy fust aduancé
ainsy que vous luy aurez dit de
ma part et qu'au demeurant des
assignations que son tresorier poursuit
elle sera si bien traittée qu'elle aura
tout Sujet de contentement Je ne vous
dis pas qu'on les luy acquittera pre=
sentement parceque Je ne Sçay pas
bien ce qui en a reculé le payement
ny ce qu'il faut faire pour l'aduancer
mais Je vous asseure et vous luy
pouuez dire qu'elle sera traittée en
mere de Roy et d'vn Roy qui l'ho=
nore qui ay a desplaisir que pour
maintenir cette dignité aux termes

que Je dois en conscience Je Suis aucu:
ne fois forcé de faire ce que Je deteste
quand mesmement cela peut donner
tant Soit peu de degoust a la Reyne
madite Dame et Mere vers la quelle
Sans doute celuy dont vous mauez
escrit lequel Sest tenu caché et puis
apres retraitté chez le nommé la
vigne auoit esté despesché dont le
dit dela vigne ne vous ayant aduer:
ty merite destre puny aussy veux.
Je que vous le fassiez arrester pri:
Sonnier remettant a vous le temps
et dexaminer Sil ne Seroit pas mieux
dessayer de le Surprendre au crime
et de destrousser les lettres que celuy
la Sans doute rapportera qui desia
a fait tant dallées et venües desquel:
les Japprendrois diuerses choses -
quil Importe de Scauoir qui auois
desia resolu descrire au Pere Suffren
de me venir trouuer mais ayant Sceu

dudit

dudit de Comblat quil est expedient
quil reste encore aupres de la Royne
Madame ma mere Jay remis de le
mander me resoluant de le laisser ac-
compagner la Reyne Jusques a Ne-
uers ce que vous pouretz luy dire
Sil vous descouuroit auoir lettres de
mon Cousin le Cardinal de Richelieu
qui le rappelloient et en ce cas si vous
Jugetz quil luy faille escrire Je ny
manqueray pas auec cela Je finirois
Si Je nauois a vous dire que Je
viens destre aduerty que mon frere
est party de la Ville dOrleans accom-
pagné de nombre de cauallerie tant
bonne que mauuaise ce qui Justifie
que Je nauois pas esté mal Infor-
mé du dessein quil auoit prit dar-
mer lon na remarqué aupres de luy
hors les siens que mon frere natu-
rel le comte de mors et le Duc de
Rouannois et lon et lautre reco-

groissont bien mal les graces quils ont receües de moy qui prie Dieu vous auoir mon Cousin en sa Sainte garde escrit a Estampes le 14e mars 1631

Lettre escrite Au Roy par Monsieur le Mareschal d'Estrée du quinziesme mars 1631 A Compiegne

Sire

Je feray cette response a vostre Maieste pour l'occasion de Monsieur de Montblerre qui sen va solliciter le payement des Compagnies du Regiment de Nauarre qui sont Icy auxquels dans la necessité ou Ils disent que se trouuent leurs Soldats Jay fait prester par les habitans de cette ville neuf cens liures quils ont promis de rendre

de rendre des premiers deniers quils tou-
cheront de leurs prests au monstres vos-
tre Maiesté aura veu par la lettre
que Jay fait a la ville aux Clercs le
douziesme de ce mois au soir comme
la Reyne mere de vostre Maiesté se
plaignant dune defluxion auroit dif-
feré a se purger et par consequent
son voyage reculé depuis elle a tous-
iours eu le visage bandé auiourdhuy
bien que le temps fust assez fascheux
elle estoit resolue de sortir et se prome-
ner dans la forest Jauois hier prié
Monsieur le Comte dallez qui sest
aussy purgé ces jours Jey de la vou-
loir voir ce Jourdhuy et de considerer
si cette defluxion dont elle se plai-
gnoit continuoit encore sil y auoit quel-
que apparence quelle eust esté gran-
de le dit Sieur de Montbleru que
Jay aussy prié de la bien considerer
en pourra rendre compte a vostre —

Maieste Jay veu le Pere Suffren le-
quel dez hier au soir Jauois prié
dessayer a disposer la Royne a se
purger pour partir ensuitte ou bien
vouloir faire son voyage sans cela
Il ma dit sur ce que Je luy tesmoi-
gnois douter aucunement de cette
defluxion qu'en soy de Religieux et
d'homme de bien auant quelle eust mis
vn mouchoir au visage Il luy auoit
veu la Joüe enflée que elle continu-
oit a sén vouloir aller mais qu'elle
estoit resolüe de se purger auparauant
Je luy ay demandé quand Il estimoit
quelle le voudroit faire et ma res-
pondu que ce pouroit estre vers Jeudy
a cause que la Lune rentrant main-
tenant au plain elle ne Jugeoit pas
le temps propre Je luy ay reparty
que cela tiroit bien de longue et que
Japprehendois fort que vostre Ma-
ieste neust pas agreable toutes ses

Longueurs

longueurs et qu'aujourdhuy qu'il faisoit
mauuais temps s'en allant promener
elle pouuoit aussy bien dans sa licti-
ere doucement s'acheminer qu'elle sca-
uoit l'aduersion que elle auoit de se voir
Icy entourée des compagnies de Nauarre
et ne tenoit qu'a elle de s'en deliurer
que ne le faisant pas Il sembloit
que le dessein de demeurer Icy fust
plus puissant dans son esprist que
touttes autres considerations que J'ap-
prehendois que vostre Maiesté voy-
ant touttes ces remises ne la pressast
enfin auec des termes qui ne luy —
plairoient possible pas tant que ceux
dont Iusques Icy l'on a vsé. Surquoy
Il ma demandé si J'estimois qu'il luy
en deust toucher quelque chose a quoy
Jay respondu qu'il ne seroit pas mal
a propos qu'il le fist comme de luy
mesme ou bien en ayant discouru
ensemble comme de chose que nous

apprehendions Je luy ay dit de plus
qu'il Sçauoit ce que Jauois mande a
Vostre maiesté de l'asseurance qu'il
m'auoit donnée de la part de la Royne
qu'elle partiroit qu'il m'a dit l'auoir -
escrit a Monsieur le Cardinal et
que tout cela le deuoit Solliciter a
faire qu'elle Satisfist a ce qu'elle luy a:
uoit fait dire a quoy elle ma respon:
du qu'elle l'auroit fait Sans cet acci:
dent Sur ce Je luy ay reparty qu'il en
pouroit arriuer tous les iours de Sem:
blables et que par ainsy l'on ne ver:
roit point de fin a cette affaire dans
laquelle Sans ce qu'il ma tousjourz
asseuré Jaduoüe que Jaurois eu beau:
coup plus de deffiance Jay dit la
mesme chose audit Sieur Cottignon
lequel asseure de sa part y faire
Son pouuoir Je croy que le Sieur de
Comblat aura peu dire a Vostre
Maiesté le doute auquel Je Suis tous:

tousiours

tousiours demeuré nonobstant toutles les asseurances que la Reyne mere et ceux qui sont aupres delle en auoient donné et attendant les commandemens de Vostre Maiesté tant sur les precedentes despesches que sur cette cy Ie la Supplieray de me croire tousiours. /

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée a monsieur dela ville aux Clercs

Du 15 Mars 1631 a Compiegne

Monsieur

Jay receu la lettre que vous maués fait la faueur de mescrire en partant de Paris par le Cheualier Desfennes le quel au lieu de me confirmer les

bruits qui auoient couru ces Jours Icy
que Monsieur estoit venu vers le
Roy a Estampes m'a dit que lors qu'il
estoit party l'on disoit qu'il s'estoit re-
tiré d'Orleans chose dont Je suis tres
mary et faché s'il est vray qu'il
ayt prit vn semblable conseil vous
verrez par la despesche que Je fais
a sa Maiesté a quoy nous en som-
mes Icy pour le partement de la
Reyne de quoy Jay pensé que vous
vous serez bien apperceu que Je
me suis tousiours deffié Il est arriué
Icy vn gentilhomme auiourdhuy de
la part de la Duchesse de Lorraine
la Douairiere qui venoit visiter la
Reyne Je me suis rencontré comme
Il luy a presenté ses Lettres fait la
reuerence auquel elle n'a pas faict
grande reception au peu que Jen
ay veu Je ne le trouue pas trop habil
homme vous aurez veu par le

memoire

memoire que Jay baillé a Monsieur
de Comblat le Soupcon ou Jestois qu'il
ne fust venu quelqu'vn de dela Sauo-
risé de la vigne Capitaine des chasses
de la forest apporter des nouuelles a
la Royne ensuitte de quoy Je vous
diray que l'Indiscretion de quelques vns
des cheuaux Legers de la garde du Roy
a fait quil a descouuert par aucuns
déux la mesfiance que lón auoit
de luy Surquoy sén estant voulu
Justiffier auec le Mareschal dece
Logis Il luy a esté dit que c'estoit
vn de ses nepueux qui l'estoit venu
voir lequel pour quelque brouillerie
quil auoit n'auoit pas voulu entrer
dans la ville lá presdisnée me venant
voir et se plaignant que les cheuaux
Legers alloient prendre des lieures et
des perdrix dans la plaine ma dit
en suitte de crainte quil nén fist des
plaintes au Roy que possible Ils

luy auoient voulu rendre quelque mau-
uais office enuers moy Je luy dis que
Je ne Sçauois pas pourquoy Il me disoit
cela et que pas vn deux ne m'auoit
parlé de luy Aquoy demandant Surquoy
Ils luy auoient peu prendre Il ma res-
pondu auec vn visage assez troublé
et la parolle tremblante quil y auoit
vn Soldat de ses anciennes cognois-
sances qui ayant passé par la maison
de son Beaufrere et ayant appris
qu'vn gentilhomme nommé la
perdonne estoit Sur le point de Se brouil-
ler auec luy estoit venu Jusques Icy
pour Soffrir a luy et que le Samedy
huictiesme de ce mois estant arriué en
vne maison qu'il a aupres de la
Royaulieu Son fermier lén estoit -
venu aduertir depuis que les portes
estoient fermées dequoy Il ne m'auoit
pas voulu parler pour ne me pas
donner la peyne de les faire ouurir

et que le

et que le dimanche lapredinée Il
lestoit allé trouuer et layant conuié
de venir en cette ville lauroit refusé
disant que nayant pas de querelles
Il ne vouloit pas retarder dauantage
et qu'aussy ayant esté a Monsieur
de Marillac estant des Carrabins de
Maubuisson Il pouroit estre recogneu
des gendarmes ou des cheuaux legers -
et qu'apres auoir fait collation auec
luy Il estoit reuenu en cette ville
que le lendemain son fermier lestoit
venu aduertir qu'il nestoit point encor
party et qu'il estoit remonté a cheual
pour laller retrouuer et Scauoir ce
qui l'auoit retenu au quel Il dit qu'il
auoit rencontré vn nommé le Ples-
sis auec lequel Il auoit Joué a la
boule le Souper et ainsy s'en estoit
allé sans touttesfois me dire qu'il leust
accompagné ainsy qu'il fist lapres-
dinée en la foreSt Jusques au chemin

de Paris my qúil fust rencontré des
cheuaux Legers deuant lesquels Il-
enfonca Son chappeau et Se cacha
et luy ayant demandé Son nom me
dit qúil Sappelloit charlet et Son nom
de guerre le cadet tamé du Lieu de
Neubourg en Normandie Jéstayay
en attendant la Volonté du Roy
de le rasseurer et luy monstrer que
Je croyois tout ce qúil me disoit mais
Certainement Il y a plus qúil ne
dit et le pis est que ces gens la ont
osté le moyen de lattraper. Je Suis
en peyne de nauoir point de Vos
nouuelles tant Sur les despesches-
de Monsieur de Comblat que celles
du dernier Courier que Je vous ay
enuoyé en attendant faites moy-
touSiours la faueur de máymer et
de me croire

Monsieur

Vostre &c

De

De Compiegne ce quinziesme
Jour de mars 1631

Lettre de Monsieur
le Mareschal d'Estreé au
Roy du dixseptiesme mars 1631
A Compiegne

Sire

Je vous mandois par la despesche
dont Monsieur de Montbleru a
esté porteur comme j'apprehendois
que la fluxion de la Royne Mere
de vostre Maiesté ne la retardast
fort long temps ou que luy survenant
fort de semblables petits accidents Ils ne
luy seruissent de pretexte pour essayer
de reculer ou rompre tout a fait son
voyage hier matin auant que rece-
voir la despesche de vostre Maiesté
du quatorziesme de ce mois Je fus

voir le Pere Suffren pour apprendre ce
quil auoit fait aupres delle le Jour
precedent Il me dit quil la trouuoit tous-
iours en volonté de partir mais nen
parlant pas auec la certitude quil a-
uoit fait les Jours auparauant Je me
resolu apres auoir veu le Sieur Cottignon
den parler moy mesme a la Royne
mere de Vostre Maiesté le Pere Suf-
fren mayant encore dit Sur lesloigne-
ment de Monsieur que possible vos-
tre Maiesté auoit changé daduis a-
quoy Je respondis quand ainsy seroit
que la Royne se mettant en deuoir
dexecuter ce quelle auoit promis a vos-
tre Maiesté elle luy tesmoigneroit
tousiours lIntention de luy complaire
depuis ayant veu Monsieur le Com-
te dAllez et luy tesmoignant la
peyne ou Jestois a tant de dilayemens
et longueurs Il me dit quil auoit
appris par lEscuyer de Madame

de

de Montmorency qui estoit venu Joy
comme la Royne mere de vostre Ma:
iesté n'auoit pas grand dessein de sén
aller Jusques la quil auoit recogneu
qu'elle se seruoit de toutes sortes d'In:
uentions pour ne le pas faire mesme
de feindre qu'elle seroit malade, deux
Religieux fueillants qui ont passé
par Joy pour aller a Blerencour—
estant venus en compagnie d'vn hom:
me de Nante qui venoit trouuer la
Reyne mere de vostre Maiesté
pour quelques offices m'ont dit qu':
ayant rencontre Monsieur de Be:
oulles qui sén retournoit Ils auoient
appris comme la Reyne n'estoit pas
preste a partir d'Joy l'apresdinee al:
lant au Chasteau Joy rencontré le
Sieur Cottignon dans l'antichambre
qui bailloit la despesche au gentil:
homme de Madame la Duchesse
de Lorraine. Douairiere Douairiere

quélle auoit enuoyé Soy Ie le pris
a part et luy demanday comme
quoy Se portoit la Royne et quand
elle Se disposeroit a Sén vouloir aller
Il me dit quélle Se portoit mieux
quelle nauoit apris et quélle n'auoit
plus le visage bandé quélle Se pur-
goit mercredy ou Jeudy quélle ne le
faisoit pas plustost pour attendre que
la lune fust au decours et m'asseu-
rant fermement quélle partiroit Ie
luy reparty que le Père Suffren m'a-
uoit laissé la chose plus en doute
quil prit garde de néstre pas trompé
en cela et ne Sceu pas bien l'Intention
de madite Dame Royne car de
penser quil voulust tromper vos-
tre Maiesté Ie ne le croyois pas
Il me dit de nouueau quil pensoit
voir assez clair pour en asseurer
Surquoy Ie luy dis que Jaurois bien
desiré prendre vn Jour certain auec

luy

luy quélle Je puisse asseurer vostre
Maiesté quélle partiroit et Il me dit
que Je luy en parlasse et qu'il esti-
moit quélle me le pouroit declarer
ce que Je fis sur le soir et me dit
la mesme chose sur le retardement
quélle faisoit a se purger qu'auoit
fait ledit Cottignon et que trois ou
quatre Jours apres elle pouroit par-
tir Je luy ay demandé si elle trouue-
roit bon que vostre Maiesté fust
asseurée que ce peust estre Lundy
ou mardy a quoy elle me respondit
que Je le pouuois faire et se repre-
nant aussy tost que la nostre Dame
se rencontrant en ce temps la quél-
le ne se mettroit pas en chemin
ayant compté le Jour elle me dit
que ce seroit le lendemain si Ja-
uois quelque chose a en croire ce
seroit sur ce que ledit Cottignon
m'en a dit; mais dailleurs voyant

que Jusques Icy elle a cherché de
reculler le plus qúelle a peu et le
discours de l'Escuyer de Madame
de Montmorency Je laisse a vostre
Maiesté a en faire vn Jugement
asseuré comme aussy de me comman-
der precisement ce que Jauray a faire
en cas qúil y eust manquement pour
pouuoir continuer a vostre Maieste
la croyance que Jay taché de luy don-
ner touſiours par mes actions en
touttes les affaires ou elle ma fait
lhonneur de se seruir de moy et sy
fier Suiuant le commandement de
vostre Maiesté Jay fait arrester
le Sieur de la vigne Capitaine des
chasses en cette forest et auois bien
le dessein si lIndiscretion daucuns
cheuaux legers ne mén eust empes-
ché de le surprendre auec celuy qui
estoit venu dedeça en cachette mais
Il en declare assez pour faire voir
qúil

qu'il est coupable et me remettant sur cela et du reste des choses qui se passent Icy Sur le chevallier Desfiennes Jay Supplié Vostre Mareste de me croire tousiours

Sire

Vostre &c

De Compiegne ce 17 Mars 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estreé a Monsieur De la Ville aux Clercs du 19e mars 1631 A Compiegne

Monsieur

Depuis auoir escrit par Monsieur le Chevallier Desfiennes Jay receu par la voye de Monsieur de Saint Affrique une lettre du 17e de ce mois le matin allant a la messe aux Minimes

Jay rencontré Monsieur Cottignon
au quel m'enquerant si la Reyne
continuoit pas a se vouloir purger
Jeudy et Sen aller le lendemain de
la nostre Dame Il me le confirmat
auec tant de certitude qu'il ny a
point lieu d'en douter si d'ailleurs
on n'entendoit d'autres bruits bien
differents les officiers de la Reyne
on fait courir vn bruit que la
Reyne a esté arresté dont en appa-
rence elle n'a pas fait semblant Jay
Sceu qu'en particulier elle en a fort
pleuré Turpin son chirurgien qui
le matin auoit seigné Monsieur le
comte d'allez venant a predisné
chez luy ou J'estois nous dit quelle
auoit entendu la messe dans le
lict et que tout le Soir precedent et
mesme a Son disner elle auoit esté
de tres mauuais humeur et nous
enquerant dou cela pouuoit procedder

Il

Il nous dit quil y a cinq ou six Jours
quon luy auoit mandé de Paris quon
la Vouloit renuoyer a florence Je
luy respondis que Je nén auois point
ouy parler et que telles Suppositions
se faisoient par personnes ennemies
de Son repos et du Seruice du Roy
Il est vray que Monsieur le comte
dallez me dit quil venoit de rece-
uoir lettre de Paris ou on luy man-
doit cette nouuelle Je le priay et
conjuray dempescher que le bruit
courut qui ne Seroit pas le moyen
de la faire partir dJcy. Monsieur
de fontenay arriuant Jcy auec le
Regiment de Nauarre mauoit bien
dit que cestoient des bruits qui cou-
roient par Paris le matin Monsi-
eur Bargonges me venant dire adi-
eu pour sén retourner a Paris ma
dit que la Reyne auoit bien pleuré
hier au Soir depuis que Jén estois

party et m'enquerant si c'estoit pour
quelque nouueau Suiet qu'elle en eust
Il ne s'en est pas expliqué dauantage
Je luy ay demandé si la Reyne con-
tinuoit en la volonté de s'en aller
Il m'a dit qu'il croyoit qu'il n'y auoit
rien de changé et m'en parlant plus
froidement qu'il n'auoit fait Je l'ay
exhorté d'y apporter encore ce qu'il
pouroit ainsy qu'il m'a asseuré auoir
desia fait J'addresse cette lettre a
Monsieur Mesmin n'ayant pas
estimé qu'il y eust chose de consi-
deration pour vous l'enuoyer expres
et le prie la vous faire tenir seu-
rement croyant qu'il y a commodi-
té a Paris pour le faire prompte-
ment Cependant en attendant de
vos nouuelles Je vous demandray
la continuation de vos bonnes gra-
ces et que vous me croyez toujours

Monsieur.

de Compiegne

De Compiegne le 19 Mars 1631

Lettre de Monsieur le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la ville aux Clercs du 20 Mars 1631

Monsieur

Depuis vous auoir escrit Jay receu vostre lettre du 17 la Reyne Mere se purgea hier dont elle se portoit bien le soir Je fus prendre l'ordre, Si au reste elle tient parolle comme elle a fait en cela Il faut esperer quelle partira le lendemain de la feste tous les Siens en parlent comme de chose certaine le Père Suffren me dit auant hier que depuis huict Jours Il luy trouuoit l'esprit beaucoup plus remit et auec plus de repos mais que

Lundy elle auoit fort pleuré Jestime
que cestoit la Vigne qui auoit esté
arresté ce Jour la touttesfois elle ne
luy en a fait aucune plainte ny
tesmoigné dén scauoir rien Je nay
point veu Monsieur Cottignon
ces deux ou trois Jours Jessayeray
de le rencontrer afin de voir sil me
confirmera en la croyance de son
depart de luy ou daillieurs si Jap-
prenois quil y eust du changement
et quelle voulust encore differer Je
vous en donnerois aduis par Couriers
expres afin de receuoir les comman-
demens de Sa Maiesté ceque Jaurois
a faire et en attendant Je vous sup-
plie de me croire tousiours

Monsieur

Vostre

De Compiegne ce 20e mars 1631

lettre

Lettre du Roy a La Royne Mere du vingtiesme mars 1681

Madame

La continuelle remise dont Il vous a pleu vser Jusques Icy a ne satisfaire pas a la priere que Je vous ay faite de vous en aller en vostre maison de Moulins pour quelque temps sans que Jén puisse Sçauoir la cause fait que Jéstime a propos de vous tesmoigner encore comme Il Importe au bien de mes affaires que vous ne differiez plus daccepter la Supplication que Je vous ay faite et fais encore de nouueau vous serez en ce lieu la plus doucement et plus a vostre contentement et au mien en ceque vous naurez point cequi vous peut desplaire au Seiour de Compiegne Il ny a point de peste comme lón vous e-

fait entendre et vostre maison ny est point au mauuais estat qu'on vous a representé Cependant s'il vous reste encore la pensée de l'vn et de l'autre vous pouuez faire quelque seiour a Neuers comme vous l'auez proposé J'escris sur ce subiet plus amplement a Mon Cousin le Mareschal d'Estrée vous y adiousterez foy s'il vous — plaist et croirez que Je Suis et veux tousiours estre.

Madame

Vostre tres humble et tres obeissant fils Louis

A Sens le 20e Mars 1631

Response de la Reyne Mere du Roy a sa lettre de Compiegne le vingt sixiesme mars 1631

mon

Monsieur Mon fils
J'attendois de vous de la consolation
pour ayder a soulager les desplaisirs
que j'ay en ce lieu et l'Indisposition
qu'ils m'ont causez qui ne ma peu
et peut encore permettre de me mettre
en estat d'obeir au vo Commandement
que vous m'auez fait cy deuant
de m'acheminer a Moulins mais au
lieu de receuoir vostre lettre du 20e
de ce mois que vous m'auez addressée
par Mon Cousin le Mareschal d'Es-
trée pour aduancer le voyage me fait
bien cognoistre que vous n'auez pas
esté aduerty de mon Indisposition puis-
que sans y auoir esgard vous trou-
uez mauuais que Ie ne sois partie
et me pressez de le faire mon Intenti-
on est de vous obeir et par ma pati-
ence et Silence adoucir vostre coeur
en mon endroit ce que n'ayant peu fai-
re Jusque a present Ie vous supplie

de prendre en bonne part si une Me-
re outrée comme Je suis vous fait
entendre ses sentimens par l'ettre n'ay-
ant moyen de le faire de bouche per-
mettez moy donc s'il vous plaist
de vous dire ne croyant pas que le
voyage que vous voulez que Je fas-
se au preiudice de ma Santé et mon
esloignement de vous que vous sem-
blez desirer tant soit pour l'effet des
resolutions que Je scay qu'on veut
prendre contre moy si estranges que
Je n'ay osé vous escrire veu le
respect que Je vous dois et qui me
donnent tant d'apprehensions que
n'ayant aucun repos ny Jour ny
nuict Je ne peux plus esperer que la
mort de laquelle seule Jattend la
fin de la miserable condition ou Je
me trouue reduite par les artifices de
ceux qui ne peuuent trouuer leur
Satisfaction qu'en ma ruine si Je

vous

Vous auois offencé ou vostre estat
d'effet ou de volonté vous pouriez estre
en quelque sorte excusable de m'aban-
donner a leur rigueur mais vous sca-
uez bien et vostre conscience que non
et par ou le mal me vient et pour cet-
te raison Je ne puis croire que vous-
ne vous ressouuenez des protestati-
ons accompagnées de vos larmes que
vous me fistes en la presence du pere
Suffren lors que Je me plaignis a vous
des menaces que le premier President
m'auoit faites que lón me traitteroit
mal que lón me esloigneroit de vous
et que lón mósteroit mes seruiteurs
que vous aymeriez mieux mourir
que d'y auoir pensé comment donc
Vostre bon Naturel a Il peu consen-
tir non seulement que lón l'ayt fait
mais bien passé plus outre n'ayant
lors esté menacé de ce que Je souffre
maintenant en celieu ny de tant—

de maux futurs si estranges que l'on-
me fait dire tous les Jours qui me
sont preparez et dont Je suis telle-
ment touchée que n'ayant ny force
ny santé pour me mettre en chemin
Je vous supplie tres humblement de
trouuer bon que Je demeure Icy mais
si ceux qui ont preualu sur vostre
bon naturel pour opprimer mon Inno-
cence vous ont fait resoudre sans
auoir esgard a la conseruation de
ma vie ny aux prieres et aux larmes
d'vne bonne Mere comme Je vous
ay tousiours esté de m'en tirer contre
ma volonté de m'estimeray bien
plus heureuse de souffrir la mort
que cette violence et la receurois ag-
greable puisque aussy bien elle mettroit
fin a tant de desplaisirs que Je souffre
esloignée de vous Je prie la diuine
bonté par sa misericorde d'y mettre
la main afin que rappellant vostre

memoire

memoire vous vous ressouvenietz de
l'Innocence de vostre mere que vous
cognoissez plus que personne et la
traittant comme Dieu vous comman-
de vous attiriez au lieu de son Ire —
les benedictions sur vous lesquelles
vous souhaitte

Monsieur Mon fils

Vostre tres humble et tres
affectionne Mere et Suiette

Marie

De Compiegne ce 26 Mars 1631

Lettre du Roy A

Monsieur le Mareschal d'Es-
trée du vingtiesme jour de Mars
1631 a Sens

Mon Cousin Les longueurs affec-
teés par la Royne Madame ma

mere pour ne point partir de Compie=
gne, tesmoignent quélle les recherche
auec dessein et les considerations oppo=
sées a celles qui la retiennent me pres=
sent a la faire desloger Jugeant quélle
veut que lón la croye en arrest et
moy au contraire ayant Interrest que
mes Subiets cognoissent que si des rai=
sons Importantes le general de mon
estat mónt contraint a la prier de
se retirer pour quelque temps en sa
maison de moulins quélle y demeu=
rera non seulement en toutte liberté
mais en la dignité quil conuient a
vne Reyne Douairiere dont le fils est
assis sur le trosne de ses predecesseurs
Je luy escris sur ce Suiet bien precise=
ment la lettre que vous receuez auec
cette cy en la quelle Je dois méstendre
plus auant auec vous que Je ne fais
pas auec elle Sur vne opinion que
ses deportemens laissent conceuoir quel=

que

quelque changement se fondant sur
des aduis quón luy donne que Dieu
destournera lequel ayant conduit mes
affaires Jusques a maintenant conti-
nuera de prendre soin comme de ma
personne et de mesme quil n'Importe
quón en conceiue de telles ponsées.
Il semble aussy que la Royne ma-
dame ma mere y ayt grand Interest
et quand elle n'auroit que celuy la
pour ne se pas affermir de demeurer
plus long temps a Compiegne Il
me semble que Je la presse assez
pour la conuier a sácheminer a
moulins ainsy que Je lén ay fait
supplier ou elle trouuera sa maison
entierement reparée et la santé de
la ville si affermie quil ne peut
plus rester de difficulté dy loger
ce que neantmoins est remis a sa
volonté si elle continue a desirer
demeurer quelque temps a Neuers

vous aurez a la presser et ce dans
les termes les plus civils que vous
pourez, mais telles neantmoins qúel-
le cognoisse que Je desire ~~que~~ sans plus
grand dilayement que celuy qúelle a
prit de Mercredy prochain elle se mette
en voye, ce que vous pourez tesmoigner
au pere Suffren que Je le veux luy
representant ensuite le preiudice que
recoivent mes affaires et de ce retar-
dement et de lópinion que la Reyne
veut que lón aye qúelle est en arrest
et qúestant a Moulins elle ny aura
point de gens de guerre et sera dans la
puissance et autorité que Jentend qúel-
le aye par tout ce que vous direz aus-
sy et auec des parolles bien precises
au sieur Cottignon n'oubliant aucune
persuasion ny raison pour les porter
tous deux a entrer dans vostre senti-
ment et y conduire la Royne ma-
dite Dame et Mere que vous deuez

empescher

empescher d'estre plus visitée de ceux
que la princesse luy enuoye soubs le
pretexte desquels elle peut receuoir diuers
aduis qui luy font prendre ceux esquels
Je la voy asseuree Je desire neant-
moins que vous fassiez executer cet
ordre s'il est possible si dextrement que
elle ny les siens ne s'en puissent ap-
perceuoir et au pis aller quand elle le
descouurira c'est dont Je ne me donneray
trop de peyne reduit par ses longueurs
que Je n'oze nommer opiniastreté en
ce point de vouloir qu'elle se conforme
a mes Intentions Sur le subiet de son
partement Jay veu aussy par vostre
derniere lettre dont le Cheualier De-
fiennes a esté le porteur que vous
auez fait arrester le sieur de la vigne
et que vous croyez qu'il y a raison
de se deffier de luy ce que Je seray bien
aize que vous esclaircissiez et daul-
tant plus qu'il m'a esté rapporté que

ceux des cheuaux Legers de la Compa-
gnie de ma garde qui l'ont differé
et l'ont fait de crainte qu'il les accu-
sast d'auoir esté a la fus ce que Je —
vous prie d'empescher afin que ma
forest me soit conseruée qui doucz
croire que Je reste auec tant de Satis-
faction de vos seruices que J'auray —
plaisir de vous en tesmoigner mon
ressentiment lequel desia me porte
afin d'auoir plus moyen de me Satis-
faire de vous mander qu'a l'Instant
que vous seretz deschargé de la com-
mission ou Je vous ay laissé de
me venir reioindre afin de seruir au-
pres de moy en vostre charge vous
aduouant que Je fais telle estat de
vostre courage et de vostre esprit —
que Jay Suiet de desirer que vous
soyetz aupres de moy priant Dieu
cependant vous auoir mon Cousin
en Sa Sainte garde escrite a Sens

le

vingtroisiesme Mars 1631

Lettre du Roy a monsieur le Mareschal d'Estrée du 22e jour de Mars 1631 a Auxere

Mon Cousin par la lettre que vous aura rendu le Chevallier Defiennes vous avez veu combien J'affectionne que la Reyne Madame ma mere veuille partir de Compiegne et pour les raisons bien au long estendues et pour plusieurs autres qui Importent au bien de mon Estat Jay persisté et Je persiste dans le mesme Sentiment ce que voulant que vous luy fassiez derechef entendre si par fortune elle my estoit encore disposée vous prendrez Suiet pour luy en parler de luy dire que m'estant

Souuenu quélle auoit tousiours desiré
entrer le plustost quil luy seroit pos-
sible dans le grand chemin de Lion
ayant veu combien ceux de la Cham-
pagne et de la Bourgogne sont mau-
uais Jay Jugé quélle auroit peyne
Sén retirer tout a l'Instant Je me suis
resolu de changer la route qui luy
auoit esté donnée et de Nemours a
hors tirer droit a Montargis pour
de la Suiure la voye ordinaire ainsy
que vous pourez mieux voir par
la route que Je vous en enuoye que
vous baillerez auec la lettre a mon
Cousin d'allez et ferez valloir le
changement de telle sorte quil ayde
a Son partement celle nestant a
autre fin Je prie Dieu mon Cousin
vous auoir en Sa Sainte garde es-
crite a Auxerre le 22 Mars 1631

Lettre du Roy A

monsieur

Monsieur le Comte d'allez
du 22 Mars 1621 a Auxerre.

Mon Cousin
Plusieurs raisons m'ayant fait chan-
ger la premiere route par laquelle
Je vous auois commandé de conduire
la Reyne ma mere celle des mau-
uais chemins que Jay recogneu en
ces quartiers et des Incommodités quel-
le y pouroit receuoir my a autant
porté d'autre part le Souuenir qu'elle
ma tesmoigné desirer s'acheminer par
le grand chemin de Lion pour luy don-
ner le contentement quelle desire autant
quel me Sera possible c'est pourquoy Je
desire aussy que vous ayez a la
conduire et accompagner Suiuant la
route cy Jointe et que vous luy
faciez entendre et valloir ces raisons
lesquelles me Sont autant considera-
bles quelles tournent a Sa Satisfaction

pour de vostre personne Je l'ay toutte entiere ce que J'auray grande Joye de vous tesmoigner aux occasions Cependant Je prie Dieu vous avoir Mon Cousin en Sa Sainte garde Escrite a Auxerre le 22e de Mars 1631.

Lettre escrite Au Roy par Monsieur le Mareschal d'Estrée du 23e mars 1631 a Compiegne

Sire

Par la despesche dont estoit chargé le chevallier Defienne Je mandois a Vostre Maiesté comme la Reyne Sa Mere avoit assuré qu'elle partiroit le lendemain de la nostre Dame les suiets que J'avois d'ailleurs d'en douter mesme que Sans la certitude

avec

auec laquelle le Sieur Cottignon mén
parloit Je ny eusse adiousté nulle
creance depuis layant rencontré mer-
credy dernier aux Minimes Il me
le confirma encore si asseurement
que Je luy dis par les rencontres que
J'auois qu'il seroit trompé a quoy Il
repartit que Je recognoistrois enfin que
ce seroit moy et non luy dont par-
deux lettres que Jay escrittes a Mon-
sieur de la ville aux Cleres Je luy
ay mandé ce que J'auois appris de
luy Sur ce partement et ce que ce
publioit dans la maison de ladite
Dame Reyne auec ledit Père Suf-
fren et le Sieur Bargonges mien con-
firmoient et mén auoient dit voy-
ant que le terme qu'elle auoit prit
s'aduancoit et que parmy les siens
se disoit qu'elle Iroit bien Jusques a
Chasteau Thierry mais qu'elle y vou-
loit passer la feste de pasques —

Jay pris occasion de luy en parler sur
ce quelle mappella pour me dire que
nous ne faisions pas Icy bonne gar-
de que tous les Jours Il venoit des
gens la trouuer et depuis peu le Sieur
de Boucher y estoit venu de la part
de Monsieur Je luy respondis que
nestant point lIntention de vostre
Maiesté et nayant pas eu comman-
dement darrester ceux qui la vien-
nent trouuer Il estoit facile qui que
ce fust qui la voulust aborder de le
faire et que ceux qui le feroient en
cachette seroient mal conseillez et
donneroient du Soupçon et de lombra-
ge puisquelle estoit Icy auec la mes-
me autorité et liberté quelle auoit
Jamais eu elle ma dit que de la facon
que Jen parlois Il Sembloit que Jen
eusse quelque opinion quelle me
disoit cela pour Se plaindre des
mauuais offices quon luy faisoit

et

et que c'estoit Madame la Comtesse
de Soissons qui auoit fait courir le
bruit a Paris que le Sieur de Souches
auoit esté Veu qu'on y mettroit ordre
bientost et quelle seroit mise en estat
qu'elle n'auroit plus le moyen de rece-
uoir les messagers que le Baron de
Guespre qui estoit venu le Soir prece-
dent luy auoit dit Je luy dis que c'es-
toit vn bruit commun a Paris qu'il
n'y auoit pas Subiet de le vouloir
plustost Imputer a Madame la
Comtesse de Soissons qu'a d'autres
au Contraire que de personnes de qua-
lité elle ne pouuoit receuoir que tout
honneur et le respect qui luy pouuoit
estre deu ensuitte Je luy dis que J'es-
tois Sur le point de despescher a vos-
tre Maiesté laquelle seroit tres aize
de Scauoir des nouuelles de Sa Santé
depuis s'estre purgée et Si elle ne con-
tinuoit pas a vouloir partir mercredy

ainsy qu'elle m'auroit donné charge de
le mander a vostre Maiesté elle me
dit qu'elle se trouuoit assez bien de
sa purgation mais qu'estant si pres
de la fin du quartier elle seroit bien
aize pour la commodité de ses officiers
et siens d'attendre le commancement
de celuy qui va entrer et se fortiffier
cependant dauantage Je luy reparty
que pour ses officiers Ils n'auroient
pas plus de peyne a la rencontrer
vers Chasteau Thierry ou sur les
chemins qu'Icy et que Maiesté auoit
subiet de croire qu'elle n'en vouloit point
partir du tout elle me repliqua que
Je me trompois et qu'elle s'en Iroit sans
doute Je luy dis comme le manderois
a vostre Maiesté comme elle me
l'asseuroit mais qu'elle me pardon-
nast si Je luy disois que Jen doutois
bien fort ainsy me retiray d'aupres
d'elle Sur l'aduis que Jauois eu de
paris que le Sieur de Souches auoit

esté

esté Icy ayant eu charge de nouueau
de dire a ces Messieurs du Regiment
de Nauarre et de la Cauallerie de fai-
re leurs gardes plus exactes pareille-
ment aux cheuaux legers n'estant obli-
gez a autre chose qu'a veiller et bat-
tre les chemins du costé de Trespis
Senlis et autres lieux ou lon peut abor-
der le Mareschal des logis me dit hi-
er que Saint ville auoit veu mercre-
dy dernier vn homme a cheual au
bord de la forest qui tenoit vn autre
bon cheual que l'ayant veu appro-
cher Il s'estoit retiré et voulant parler
audit de Saint ville et luy faire vne
reprimande d'auoir teu cecy si long
temps sans m'aduertir Ie trouuay que
le dit Sieur Mareschal luy auoit donné
congé d'aller a Paris Indisposé des
goutles Il est mal aisé ne sçachant pas
les choses a temps que Jy puisse pour-
uoir ny que vostre Maiesté y

soit seruie my si exactement que Je-
le desirerois ce nest pas pour ce qui
est dudit sieur de Souches que le dit
sieur Cottignon ne meust asseuré et
Juré quil nauoit esté Jey estant Im-
possible que dune facon ou dautre Il
ne leust sceu Il est bien vray que
luy et le Pere Suffren ne peuuent
desaduouer quils nont beaucoup de
credit aupres de la Reyne Mere de
de Vostre Maiesté ou quils ne le veuil-
lent pas employer pour la faire sor-
tir dJey apres touttes leur esperance
et asseurance quils en ont données ce
dernier sest plaind a moy que Je luy
auois rendu de mauuais offices don-
nant des Interpretations a Son Ser-
mon contraires au Sens et a lInten-
tion quil a eu a quoy Jay respondu
ainsy quil est vray que Jestois celuy
de tous ceux qui lauoient entendu
qui en auoit parlé plus Sobrement -

maintenant

maintenant que vostre Maiesté sera
esclaircie ainsy que Je croy que la
Reyne n'a nulle Intention de partir
Jespere aussy quélle me fera lhon=
neur de me faire entendre sa volonté
ou de ne la presser plus en sorte ou de
faire ensorte que cela puisse reussir
au contentement et satisfaction de
vostre Maieste a quoy ainsy que Je
luy ay mandé de Z le premier Jour
Je preuoy de grandes difficultés et en
attendant lhonneur de ce commande=
ment Je Supplieray tres humblement
vostre Maieste de me croire tousiours

Sire

Vostre &c

De Compiegne ce 24 Mars 1631

Lettre escrite Au
Roy par Monsieur le Mares:

chal d'Estrée du 23 Mars 1631

A Compiegne

Sire

Comme Je pensois despescher a vostre Maieste et luy rendre compte de ce qui se passe Icy la Reyne mere de vostre Maieste ma differé Jusques a demain voulant enuoyer auec celuy-que Jenuoyray vn gentilhomme des siens pour porter la response a vostre maieste de la lettre que Je luy ay rendüe de sorte que Je me seruiray de locca-sion de Mondieur Desroches Barri-tault qui sen va trouuer vostre Ma-ieste pour vous faire cette despesche par anticipation et pour dire a vostre Maieste que si la Reyne sa Mere ne change de volonté entre cy et demain Je la voy tousiours en volonté de demeurer Icy ou Jay arresté Monsieur Mesmin qui passoit pour aller trouuer

Mondieur

Monsieur de Vendosme Ie lay prié
destre porteur de la despesche que Ie
feray demain a Vostre Maiesté Sur
la Croyance que Jay quelle laura
agreable et quil poura plus particu=
lierement que nul autre luy rendre
compte de ce quil aura veu Joy a
quoy me remettant Ie finiray cette
lettre en priant Dieu

Sire

Quil donne a Vostre Maiesté
tres longue et tres heureuse vie de
Compiegne le 29e Mars 1631

Lettre du Roy a mon
sieur le Mareschal d'Estrée du
21 Mars 1631

Mon Cousin Ayant appris par vos=
tre lettre du 14 de ce mois que vous me

deuiez despescher le lendemain le Sieur
Mesmin et que la Reyne Madame
ma Mere enuoyoit vn de ses gentil-
hommes et ensuitte que vous ne Jugiez
pas si elle ne changeoit d'aduis quelle
fust en resolution de partir de la ville
de Compiegne pour Sacheminer en Bour-
bonnois ainsy que tant de fois Je len
ay priee Je me suis resolu sans atten-
dre ledit Sieur Mesmin de luy enuoy-
er le Sieur de Saint Chaumont pour
luy dire bien nettement que Je la prie
et que Je veux quelle aille ou Je luy
ay fait dire que Je la priois de demeu-
rer quelque temps et Jay creu en deuoir
vser de la sorte pour d'vn coste me Satis-
faire haster Son partement et pour n'es-
tre tenu de faire aucune reflexion Sur ce
quelle me pourroit mander Jugeant que
la conduite a esté de dessein ou appuyée
par des personnes qui affectent de
faire croire quelle est en arrest ce que

Vous

vous Scauez mieux que personne estre
esloigné de la verité l'Instruction dont
Jay chargé le Sieur de Saint Chaumont
vous Sera Commune et délle et de luy
vous Scaurez plus particulierement
ce que Ie desire qui nést que vous prier
de nobmettre aucune priere ny consi-
deration pour essayer a persuader la
Reyne madite Dame et Mere de me
donner ce contentement cuiter de luy
dire que cette vne resolution ou elle ma
forcé dentrer et qui doit auoir lieu en
toutte extremité le luy declarant choisir
des termes lesquels ne se despartent pas
de ceux du respect dont Jay accoustumé
dvser auec elle luy faisant neantmoins
fort bien entendre ce qui est de mes Senti-
mens lesquels pour vous ainsy que
vous Sera Scauoir ledit Sieur de Saint
Chaumont Sont tels que vous les Scau-
rez desirer vous prendrez dont cre-
ance aux choses quil vous dira de ma

1

part et prie Dieu cependant qu'il vous
ayt Mon Cousin en sa Sainte garde
escrite a Dijon le 21e Mars 1631

Lettre de Monsieur le Mareschal d'Estrée a Monsieur la ville aux Clercs du 3 May 1631 a Compiegne

Monsieur

Vous verrez par la despesche que
Ie fais presentement au Roy que
Monsieur le Cheuallier Desiennes
luy rendra comme Jay pensé auant
que Satisfaire au commandement de sa
Maiesté porté par sa lettre du dernier
de ce mois luy deuoir representer ce
que Jéstimois estre de son seruice car
si cest de la personne du Sieur de Gues-
pre dont lón se veuille assurer la cho-
se est faillie a faire mais si lón
veut

veut surprendre les paquets ainsy que
vigre ma dit que cestoit l'Intention de
Sa Maiesté et de Monsieur le Cardinal
pourueu que ce fust auec prudence et
discretion afin dén faire produire quelque
bon effet Jay Jugé quil falloit quelque
temps pour obseruer mieux ceux qui al-
loient et venoient et nén manquer pas
loccasion Je vous rendray encore Icy
les remerciemens tres humbles que Je
vous dois de la faueur quil ma dit
que vous m'auiez rendue aux choses
qui me regardent En quoy Jespere de
me rendre le moins Importun que Je
puis mais pour les gardes que le Roy
trouue bon que Jaye aupres de moy
Il me Semble quil Seroit necessaire que
Jén eusse quelque chose de plus expres
que ce qui est porté par la despesche que
Je remet a vous de remettre en telle
forme que vous le trouuerez a propos
mesme employer quelqu'vn des officiers

qui les commande Celuy qui conduit la
Compagnie de Monsieur le Comte dal-
lez qui est en garnison a Crespy est
venu ce matin deuers moy pour me
demander vne lettre dattache pour
aller a Vitry mais comme Il ny
auoit pas de lettre du Roy pour moy
qui est vne forme de tout temps ob-
seruée soit comme lieutenant du Roy
estant sur les lieux comme officier
de la Couronne ou en vertu de la
Commission que Jay de Sa Majesté
pour commander toutes les trouppes
qui se trouuent aujourdhuy dans la
prouince Jay differé de la bailler Jus-
ques a ce quil mapparust de la vo-
lonté de Sa Maiesté sur cela Cependant
Je vous supplieray me faire response
et me faire la faueur de maymer
touiours et me croire

Monsieur

Vostre &c

lettre

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée au Roy du 3e May 1631

Sire

Je ne manquay pas aussytost que Jeus receu la lettre de vostre Maiesté quil luy a pleu mescrire du 26e du passé de parler a la Reyne mere de vostre Maiesté Suiuant ce quelle me commandoit et luy dis comme vostre Maiesté n'auoit entendu que Son Sejour Icy ne deust estre que pour quelque temps et luy donner Seulement loisir de reconnoistre la fauseté des aduis quon luy auoit donné au preiudice de la Verité et des Sinceres Intentions de vostre Maiesté que Ie croyois qu'a-present elle la conuiendroit de se disposer a partir pour aller a Moulins et que Si d'elle mesme elle Sy Vouloit resoudre et donner ce contentement

a Vostre Maiesté elle feroit beaucoup
mieux pour Sa Satisfaction propre que
de nouueau Sén laisser Solliciter elle
me dit quélle auoit receu grand conten-
tement de la permission que Sa Maies-
té luy auoit donné de Seiourner Icy
pour quelque temps en lésperance quél-
le auoit que Vostre Majésté ne la pres-
seroit pas dén Sortir et que Ie Sçauois
bien la facon dont elle en auoit parlé
a Monsieur de Saint Chaumont
qui estoit quélle est tres disposée dó-
beir en touttes choses horsmis de vou-
loir partir dans les Soupcons qu'on
luy auoit donné on a fait defflence
aux Soldats Suiuant la volonté
de Vostre Maiesté de ne plus pren-
dre de l'argent de ladit Dame Royne
et auois pensé de luy en faire Sentir
quelque chose par le Sieur Cottignon
croyant quelle Sén abstiendroit plustost
que les Soldats Ie ne pense point
que

que depuis Ils en ayent pris Sinon
vn auquel elle fit donner deux pieces
de dix Sols mais le premier de ce mois
elle fit donner aux Soldats et aux
tambours dix escus et ne voulut pas
que lón mist le may que lón a
coustume de planter deuant la porte
du Chasteau disant que depuis la
mort du feu Roy pere de vostre Ma=
iesté elle ne la point permis et ayant
depuis receu la lettre de vostre majes=
te du dernier auril Je dis hier a la=
dite Dame Royne comme vostre Ma=
iesté continuoit de desirer quélle se vou=
lust disposer de se mettre en lieu ou
en apparence elle eust comme en effet
elle a Jey toutte liberté afin dóster
le Suiet de beaucoup de discours a quoy
Il me Semble quélle contribue de quel=
que chose pour la facon de viure estroitte
et reserrée quélle a prise depuis quelque
temps et outre que cela est preiudiciable

BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE
DE LA BIBLIOTHÈQUE
DU
PALAIS VIVE
DE
LUXEMBOURG

a Sa Santé Il ne peut pas estre genera-
lement bien receu par l'Interpretation
qui s'est peu faire que ce n'est pas de
Son propre mouuement que cela arriue
mais par ordre de vostre Maiesté
a quoy elle me respondit pour partir
d'icy que c'estoit chose absolument qu'elle
ne pouuoit faire aussy qu'elle ne croyoit
pas que vostre Maiesté by voulust
forcer et pour ne point sortir qu'elle n'es-
timoit pas qu'il y eust lieu que person-
ne y deust trouuer a redire ny vostre
Maiesté s'en plaindre n'outrepassant en
rien Sa volonté depuis comme Je fus
Sorty elle prit les Sieurs Douchant et
Cottignon auxquels elle dit ce que Je luy
venois de faire entendre leur testmoignant
encore plus de dureté qu'elle ne m'en a-
uoit monstré le Sieur de Breuil Capi-
taine au Regiment de Nauarre qui
estoit demeuré depuis moy l'entendit et
comme elle l'apperceut elle Se retira

vers les

vers les fenestres et leur parla plus bas
quant au Baron de quepre Il est party
d'Jey ce matin ou Il estoit arriué depuis
deux ou trois Jours et a dit au Sieur de
Mesnil Capitaine dudit Regiment qu'il
alloit querir Sa femme pour ne plus
partir d'Jey luy ayant fait vne espece
de Justification de ses voyages passez di-
sant auoir esté tenu pour procez l'autre
pour la vente d'vne terre et ainsy d'au-
tres affaires Jay fait partir vn gentil-
homme pour le Suiure auec deux autres
personnes aduisées pour l'obseruer tant
qu'il demeurera a Paris et voir les
lieux ou Il poura aller afin s'il est
possible de faire vn Jugement plus cer-
tain des menees et pratiques qu'il pou-
ra tenir vostre Maiesté commandera
s'il luy plaist si des le premier voya-
ge elle trouuera bon qu'on l'arreste ou
que l'on essaye de le descouurir mieux
parceque si vne fois luy ou vn autre

estoient pris sans despesches ou choses
qui peussent donner lumiere de Cabal=
les ou Intelligences que la Royne Me=
re de vostre Maiesté eust a Paris
Il seroit apres bien plus difficile de les
scauoir que maintenant que plusieurs
personnes vont et viennent auec moins
de messiance le Sieur le Noir Contro=
leur general de sa maison est party
aujourdhuy pour aller a Paris ou Il
va et vient souuent outre l'ordre
que Jay estably de m'amener Soy ceux
qui y arriuent dont toutesfois la ne=
gligence des gardes en laisse tousiours
eschapper quelqu'vn Jay creu que
Vostre Maiesté trouueroit bon que
tous ceux qui auroient doresnauant a
en sortir ne le pouroient faire sans
vn billet de moy ayant desia ordon=
né par toutes les hostelleries de
m'apporter les noms de ceux qui y
arriuent bref Il ny aura sorte de

soin

soin ny diligence qui ne soit gardé
afin que vostre Maiesté y puisse estre
seruie selon ses Intentions pour essay-
er en quelque sorte de respondre a la
confiance qu'il luy plaist me faire hon-
neur d'auoir en moy Jay chargé le
Cheualier Desiennes qui est porteur de
cette despesche de faire diligence pour
dire a vostre Maiesté comme la
Royne sa mere luy enuoye le Sieur
de garets pour a ce que Japprend rendre
vn Compliment a vostre Maiesté
et la visiter de sa part qui est ce que
maintenant Je luy puis mander Si ce
nest la supplier de me croire toudiours

Sire

Vostre tres humble et tres
obeissant Suiet et Seruiteur
D'Estrée

De Compiegne le 7e May 1631

Lettre de Monsieur le Mareschal d'Estrée au Roy du 6e May 1621

Sire

Par la despesche dont le Cheualier Desiennes a esté porteur Je mandois a vostre Maiesté comme J'auois donné ordre pour faire obseruer la perdonne du Baron de guepre a Paris en attendant le commandement de vostre Maiesté sur cela et sur le reste de ladite despesche ceux aqui J'en ay donné la charge m'ont mandé comme Il n'auoit point descendu en son Logis et aussy n'auoient peu encore le rencontrer ny apprendre autre chose sinon qu'il estoit allé chercher poupart Secretaire de Monsieur d'Auxerre et qu'il y auoit douze ou quintze Jours que sa femme estoit en une maison proche de poissy

la

la quelle en partant d'Icy Il auoit dit
estre allé querir pour la ramener Jn-
continent Ils continueront ainsy que
Je leur ay mandé de faire toutes sor-
tes de recherches pour en apprendre
plus de nouuelles mesme enuoyeront
Jusque au lieu ou est sa femme -
pour Scauoir sil y auoit passé lór-
dre que Jay aussy mandé a vostre
Maiesté auoir mis Icy que personne
n'en sortiroit plus sans billet a mis
plus en peyne et confusion tous ceux
qui approchent la Reyne Mere de
vostre Maiesté que chose qui se soit
faite Jusques Icy le Sieur Cottignon et
autres de Ses domestiques m'en ayant
parlé Je leur ay dit que sils en vou-
loient vn pour aller promener aux
Capucins et ailleurs quil Seruiroit
pour touiours Je leur baillerois pour-
ueu quand Ils voudroient passer ou-
tre quils en prissent comme les au-

autres Jay dit encore audit Sieur Cotti-
gnon que Vostre Maiesté ne pouuoit
voir qu'auec estonnement que quelque
douceur patience et Instance qui eust esté
faite de sa part a la Reyne mere de
vostre Maiesté afin quelle voulust al-
ler a Moulins au lieu de Icy disposer
depuis le premier Jour Jusques a cette
heure elle auoit tousiours esté se forti-
fiant aucontraire et deplus que cela ne
pouuoit aussy plaire a vostre Maiesté
de voir quelle se fust elle mesme resserée
et opiniastrée a ne point Sortir du Chas-
teau ayant peu auec toute authorité et
et liberté en vser ainsy quelle auoit
fait dez le commancement ce qui ne
pouuoit estre Interpreté qúa quelque
dessein particulier qu'elle eust elle n'a
point fait paroistre aucun mesconten
tement du Soin exact que lón apporte
aux gardes pour ceux qui Sortent et
entrent Icy Son principal but esto

dy

dy demeurer et delle mesme se donnant
la contrainte quelles fait toutles les au=
tres choses semblent ne luy estre de
rien le dit Sieur Cottignon adit a quel=
quesuns qu'il porteroit a vostre Ma=
iesté l'estat de la maison de ladite dame
Reyne pour y mettre ou oster ce que
bon luy semblera elle me demanda
auant hier s'il estoit vray que Monsi=
eur de Bellegarde retournast en fran=
ce et que la Tour son valet de cham=
bre en auoit eu lettre de Paris a quoy
Ie respondis que Ie n'en auois rien a=
pris qui est tout ce que Ie puis pour
cette fois mander a vostre Maiesté
Si ce n'est la supplier de me croire
tousiours

Sire

Vostre tres humble et tres
obeissant subiet et seruiteur
D'Estree.

Lettre de Marechal

D'Estrée a Monsieur De la ville aux Clercs du 6e May 1674

Monsieur

ce mot Seruira pour accompagner la lettre que J'escris au Roy par ou vous verrez le peu qui se passe de ça depuis mes dernieres la Reyne Mere est tellement adherée a ne point Sortir que pourueu quón ne luy en parle toutes les autres choses luy Sont quasi comme Indifferentes bien quelles ne luy plaisent pas elle a fait faire entre les deux portes qui Sont Sur le rempart derrier le chasteau ou elle Se promenoit un Jeu de boulle ou elle Se diuertit a voir Jouer Ses domestiques de coste et de l'autre un Jeu de quilles ou Ses filles passent le temps elle a enuoyé querir des Soyes et autres choses pour trauailler a des ouurages pour Seruir de diuertissement

a

a present que les Jours sont longs et
qu'elle ne peut sortir que le soir Mon-
sieur de Senlis qui estoit venu Icy —
pour quelque affaire a desiré faire la
reverence a la Reyne aquoy Il m'a
semblé qu'il n'y auoit pas aucune conse-
quence le fils de Madame de Gourdiac
la visitée ce matin elle m'a dit qu'on
luy mandoit de Paris que le Roy es-
toit pour faire un voyage en Bretagne
mais Ie ne tiens pas cet aduis pour fort
asseuré on a celé un Jour ou deux a
la Royne la mort de Madame la
Princesse de Conty dont elle a testmoigné
du desplaisir a ce que Japprend elle m'en
parla hier auec regret mais toutesfois
assez moderé Ie vous baise tres hum-
blement les mains et suis.

Monsieur

Vostre &c

De Compiegne ce 7e May 1631

Lettre escrite au Roy par Monsieur le Mareschal d'Estrée du 9e may 1631

Sire

Ces Jours passez J'auois mandé Monsieur de la ville aux Clercs comme les habitans de Crespy qui auoient obtenu lettre de vostre Maiesté pour desloger la Compagnie Colonelle de Cheuaux Legers commandée par monsieur le Comte D'Allez et aller tenir garnison a Vitsuraime estoient venus vers moy pour prendre les lettres d'attache necessaires pour leur establissement lesquelles J'auois differé de leur donner n'ayant point receu de commandement particulier de l'Intention de vostre Maiesté sur ce Suiet ainsy qu'il est accoustumé depuis n'ayant eu aucune response J'ay appris que les habitans auoient obtenu par

Surprise

Surprise une lettre addressante a Mon-
sieur de Montbazon afin par son
moyen d'estre deschargez de cette gar-
nison mais estant a Paris et non en
la Prouince et moy sur les lieux
auec commission particuliere de com-
mander toutes les trouppes qui y sons
officiers de la Couronne et lieutenant
de vostre Maiesté en ladite Prouince
Jay creu que cela estoit contre les
formes accoustumeés Il plaira a
vostre Maiesté dy pourueoir par
sa Justice et Equité et dy vouloir faire
un Reglement pour laduenir Surquoy
attendant les Commandemens de vos-
tre maiesté Je prieray Dieu

Sire

Quil vous ayt en sa Sainte et
digne garde

De Compiegne ce 19 May 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal D'Estrée et Monsieur de la ville aux Clercs du 19e May 1631 a Compiegne

Monsieur

Je mestois plaind a vous ces Jours passez de ce quauec la lettre du Roy Je nen auois point trouué vne pour moy afin de changer la garnison qui est a Crespy en celle de Vitry laine bien que ce soit choise qui se soit tousiours prattiquée mais au lieu de cela Jay appris par le Mareschal des Logis qui commande la compagnie Colonelle de Monsieur le Comte dallets que les habitans de Crespij auoient obtenu vne lettre addressante a Monsieur de Montbason laquelle choquant en toutte façon les charges et la commission que Jay du Roy Jay recours a sa bonté afin

afin qu'il luy plaise en faire un
Reglement a quoy Je vous supplie
me vouloir assister autant que Je
croy avoir de droit et la Justice de
mon costé Je ne punctille point volon-
tiers mais aux choses ou Il y va de
ma reputation Jy suis assez ferme
et vous baisant tres humblement
les mains Je demeureray

Monsieur

Vostre &c

De Compiegne ce 9 May 1631

Lettre de Monsieur
Le Mareschal D'Estrée a Monsieur de la ville aux Clercs du 10e May 1631 a Compiegne

Monsieur

Il y a desia quelque Jours que les
habitans de cette ville en deputerent

deux pour aller a la Cour represen-
ter au Roy les Incommoditez quils
receiuent de cette garnison manque de
payement ayant esté contraint de
leur prester deux mil liures. mais
ayant rencontré Messieurs les gar-
des des Seeaux et Surintendans a
Paris Ils se contenterent de Sadres-
serer a eux et leur faire entendre ce
qui estoit de leur charge auiourdhuy
voyant quils sont a la fin de leur
prests Ils se sont resolu denuoyer de
nouueau le Sieur Sornouze Sergent
maior de cette Ville pour continuer
sur les Instances quils auroient
desia faites a mesme temps Mes-
sieurs les Capitaines de Nauarre
ont eu aduis de la lettre que le Roy
a escrite a Monsieur de Saint
Simon pour reduire les compagnies
a Cinquante hommes dont Ils se
trouuent en tres grande peyne crai-
gnant

Craignant que Jusques au Jour que
leurs Compagnies seront reformeés au
lieu de les payer sur le pied de quatre
vingt hommes ainsy quils auoient
eu commandement de les y mettre
on ne les paye qú a raison de Cinquan-
te et pour cela ayant desiré Je le fisse
faire vne reueiie de léstat au quel
chacune Compagnie se trouuoit Je
n'ay pas creu le deuoir faire tant
pour ceque Je nén auois pas lordre
que pour ceque Je néstimois pas que
ce fust le meilleur moyen pour estre
esclairey du nombre au vray de tout
ce qui est de ces dix Compagnies dudit
Regiment Jay pensé donc que le seul
moyen en estoit Si le Roy auoit Inten-
tion dén estre asseuré de Commander
audit Sergent major de Scauoir par
chacun Logis combien les hostes a-
uoient de Soldats dont ayant fait lés-
tat Je luy ay baillé charge de le vous

presenter Ils vouloient deZce Jourdhuy reduire leurs Compagnies Sur le pied au quel doresnauant Ils Seront payez mais comme Il ne mappparoist rien de l'Intention particuliere du Roy Ie nay voulu Icy lempescher ny y prester consentement leur ayant Seulement representé que les Cinquante Compagnies deuoient estre Icy dans quatre ou Cinq Jours et ce porteur retoure daupres du Roy alors qu'il Sera plus a propos de le faire Cependant Jestime qu'il y a Subiet dy faire consideration ayant depuis le commandement qu'ils ont receu Jusques a present essayé de tenir leurs Compagnies complettes Jusque audit nombre de quatre ving en quoy outre les deux mil liures que la Ville leur a preste Ils Sont en aduance de beaucoup auec leurs Soldats quand au Sieur Serouse

Seruant

Seruant Icy fort soigneusement et
auec assiduité Ie vous supplieray
Monsieur l'auoir en recommanda-
tion pour ce qui est de ses appointe-
mens dont Il merite destre satisfait
On m'auoit apporté vn paquet de
lettres dequoy celuy qui en estoit char-
gé asseuroit qu'il y en auoit vne pour
la Royne mais l'ayant ouuert Ie
n'y ay rien trouué de Consequence
toutteffois tel qu'il est Ie vous l'addres-
se et s'addressoit Icy a vn Cordelier
appellé le pere Maisse qui a presché
le Careſme Ie receu hier la despesche
dont le Roy auoit chargé Monsieur
le Cheualier Defienne Surquoy n'y
ayant rien maintenant a respondre
Ie vous supplieray me faire la faueur
de m'aymer touſiours de me croire

Monsieur Vostre &

A Compiegne ce 10e May 1621

Lettre du Roy a Monsieur le Mareschal D'Estrée du 17e May 1631 a Paris

Mon Cousin Pendant le temps que Jay mis de venir de Fontainebleau en cette ville trois de vos despesches Scauoir du 6 9 et 10 de ce mois ont este apportées par lune desquelles Jay veu que vous nauez obmis aucun soin pour executer lordre contenu en lune de mes precedentes ce que Je vous recommande de continuer et sur le suiet des autres ayant esgard a ce qui estoit de vostre contentement et du soulagement des habitans de la ville de Compiegne Je vous ay mandé ou Je voulois que la Compagnie Colonelle de la Cauallerie Legere allast loger ce qui nauroit pas esté fait pour ce que Mon Cousin le Duc de Montbazon estant dans

Son

Son gouuernement et luy ayant esté
escrit a la Coustumée on auoit creu
que cela Suffisoit mais vos raisons
ont eu leffet que vous pouuez de=
sirer Je my suis conformé et Je vous
aduoue quil est raisonnable den vser
de cette Sorte et les habitans de ladite
Ville de Compiegne ayant vn preiugé
en vn cas moins priuilegié quén
celuy qui se presente de prendre du
bois dans ma forest pour Satisfaire
a lentretien des feux necessaires aux
Corps de garde et ayant Jugé que le
Sergent major de ladite Ville estoit
necessaire en Sa charge Je luy ay
commandé de sy en retourner et
Sur les bons tesmoignages que vous
me rendez de luy de le faire payer
de Ses appointemens ordinaires Cest
ce que Jay a vous respondre au
contenu vous auez a Scauoir quvn
president de florence qui peut se

qualifier Ambassadeur ayant deman-
dé qúil luy fust permis de visitter
de la part de son M^e la Reyne
madame ma mere et a mesme temps
vn vieux gentilhomme que vous
auez desia veu de la part de la
Douairiere de Lorraine sestant pre-
senté pour demander mesme licence
Ie me suis resolu de consentir au de-
sir du premier ne Jugeant pas qúil
Y ayt aucun peril et pour faire
voir a tout le monde de ladite Roy-
ne madame ma mere nest point
en arrest mais pour láutre venant
du lieu ou mon frere sest retiré
et méstant ressouuenu que de la part
de la mesme Duchesse diuers mes-
sages auoient esté faits a la Royne
madame ma mere et que soubs-
pretexte denuoyer Scauoir des nou-
uelles de sa Santé lón pouroit luy
donner des aduis et prendre ses

Conseils

conseils Jay estimé quil falloit par-
le refus rompre coup a cette negotia-
tion dequoy a lheure mesme Jay bien
voulu vous donner aduis tant par-
ceque vous soyés preparé si elle
vous en parle que pour luy dire qu'-
ayant appris l'Indisposition et la
gueriſon de mon frere tout en un mes-
me temps Jay esté touché des senti-
ments de crainte et de joye qu'un tel
rencontre me pouuoit apporter sans-
estre retenu des suiets de mesconten-
tement quil me donne Jay enuoyé
vers luy deuant a mon naturel le
soin et pour faire voir que si bien
les mauuais conseils quil re coit-
ne donnent lieu de mescontentement
que Je ne laisse de laymer Il ne se
pourra pas faire soit que la nouuelle
du refus fait audit gentilhomme
ou que celle de l'Indisposition de
mon frere ne luy donne lieu de

parler et se plaignant du refus dire
quelle ne scait lestat ou est son fils
adioustant que par la Il est bien aise
de cognoistre quelle est en arrest sur-
quoy vous prendrez subiet de luy
respondre que la resolution ou elle
sest affermie de demeurer en la dite
ville luy causera ses desplaisirs et
que si elle sestoit acheminée a Mou-
lins ainsy que souuent Ie lay requis.
elle ne seroit en la peyne ou elle se
trouue et quil est temps de se resoudre
a me complaire en vne chose si rai-
sonnable que celle la lexhortant et la
pressant tout autant que vous pourez
de se vouloir resoudre et sur ce Ie
prie Dieu Mon Cousin vous auoir
en sa saincte garde escrite a Paris ce
13e Jour de may 1631

Lettre du Roy a

la

La Royne, sa mere par
Messieurs Les Mareschal-
de Chomberg et de Roissy
du 20 May 1621

Madame, Le desir que Jay de
vous voir en estat et en lieu ou
vous soyez plus contente que
vous n'auez tesmoigné l'estre en
le lieu ou vous estes et la confiance
que Jay en mon Cousin le mareschal
des Chombert et au Sieur de Roissy
fait que Jay estimé a propos de
les vous enuoyer vous trouuer
pour vous dire particulierement
auec mon Cousin le Mareschal
d'Estrée ce qui est de mes Intentions
Sur ce Suiet vous adjousterez foy
S'il vous plaist a ce qu'ils vous
representeront de ma part en cette
occasion puis qu'elle n'a pour fin
que vostre repos et le contentement

de vostre esprit que Je desireray et procureray tousiours a legard du mien propre veu que Je suis

Madame

Vostre tres humble et tres obeissant fils Louis

De fontainebleau ce 20 May 1631

Responce de la Royne Mere a la lettre du Roy du 20 May 1631 De Compiegne le 24 May audit an

Monsieur Mon fils

Les supplications tres humbles que Je vous ay cydeuant faites de m'excuser si Je ne vous rendois lobeissance que vous auez demandé de moy pour le voyage de Moulins

et les

et les Iustes raisons que Ie vous ay
desia tant de fois representées sur ce
Suiet par mes precedentes m'auoient
fait esperer que vous abandonneriez
ce dessein et que pour auoir ma con-
solation et le repos de mon esprit vous
me laisseriez Ioy en attendant qu'il
eust pleu a Dieu de vous faire co-
gnoistre combien nostre Separation
vous est prejudiciable et a vostre
estat aussy bien qu'a moy pour y
apporter le remede mais ayant de-
puis recogneu par vostre Lettre du
17 de ce mois et par celle du 20 que
mon Cousin le Mareschal de Chom-
bert et le Sieur de Roissy m'ont
apportée et parcequ'eux et mon Cou-
sin le Mareschal d'Estrée m'ont
dit de vostre part que vous desi-
riez encore que Ie fasse ce voyage
me permettant toutteſfois d'arrester
a Neuers a cause de la maladie

contagieuse qui est commancée audit
Moulins ou en tout cas que Je mén
aille a la ville d'Angers dont me
faites offrir le gouuernement Je vous
supplie tres humblement de ne trouuer
point mauuais Si Je n'accepte ny l'vne
ny l'autre de ces propositions la pre-
miere pour tant de raisons que Je
vous ay cy deuant alleguées par mes
lettres et si puissantes que Je me suis
estonnée d'apprendre que vous y pen-
sez encore et la seconde qui est celle
d'Angers parce qu'en ayant eu autre-
fois le gouuernement que Jay depuis
remis en vos mains auec protestation
de nén auoir Jamais aucun ne esta-
blissement que vos bonnes graces Il
ne seroit honnorable pour moy ny
raisonnable de le prendre en l'estat
que Je suis maintenant auec vous
pendant le quel Je ne dois ny ne veux
auoir aucune forteresse en ma puis

sance

sance faites moy donc cette grace s'il
vous plaist de trouuer bon que Je demeu=
re en ce lieu ou Jay esté arrestée que
Je ne receiue point cette honte et ce des=
plaisir qui me seroit esgal a la mort
destre pourmenée parmy vostre Roy=
aume en l'estat ou Je suis pour aller
aux prouinces esloignées chercher
dautre demeure que celle qui ne vous
doit estre Suspecte pour aucune raison
qui regarde vostre estat quelque ar=
tifice quón puisse apporter pour en
establir la creance vous asseurant
que Si prenez resolution de m'y lais=
ser et de descharger la ville de gens
de guerre qui y sont Jaymerois mi=
eux mourir que de manquer a la pa=
rolle que Je vous donnay par escrit
de n'en sortir que par vostre ordre et
commandement Jespere que vous me
rendrez en cela la Justice que vous
deuez a tous vos Subiets particulie=

ment a moy qui Suis

Monsieur Mon fils

Vostre tres humble et tres
affectionnée mere et Subiette

Marie

A Compiegne ce 24 May 1631

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la ville aux Clercs du 30 may 1631

Monsieur

Je me seruiray de l'occasion de Monsieur de Montbler qui s'en va a Paris pour vous donner compte de ce qui c'est passé de ça depuis que Monsieur le Mareschal de Schomberg en est party et de l'ennuy du Sieur Dalligny vers le Roy la Royne Mere a esté en quelque perplexité

té des resolutions que Sa Maiesté pren-
droit tant Sur le rapport du Sieur Ma-
reschal comme Sur la Lettre qu'elle
auoit escrite a ce que Say appris estre
plus que picquante et aigre quil ne
Seroit a desirer hier au Sortir du Ser-
mon et de vespres elle me demanda
Si Je n'auois point des nouuelles de la
Cour ne m'ayant point parlé depuis
Samedy aussy auois je esté moins
au chasteau que de coustume a quoy
Je respondis que non et que Je ne
croyois pas que la Journée Se passeroit
Sans que ledit Sieur Dalligny ou quel-
ques autres ne retournast Je luy trou-
uay le visage et la parolle beaucoup
plus adoucie que les Jours precedens
et ne Scay Si la Seigneure Catherine
estoit arriuée hier Sur les Six heu-
res du matin de Paris luy auroit
apporté quelque nouuelle agreable ou
Si elle en auoit receu le Jour auparu-
uant

uant elle me dit encore qu'on luy auoit
proposé d'aller a Angers ou la peste
estoit comme a Moulins Je luy repar-
ty qu'asseurement c'estoit chose que le
Roy n'auoit pas sceue non plus qu'elle
qui n'auoit point allegué cette raison
la et lors qu'elle se voudroit disposer
de donner a Sa Maiesté la satisfaction
de sortir d'Icy on ne manqueroit pas de
lieu ou bon air esloigné de Moulins
qui luy auoit donné soupçon et fait
continuer la resolution de ne point par-
tir d'Icy pour y trouuer plus de conten-
tement qu'en sa demeure en ce lieu-
mais comme Je luy disois ces choses
plustost pour respondre a ce qu'elle me
disoit qu'auec esperance d'en tirer aucun
fruit Je vous les represente aussy en
passant pour n'oublier rien de ce qui
vient a ma connoissance hier sur les
huict heures du soir ledit Sieur Dal-
ligny arriua lequel monstra auoir
receu

receu bon visage de sa Maieste et es-
tre assez satisfait de son voyage Je
ne Scay pas certainement ce quil a
rapporté mais a mon aduis est le mi-
eux quils nésperoient cést ce que Je vous
puis mander Si ce nést vous supplier
de me croire tousiours

Monsieur

Vostre tres humble et
tres affectionné seruiteur
D'Estrée

De Compiegne ce 30 May 1621

Lettre de Monsieur le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la ville aux Aercs du 31e May 1621 de Compiegne

Monsieur

Je vous enuoye la marchandise que
lon debitte Icy parmy les gens de la

Reyne qui est arriuée a ce que Japprend
dans vn paquet que lón addressoit
a Monsieur Cottignon Mademoiselle
de Saint Germain ou Jaquelot Jay eu
secretement ce qui se nomme le pieux
historien et pour lautre a la Samari-
taine repentie la Reyne mere sestant
allée promener sur la terrasse elle se
faisoit lire tout haut par ledit Jaquelot
a ceux qui y estoient dont Je ne me
suis pas voulu approcher au contraire
mén estant esloigné Je me suis plaint
a quelqu'vn des siens de ce quélle fai-
soit lire ainsy publiquement des choses
qui estoient contre la bienseance et
seruoient plustost a aigrir que dadou-
cir et si Jeusse rencontré ledit Sieur
Cottignon Je luy en eusse fait vn passa-
de plus verte dans lincertitude si les-
dits liurets courent a Paris ou non
Jay estimé les vous deuoir enuoyer et
vous rendre compte comme cela passe

Jay

Joy Lundy la Reyne Mere fust Seignée
le pied a léau dont elle garda tout hier
le lict et n'apprenant rien pour cette
heure de plus particulier Je vous bai-
seray tres humblement les mains et demeu-
reray tousiours

Monsieur

Vostre

De Compiegne le 31 May 1631 a
minuit

Lettre de Monsieur Le Mareschal d'Estrée a Monsieur de la Ville aux Clercs du dernier May 1631 a Compiegne

Monsieur

Je vous escrivis hier par Monsieur
de Montbleru maintenant Jay des-
pesché Monsieur de Cherelles au
Roy pour donner aduis a Sa Maiesté

de l'enuoy que fait la Royne Sa Mere vers elle du Sieur de Castrioux pour se plaindre des bruits qui ont couru qu'elle Sestoit Sauuée apprehendant contre toutte apparence de raison que tels bruits qui viennent par hazard soient semez a dessein mais Il est mal aizé qu'vn esprit allarmé comme le sien puisse nullement Juger des choses dont le retour de celuy qu'elle a enuoyé la pourra mieux esclaircir que tout ce que nous luy pourons representer la haste que Jay de faire partir ce gentilhomme mempeschera de vous en dire dauantage Si ce nest pour vous asseurer touiours de l'entiere volonté dont Je Suis

Monsieur

Vostre tres humble et tres affectionné

De Compiegne ce dernier may a neuf heures du soir.

Relation

Relation de ce qui s'est passé a Compiegne Messieurs de Schomberg et de Roissy y estant allez trouuer la Reyne mere de la part du Roy le 22e May 1631

Le Roy ayant commandé aux Sieurs de Schomberg Mareschal de France et de Roissy Conseiller en ses Conseils de venir trouuer la Reyne sa mere a Compiegne Ils s'y sont rendus le 22e May apresdisné et apres auoir donné les lettres de sa Maiesté et communiqué leur Instruction a Monsieur le Mareschal d'Estrée qui deuoit trauailler conjoinctement auec eux enuers la Reyne Ils ont enuoyé scauoir de sa Maiesté quelle heure Il luy plairoit leur donner pour luy aller parler de la part du Roy.

La Reyne leur manda venir a cinq heures du soir ce qu'ils firent tous trois ensemble et trouuerent sa Maiesté au Lict ou elle s'estoit remise lapres disné apres l'auoir saluée le dit Sieur de Schomberg luy presenta la Lettre du Roy et puis luy a dit.

Madame le Roy a desia fait entendre a vostre Maiesté par diuerses personnes qu'il estoit Important pour le bien de ses affaires qu'il vous pleust partir de Compiegne pour aller a Moulins Il nous a encore enuoyé vers elle pour le mesme Suiet et pour vous dire Madame qu'il n'est pas seulement Important mais necessaire que vostre Maiesté prenne ladite resolution qu'elle est Importante non pas seulement a luy mais a vostre Maiesté au Roy afin de ne laisser pas plus long temps courir le bruit si contraire a

la

la verité et a sa reputation que vous
estes retenue prisonniere en ce lieu com-
me aussy pour oster a Monsieur son
frere le pretexte qu'il prend de se plaindre
sur le mesme suiet a vous Madame
par ceque ceux qui voyent que vostre
Maiesté est si affermie a demeurer en
ce lieu dont la demeure vous a autre-
fois tant despleu que vous trouuez si
contraire a vostre santé et dans lequel
vous y voyez vne garnison qui ne
vous est pas agreable ceux la dis-je
ne peuuent Juger autre chose sinon que
vostre Maiesté ne fait resistance aux
volontés du Roy qu'auec quelque grand
dessein et Il vous est tres preiudiciable
Madame que le Roy et le publique
ayent cette opinion qui ne se perdra pas
aizement quén vous resoluant de don-
ner le contentement au Roy de par-
tir de Compiegne pour aller a Moulins.
Surquoy la Reyne a respondu quelle

voulloit contenter le Roy et luy obeir-
mais que d'aller a Moulins ou la
peste estoit elle ne voyoit pas que le
Roy lÿ voulust enuoyer et ny Iroit
Jamais.

Quelle Sçauoit bien qu'il néstoit point
Important au Roy quelle partist de
Compiegne ou elle vouloit demeurer
puisque lon lÿ auoit arrestée

Quelle ne vouloit pas trauerser vne
partie de la france conduitte comme
prisonniere pour faire triompher Ses-
ennemis d'elle

Et quelle auoit eu aduis qu'estant a
Moulins le Roy la voulloit enuoyer
en Italie

A quoy nous luy auons respondu pour
le premier point, que le Roy n'auoit
point Sceu qu'il y eust de la peste a
Moulins que cela estant Sa maiesté
n'auoit garde de desirer quelle y allast
et nous aduoueroit Sans doute de luy

dire

dire quélle Sarresta pour quelque temps
a Neuers qui estoit vn Lieu Sain quélle
mesme auoit demandé au Roy
Sur le Second nous auons dit que cestoit
au Roy a Scauoir auec quelque perſon-
ne ce qui estoit Important au bien de
Son estat et que la Reyne estoit obli-
gée afin de faire voir quélle nadhere
point a tout ce qui se fait par Monsieur
et les Siens de prendre la conduite qui
par la raiſon doit estre Jugée la plus
esloignée de tout ce qui peut fauoriser les
desseins de mondit Seigneur que Saffer-
missant contre tant dInstance du Roy a
demeurer a Compiegne elle feroit croire
quelle a quelque dessein caché ou du moins
quil est asseuré quélle voudroit par celle
demeure tenir les affaires du Roy en Es-
chiq et que Sa Maresté pouuant estre
obligée a Sesloigner de ces quartiers pour
aller vers les frontiers ne la pouuoit
laisser Si pres de Paris Sans mettre

au hazard beaucoup de choses

Quand au troisiesme point que s'il ne seroit pour luy donner satisfaction que de la laisser aller auec sa seule maison de Compiegne a Moulins ou Neuers nous la pouuons asseurer que le Roy luy donne ce contentement et auoit desia mandé a Monsieur le Mareschal d'Estrée lors qu'elle voudroit partir d'en congedier les Gendarmes et cheuaux legers de sa garnison qui auoient esté ordonnez pour l'accompagner et seruir par les chemins

Quand au quatriesme point qui regarde les apprehensions que l'on luy a voulu donner que la proposition d'aller a Moulins estoit pour la tirer hors le Royaume nous la pouuons asseurer sur nostre honneur que le Roy n'y auoit point pensé et n'y pensera jamais ny aucun de ceux qui ont l'honneur de le seruir

que

que Si le Roy auoit ce dessein les Lieux
de Moulins et de Neuers n'estoient pas
plus dangereux pour la Reyne qu'aucun
autre du Royaume et que nous offrions
Si ocque nous luy disions ne la conten-
toit de luy faire donner par le Roy
touttes telles et Si grandes Seuretés quelle
Scauroit desirer pour la guarantir de
telle apprehension

Surquoy ladite Reyne a respondu que
pour Moulins la peste y estoit et que
pour Neuers elle lauoit a la verité
autrefois proposé mais quelle ne vou-
loit plus aller chez autruy et desiroit
demeurer dans Ses maisons ou dans cel-
les du Roy que puis quelle estoit Icy
elle nen vouloit point partir et que
lon ne len tireroit Jamais qu'auec vi-
olence aymant mieux mourir que den
Sortir ce quelle reitera plusieurs fois.

A Cela nous luy auons respondu que
le Roy receuroit grand desplaisir de cette

resolution qui l'obligeroit de penser a ce
qu'il auroit a faire les Roys devant
plus a leur estat qu'a aucune consider-
ration du monde et que les affaires estant
au point ou elles se trouvoient Il n'estoit
pas possible que la confiance entre leur
maiesté se peust restablir tout d'vn coup
qu'il y falloit paruenir par degré et que
ce ne seroit pas vn petit moyen pour
raprocher les esprits que la deferance qu'-
elle rendroit sur ce subiet Soy aux vo-
lontés du Roy.

Que nous estions ses tres humbles —
seruiteurs plus que ceux qui luy donnent
des conseils si contraires a ceux de sa
maiesté et a elle si preiudiciables et que
nous la supplions tres humblement
de vouloir donner contentement au
Roy qu'il luy estoit plus Important
de le faire que nous ne luy pouuions
dire.

Surquoy elle nous a respondu qu'-
elle

elle ne prenoit conseil de personne sestant
mal trouuée de ceux quón luy auoit
donné et que sil luy arriuoit mal de
la resolution quélle auoit prise de ne
point partir dIcy elle ne sén prendroit
a personne quá elle mesme.
Quón luy auoit dit en partant de Paris
que si elle venoit a Compiegne elle y
seroit arrestée et quélle náuoit pas lais-
sé dy venir que si elle en partoit a
present quelque promesse quón luy fist
de ne la faire pas passer en Italie lon
léxecuteroit et luy diroit on quand lon
viendroit a luy manquer que le bien
de lEstat en seroit cause.
Nous luy auons respondu que le
Roy venant a Compiegne náuoit point
eu dautre pensée pour elle que de laccom-
moder parfaitement ensemble a quoy Il
lauoit conuiée et fait rechercher diuerses
fois par ses principaux seruiteurs et ne
sestre porté a leur separation que pour

n'auoir peu la resoudre a viure contente pres de luy

Quau surplus en donnant au Roy la satisfaction qu'il demandoit et en retirant de luy toutes les asseurances que lon luy offroit elle auroit vne excuse vallable si lon la vouloit sortir de Moulins ou du moins de saffermir a n'en partir point dont en tout cas Il seroit difficile de len retirer contre son gré comme de Compiegne

En suitte de ce nous luy auons dit que nous ne prenions point les responces pour dernieres resolutions et que nous la prions tres humblement de bien penser entre Icy et demain que nous rechercherions l'honneur de la reuoir esperant qu'elle nous donneroit de meilleures responces et plus conformes aux bonnes Intentions du Roy et au profit bien et repos de la dite Dame Reyne

Sur

Surquoy elle nous a dit que nous la pourrions voir demain a lheure que nous voudrions mais quelle ne nous en diroit pas daduantage qu'aujourdhuy Et ensuitte prenant congé delle Monsieur le Mareschal dEstrée luy est allé a laccoustumée demander ce mot quelle a refusé donner et luy dit quelle ne le vouloit plus donner a laduenir

Le lendemain nous sommes retournez trouuer la Reyne et luy auons dit que nous venions pour apprendre de sa maiesté si depuis que nous nauions lhonneur de la voir elle auoit point pris des resolutions plus conformée aux Intentions du Roy et a Son propre bien.

Surquoy la Reyne a respondu quelle estoit tousiours dans le mesme aduis et nen pouuoit changer et que pour ce que nous luy auions representé quil estoit necessaire pour le bien de lestat quelle partist de Compiegne elle Scauoit bien

que cela nestoit pas mais que cestoit
Ses ennemis qui pour luy faire desplai-
sir len vouloient tirer quelle estoit re-
solue dy demeurer et de mourir plustost
que den sortir.

Apres quoy nous luy auons represen-
té quelle ne pouuoit Jamais prendre
vne pire resolution et lauons tres-
humblement suppliée de considerer
quel Jugement le Roy feroit des Inten-
tions la voyant si fort affermie a de-
meurer en ce lieu sans dire autre raison
que celle de la volonté que le Roy le
trouueroit dautantplus estrange quelle
voyoit quil rechercheit par tous moy-
ens de luy faire quitter Compiegne luy
ayant hier fait faire diuerses propo-
sitions par nous et ne demandant au-
tre chose delle sinon quelle changeast
vne demeure qui luy estoit pour beau-
coup de Subjets Suspecte et preiudicia-

ble

ble en quelque autre lieu elle seroit libre tant a aller qu'au seiour de la veue de toute sorte de gens de guerre qu'en contentant le Roy en une chose qu'il Juge si Importante au bien de ses affaires et qui doit estre si Indifferente a la Reyne si elle demeure Icy comme elle dit sans aucun dessein elle donneroit vn acheminement a sa reconciliation auec sa maiesté au lieu que son refus sera sans doute vn effet tout contraire. /

Qu'au reste pour tesmoigner toutsiours dautant plus sa bonne disposition enuers la Reyne Il nous auoit commandé de luy dire que s'il luy plaisoit luy donner parolle de partir d'Icy dans 12 ou 15 Jours lon arresteroit de telle heure la garnison qui est en telle ville affin de luy faire voir que les choses que le Roy desire d'elle Il les veut obtenir par des prieres et par raison et non pas par

contrainte Surquoy elle nous a res-
pondu quélle vouloit absolument demeu-
rer Icy puisquelle y auoit esté arrestée
quélle ne se soucioit plus dy voir des
gens de guerre au tour delle et quelle croy-
oit que le Roy auoit les considerations
pour elle qu'vn bons fils auoit pour sa
mere

Surquoy nous l'auons supplyée de consi-
derer que comme d'vn costé le Roy estoit
son fils de l'autre Il estoit pere de son Es-
tat le bien du repos et Sureté du quel luy
deuoit estre en plus grande consideration
qu'aucune autre chose du monde.

Surquoy elle nous a dit quil estoit ve-
ritable que le Roy estoit auant toutes
choses obligé de pourueoir au bien de
son estat mais quil estoit question de
Scauoir sil en agissoit Icy et que puis-
quelle asseuroit vouloir demeurer dans
Compiegne sans aucun dessein de rien
faire contre le bien de la france le Roy
n'y auoit

ny auoit point d'interest, qu'elle
le Supplioit de ne la presser point
dauantage de partir d'icy estant re-
solüe de Souffrir toutes Sortes d'af-
fronts et de mauuais traictemens
plustost que d'y consentir.

Apres quoy Voyant que nos Susd.
propositions ne pouuoient rien
dans Son esprit, et que tant plus
nous la pressions et plus elle s'af-
fermissoit dans sa resolution
nous luy auons dit que nous
auions receu ce matin Vne
depesche du Roy qui nous com-
mandoit de l'asseurer des bonnes
nouuelles qu'il auoit eues de l'en-
tiere guerison de Monsieur par-
celluy qu'il auoit enuoié enuers luy et que
depuis nostre partement Sa Majesté
S'estoit imaginée que des l'autre
resfus que la Reyne fesoit de

partir de Compiegne ce pouvoient
estre les ombrages que malicieuse-
ment Montmy auoit voulu donner
que son Voyage a Moulins estoit
faict a dessein de la faire passer
plus auant, Sa Majesté nous
commande de luy offrir la demeure
et le Gouvernement d'Anjou auec le
chasteau d'Angers dont elle se
voit cy deuant contentée, que ce
lieu la estoit hors le soupçon de peste,
l'une des plus belles Prouinces de
la france et plus esloignée de
Moulins et des frontieres d'Italie
que Compiegne, qu'apres des
offres si aduantageuses s'il Reyne
ne contentoit le Roy en ce qu'il
desire, il aura juste subiect de
a tout le Monde son bon naturel
enuers elle qui fera cognoistre
par son procedé que c'est auec

grand

grand subject que le Roy la desire
tirer de Compiegne puis qu'elle en-
prefere le sejour a de tant aduan-
tageux propos et s'veut arrester
icy sans en dire aucune raison, de
sorte que n'en pouuant pas juger
la cause, l'on ny peut donner bonne
interpretation

A quoy ladicte Dame Reyne res-
pondit qu'elle remercioit le Roy
des offres qu'il luy plaisoit luy fe.
Mais qu'elle ne vouloit nonplus
du Gouvernement d'Anjou que de
celluy du Bourbonnois qui luy
auoit esté cy deuant offert, que
cette Proposition estoit pour luy
faire du mal et l'esloigner dauan-
tant plus du Roy, que si elle
alloit en Anjou, l'on diroit puis a-
pres qu'elle seruit bien là et l'on l'y
laissoit et que le Roy estant

estant Maistre dans tout son
Royaume, il la pourroit aussy bien
faire arrester là qu'icy, qu'elle
ne Vouloit point partir de Com-
piegne s'il n'estoit pour aller
auprés du Roy, et qu'aussy bien
ne le Voyant pas, en quelque lieu
qu'elle peust estre, elle n'y auroit
point de contentement.

Nous luy avons dit Sur cela que
le moyen de se rapprocher du Roy
estoit de complaire a ses Volontés
et que d'aller a Angers Suyvant
la Volonté de sa Majesté c'estoit le
Vray chemin de retourner bientost
a la Cour et de Vivre cependant
en repos contente.

Mais quelques considerations
que nous luy ayons peu apporter
pour luy remonstrer ce

qui

qui estoit de son bien et aduantage
et les mauuaises suytes qui pou-
uoient suyure ses refus elle a tous
jours persisté a ce qu'elle nous a
uoit, a ne partir point de sompie
gne quoy qu'il en peust arriuer.

Sur cela nous auons pris congé
d'elle la supplians tres humble
ment de considerer que les affai
res s'alloient tousjours aigrissans
et se mettoient en estat qu'elles
seroient sans remede, que nous
l'asseurions qu'elles n'auoit plus
a attendre d'autres propositions
apres celles que nous luy auions
faictes, que si nous n'auions
point a espever de changement
en sa resolution, nous partirions
des aujourd'huy, Mais afin que
l'on ne nous accusast d'auoir
rien precipité en une affaire

Si importante nous nous resol-
uions d'attendre a partir jusques-
a demain et cependant la Suppli-
ons tres humblement de bien consi-
derer toutes les Seruictes offres-
du Roy et nos raisons qui luy-
feroient le chemin de viure con-
tente et le seul moyen de rappro-
cher du Roy.

Estans de retour d'auprés de la-
Reyne, nous auons jugé que pour
n'obmettre aucun soing propre a-
la disposer de satisfaire aux inten-
tion du Roy, il seroit a propos de
veoir le Sieur de Lottignon Son Secre-
taire et le Pere Suffren Son Con-
fesseur, ausquels nous auons Se-
parement representé les offres que
nous auons faictes a lad. Dame
Reyne de la part du Roy, les con-
uians a trauailler de toute-

leur

puissance a porter l'esprit de la Reyne
de gouster les aduantages de nos Pro-
positions et luy faire cognoistre com-
bien le refus luy en peut estre preiudi-
ciable ce qu'ils nous ont promis de
faire.

Le Samedy a Midy nous sommes re-
tournés chez la Reyne, et luy auons
dit que nous Venions prendre congé
d'elle et recevoir l'honneur de ses
Commandements.

Sur quoy elle nous a respondu que
elle auoit pensé a la Proposition
du Gouuernement d'Anjou qui sem-
bloit specieux Mais que l'ayant ey-
deuant rendu au Roy elle ne le
Vouloit plus accepter, qu'elle se
contentoit de ceux qu'elle auoit eus
et n'en desiroit plus d'autres, con-
jurant sa Majesté de la Vouloir
laisser icy, ne pouuant supporter

d'en Sortir quoyqu'il luy en peust ar-
river pour ne Se laisser Voir au Monde
en la mauvaise condition ou elle est.
Et que de plus ne se pouvant fier a-
quelque parole qu'on luy peust don-
ner pour les choses passées Si on luy
offroit d'aller a Monceaux, Voire a
Luxembourg qu'elle le refuseroit joint
que par les chemins on la pourroit
transporter ou l'on Voudroit, et que
Si elle avoit a Souffrir Violence
elle Vouloit que ce fust icy, a quoy
elle croyoit que le Roy difficilement
se pourroit resoudre, et que s'il
plaisoit a sa Majesté la laisser
icy comme elle l'en Supplie elle
donneroit parole de n'en partir pour
que quand il luy plairoit et de
n'avoir communication ny intel-
ligence avec qui que ce Soit.

Sur quoy Luy avons representé
que

que passant par la france accom-
pagnée seulement des siens pour
aller commander en Une telle Pro-
uince, tant sen fault que le Voyage
Luy peust donner peine, que l'hon-
neur et le respect qu'elle receuroit
par tout ou elle passeroit feroit
cognoistre la bonne intelligence
qu'il y auroit entre leurs Majestés.

Quele lieu de Compiegne n'estoit pas
plus capable de la garantir des
apprehensions qu'elle se donne
que quelque autre endroict que ce
fust de ce Royaume, Mais puis-
que par milles sortes de raisons
y mesmes pour aller a Mon-
ceaux ou Luxembourg elle ne Vou-
loit point partir d'icy, nous n'a-
uions rien alluy dire davantage
que ce que nous luy auons desja
proposé Sinon l'extreme regret

que nous auions qu'elle ne se-
Voulait point prevaloir des grandes
offres que le Roy luy fesoit en de-
ce que nostre Voyage au lieu de rap-
procher les choses pour parvenir a
Vn bon accommodement et produire
le fruict que sa Majesté auec grande
raison en deuoit attendre luy appor-
teroit Vn sensible desplaisir qui-
ne pourroit au contraire causer
que de mauuais Offices, Surquoy
prenans congé de sa Majesté-
il en arriuera ce qui pleira a Dieu
faire a Compiegne le Vingtquat-
triesme May mil six cens trente
et Vn, Signé Schomberg, Estrées
et Desmesmes.

Lettre

Lettre du Roy Au Mareschal d'Estrées.

Du 1er Juin 1631.

Mon Cousin. Vous receuvez cette Lettre au mesme temps que le Sieur de Saincт Chaumont arrivera a Compiegne ou je l'envoye pour faire sçavoir les resolutions ou je suis entré, ayant ouy ce qui s'y est passé. lorsque mon Cousin le Mareschal de Schombery, Vous et le sieur de Roissy Vous efforçastes de persuader la Reyne Madame ma Mere de se conformer a ce qui estoit de mes desirs, lesquels maintenant sont tous autres qu'on ne sçauroit penser, car je veux que Vous faciez sortir de ladicte Ville de Compiegne les

troupes qui y sont selon que le s.r
de Saint Chamond vous dira de
ma part ; Sur lequel me remettant
je ne la vous feray plus longue
que pour prier Dieu qu'il vous ayt
mon Cousin en sa Sainte Garde
Escrit a Fontainebleau le premier Jour
de Juin mil six cents trente et Un
Signé Louis. De Lomenie.

Lettre de Monsieur
Le Cardinal de Richelieu.
A Monsieur de la Ville aux Clercs
Du 2. Juin 1631.

Monsieur. Ie vous fais ce mot
pour vous dire que la volonté du
Roy est que vous envoyez vn
Courrier a Monsieur le Mareschal
d'Estrées auec vne Lettre de la
part

part de sa Majesté qui porte
ordre de ne point faire difficulté
d'oster les Trouppes qui sont dans
Compiegne selon qu'elle dira.
Monsieur de Sainct chaumont
a qui'elle a faict sçauoir son in-
tention sur ce subject, cependant
je demeure.

Monsieur

Vostre tres affectionné a vous
rendre service
Le Cardinal de Richelieu.

De Nemille ce 2. Juin 31.

Lettre du Mareschal
d'Estrees au Roy
Du 3. Juin 1631.

Sire.

J'ay receu la Depesche qu'il a pleu
a Vostre Majesté me faire suy-

suyuant laquelle je ne manqueray
de satisfaire a tout ce qu'il luy
plaist me commander et que m'ap-
portera de sa part Monsieur de
Sainct Chaumont, lequel je suis
attendant et n'ayant pas voulu
garder le courrier dauantage je
n'adjousteray a cette Lettre que
la tres humble supplication que je
fais a Vostre Majesté de me
croire tousjours.

Sire

Vostre tres humble et
tres obeyssant subject
et seruiteur
D'Estrée.

De Compiegne ce 3. Juin
1631.

Lettre

Lettre de Monsieur.

Le Mareschal d'Estrées a Monsieur de la Ville aux clercs

Du 3. Juin 1631. A compiegne.

Monsieur. J'ay receu la depesche du Roy et la Vostre ce matin j'attendray icy l'arrivée de Mons^r de Sainct Chaumont pour satisfaire tant au contenu de la Lettre de sa Majesté qu'a ce qu'il m'apportera de sa part, cependant il faut donner bon ordre pour l'establissement des Troupes que l'on retirera d'icy et que l'on voudra mettre ailleurs Mais si l'on exempte les Villes fermées, ce sera ruyner entierement le Pays, il n'y a que les compagnies des chevaux legers des Roches Bantault, Bligny et Roquincourt et neanmoins pour estre logés a la campagne les

sont si mal et avec telle necessité
qu'ils sont reduits jusques de foings
de couppper les bleds, et outre tous
les jours s'estendans ça et là j'en
reçois de grandes plaintes pour estre
voisin de Madame de Sainct Jean
Monsieur de Sainct Simon et
autres personnes de qualité. la
Reyne Mere se purgea hyer et
sur quelques advis que l'on m'a
voit donné que c'estoit avec autre
dessein ayant veu sortir vingt des
carosses a six chevaux et n'allant
plus prendre l'ordre d'elle a cause
qu'elle me refusa depuis que
Monsieur le Mareschal de Schom-
berg a este icy, pour ne demeurer
pas en inquietude pendant deux
jours qu'elle ne pouvoit estre
veue je pensay devoir temoi-
gner quelque chose a Monsieur
Cottignon du doute que j'avois
de

de l'advis qu'on m'avoit donné, le-
quel mena Monsieur de Fontenay
avec luy, m'estant contenté que
de la porte seulement il peust en-
tendre parler la Reyne, toutefois
l'ayant sçeu elle le fit entrer, et
tesmoigna quelque peu de mes-
contentement de telle mesfiance
dont a ce que je croy je suis Dieu-
Merci a la veille d'estre deliuré
estant comme je croy les choses
avec la satisfaction et le gré du
Roy. Vous pouuez juger en mon-
particulier quel contentement
j'en reçois, A quoy (m'aymant
ainsy que je sçay que vous faites)
je m'asseure que vous prenez part
Vous ne le pouuez faire de personne
qui vous honore plus parfaictem.t
que je fais moy qui soit plus Veri-
tablement que moy
Monsieur.

Vostre tres humble et tres-
affectionné Seruiteur.
D'Estrees.

De Compiegne ce.
3. Juin 1631.

Lettre du Roy a la-
Reyne Mere escrite
a Courance.
Le 1er. Juin 1631.

Madame. Apres auoir Sceu-
par mon Cousin le Mareschal-
de Schomberg est le Sieur de Roissy
ce qui s'est passé au Voyage qu'ils
ont faict Vers Vous par mon or-
dre, et cogneu tant par ce que-
Vous m'auez escrit par d'Alligny
que par ce qu'ils m'ont rapporté
qu'il ne me reste aucun moyen-
de Vous faire changer la diuision
de

de Compiegne pour quelque juste
Proposition que je Vous puisse faire
je ne puis que je ne Vous tesmoigne
par le sieur Marquis de Sainct
Chaumont que j'ay envoyé exprés
que je ne sçaurois en aucune
façon me departir de la priere que je
Vous fais encore de choisir dans
quinze jours pour retraicte Vn des
lieux que je Vous ay proposé, et
affin que l'on cognoisse le respect
dont je Veux Vser en Vostre en-
droict j'ay donné ordre a mon Cousin
Le Mareschal d'Estrées de retirer les
Troupes qui' sont dans Compiegne
affin que plus librement Vous puis-
siez Vous disposer a ce que j'attends
de Vous et qui' est du tout necessaire
pour le bien de mes affaires, toutes
sortes de considerations Vous obli-
gent a Vous conformer a mes Vo-
lontés en Vne chose dont il est

impossible de m'en dispenser, et
d'autant que par Vos Lettres il
semble que Vous m'accusiez d'avoir
moins de cognoissance de mes
affaires que les bons Succez qui
m'en sont arrivés ne justifient
que trop a tout le Monde et que
Vous supposiez que j'ay les oreil-
les fermées a ce que l'on me pourroit
dire contre ceux qui me servent
dans mon Conseil, je veux bien
Vous tesmoigner qu'encor que
Vous m'ayez tousjours dit ce
qu'il Vous a plu contre eux, Vous
pouvez m'escrire ce que Vous esti-
mez a propos sans crainte que
aucun puisse ny Voulust mesmes
empescher que Vos Lettres ne Vien-
nent a ma cognoissance, Il est
Vray que comme je reçois tres
Volontiers ce qu'on peut justifier
d'estre important a mon service

et qu'il

et qu'il n'y ait personne auprés
de moy qui ne me conseille d'en
user ainsy, mes propres interests
ne me permettans pas de souffrir
quel'on calomnie ceux dont la
fidelité est si cogneüe que leurs
propres Ennemys n'en sçauroient
douter au contraire, ils m'obligent
a les proteger et les garentir de ce
qu'on leur pourroit mettre a sus
sans fondement. Je n'ay rien a
adjouster a ce que dessus, sinon que en
me rendant les devoirs d'Une
bonne Mere envers son Roy, Vous
ne devez de moy tous ceux que
vous pouvez attendre de celluy qui
est.

Madame

Vostre tres humble et tres
obéyssant fils. Louis.

A Compiegne ce 1. Juin 1631.

Lettre de la Reyne-Mere. Au Roy.

Escrite a Compiegne le 4 Juin 1631.

Monsieur mon fils. Je n'eusse jamais creu pour les raisons que je Vous ay representées par mes precedentes et les supplications tres humbles que je Vous ay aussy tant de fois faictes de me laisser icy que Vous eussiez encor en volonté de m'en faire sortir comme Vous me le mandez tant par Vos Lettres du premier et troisiesme de ce Mois, que parceque le Sieur de Sainct Chaumont m'a dit de Vostre part la resolution que j'ay prise de long temps de mourir plustost icy que de donner cet advantage a mes Ennemys qu'ils m'ayent faict faire ce Voyage en l'estat

en l'estat que je Suis me faire
Vous supplier derechef tres humb-
lement de m'en dispenser, et ne
prendre pas pour desobeyssance
le refus que je fais de me sacrifier
moymesme a leur passion de faire
cesser toutes les instances qu'ils me
font faictes d'en partir, ils sçauent
assez qu'elles Sont inutiles et que
j'ay trop de courage pour en Sor-
tir autrement que par force, Pour
le regard des Gens de Guerre que
Vous auez commandé a mon-
Cousin le Mareschal d'Estrées de
tirer de cette Ville, la priere que
je Vous ay faicte a esté en faueur
des habitans et pour les liberer
de plusieurs maux horribles qu'ils
en ont Souffert, je ne seray pas plus
enliberté pour cela puisque toute
la Cauallerie et Infanterie Sont
demeurées si pres de moy que je

n'en ay pas dauantage et que je
ne pretends Sortir dehors et auoir
autre promenoir que la terrasse
qui me Sert a present. Je prie
Dieu de tout mon coeur qu'il
vous conserue la santé et a
a moy la part en Vos bonnes gra-
ces que doit auoir.

Mon fils

Vostre tres humble et
tres affectionnée Mere
et Subjecte Marie.

De Compiegne le
4. Juin 1631.

Lettre de la Reyne Mere
Escrite au Roy
De Compiegne le 12. Juin
1631.

Monsieur mon fils. Le desir
de Sçauoir

De Sçauoir des nouuelles de Vostre
Santé m'a faict depescher le
Porteur affin d'en auoir par luy
ne pouuant demeurer plus long
temps sans en estre asseurée -
je prie Dieu de tout mon coeur
qu'elle soit aussy bonne que je
la desire pour moy.

Vostre tres humble et
tres affectionnée Mere
et subjecte Marie.

De Compiegne ce
12. Juin 1631.

Lettre Du Roy a la Reyne Mere.

De St. Germain en Laye le
14. Juin 1631.

Madame. Ie vous remercie -

du soing que Vous aurez de sçauoir de mes nouuelles qui sont (graces a Dieu) fort bonnes, puis que je me porte fort bien, je prie Dieu qu'il vous conserue la Vostre et qu'il Vous inspire la resolution de Vous conformer a ce que je desire pour nostre bien commun, Cependant je Vous supplie de croire que je suis

Madame

Vostre tres humble et tres obeyssant fils
Louis.

De St. Germain en Laye
le 14. Juin 1631.

Lettre du Roy. a la Reyne Mere.

De St. Germain en Laye le 15. Juin 1631.

Madame

Madame J'ay permis a mon-
Cousin le Mareschal d'Estrees-
de s'en aller retourner chez luy-
et luy ay commandé de passer a-
Compiegne vous visiter de ma-
part et vous rendre la Lettre-
que je vous escris pour vous-
dire le regret que j'ay d'avoir en-
tendu par luy comme l'esloigne-
des Trouppes qui estoient a Com-
piegne ne vous a pas disposée-
d'User du pouvoir et de la liberté-
qu'ay toujours entendu que vous
eussiez affin que Vostre santé ne
peust recevoir aucune incom-
modité m'estant chere comme elle
est, je luy ay donné charge de-
vous y convier de ma part et
mesmes d'esloigner les Trouppes
qui sont dans la Province si-
le lieu ou elles sont logées vous-

donne le moindre ombrage, desi-
rant rechercher comme j'ay tous-
jours faict de Vous complaire
et contenter en tout ce qui me-
sera possible, esperant que le-
soing que je prends et la demons-
tration continuelle de mon af-
fection envers Vous auront le-
pouvoir sur Vostre esprit de-
Vous resoudre a me donner con-
tentement sur ce que je desire-
de Vous, sçachant bien que je ne
Vous demanderay jamais rien que
chose raisonnable, Sur ce je-
Vous supplie me croire tousjours.

Madame.

Vostre tres humble et tres
obeyssant fils Louis.

De St. Germain en Laye
Le 15. Juin 1631.

Leon

Lettre de la Reyne Mere
Au Roy.
Escrite de Compiegne le
17. Juin 1631.

Monsieur mon fils. J'ay receu
Vos Lettres du quinziesme de ce
Mois avec la visite que Vous
avez commandé a mon Cousin
le Mareschal d'Estrées s'en retour-
nant en sa Maison de me faire
de Vostre part, dont je Vous remer-
cie tres humblement, comme
je fais aussy du soing particulier
que Vous me tesmoigner avoir
de ma santé et des asseurances
qu'il a eu charge de Vous de m'en
apporter, Mais le meilleur moyen
de me la confirmer c'est de me
donner en Vos bonnes graces la

part que desire et recherchera
toujours.

Monsieur mon fils

Vostre tres humble et tres
affectionnée Mere et subjecte
Marie.

De Compiegne ce
17. Juin 1631.

Requeste presentée par la Reyne Mere au Parlement de Paris.

A Nosseigneurs Du Parlement.

Supplie Marie Reyne de
France et de Navarre Mere du
Roy, Disant que depuis le
vingt-troisiesme

Vingt troisiesme du Mois de Febvrier
elle auroit esté arrestée prisonnière
dans le Chasteau de Compiegne
environnée de Gens de Guerre
pour la garder tres estroictement
sans qu'elle soit ny accusée ny
soupçonnée d'avoir commis au-
cun crime contre le Roy Son tres-
honoré Seigneur et fils qu'elle a
tousjours aimé et chery fort ten-
drement et servy tres fidelement,
a la conservation et Paix duquel
elle a le principal interest, ayant
contribué durant la Regence par
son authorité et du depuis par ses
Conseils tout ce qu'elle a peu pour
empescher la dissipation des
forces et finances, l'alienation
des affections des Subjects et pour-
maintenir la bonne intelligence

entre les Princes et Grands du
Royaume et avec les anciens al-
liés de la couronne, ce que ne
pouvant estre supporté par
Jean Armand Du Plessis cardi-
nal de Richelieu qui par toutes
sortes d'artifices et malices estran-
ges tasche d'alterer comme il avoit
desja fait l'année passée la santé
du Roy, l'engageant pas ses mau-
vais Conseils dans la Guerre
l'obligeant a s'estonner en persone
dans les Armées pleines de
contagion aux plus grandes
chaleurs et le jettant tant qu'il
peut dans des passions et
apprehensions extraordinaires
contre ses plus fidels Serviteurs
ayant aussy dessein de s'emparer
d'vne partie de l'Estat, remplis-
sant

187 Bis
141

remplissant les charges les plus
importantes de ses creatures et
estant sur le poinct d'adjouster
a un grand nombre de places
maritimes et frontieres et au
commandement absolu qu'il a sur
les deux Mers et sur les Vaisseaux
les Gouvernements de Bretagne
et de Bouence pour tenir la France
assiegé par ces deux extremités et
pouuant par ce moyen auoir le
secours et communication auec les
Estrangers auec lesquels il a des
intelligences secretes, et voyant
ledict Cardinal que ses actions ne
pouuoient estre supportés et que
ses entreprises estoient descouuertes
par celle qui ne vouloit plus res
pondre de luy comme elle auoit
fait lorsqu'elle luy auoit pro-
curé l'entrée dans les affaires

du Roy, ne cognoissant pas comme elle a faire depuis l'extreme ambition qu'il connoit pour arriver au poinct ou il est parvenu jusques a menacer l'Estat d'une entiere ruyne s'estant servy du credit qu'la dite Dame Reyne luy a acquis pour la detenir prisonniere, la chasser s'il peut de France comm'il a desja fait Monsieur frere Unique du Roy la faire mourir de regret en rendant suspecte celle qui a le plus grand interest a la conservation du Roy et de son Estat, et d'autant que par la Lettre addressée audit Parlem. et Gouverneurs des Provinces apres son emprisonnement il est jugé que la seule fuite d'icelluy est de ne s'estre voulu accommoder

accommoder auec ledict Jean Ar-
mand Cardinal de Richelieu, le-
quel Voyant l'advantage quelad.
Dame Reyne tiroit de la confes
sion de cette Verité s'est depuis
peu adviséé de faire dresser Une
Declaration, sans autre addresse
qu'au Garde des Seaux de Chas-
teauneuf sa Creature qu'il a faict
publier en plein Seau, procedure
si extraordinaire qu'elle est sans
aucun exemple et icelle declar
ration si pleine d'impostures
et de calomnies contre l'honneur
de celle qui l'a esleué qui offre
de se justifier deuant Vous et
par tout ou il appartiendra
pour raison de quoy, elle se
constitue demanderesse a l'en-
contre de luy en reparation d'hon.

Ce considéré il vous plaise Mess.
pour la descharge de la reputation
de ladicte Dame Reyne et pour
faire cognoistre son Innocence
a la France et a toute la Chres-
tienté dicelluy faire deliurer la
copie collationnée au Greffe de
la Cour de la Lettre escripte par
Sa Majesté le Vingt troisiesme jour
de feburier dernier passé, par
laquelle il appert qu'on luy im-
pute a crime de n'auoir point
esté en bonne intelligence auec
ledissipateur de l'Estat de luy
donner aussy acte comme elle
se pourra denonciatrice et partie
contre ledict Jean Armand Du
Plessis Cardinal de Richelieu et
contre ses fauteurs et adherans
pour de toutes les choses men-
tionnées

mentionnées en la presente Re-
queste, leurs Circonstances et
dependances ordonner qu'il en
sera informé et delivré Monitoire
pour cet effet et demandant l'ad-
jonction du Procureur general,
Supplie aussy ladicte Dame Reyne
qu'il vous plaise faire enregis-
trer auec la presente Requeste
les Protestations qu'elle a cons-
cience, son honneur et l'interest
qu'elle a de la conservation de la
personne du Roy et de son Estat
l'obligent de faire, que n'ayant
point le moyen en sa miserable
condition auquelle elle est reduite
de faire cognoistre au Roy son
tres honnoré Seigneur et fils
les maux, ausquels par sa pru-
dence, justice et grande bonté
il apporteroit le vray remede conue-

commandable si la Verité n'eut esté
desrobée et cachée par des artifices et
malices du tout extraordinaires jus-
ques a surprendre et retenir les
Lettres de ladicte Dame Reyne
affinque le Roy n'aye aucune
cognoissance du mal qu'elle souf-
fre, des Violences qui se font,
du pillage des finances, des mise-
res du Peuple et de toutes les
mauvaises actions et pernicieux
desseins dudict Cardinal, qu'au-
cas que par la continuation de
ses entreprises il arrive de plus
grands desordres et que celluy qui
a tesmoigné Vne si horrible ingra-
titude envers sa Bienfactrice
jusques a la Vouloir faire perir
s'il pouvoit se porte ouvertem.t
comme il a desja faict secret-
tement a estre aussy malic-

cieux

malicieux enuers son Roy, son-
Maistre et son Bienfacteur-
qu'il a cste' alendroict de lad'.
Dame Reyne quetoute la franc'
toute la Chrestienté et tous-
les Siecles advenir sçachent et-
puissent lire dans Vos Registres
queladicte Dame Reyne a-
protesté qu'elle s'y opposoit en-
tout et a la façon qu'elle a peu-
et Vous supplie de Vouloir faire
Vos tres humbles Remonstrances
tant Sur le Scandale queproc-
duisent les Violences qui sour-
droyent estre faictes alaper-
Sonne deladicte Dame Reyneconte
l'honneur deub a son Mariage et la-
naissance du Roy par Vn Seruiteur
zigrat que sur tout ce qui est con
tenu en la presente Requeste Sur
la dissipation des finances et achat
d'armes, places fortes, Provinces-

entieres, Violences des Loix del Estat
et autres faicts qui Vous sont cogneus
et publiés a tout le Royaume et
Vous ferez bien. Signé Marie.

Autre Requeste pre-
sentée par lad. Reyne
Mere au Parlement de Paris.

Mess.rs de Parlement.

Supplie Marie Reyne de france
et de Navarre Mere du Roy, di-
sant que pour faire Droict sur la
Requeste presentée a la cour il luy
est tres important que ceux qui
assisteront au Jugement d'icelle
soient personnes sans passion, in-
terest ny reproche, et que pour
cette consideration le Sieur le Jay
premier President en icelle se
doit abstenir attendu la haine
et

et mauvaise Volonté qu'il porte a-
ladicte Dame Reyne, pour la cre-
ance qu'il a qu'elle estoit au Con-
seil lorsqu'il fust detenu prisonnier
et mené a Amboise affin d'arrester
les pratiques qu'il faisoit contre
le service du Roy, et que pour s'en
absoudre il a esté contraint de
prendre abolition, joinct qu'il est
creature et tient icelle charge
de Jean Armand Du Plessis -
Cardinal de Richelieu son Ennemy
pour lequel il a esté si osé que
de dire aladt. Dame Reyne que
si elle ne s'accommodoit avec luy
et ne restablissoit a son service ceux
de ses parents et amis qu'il en-
avoit chassés il temoigneroit au
Roy contre elle et la feroit sor-
tir hors du Royaume, et luy ar-
riveroit peut estre pis si elle ne
le Voulloit croire, ce qui l'offensa -

tellement qu'elle en fer des lors
sa plainte au Roy son tres honoré
Seigneur et fils, avec priere de
Luy en faire reprimande, davan-
tage a assisté a ses Conseils et mes-
mes s'est trouvée a celluy qui fut
particulierement tenu chez ledict
Cardinal de Richelieu pour son
emprisonnement avant son Par-
tement de Paris, qu'il n'obmit
rien de ce que son imention luy
peut fournir afin de le rendre
indubitable, luy donne advis des
resolutions et de ce qui se passe en
ladicte Cour par la conduite et
dexterité du President de Lenereau
son Confident, Bien plus se rend
Solliciteur des affaires dudict
Cardinal et celles de ses Serviteurs
ou autres qu'luy sont par luy
et les siens, et faict tout d'actions
contraires al'honneur et dignité

de

de sa charge que c'est Vne honte-
et Vn tres grand malheur aux-
Subjects du Roy son tres honoré-
Seigneur et fils de les luy Voir exer-
cer, Et d'autant que ces Veritez-
sont cogneües d'Vn chacun et plus
que suffisantes pour le faire abs-
tenir dudict Jugement, ladicte-
Dame Reyne l'a recusé et recuse
tant du jugement de ladicte Reyne
que de tout ce qui regardera ses-
interests et Service, comme aussy
iceluy President de Lemeau En-
tremetteur et prenant part tant
aux Interests dudict Cardinal que
dudict President Le Jay. Ce con-
sideré Messieurs il vous plaise-
ordonner que ledict President le Jay
s'abstiendra, tant du Jugement de
ladicte Requeste que de tout ce-
qui regardera ladicte Dame Reyne
comme aussy ledict President-

de Lenvoeu et Vous Seroz justice
Signé Marie.

Il y avoit Une Lettre cacheteé au-
petit cachet de chacun costé, avec
avec de la Soye Rose seiche par dessus.

A Messieurs les Gens tenans la-
Cour de Parlement du Roy Mons.
mon fils a Paris.

Lettre de la Reyne
Mere du Roy au Parlem.

Messieurs. La croyance que j'ay
que Vous estes bien informés des
pernicieux desseins et Violences
Aesions de Jean Armand Car-
dinal de Richelieu m'empeschera
de les Vous dire, et me contenteray
de plaindre le mal qu'il a faict
aux Princes, Princesses, officiers
de la couronne et autres gens de
bien de ce Royaume, et l'on peut
dire en verité qu'il a plus faict
emprisonner

emprisonner et bannir de personnes depuis six Mois qu'il n'en auoit esté depuis la Ligue, et qu'apresent nul ne peut auoir secret de Sa vie ny de ses biens tant sa conduitte et administration est pernicieuse, ce qu'il a faict pour s'acquerir de la crainte et empescher que l'on ne donne cognoissance au Roy Monsieur mon fils de ses mauuais deportements, Je ne cognois que vous seuls apres sent capables de l'informer de l'estat de ses affaires, trop ruynées par ses ambitions et artificieuses malices dont il m'a de nouueau faict sentir les effects par Vne declaration qu'il a faict expedier et lire au Sceau pleine de calomnies et de fausses[tés] qui m'offensent grandement au subject de laquelle j'ay faict

dresser deux Requestes l'Vne pour
Vous en demander justice sur—
l'asseurance que ne la refuserez
aux moindres personnes qui vous
la demanderont, l'autre pour recu-
ser les Presidens le Jay et l'encreau
Je croy que les trouverez si plei-
nes de justice que j'espere que
Vous me la rendrez entieremt.
Sans en estre empeschés par la
crainte du Cardinal de Richelieu
puisque je suis.

Vostre bien bonne Amie
Marie.

Du chasteau de Compiegne
ce 9. Juillet 1631.

Informacion

Information faicte par Monsieur de Nesmond Maistre des Requestes de la Sortie de Compiegne et du Royaume de la Reyne Mere du Roy Du 23. Juillet 1631.

Aujourd'huy Vingt troisiesme Juillet mil six cents trente et vn, Nous ~~ayans~~ Re. ayans reçu le commandement du Roy de nous transporter incontinent, tant dans la Ville de Compiegne que autres lieux et endroicts par ou la Dame Reyne Mere de sa Majesté auroit passé et pris sa Route hors de la sortye du Royaume de france pour se retirer en flandres, et nous informer bien diligemment des endroicts ou elle se seroit arrestée

et des personnes qui l'ont semonsé
et accompagnée, De quoy sa-
Majesté nous auroit faict expe-
dier Commission signée de sa-
main et plus bas Philippeaux
seellée du grand seau en dause-
du Vingtdeuiesme du present-
Mois, serions partis de la Ville
de Paris pour nous acheminer
en celle de Compiegne, auquel
lieu estans ~~acheminés~~ arrivés -
nous aurions mandé les atour-
nés Gouverneurs de ladicte Ville
ausquels nous aurions donné
Une Lettre du Roy a eux adres-
sante, et depuis Maistre Jacques
Després Lieutenant Civil et Cri-
minel au Bailliage de Compiegne
nous seroit Venu trouver, auec
tous lesquels ensemble nous-
serions allés dans le Chasteau
dudict Compiegne, ou estans-
nous

nous les aurions interrogés sur
le subject de nostre Commission.

Par lesquels nous auroit esté
dit que la Dame Reyne Mere
du Roy depuis le depart de Sa-
Majesté dudict Compiegne qui
fut le treiziesme feburier der-
nier a tousjours continüé sa de-
meure audict Chasteau au corps
d'hostel ou departement qui re-
garde les Terrasses, murs et clos-
ture de la Ville qui est le mesme
qu'elle auoit eu durant son sejo.
audict Compiegne en l'Annee
mil six cents Vingt quatre, ay-
ant accoustumé, ayant accous-
tumé de faire retenir par lesd.
Sieurs les clefs des portes qui fer
ment le circuit de la Maison
du Roy lesquelles aboutissent
aux Rampart, murailles et

Closture de ladicte Ville, ayant prés
d'elle ses Gardes ordinaires tant
de jour que de nuict, par lesquelles
depuis la feste de Pentecoste
derniere, auquel temps la Garni-
son qui estoit dans la Ville de
Compiegne fut ostée, elle auroit
faict garder la premiere porte
dudict chasteau dans lequel les
habitans venoient quelquefois
pour oüir les Vespres et le Ser-
mon si bien que ses Gardes
avoient tout pouvoir dans l'en-
clos dudict chasteau. En sorte
que le samedy dixneufiesme
du present Mois sur les Unze
heures du matin lesdicts Aum-
nés furent estonnés d'oüir dire
par bruit commun que ladicte
Dame Reyne estoit sortie dud.
chasteau la nuict precedente
Dequoy s'estant soigneusement
enquis

enquis ils auroient apris qu'envi-
ron les dix heures du soir dudict
jour dixhuictiesme de ce Mois —
le carosse de la dame du fresnoy
attelé de six chevaux Bays se-
roit sorty de la Ville par la porte
de Pierrefou, tirant le grand —
chemin qui conduit a Cissons-
suiny Vn peu en derriere par Vn
cavalier comme d'Vn manteau —
de couleur brune, duquel il se
couvroit partie du Visage, duquel
ils ne peurent recognoistre ny ap-
prendre le nom. Et au fondz du
Carosse y auoit Vne Damoiselle,
a la portiere Vn Gentilhomme
lequel ils ont appris estre de la
suite de la dame du fresnoy, et
quelqu'Vn d'entre lesdicts Comme-
neurs Veir passer ledict carosse
sans sçauoir le dessein de
ceux qui le menoient a la mesme

heure (comm'ils apprirent le len-
demain par le portier de la porte
Chapelle nommé Michel Herbert
lequel ayant aussy mandé nous
l'a confirmé) sortit par ladicte
porte Chapelle aboutissant aud.
rampart Vne dame conduitte
par Vn Gentilhomme tous deux
a pied comme pour s'aller prome-
ner environ le temps que ledict
Portier Vouloit fermer la porte,
ainsy comme les Dames et Da-
moiselles de la Reyne auoient
accoustumé de se promener au-
mesme endroict tous les jours
Et comme ladicte Dame et Gen-
tilhomme furent esloignés hors
de la porte deux ou trois cents pas
il Vint a la traverse Vn homme
Vestu de noir ou couleur brune
Sur Vn cheual ayant Vn homme
de pied a sa suytte qui se joignit a-
ladicte

ladicte Dame et Gentilhomme, et
le Portier voyant qu'ilz s'esloignoient
leur cria qu'il estoit temps de
fermer la porte, Par l'un des
quels luy fut dit qu'il la fermast
si bon luy sembloit et qu'ilz ne
vouloient point rentrer dans la
Ville, ce que ledict Portier fist et
depuis fut sceu le lendemain com-
m'il nous a esté rapporté par
les Susnommés que ladicte Da-
me estoit la Reyne Mere, le
Gentilhomme qui la conduisoit
estoit le Sieur de la Mazure
Lieutenant de ses Gardes et
que le Sieur Masse l'avoit suy-
vie ayant auparavant mis son
cheual dans la Maison du nommé
Zamin des fauxbourgs proche de
ladicte porte et que la Reyne avoit
monté dans le carosse de lad.
dame du fresnoy qui s'estoit

allé rendre au delà de la porte de
la Chapelle alendroict du chez
min par lequel on va au Bac a
Choisy ou ledict Carrosse alla.
Ont oüy dire que quelquetemps
devant le depart de ladicte dame
Reyne deux hommes de cheual
qu'on croit estre de ses Gardes fu-
rent pour s'asseurer dudict Bac
jusques apres le passage de la
Reyne laquelle estant passée
ils enchaisnerent et cadenasserent
ledict Bac et demeurerent jus-
ques au lendemain dix heures du-
matin pour empescher le pas-
sage a toute personne, ce qu'ils
feirent et depuis s'en allerent a
ladicte heure le depart delad.
Dame fut publié par toute
la Ville, et dudict lieu de Choisy
la Reyne passa comme ils ont
appris le mont des Singes et dela

le

Le long du Parc d'Offemont jusques
a Cracy tenant au grand chemin
qui conduit a Chosny, et se rendit
a huict heures du matin au Vil-
laye de Rosny qui estoit entre Chos-
ny et la fere qui sont a trois
lieues l'un de l'autre, lequel Vil-
laye de Rosny appartient au sieur
Vicomte de Belancourt, lequel
dix ou douze jours auparavant
estoit Venu Veoir la Reyne et y
avoit faict deux ou trois Voyages
s'en estant retourné Un jour ou
deux devant le depart de ladicte
Dame et l'a depuis suyvie ainsy
qu'ils ont appris, et dudict lieu
ladicte Dame passa a Pont
Sur Serre, delà a Sein ou l'on dit
qu'elle disna et eut nouvelles que
elle ne seroit point receue a la
Chapelle, fut coucher a Estran
Village des Pays bas, et le lend-

arriva le Dimanche a Aueynes.

Et ont depuis appris les sus-
nommés que ladicte Dame
Reyne auoit esté assistée des
sieurs de Belencourt, du sieur
De Baradas, du sieur de Nanrouil-
let, du sieur de Bezançon, et que
peu apres de Bellenglise Gentilhos
demeurant a deux lieües de Compie-
gne fut trouuer ladicte Dame
auec sa femme et sa fille, ce qui
leur a esté dit par le nommé Pierre
Le febure dict Carotte, lequel
auoit seruy de guide quelques
jours auparauant le depart de
ladicte Dame pour conduire le
Bagage qu'on disoit estre de
la Dame de fresnoy jusques a
Aueynes, Et nous estans enquis
des Surnommés s'ils n'auoient
point remarqué deuant le depart

de ladicte

Reyne que quelques Gentilshommes
du Pays ou autres Estrangers eus-
sent faict des allées et Venües vers
ladicte Dame en cette Ville, nous
ont dit qu'ils ont seulement re-
marqué les Voyages du Sieur de
Belancour ainsy qu'ils nous
rapporté, n'en ayans point re-
marqué d'autres de leur cognois-
sance. Nous ont dit aussy avoir
veu le Sieur Cerizé Boyen et Gand-
Vicaire de Saintes Aumosnier de
ladicte Dame Reyne servant
au Quartier de Janvier passé
lequel l'estoit retiré apres son
quartier et servit depuis revenu
et logé en la Maison de Maistre
Louis Picard advocat et auroient
observé qu'il fesoit plusieurs al-
lées et Venües, disant par fois qu'il
alloit a nostre Dame de Liesse
et parfois a Paris, s'amenant des-

hommes qu'il tenoit en son logis,
disant de l'Un qu'il cessoit son frere
qui n'osoit paroistre acause d'Un
Duel qu'il s'en alloit en flandres
(ce qui nous a aussy esté attesté
par Mre Louis Picard Advocat
en ladicte Ville que nous avons
a cette fin mandé, qui nous a
aussy dit qu'il avoit veu Un Gen
til homme nommé la Bernardiere
que ses Gens disoient estre Sain
tongeois ou Angevin qui frequen
toit son ledict Cenizé.

Ont aussy appris que le Mardy
quinziesme de ce Mois le nommé
Vion fait recherche d'Un Charrier
pour mener le Bagage de la Dame
Du fresnoy en sa Maison de Beau
mont Sur oyse et se servit d'Un
nommé Jean Du Clay assisté
dudict le febure dit Carotte, lequel

Dumay

Du May a esté tenu en flandres
par ladicte Dame du Fresnoy pó.
Sen servir et ledict Carotte Sen servir
ruenu, lequel Carotte nous adit
avoir faict plusieurs Voyages en
la Maison dudict Belenglise par
commandement dudict Vion, mes-
mes y avoit esté querir le jeudy
quatorziesme de ce Mois les Che-
vaux qui menoient la charette
dudict du May, Sur laquelle fut
chargé dans la Cour dudict Chas-
teau Un grand coffre lequel il mer
na jusques ou il fut commandé
Et ledict jour quinziesme de Juillet
Un homme Vestu de rouge Vint a
neuf heures du Soir en la Maison
dudict Cerizé qui Sen retourna
Sans demeurer et Sortit hors la
Ville Suivy incontinent apres
par ledict Cerizé, lequel revint
et le Vendredy dixhuictiesme de-

grand matin sortir hors la ville
avec ses bongs habits et s'en alla
en la forest, et environ les six
heures du soir on luy mena son
cheual a choisy, ce que ledict Pi
cart nous a dit sçauoir, et nous
a esté ainsy dit par les dt. asournés.

Auons aussy mandé ledict Pierre
Lefebure dit Carotte, duquel nous
estans enquis sur le subject que
dessus nous a dit, que dés il y a
trois Sepmaines Vn Gentilhomme
nommé Vion auroyent d'aber
nou l'auroit mandé querir, ay
ant ledict Carotte accoustumé
d'aller et venir pour eux que
l'employent, et l'auroit enuoyé
porter des Lettres au Sieur de
Belenglise parent dudict Vion
par six ou Sept Voyages diuers
mesmes auroit mené Vn cheual
pour

pour porter ledict Belenglise Ver-
la Reyne Mere, et l'auroit aussy
envoyé en la Maison de Belengli-
se le quatorziesme Juillet pour-
Luy dire qu'il envoyast les che-
vaux ou il sçavoit bien, et ainsi
fut ledict Belenglise luy donna
quatre chevaux de poil noir qu'il
mena chez la Dame du fresnoy
ou il fut retenu toute la nuit
sans qu'on luy voulut permettre
de sortir pour aller coucher chez
Luy ny au Chartier nommé du
May, Et le lendemain quin-
ziesme des trois heures du matin
ledict Vion les feit partir avec
leur charette chargée d'un coffre
lequel estoit long de six piedz
et si fort pesant qu'il falloit
cinq ou six hommes a le porter
conduit ledict Vion par un Cuisinier

au Bac de Choisy, dela prindrent
le chemin pour aller a la Fere
et furent coucher ledict jour au
Pont-a Nomion, le seiziesme
furent disner au Village de Sein
ou le Luysinier disoit qu'il appres-
toit a disner a la Reyne et y
demeurerent trois heures ayans
envoyé querir des Viandes aux
Voisinages. Veit ledict le Sieur
a l'hostellerie de l'Escu ou ilz
estoient logés trois carosses qu'on
Luy dist estre attendans audict
Lieu il y avoit quinze jours —
l'Un attellé de quatre jumens
grises appartenant au Sieur
Marquis de Vardes, l'autre
appartenant au Sieur de Fer
necour gouverneur d'Alleynes
attellé de six chevaux blancs
et Un autre encor appartenant
au

au Sieur de Bezançon, lesquels
estoient tous attellés et harnachés,
Et luy fut dit par Vn postillon
desdicts carosses qu'il y auoit quinze
jours que les susdicts Carosses estoient
ainsy attellés tous les jours, fors
celluy du Sieur de Vardes, lequel
fut amené depuis l'arriuée dud.t
Le Febure auec sept ou huict che-
uaux de Selle, conduit par vn
Gentilhomme dudict Sieur De
Vardes, lequel dit audict de Vion
qu'il pouuoit bien faire atteler
sa charette et tirer a Auxonnes
par ce qu'il ne seroit pas receu a
la Capelle acause que le Sieur
de Vardes le pere y estoit arriué
qui en auoit faict Sortir son
fils et sa femme, C'est pourquoy
ledict Vion fit tirer a Auxonnes
ou ils arriuerent le dix huictiesme
et dit ledict Vion a ceux qui com-

commandoient la porte d'Auennes
qu'ils estoient marchans de Rheims
et furent conduits a l'escu de france
enuis apres les Sieurs de Baradas
et de Bezançon Vindrent et parce-
que le Gouuerneur n'y estoit ils en-
uoyerent Vn Gentilhomme en poste
pour l'aduertir, Ledict Lefebure
demeura audict Auennes jusques
au Dimanche auquel jour enui-
ron les quatre heures du soir la
Reyne Mere y entra dans le
carosse de la dame du fresnoy et
vne autre grande et grosse Dame
qui donna deux quarts d'escu a
du May le chartier et autant a
Luy, le mesme soir, Le mesme
soir pour ce qu'ils auoient aydé a
porter le coffre qui estoit sur lad.
charrette dans la chambre de la
Reyne, a la suytte de laquelle
lors qu'elle entra dans Auesnes

ny

n'y avoit que huict Cavaliers, entre
lesquels il recogneut Vn Escuyer
de la Reyne nommé La Bretonniere, et derriere le carosse de la
Reyne y en avoit Vn attelé de
deux chevaux dans lequel il
n'y avoit qu'Vn seul homme
qu'il recogneust estre le Sieur de
Cerisé Aumosnier qu'il avoit veu
loger chez le Sieur Picard Advocat de cette Ville. Et le Lundy
Vingt Vniesme dict Lefebure
partit dudict Auemes pour re-
venir en cette Ville de Compiegne
Du May ayant esté retenu et luy
renvoyé par ce qu'il ne sçavoit
pas mener les chevaux, et a son
retour rencontra plusieurs per-
sonnes du train de la Reyne
Et entre iceux celluy du Sieur de
Belenglise, et veit aussy la
femme dudict Belenglise dans

le Carosse des filles de la Reyne
Lesquelles auec toute la Maison
de la Reyne partirent le samedy
de la presente Ville aprés Midy
ainsy qu'il nous a esté rapporté
par les dicts Atournés Eschevins
de la Ville de Compiegne qui ont
signé le present Procez Verbal
ensemble ledict Picard et Lefebure.

Le dimanche Vingt Septiesme
des dicts Mois et an serions partys
de Compiegne ayant pris pour
guide ledict Lefebure dit Carotte
et nous serions transportés au
Bac de Choisy, ou nous auons
mandé celluy qui a accoustumé
de passer le Bac, et nous ayant
esté rapporté par la Veufue du
Conducteur dudict Bac et par les
habitans de Choisy qu'il estoit
decedé y auoit huict jours de
maladie

maladie et que celuy qui auoit
passé le carosse de la Reyne s'appel-
loit Laurent Robiquet, nous auons
mandé ledict Robiquet, lequel
nous a dit que le Vendredy dix.
huictiesme du present Mois envi-
ron les dix heures du soir trois
Gentilshommes qui estoient logés
en Vn cabaret audict lieu de Choisy
proche de sa Maison l'enuoyerent
querir, luy demanderent s'il ne
Sçauoit pas le chemin delà a Ble-
rancourt ou ils disoient Vouloir
aller pour Vne affaire pressée
lequel leur ayant dit qu'il le
Sçauoit fort bien, ils le feirent
Souper dans ledict cabaret et le
retindrent jusques enuiron Mi-
nuict auquel temps ils le feirent
Sortir au lieu de le mener a Ble-
rancourt ils le menerent au
Passage de la Riuiere disans

qu'il y auoit quelques Vns de leurs
amis qui deuoient Venir de Cour-
pigne et l'obligerent de passer Vn
carosse attellé de Six Cheuaux
Suiuy de cinq ou Six hommes a
Cheual et soudain apres qu'il
fust passé ils feirent monter
ledict Robicquet Sur Vn cheual
qui les guida jusques au Bac de
Blevancourt ou ils passerent et
delà au Village de Rony dont
ils le renuoyerent en sa Maison
et luy dirent que s'il rencontroit
dans Son retour des Caualiers
qui les Suyuissent qu'il leur dist
qu'il y auoit cent cinquante
Cheuaux qui accompagnoient
le carosse, Et nous estans en
quis des habitans de Choisy Sur
le Passage dudict Carosse, nous
auoient dit qu'attendu l'heure
a laquelle il auoit passé par-

Sonne

personne presque ne l'avoir veu-
ne se doutant de rien, y ayant
accoustumé de passer plusieurs
personnes, charettes, chevaux et
carosses a toutes les heures, dien
seulement que le lendemain sa-
medy jusques a dix heures du ma-
tin il demeura deux ou trois Ca-
valliers sur le bord ayans pistolets
qui regardoient le bord et empes-
chans que personne passast
ce qu'ils disoient faire de leur
part du Roy, Et puis environ les
dix heures s'en allerent laissans
le Passage libre.

Et dudict lieu de Choisy nous
serions allés au Bourg de Bleran-
court, auquel lieu nous aurions
esté rapporté par les habitans
que ledict Carosse y avoit passé
ledict Jour Vendredy de ce

Mois environ les quatre heures
du matin environné de cinq
ou six hommes de cheual sans
s'arrester audict lieu, et delà au
Village de Rony, auquel lieu ainsy
qu'il nous a esté rapporté il se
rencontra a la mesme heure
du Passage six cheuaux de
carosse qui estoient venus du
Lieu de Sein, desquels on relaya
sans que ledict Dame Reyne
y arrestast que pour ce subject
et passa delà droict a Sernais
et au Pont a Nomion puis a Sein
Lequel Village de Sein appartient
au sieur Marquis de Nouy et de
Chalny Prince de la Maison de
Lorraine dependant du Marquizat
de Nouy qui n'est esloigné que de
deux lieues, auquel lieu de Sein
ainsy que nous auons appris
ledict Dame Reyne arriua
peu apres

peu apres Aldy, on estant il luy
fut rapporté par vn Gentilhomme
du Sieur Marquis d'Ardes que
elle ne servit point receüe dans
la Capelle, attendu que le Sieur
d'Ardes son pere s'estoit rendu
Maistre de la Place et l'en auoit
chassé, ce qu'ayant entendu
elle s'arresta audict lieu de sein
pour disner, ce qu'elle feit dans
son carrosse, et aprés auoir disné
et faict mettre des Cheuaux
frais qui estoient au lieu de sein
a son carosse elle partit et passa
au Village de Surbais sans s'y
arrester, delà au Village de Bellen
Veine qui est moitié en France
moitié en Flandres, puis alla
jusques a Estran deux ou trois
lieües dans le Pays bas ou elle
coucha ledict jour Samedy

dix neufiesme du present Mois, et
le Dimanche elle se retira a Anes-
nes.

Adumain le Mardy vingt neufie.
desdiers Mois et an, nous nous
serions acheminés en la place
de la Capelle, ou nous aurions ren-
contré le Sieur Marquis de Var-
des pere, auquel nous aurions
donné Une Lettre de la part du
Roy, aurions appris de luy que
ledict Jour Vendredy dix huictiesme
du present Mois, et tout Venu de
sa Maison de Vardes distante de
la Capelle de quarante lieües and.
Lieu de la Capelle en diligence suy-
vant l'ordre et commandement
qu'il en avoit de sa Majesté il au-
roit entré dans ladicte place par
industrie et s'en servir rendu Mais-
tre, et ayant trouvé dans icelle
le Sieur Marquis de Vardes son

fils

son fils, la Dame sa femme et
le seur Evesque de Leon il les en
feit sortir soudain, craignant qu'ils
n'eussent quelques mauvais des-
« seins contre le Service du Roy
lesquels se retirèrent au Pays bas
et s'asseura de la Garnison, et
ayant chassé ceux qu'il luy pou-
voient estre suspects, mesmes
mis hors vn sergent dont il avoit
quelque doubte, quoy qu'il n'eust
aucune preuve certaine de son
infidelité, En sorte que maintes-
nant il peut respondre de ladicte
Place pour le Service du Roy, de-
puis auions appris tant dudict
Sieur de Vardes que dudict Sieur
Du Puis son Lieutenant et autres
estans en Garnison audict lieu
de la Capelle que le samedy dix-
neufiesme du present Mois envi-
ron les cinq a six heures du soir

la Dame Reyne Mere avoit passé
dans vn carosse a ~~six~~ cheuaux
a demye lieüe, et alla veüe de ladicte
place de la Capelle, ayant apres le
carosse ou elle estoit vn autre ca-
rosse Et sept ou huict hommes de
cheual qui l'accompagnoient, ayans
relays de cheuaux amis qu'ils ont
appris et pris le deuxiesme caros-
se a seize distant de six lieues dud.
lieu de la Capelle, l'vn desquels ca-
rosses estoit audict Du Puys que
ledict Sieur Marquis de Vardes
fils auoit emprunté deux jours
deuant, de sorte qu'auec ledict
train ladicte Dame Reyne
sortit du Royaume et alla cou-
cher ce jour a Estran, Village qui
est deux ou trois lieües dans le
Païs bas et passa deuant la
Maison du Sieur de Beluene
qui est sur le bord du Royaume
sans s'y

sans sy arrester pourtant, lequel
Sieur de Bellenene lainsy que
ledict Sieur de Vardes pere nous a
dit sallaVoir Vne heure deuant le
passage de ladicte dame Reyne le Sieur
de Vardes Pere dans la Capelle luy
disant qu'il auoit esté a Paris auec
le Sieur Marquis son fils et qu'a l'heu
re qu'il luy parloit il ne fesoit que
arriuer de Compiegne et auoit trouué
Sur son chemin en sen reuenant
des carrosses qui attendoient quel
qu'Vn dont il demandoit des nou
uelles audict Sieur de Vardes, puis
apres auoir faict son pendesejour
audict lieu de la Capelle ledict de
Bellenene sen seruit allé, et ayant
rencontré prés de sa Maison ladicte
Dame Reyne il la conduisit jus
ques a Estran ou elle coucha ledt
jour de Samedy ainsy que ledict
Sieur de Vardes a appris, ce qui

Luy faict croire que ledict Beluen-
sçauoit quelque chose du voyage
de ladicte dame Reyne Mere. Et
le Mercredy trentiesme du present
Mois estant audict lieu de la capelle
auions appris par l'vn des Domestiq
dudict de Vardes qui'l venoit d'auoir nouuelles
que lad. Dame Reyne estoit partie le matin
dudict Jour Mercredy dudict lieu d'Ar-
nesnes ou elle auoit Sejourné depuis
le Dimancho Vingtiesme du present
Mois pour aller a Mons en Hay-
nault le mesme jour du Mercredy
Serions partis de la capelle pour
venenir vers sa Majesté, laquelle
nous auons trouuée a Monceaux

Advis de par le Roy

en forme de Manifeste

sur les deportemens de

Messieurs le Comte de

Soissons Ducs de Guise, de

Bouillon, de la Valette, de

Soubize et autres Seigneurs.

De Par le Roy.

Chers et bien amez, la crainte que
que nous auons que certains
bruits qui s'espandent depuis
quelque temps des nouuelles fac-
tions que quelques Vns de nos
subiects tas cheut de faire pour
troubler le repos de nostre Estat
nous donnans de l'apprehension
pour n'en sçauoir pas les parti-
cularités, et nous ont faict re-
soudre de Vous en donner aduis
et Vous faire cognoistre en mes-
me temps que la descouverte
estant Vn des principaux remes
des de tels maux Vous n'auez
graces a Dieu rien a craindre
des mauuais desseins qui se
descouurent maintenant.

Dieu qui a faict paroistre en
diuerses occasions la singuliere

protection qu'il prend de ces
Royaume, & permis que depuis
Vn an quelques Vns de ceux
qui ont esté envoyés par les Sieurs
de Soubize et de la Valette pour
corrompre la fidelité de certai-
nes personnes de nos Subjects
Soient tombés entre nos mains
et que par leur moyen nous
ayons appris que les dicts de Sou-
bize et de la Valette faisans croire
au Roy d'Espagne qu'il pouuoit
faire Soustenir quelques Vnes de
nos Prouinces quoyque leur fi-
delité Soit entierement asseuree
traicteroient auec luy pour faire
auec ses Armes Vne descente
en Bretagne, en Aulnis, ou en
la Riuiere de Bourdeaux,
que en mesme temps que ce
projet ourdy des le temps que
la Dame de Cheureuse estoit

en

en Espagne auroit son effect, on
leur feroit esperer que du costé
de Sedan Une Armée conduitte
par d'autres de nos Subjects
entreroit dans la Champagne
en Suytte des Negociations faites
a cette fin par l'Abbé de Mercy
qui sous differents pretextes a-
faire diverses allées et Venües
en Allemagne, A Sedan et a
Bruxelles.

Nous aurions mesprisé et teu-
ces desseins comme impuissants
ainsy que nous avons faict
depuis deux ans des sollicitations
a des Mestres de Camp tant
de pied que de cheual de nos
Armées pour les faire man-
quer a la fidelité qu'ils nous
doivent, les offres de brusler
nos Vaisseaux, l'envoy faict

a Brest pour en cognoistre les
moyens, et Une Entreprise Sur
Metz quele Duc de la Valeste
Voulut faire tomber entre les
mains des Espagnols au pre-
judice de Son propre Sang
nostre Cousin le Cardinal son
frere, dont la fidelité estoit
telle que beaucoup attribuoient
Sa mort au desplaisir qu'il
conceut d'Une telle trahyson
Si leur continuation ne nous fe
Soit cognoistre que ceque nous
attribuyons au commencement
a Legereté est Une Sryette de
malice noive et enracinée a
laquelle nous Sommes dau-
tant plus obligés de remedier
que ceux qui en Sont Autheurs
ont tousjours abusé de nostre
Indulgence.
Nous n'eussions jamais creu
qu'apres

qu'apres auoir pardonné au-
Comte de Soissons nostre Cou-
sin la mauuaise Brasque qu'il
feit contre nostre Seruice en-
mil six cens trente six, lorsque
nous confions nos Armes entre
ses mains, il se fut embarqué
de nouueau dans des desseins
pareils a ceux qui sont Venus
depuis quelque temps a nostre
cognoissance, Mais la cap-
ture de diuers Esprits factieux
enuoyés dans nos Prouinces pó-
y leuer des Gens de Guerre contre
nostre Seruice, debaucher ceux
qui sont dans nos Trouppes
et esbranler la fidelité de
nos Subjects.

Les Leuées publiques qui se-
font au Liege sous le nom et
sous les Commissions de nos-
tredict Cousin. Les hostilités-

commises contre le Corps de
Garde estably par nos Gouver-
neurs dans nos Frontieres, jus-
ques a tüer des Soldats qui n'a-
uoient autre ordre que d'empes-
cher la Sortye des bleds de nostre
Royaume.

L'Entreprise ouverte Sur le
Mont olympe dont le complot
a esté non Seulement faict dans
Sedan, Mais qu'on a tasché par
deux fois d'executer auec les Trou-
pes qui Sont en cette place jointes
a celles du Roy d'Espagne,
Ce que la notorieté a faict cog-
noistre a toutte nostre Frontiere
de Champagne et qui est au-
thentiquement Verifié par Let-
tres originales, par la capture
de quelques prisonniers employés
a cette affaire et par la depost-
tion de ceux qu'on a voulu
corrompre

corrompre a cette fin.

L'Envoy d'Vn nommé Vaurele
a nostre tres cher et tres amé
frere le Duc d'Orleans qui sem-
ble n'auoir esté permis que
pour nous donner lieu de rece-
uoir de nouueaux tesmoignages
de la fidelité de nostredict frere
et des preuues d'autant plus no-
toires de la malice de ceux
qui le vouloient perdre, que led.
Vaurelle estant tombé entre
nos mains lorsque s'en retour-
nant a Sedan il pensoit auoir
euité tout peril, recognois-
auoir esté enuoyé pour faire
sçauoir a nostredict frere que
le Comte de Soissons, le Duc
de Guise et le Duc de Bouil-
lon ont traicté auec le Cardinal
Infant pour le Roy d'Espagne
queledict Cardinal leur promet

de notables Sommes de deniers
dont ils ont desja receu partie
pour faire des Leuées de Gens
de Guerre qui joinctes a dautres
Troupes doiuent agir contre
la France et qu'au cas que
nostredict frere refusast le
commandement de cette Armée
Le Sieur Comte de Soissons en
doit estre le chef, Le Voyage
publicq du Duc de Guise a
Bruxelles nous ~~ont~~ pour plus
grande Seureté de ce Traicté
nous ont donné Vne si claire
cognoissance de ce dont nous
estions bien aises de douter
que nous n'auons peu sans
manquer a ce que nous de-
uons a nostre Estat et a nous-
mesmes differer dauantage
de Vous faire Sçauoir que
ledict Comte de Soissons, les

Ducs

Ducs de Guise et de Boullon
S'estans declarés nos Ennemys
par les actions cy dessus Speci-
fiées, actions d'autant plus in-
fames qu'elles les Vnissent a-
ceux qui n'ont autre fin que
la ruyne de cet Estat, nous Vou-
lons qu'ils soient recogneus de
tous nos Subjets pour en estre
Ennemys declarés S'il dans Vn
Mois ils ne recognoissent leur
faulte et n'ont recours a nostre
clemence. Comme le soing
que nous devons avoir de ce
Royaume nous oblige a n'ou-
blier aucune precaution neces-
saire a la conservation de son
repos, l'assurance que nous
avons de Vostre fidelité faict
que nous ne doutons point que
Vous ne faciez ce que nous
pouvons desirer de Vostre-

Vigilance, a ceque s'il se descouure quelque Syrte de ces malheureuses trames aux Prouinces ou Vous estes, ceux qui y trempe roient soient si promptement saisis que leurs mauuais dessein ne soient pas plustost esclos que chastiés, moyennant cette conduitte de Vostre part et la Benediction de Dieu a qui nous recognoissons deuoir tous les bons Succez qui nous arriuent, nous ne craignons point de Vous asseurer que la malice des mauuais esprits ne fera fort qu'a enuiesmes et que Vous en retirerez Vn grand aduantage, en ce que les Ennemys de cet Estat se destrompans a leurs despens des esperances qu'ils ont peu concepuoir jusques a present des Vaines propositions

qui

qui leur ont esté faictes par les
susnommés se rendront aussy
disposés a Une bonne Paix qu'ils
S'en sont esloignés jusques a
cette heure. Faict a Abbeville
le huictiesme jour de Juin 1641.

Raisons pour monstrer que le Cardinal de Richelieu ne Vouloit point la Paix en France.

Que le Cardinal de Richelieu, ne Vouloit point la Paix en France.

Lorsqu'Vn puissant Sauvy-gouverne Vn Estat, on ne se trompe jamais en jugeant des affaires publiques par les interests de ce Sauvy. Il n'y a point de doute que ceux du Cardinal de Richelieu ne conduisent la France et le Royaume, estant seul auteur d'vn qui bouille toute l'Europe, il faut conclurre necessairement par la cognoissance de l'homme et du dessein de ce Ministre ce qu'on doit esperer de bien ou craindre de mal dans la chose

Chrestienné

La premiere et plus certaine
Maxime que nous devons
establir est que le Naturel
et la fortune du Cardinal de
Richelieu sont tellement contraires au Pais qu'il ne
le faut jamais attendre
tant qu'il aura l'authorité
en France, et les moyens de
maintenir la Guerre dans
les Estats de son Maistre,
l'esprit de cet homme melancolique, passionné inquiet
brouillon, Subtil, Corrupteur
amy des nouveautés et corruptions remuera tant qu'il
pourra et confondra toutes
choses en France et alliens
parceque son temperament

le

le porte a celuer qu'il n'est
point corrigé par la Vertu.

La Paix ne se peut accorder
auec Sa fortune, encor qu'il
face semblant d'estre fort
affectionné a Son Roy, il ne
le retient que par les Guerres
qui vendent Son Conseil neces-
saire, outre qu'ayant pris
toutes les meilleures places
de France, il luy est expedient
de l'espuiser de Noblesse
de Soldats et d'argent, affin que
Si Son Roy Se Vouloit recog-
noistre ou S'il Venoit a mour
rir, le Royaume reduit a
l'impuissance ne Soit plus
en estat de luy oster ce qu'il
tient, et que les Ennemys

qu'il a faire en grand nom-
bre n'ayent point le moyen-
de se Vanger des injures qu'ils
ont receu de luy.

Il ne peut aussy juger les —
finances extraordinaires qu'il
faut incessamment pour nou-
veaux Edicts et Partys qui
sont le subjet des Guerres
ny perdre les grands et les —
Gentilshommes qu'il croit
estre brouillons qu'en les —
renvoyant dans les Armées —
les faisant sacrifier pour leur
honneur particulier a Une
fortune qu'ils detestent, ny
employer les Princes hors de
la Cour ou ils feroient des —
cabales contre luy, ny tenir
l'esprit

l'esprit du Roy en suspens,
y entretenir les deffiances
qu'il luy donne de la Reyne
sa Mere, de la Reyne sa femme,
de Monsieur son frere et
de tous ses proches qu'en les
rendant suspects de favoriser
les Ennemys de son Roy, qu'en
font la Guerre a l'Espagne
et a l'Empire, a quoy il est
porté par sa Vanité, et l'on
peut dire que cette passion
est la plus violente qu'il
ayt.

Il est aussy tres expedient
de bien considerer que si le
Cardinal de Richelieu fesoit
la Paix, il croiroit estre
perdu, parce qu'estant obligé

par le Traitté a rendre tout
ce qu'il a surpris tant par
artifice que par force et ce
qu'il a achetté des Suedois
avec de grosses Sommes il Se
roit aisé de persuader au Roy
de France que Son Ministre
a ruiné le Royaume, et
qu'il a faict mourir toute
la Noblesse et Vieux Soldats
Sans qu'il en ait tiré aucun
profit et les Parlements
ne manqueroient pas de
le crier hautement, ce que
le Cardinal apprehende jus-
ques au point que d'en des-
pouir perdre plustost toutes
choses que s'Voir reduit a
Souffrir ces reproches.

91

Il faudra aussy ~~ce~~ mettre en
consideration si la Reyne Mere
du Roy de france, les Princes
de la Maison de Lorraine, les
grands proscrits, les prisonniers
les Confisqués et chassés de
leurs charges jöuyssoient du
bien de la Paix, et si dans
ce repos chacun sent tous
les coups qu'il a receus du-
rant la chaleur de la Guerre
si on veut demesler les confu-
sions qu'elle a faict, payer
les debtes du Roy, retirer les
Rentes engagées, recompenser
les Veufues et orphelins qui
en seront, qui deuiendra le Car-
dinal De Richelieu? estouf-
fera il tous ces cris, toutes
les factions de la cour et toutes

les Conspirations des mescon-
tens, Se peut on imaginer qu'il
puisse jamais consentir a la-
Paix qui Sert Une Guerre-
eruelle contre luy. Ne Voit on pas
que pour entrer en rencontre-
il Seme tous les jours de nou-
veaux Troubles dans la chres-
tienté, et que pour n'en Sortir
point luy et le pere joseph-
Seront clos et Couverts con-
fondent toute la terre.

Nous avons depuis peu Veu
Une Lettre imprimée dans-
la gazet de Paris le quin-
zieme Mars de la presente
Année Par laquelle le Roy-
de france ordonne a tous les-
Euesques du Royaume de-
faire publier les prieres de
quarante

quarante heures pour obtenir
la Paix de Dieu, et affin qu'il
attendrisse la dureté des coeurs
de ceux qui s'opposent a ce
grand bien.

Cette Lettre estant sans
datte ny Signature et plus-
tost en forme de Sermon que
en stile de Roy nous avons
subject de croire qu'elle est
faicte a plaisir pour amu-
ser le Peuple de France et le
disposer a donner le dernier
escu de sa bourse pour conti-
nuer la Guerre.

Cette Lettre tend aussy a trom-
per les Estrangers qui ne
cognoissent pas les artifices
du Cardinal de Richelieu
et les desseins de sa fortune

que nous auons descouuert.

Nous pouuons aussy adjous-
ter que le Cardinal de Riche-
lieu ayant apprehendé le
sejour que faisoient a Paris
et a la suytte de la Cour de
France quelques Euesques qui
sont mal satisfaits de sa
conduitte, principalement de
ce qu'il a faict nommer pour
Cardinal Vn Moyne qui est
le plus grand Ennemy qu'ayt
l'Eglise de Dieu, et au cas
que le Sainct Pere le rejette
il produit Vn financier qui
n'a jamais faict profession
ny porté habit d'Ecclesiastique
Il commande aux Euesques
par cette mesme Lettre

Si elle

(Si elle est Veritable) de se-
retirer chacun en leurs Eues-
chés, Mais il exemptera tous-
jours de la residence rigoureuse
ceux qu'il employe dans les-
armées et qui sont avec grand
scandale et Sur Mer et Sur-
terre, compaignons et Con-
ducteurs des heretiques et-
Infidèles.

Un tres fort argument pour
monstrer que le Cardinal de
Richelieu n'a point d'incli-
nation pour la Paix, dou-
este tiré de sa propre con-
fession pour disposer Les-
Princes et Republiques d'Ita-
lie a suyure son Party, il-
leur fait dire il y a deux ans
par les Ambassadeurs extra-

extraordinaires de france que
la raison qui les devoit porter
a s'unir avec elle estoit que la
Paix devoit impossible si les
puissances n'estoient en certaine
façon balancées, et que celle
de la Maison d'Austriche
devenant trop grande depuis
la Mort du Roy de Suede
il estoit a craindre qu'elle ne
voulust pousser les choses aux extre-
mités.

N'avons nous pas plus de
subject de dire que le Cardinal
de Richelieu les pousse aux
extremités pour esloigner la
Paix qu'il craint et qu'il ne
se soucie pas de l'egalité de
la balance.

Luy seul ne veut point ve-
cognoistre

ve cognoistre l'Empereur en
nous veut vendre dans le
Traicté de Paix Une qualité
qui n'est contestée que dans
la gazette de france. Au mesme
temps il veut faire soulever
les Protestans en hongrie et
les Turcs contre la hongrie,
Il entreprend de troubler
le Portugal, il demande les
principales Places de la Su-
isse du Piedmont, Mantouan
et Montferrat, veut avoir
pour ostages les Princes mi-
neurs d'Italie, a fait tuer
d'un Empoisonneur, empesche
les Hessiens et Suedois de
s'accommoder avec l'Empe-
reur, donne des assistances
extraordinaires aux Hol-

hollandois, faire entrer Vne
Armée dans l'Allemagne
tasche de moyenner la Paix
entre le Persan et le Turc pour
faire armer ce dernier contre
les chrestiens et remüer la
Terre et l'enfer pour renuerser
l'Europe.

Si tous ses desseins reüssis-
soient on seroit en balance
egale que le Cardinal De
Richelieu jugeoit estre neces-
saire a la Paix, pour on ~~ce~~
croit que cet homme qui
cherche tant d'aduantages
Veuille Vn accommodement
qui ne peut estre de durée et
n'est honneste, et comme le
seroit il si la flame prenoit
la dixiesme partie de ce
qu'elle

qu'elle poursuit il faut dire
que le Cardinal de Richelieu
s'imagine que ceux qu'il a
si injustement attaqués se
roient bien laches s'ils luy a-
bandonnoient ce qu'il tient
et a desir de prendre par cor-
ruptions et par menées plus-
tost que par Une Vraye gene-
rosité et Sage conduite.

Ceux qui manquent de courage
et de force ont accoustumé d'atta-
quer leurs Ennemys par tromperie
perfidie et trahyson, telle est la
coustume des Espagnols, Et pour-
tant ne peut on aussy se persuader
que celluy qui outrage si cruellem.t
comme il faict les Espagnols puis-
se avoir intention de se reconcilier
avec eux. Ignorant des choses-

et barbare en son Stile il ose
dire que les Espagnols (qu'il
appelle Poltrons et laches) en-
trerent en France il y a deux
ans par trahyson après la De-
claration de la Guerre faicte
par la France, après le degast
d'une partie des Pays bas, de
la Comté de Bourgongne et
du Duché d'Milan, après le
Siege de Dole et autres Places,
après toutes sortes d'actes
d'hostilité commencés par la
France.

Cet homme auquel la pas-
sion ou la pension a troublé
le jugement croit que c'est
une perfidie d'attaquer ouver-
tement la Picardie comme
si l'Espagne leur avoit promis
qu'ils

qu'ils ne luy feroient point de
mal et que ce fust un crime
de se deffendre.

Nous avons sçeu que le Car-
dinal de Richelieu a dit assez
souvent que si les Imperiaux
ou Espagnols portoient les
affaires aux extremités, ils
rendroient les choses irrecon-
ciliables ce qui tendoit a es-
pouventer les timides et ar-
vester les Conseils des ~~Princes~~
simples, lorsqu'il pouroit
luy mesme les choses aux
extremités, passant le Rhin
en Allemagne, le Pô en
Italie et assiegeant la Capi-
tale de la comté de Bourgon-
gne. Il donne cette Louange

a celuy qui a ~~entrepris~~ escrit ce Siege
(entrepris par tromperie, et
leué auec grande infamie)
qu'il a porté de la Nation
Françoise auec beaucoup de
modestie, Mais les Escriuains
du Cardinal de Richelieu qui
outragent les Empereurs, les
Roys et toutes les Nations
de l'Europe font assez voir que
celuy qui les employe n'est
que dans les aigreurs, lesquel-
les auec les nouuelles entre-
prises et conseils Violents
Veulent bannir de ces puissan
pour jamais la Paix, Elle
depend en partie des hommes
comme les Viuans depen-
dent ~~entierement~~ entierement de
Dieu.

Cum la

Ceux-là S'Veulent mocquer de
la Divine Majesté (qui ne
peut estre impunément mes-
quée) qui font prier pour la
Paix, et font tout ce qu'ils
peuvent pour ne l'avoir ja-
mais.

L'experience du passé donne
Vngrand Subject d'appre-hen-
der s'il se fesoit quelque
Traicté auec la France que le
naturel remuant de son
Ministre ne le rompist aus-
sy tost, comme les personnes
de mauuaise foy et de bon es-
prit, ne manquent jamais
de pretexte Specieux, il le
trouueroit en peu de jours ou-
dans le secours des Alliés
ou dans Vne injure imagi-
naire.

Les Mercures françois nous font voir que la Ligue de France avec les Suedois fut signé lors que le Traicté de Ratisbonne fust conclu, que la resolution de retenir Pignerol fust prise lorsque de bonne foy l'Empereur rendoit Mantoüe et licenciait ses armées.

Nous pouvons dire aussy qu'au mesme temps que dans le premier Article du Traicté les deputés du Roy de France juroient qu'ils n'assisteroient directement ny indirectement les Ennemys de la Maison d'Austriche, on levoit en France deux Regimens nouveaux pour les Hollandois

et

et on leur promettoit Un Secr. d'argent trois fois plus grand que celluy qu'ils avoient eu par le passé.

Ce que nous avons dit de l'incompatibilité de la Paix avec le naturel et la fortune du Cardinal de Richelieu a esté recogneu par tous ceux qui ont suyvi son party tant en Allemagne qu'en Italie, ou plusieurs Princes et Republiques et Villes libres ont jugé que le Ministre de France les engageoit par de grandes assistances a Vanger ses passions et a maintenir son authorité par leur propre ruyne, ce qui les a obligés a se retirer d'Une

Ligue qui leur avoit esté pro-
posée sous des pretextes de
liberté et Utilité publique.

Les hollandois qui sont au-
jourd'huy les seuls qui se
trouvent dans cet Union
abandonnés par les plus
sages seront peut estre ceux
qui seront estimés les moins
advisés lors qu'ils s'incom-
modent pour accommoder
les passions et interests d'Un
homme qui ne sera aucune
difficulté de se tirer d'un mau-
vais rencontre, non seulement
en laissant dans la Guerre
ses alliés Mais en se faisant
Une Ligue contre eux.

C'est pour ces considerations
que

que les meilleurs Politiques
s'estonnent de ce qu'Vne Re-
publique nouuelle se laisse
transporter en telle sorte, or-
que par les persuasions d'Vn
fauory Subjet a estre aban
donné du Soir au lendemain
elle perd les occasions de
faire Vne Creste aduan
tageuse et si commode pour
des Siecles entiers, sans pren
dre garde que la france
se mutant insensiblement
hors d'haleine ne sera plus
ou en estat ou en ~~courroussé~~
Volonté, s'il y arriue Vn chan
gement de Conseil, d'assister ses
Alliés et mesmes Sur les Rei
gles de la Politique ou de
conscience contraires a celles
que le Cardinal de Richelieu

a pratiqué jusques a present,
non seulement la france dis-
simulera les justes ressentim^ts
des Espagnols, Mais peut estre
elle Vondra aider a borner Vne
Republique de contraire Reli-
gion qui doit donner jalousie
a Vne Vieille Monarchie Ca-
tholique qui est remplie de
mescontens et Huguenots.

Si on dit que le Cardinal de
Richelieu faict proposer
Vne treſve de plusieurs An-
nées, qui ne Voit que ce n'est
que pour bannir la Paix
pour long temps, car si la
treſve estoit observée de
bonne foy (ce que nous ne
croyons pas) le Roy de
france se maintiendroit
es

et establiroit pour jamais en
la possession de ce qu'il a sur-
pris en Lorraine et de ce qu'on
a acheté en Alsace et Italie
n'y ayant que le temps qui
puisse asseurer le mal acquis
acquereur. ou si la treve
estoit rompue devant la fin
Caisy qu'il arrive ordinai-
rement sur le moindre ren-
contre, qui doute que la
France ayant toutes ses
forces Unies, ne les tirant que
d'elle mesme aussy bien que
les Unies, elle ne fust en es-
tat d'entreprendre la premiere
et de prendre Un notable ad-
vantage sur les Pays bas
qui reçoivent leurs principales
troupes d'Espagne, d'Italie et

dallemagne, que si les Pays
bas pour estre sur leurs gardes
retinoient sur pied les forces
estrangeres qui y sont a present
sans doute ils seroient plustost
ruinés.

Raisons tres puissantes

pour faire voir l'obligation qu'a la france d'appuyer l'Interest de Portugal dans le traitté de la paix, presentées a son Eminance par ....
A Saint Jean du luz le .....
Aoust mil six cents cinquante-neuf.

L'Estat de la question.

Pour establir plus fortement et mettre hors de doutte l'obligation qu'a la france d'appuyer les Interests de portugal dans la negociaõn de la paix il est a propos de remonter Jusques vers le temps ou commença la disputte de la succession de cette couronne. /

Sebastien Sixiesme Roy de portugal fut tué dans la bataille de Alcacer contre les moves le quatriesme

pour dhuit mil cinq centt Septante
huict, sans auoir esté marié, il
estoit filz vnique et posthume
de Jean prince de portugal, dont
le pere Jean troisiesme roy de
portugal fut si malheureux en
ses enfans que de neuf qu'il en
eut de Catherine sa femme, soeur
de Charles quint il ny eust que le
susdit Jean prince de portugal
et marie premiere femme de
philippes deuxiesme Roy despagne
qui vescurent et qui furent mariez
Tellement que Sebastien estant
mort il fallut aller chercher vn
Successeur parmy les enfans de
dom Emanuel pere de Jean trois.
ayeul de Jean prince de portugal
et bisayeul de Sebastien.
Loüis Duc de Beya second filz
d'Emanuel estoit mort et la qualité

De bastard fit exclure son filz
Anthoine, lequel apres quelques
tentatiues Inutiles pour se faire
couronner mourut a paris en
mil cinq cent nonante cinq. /
Ferdinal troisc filz d'Emanuel
estoit encore mort auly bien qu':
Alphose Cardinal archeuesque de
lisbonne, son quatriesme. /
Henry Cardinal cinquiesme filz
de cet Emanuel se trouuant encore
tout plain de vie, fut sans contredit
receu a la succession de la couronne
qu'il ne porta q'vn peu plus d'vn
an estant mort en mil cinq cent
quatre vingt. /
Edoüard Duc de Guimarens, frere
puisné de henry et le sixiesme
filz d'Emanuel estoit mort a la
verité, mais catherine sa fille,
femme de Jean Duc de braganee

Estoit la seule de ses enfans en vie, Remarquez cette pre: tendante. /

Anthoine septieme filz d'Ema: nuel ne vivoit plus.

Laisnée des filles d'Emanuel Sap: pelloit Isabelle femme de Charles quint et mere de Philippes deux lequel sans Examiner qu'elle n'avoit point de droit sur le por: tugal pendant que ses freres ou Sœurs aisnez ou aisnées ou leurs enfans seroient en vie, s'empara du sceptre de portugal sur la sus: ditte Catherine Duchesse de bragan: ce qui estoit la veritable heritiere, mais qui n'estoit pas en estat de s'opposer a sa puissance. /

Ainsy le sceptre passa, pour ce qui est de la possession des mains de ses veritables Seigneurs en celles de

phites

philippes second qui le transmit
a philippes troisiesme et a celuy
cy philippes quatriesme, mais
pour ce qui est du droict il de-
meura dans l'esperance de Jean
Duc de Braganse mary de Cathe-
rine, de theodose leur filz et de
Jean leur petit filz dont nous
parlerons cy apres. /
Enfin en mil six cent trente
quatre l'Injustice de
dess espagnols sur la liberté de
l'archeuesque de treues, allié de
la france, ayant obligé Louis
Le Juste de rompre auec eux, la
guerre commença cette mesme
année ou la suivante de s'allu-
mer entre ces deux couronnes. /
Pendant que le fer se chauffoit
ces Intrigues ne manquoient
pas de Joüer ces deux coltez Louis

Le Juste considerant la belle diver:
sion que feroit le portugal s'il
le pouuoit arracher des mains de
son vsurpateur essaya de veueil:
ler l'ambition de Jean petit filz
de Catherine, Duc de Braganse, et
d'esleuer son courage a des pensées
dignes du droit qu'il auoit sur le
troine de portugal, ce prince por:
tugais qui ne veilloit a autre
chose fit neantmoins vn peu
le difficile pour obliger plus
Indispensablement la france a
soustenir vne si perilleuse entre:
prise en l'engageant par ce refus
ou par cette difficulté qu'il y
faisoit et qui estoit effectiue a
la luy persuader. /
Enfin apres toutes les precau:
tions possibles et toutes sortes
d'asseurances données et signées

du

Du costé du la france auec obliga:
tion dene point faire ny paix
ny treue sanc la participaõn
dece portugais et sanc que leur
Interettz ny fussent compris
a leur contentement. /
L'esclat du Soulevement fetit
et veuillit le premier Jour de
decembre de l'année mil six
centt quavante, et lece espagnols
se voyanc en meme temps a:
foiblie du demembrement de deux
royaumes, du portugal et d'Al:
garbes, et d'vn grand nombre de
beaucoup d'autres puissantt estatt
danc l'affrique, danc l'asie, et
dans l'Amerique, setrouua par
meme consideration plus ouver:
te a toutte les entrepriseu de
la france, Voila le preliminaire
Sur lequel ie fonde toua cée

Raitonnements qui s'entuiuent
pour establir l'obligation qu'a
la franee d'ene point faire la paix
sana la participation du portugal./
La Justice qui est l'Interest le plus
delicat des estats ne permet pas
ala franee d'abandonner la cause
du portugal, et le roy ne peut point
refuser de la soustenir auec hau
teur sana choquer directement
la parolle de Louis le Juste son
pere dont l'engagement y est
d'vne telle maniere, que le feu
roy dom Jean n'eust Jamais en:
trepris de se mettre toutte la puis:
sance de la maison d'austriche
a dos en se relevant sur le trosne
si la franee ne s'eust engagée
en le sollicitant de s'y remettre
et ne luy eust donné vne promesse
solemnelle signée du roy et du

secret.re

Secretaire d'Estat, qu'elle ly main:
tiendroit Jusqu'au bout, si cés
travalles sont auantageuses les
effetts ne le sont pas moins, ie
ne parle pas de l'armée nauale
que Louis le Juste enuoya sur
les costes et au secours du por:
tugal d'abord que la nouuelle
du soulevement fut venüe a la
cour, ala faueur dela quelle le
Duc de bragance a cheua de sa:
fermir sur le trone, mais ie
parle d'vne affaire d'Eclat qui
fit voir comme cet Interest luy
estoit a Coeur, dans rome ala
veüe de toutte la Chrestienté, lors
que le marquis de Los velles am:
bassadeur d'Espagne ayant In:
jurieusement attaqué l'Euesque
de Lamego ambassadeur de por:
tugal, le marquis de fontenay-mareüil

Ambassadeur de france ne le con:
tentant pas d'en avoir hautem.
appuyé les Interest dans la
querelle, temoigna par la retraitte
qu'il fit avec luy hors de rome
que la Cause de leurs deux mais:
tres estoit la meme et que leurs
Interetz estoient inseparablem.
unis ./
Ensuitte de cela pour montrer la
passion que sa majesté tres chre:
tienne avoit qu'il ne fut point
conclu de traitté de paix a Muns:
ter sans le portugal, elle voulut
que les plenipotentiaires de cette
couronne, son alliée, semissent
en la compagnie des siens et qu'ils
fissent voir en s'en allant con:
jointement dans le lieu destiné
a l'assemblée qu'ils n'avoient qu'un
Interest commun et attachement
de

De la france pour la quevelle du portugal fut cause qu'a lon Imitation lece plenipotentaires dece estatt tesmoignerent aleux de portugal qu'ilce auoient ordre de leur Superieurt dene point consentir a la paix Sant leur participation, comme deia la couronne de suede S'estoit declarée pour la meme intention./ Apreca la mort de Louice le Juste la veyne regente espoulant vi: gouvenement touttece les passions de cet auguste mary, fit hautem. declarer a l'assemblée de munt: ter qu'il ne falloit point parler de paix Si lon n'estoit point en resolution d'y comprendre le portugal, et ce qui est d'une con: Sideration tres particuliere, c'est que lecs Ambassadeur de france

Spallanda sur les terres des Espa:
gnols auprés de charlemont ac:
compagnez de celuy de portugal
refuserent hautement de passer
outre si les espagnols l'opiniat:
troient a leur en refuser le passage
comme ils auoient commencé
tandis que l'ambassadeur de
portugal seroit auec eux, il fallut
qu'ils Cedassent a la vigueur fran:
çoise et qu'ils digerassent le de:
plaisir de ne pouuoir point s'op:
poser dans leurs propres terres
a la liberté du passage des am:
bassadeurs de portugal, J'adjoute
encore dauantage que depuis-
peu la france continuant de pro:
duire son attachement pour le
portugal par ses effects, fit pro:
poser a francfort au comte de
Spignerandа, par messieurs. le

Mareschal de Grammont et de
Lionne, Si en cas que sa maiesté
tres chrestienne voulust consentir
a ce que la paix fust traittée sur
les monts pirennées dans vne
ville d'Espagne le roy catholique
donneroit les sauf-conduitts qui
sont necessaires pour tous les alliez
dela france et nommement
pour le portugal et quelle qua:
lité il plairoit audict roy Catho:
lique de donner audicts alliez
Ces parolles qui sont tirées mot
a mot du liure intitulé, Dese ne:
gociations de paix faictes a franc:
fort, demonstrent assez que l'In:
terest du portugal tenoit encore
au coeur delu france, dont les
ambassadeurs pendant tout le
temps qu'a duré cette negociation
ont tousjours protesté, Il apert

Ypar le meme liure que la majesté
tres chrestienne ne feroit Jamais
de paix sans y comprendre ses
alliez, cest adire, le portugal,
Langleterre, la Sauoye, et le duc
de Modene, ie ne sçay pas si la
france voudroit se relascher dvne
si belle vigueur a vne politique
moins ferme pour vn Interest
qui luy est et qui luy sera tousjours
egallement et meme depuis en
plus tres considerable. /

2 De cet Interest de Iustice qui est
tres considerable, ie passe a vn
Interest d'Estat non encore moins
pressant et meme aucunement
plus considerable, qui est que les
peuples de l'obeissance du Roy
Catholique rasseurez dans leurs
deuoirs par ce manquement dap:
puy que la france aura refusé

apres

Aprés Sa parolle ala cause du por:
tugal n'auroient Jamais garde
d'en Secoüer le joug Soubz quel:
que pretexte d'engagement que
la france promette de prendre
a leur party, comme on Sçait
que naples, Aragon, Valence
et plusieurs autres ont Souvent et:
té ala veille de leuer le masque
d'ou il arrivera qu'en cas que
la guerre recommence, comme
on Sçait que l'Espagne n'est Ja:
mais d'humeur a perpetüer la
paix, les Intrigues qui Sont
tousjours les plus dangereuses
batteries qu'on pointe contre les
couronnes ne Se trouveront Ja:
mais que fort Impuissantes pour
pratiquer les Soulevements des
Subiets legitimes, parce que pre:
nant exemple ala cause des —

portugaid qui nont faict que
secoüer vn Joug illegitime a la
sollicitation dela france, ilz con-
cluront a plus forte raison qúeux
estant les veritables subietz de
la domination espagnole, ne
trouueront par consequent point
d'autre protection en france qú'
autant detemps que leur trahison
luy sera auantageuse, et Jose
dire que cést le plus grand bonheur
qui puisse arriuer al'Espagne
laquelle delcrainte des souleuem.
qui la menacent tout les iours
est obligée demesnager les peuples
et den y exercer q'vne authorité
si foible qúelle nen retire Jamais
q'vn secours ordinaire quelque
necessité qui la presse, ce qúelle
ne fera pas si elle Juge que le
danger qúilz verront, de faire

fond

fondement Sur lee promeßee de la
france neleur permet pas déscouter
aucune pensée contre leur deuoir
quand meßme ilee y seroient Sollicitez
par leur oppretion .1

3 Apreee l'examen de cet Interest, il
est constant par celuy de l'hom.r
que l'abandonnement du portugal
apreee vn engagement si Solemnel
de la france, et vn auantage si —
considerable qu'elle a trouué dans
Son restablissement fera vne si
mortelle breche a la reputation
dans laquelle elle a toujours esté
d'estre bonne alliée, que desormais
touee les autres potentats qui tien:
nent leee yeux ouuerts Sur cette —
negociation, pour en voir le resultat
de l'Interest portugaiee, prendront
leee mesuree d'vne pretention plus
regide auant que de Sajutter auec

Elle, ce qui fera que la france qui
n'a Jamais eu que beaucoup de
facilité a contracter des alliances
n'en pourra desormais que fort
difficilement noüer, moins d'vne
necessité indispensable pour ceux
qu'elle fera Joindre, parce que
la peur d'estre abandonnez aube-
soing comme les portugais, ou
les Intimidera, ou les rendra
plus difficiles, moins qu'ils ne
voyent des asseurances plus a
l'espreuue que les ordinaires. /

4 Si les raisons susdittes sont puis-
santes en voicy vne quatriesme
contre laquelle ie ne voids point
de replique, il ne faut point douter
qu'a tout le moins il y a cette
distinction entre les soulevements
de la hollande et du portugal que
ce dernier estant pour le droit a

toutte

Toutte la Justice de son costé au:
lieu que le premier ne peut aucu:
nement passer dand son origine
que pour vne rebellion manifeste
et que si Philippe le deuxieme a
pû dire autrefois auec verité que
lee hollandoise estoient lee Subietz
legitimee, Il na pû dire atout rom:
pre, dee portugaise dee portugaise
Si ce nest qu'il en pretendoit la do:
mination, Jusques là la dominaõn
du portugal estant dumoins proble:
matique (pour ce qui touche son
droict) quoy que tout le monde
tombe d'accord qu'il est Euident
pour le roy qui regne glorieusem:
aujourd'huy, la possession nen peut
point passer pour vsurpation,
Cependant la france qui sest ren:
dee protectrice de l'Interest des
hollandoise, s'est si vigoureusement

Signalée dans la constance de cette
protection aparemment Injuste,
que l'Espagne a esté contrainte
de reconnoitre l'Independance de
ses Subiets. /
Voyons la comparaison, le portugal
s'est Soulevé, il ne s'est Soulevé
que pour r'avoir vn Sceptre qu'on
luy avoit Injustement ravy, il
ne s'est Soulevé qu'a la Sollicita-
tion et a la promesse que la france
luy a faicte d'appuyer Son droict
l'avantage qui en revint a la france
est du moins aussy considerable
et encore plus que celuy qui luy
vint du Soulevement des Hollandois,
que doit on conclure Si ce n'est, ou
que la france se dement en sa
politique, ou qu'elle plus de rai-
son, plus d'Interest, plus de droit,
et plus d'obligation de soustenir

l'interest

l'Interest de portugal que celuy
dece hollandoise. /

5. Je renforce ce dernier raisonnem.
d'vne reflexion Chrestienne, qui
est que le roy tres chrestien n'a
pû le declarer protecteur de la cau:
se dece hollandoise sans contribüer
en quelque façon a la revolte que
Ces peuples ont fait de l'obeïs:
sance de l'Eglise, et qui ne pouvoit
nullement arriver si l'Espagne
en fust demeurée la maistresse
d'ou il est sans doutte qu'il se
fait toujours quelque reflexion
de decry sur l'honneur que les
roys de france possedent depuis
longtemps d'estre les fils aisnez
de l'Eglise, Cependant la raison
d'Estat a preualû sur celle là
quoy que celle là neantmoins
ait esté capable de tout temps de

faire tout entreprendre aux roys
tres chrestiens, et la qualité de
tres chrestien n'a pas empesché
qu'vn Interest politique ne l'aye
fait contribuer quoy qu'Indirec:
tement a la faire perdre a d'autres
que hazarde la france en appuy:
ant le portugal rien de semblable
comme il appert, ou plutost rien
du tout, la conclusion de ce qu'elle
doibt faire ne reçoit donc point
de doutte. /

6. Puis que nous sommes sur la
reflexion de ces alliez faisons vne
petitte pose sur l'Interest du feu
Electeur de treues, le prince Eccle:
siastique pour se mettre a couvert
des armes de suede, se mit soubz
la protection de la france, et quoy
que sa qualité de vassal de l'Em:
pire semblast l'obliger de courir

vn

vn meme risque, Il franchit son
deuoir et Implora la clemence
de Louis le Juste, la maison d'aut:
riche pretendant que cest vne
rebellion le fait arrester, la fran:
ce Interuient pour son allié, et
voyant qu'on luy en refuse la li:
berté, elle fait denoncer la guer:
re, Voila qui est vigoureux pour
la france et d'vn exemple bien
charmant a toute les princes de
l'Europe pour leur en faire recher:
cher l'amitié, Ajustons encore
cette comparaison ./
L'Electeur vassal de l'Empire se
met au contre son deuoir ou con:
tre la bien-seance soubz la pro:
tection de la france, sollicité
par le seul besoing qu'il en a
sans qu'il y ait aucun Interest
que celuy de l'honneur pour le roy

qúil Implore, Il Implore la france
lors mesme qúell'est en paix avec
la maison d'autriche, Voila des cir:
constances bien remarquables,
le Duc de bragance reprend le sep:
tre de portugal usurpé par l'Es:
pagnol, Il ne le prend qúa la sol:
licitation de la france qui le declare
pour son droit et qui promet de
l'appuyer, il le reprend en vn
temps que la france est en guerre
avec l'Espagne et par consequent
avec vn Interest considerable pour
le france. Cependant la france
porte tout a l'extremité contre
Son amy redoutable pour ne pas
abandonner la querelle d'vn allié
Inutile, que ne doibt elle pas donc
faire pour appuyer l'Interest du
portugal Son allié tres utille et
tres necessaire contre Son ennemy

veu

Veu mesmement qúelle y est obli:
gée par la Justice, par l'Interest,
par l'honneur, par la parolle, et
par toutte sorte de considera:
tions politiques, sande qúil y ait
vne seule raison qui puisse en
Justifier l'abandonnement, cela
est bien fort. /

Passons outre sur vne semblable
matiere, et Voyons comme en mil
six centt neuf, Jean guillaume
Duc de Cleues et de Juliers, estant
mort sande enfans l'Empereur
Rodolphe pretendant auec quelque
sorte de raison qúil y auoit ou:
uerture de fief et qúa faute de
hoir male, ces deux duchées de:
uoient estre reunies a l'empire,
tascha d'en Exclure les ducs de
brandebourg et de neubourg, des-
deux pontt et de burgau qui auoient

Espousé les quatre Soeurs dudeffunct
Duc, cela arriua lannée daupa:
rauant lassassinat dHenry qua:
tre, qui destinoit auec que lon cro:
yoit larmée redoutable quil auoit
preparée pour enuoyer au secours
des quatre beaux freres pretendans
quoy quil en soit cet Incompara:
ble monarque ayant esté assas:
siné en mil six cent dix, marie
de Medicis sa femme et regente
de lEstat Succedant ala passion
de son mary et espousant celle
de la france, enuoya le mareschal
Dela chastre auec vne puissante
armée et fit rendre aux confede:
rez la ville de Juliers dont larc:
chiduc Leopol sestoit emparé,
Voila qui est beau pour la repu:
tation de la france voyons la
comparaison -/

Jene Dispute pas la Justice ou
l'Injustice de louuerture du fief,
la Justice ou l'Injustice des pre:
tendans, mais ie dis que cette
affaire se deuant vuider entre
le Souuerain et ses vassaux, la
france n'auoit droit d'y Interue:
nir que comme et quand amie,
ou si elle en estoit priée en ar:
bitre, Cependant elle Intervient
en alliée, et comme le Succez fit
voir, en Juge, il n'en est pas de:
meme du portugal, le Duc de
braganse n'a Jamais esté et ne
se pretend point Subiet d'espagne
la france se declare pour son droit
dans la liberté qu'on a d'appuy:
er ses causes en veüe de la Jus:
tice qu'on y trouue, elle engage
sa parolle qu'elle l'appuyera, elle
est en estat de le pouuoir faire,

qui l'en empesche donc si la poli:
tique n'est moins vigoureuse que
celle du temps passé ./

8 Ce raisonnement des comparaisons
est trop panegirique pour ne pas
le continuer encore vn peu et pour
cet effect il faut le souuenir com:
me en mil six cent vingt huict
Vincent deuxieme Duc de mantoüe
estant mort l'Empereur refusa la
succession de cette duché a Charles
Duc de Neuers, qui estoit le plus
proche lignager ou parent du defunct
allegant qu'il estoit né Subiet de
france et qu'il ne s'estoit pas
rendu en personne aupres de sa
majesté Imperiale pour luy en
rendre l'hommage, le Duc de sa:
uoye renouuella en mesme temps
ses pretentions sur le montferrat
tellement que le duc de mantoüe-

auoit

Auoit ador la Sauoye l'Espagne et
l'Empire Louis le Juste qui nefai:
soit que respirer apres le Succez
triomphant du fameux Siege de
la rochelle, et qui auoit encore sur
les bras le party des Huguenots
soustenus ouvertement par l'anglois
et sous main par les Espagnols, ne
laissa pas de faire vn effort de
puissance pour ce point d'honneur
et pour la cause de son amy, il
passe luy mesme en Italie, force
le pas de Suze, oblige le Duc de
Sauoye de laisser en paix le man:
toüan et faict leuer le siege de
Casal que dom Gonsalue de Cor:
doüe auoit assiegé, apres ce
Succez il retourne en france pour
a cheuer d'exterminer l'heresie auec
laquelle l'Empereur, le roy d'espagne
et la Sauoye ne se voyent pas plutost

Engagé, qu'ils recommencent la
partie contre le Duc de mantoüe
malgrés toute cette embarras domes-
tiques, le roy qui tient tousjours
l'oeil a ses alliez repasse encore
un coup en Italie, s'empare de la
Savoye et du piedmont et porte
enfin si hautement l'Interest de
son amy qu'en despit de trois puis-
sances conjurées il le restablit
hautement par le traitté de Quey-
ras en mil six cents trente un,
bon dieu que de gloire pour louis
le Juste et pour le Cardinal de
Richelieu son ministre. /
faisons reflexion de cet Interest
sur celuy du portugal, les raisons
que l'empereur alleguoit contre
le Duc de nevers estoient fortes
et foibles selon la passion de ceux
qui les envisageoient, et pour ce

point

point il souffre qüil en soit de:
mesme du portugal que les vns
et les autres adjugent selon leur
Inclinations a philippe deux et
au duc de bragance, mais il y a
bien dela difference pour ce qui
touche l'Interest dela france,
la france en appuyant le Duc
de Mantoüe acheptoit vn peu
de gloire seulement, auec des des:
pences, des peines, et des fraiz
Infinis, au lieu qüen soustenant
le portugal, outre la gloire infinie
qui luy en Revient il ne luy en
coustе que la seule generosité de
le vouloir, outre cela la france
n'auoit autre obligation despou:
ser la querelle du Duc deman:
toüe que sa bonne volonté,
au lieu qu'vn engagement de
parolle authentique ne souffre

point quelle se dispense de porter
l'Interest de portugal, ie dis bien
encore d'auantage que la france
de sobligeoit trois annis conside:
rable pour en obliger vn foible,
de la fortune Duquel comme il
a paru depuis il n'auoit pas plus
a Esperer qu'a craindre, au lieu
que pour laffaire de portugal sans
de sobliger aucun amy, il peut en
obliger vn considerable, de la fortune
duquel comme ie feray bientost
voir, il a tousjours a esperer et
Jamais a craindre, C'est pas
tout la france en soustenant le
mantoüan, Couroit risque d'ad:
jouster trois redoutables guerres
Estrangeres a la Domestique quelle
auoit sur les bras, au lieu qu'en
soustenant le portugal bien loing
de hazarder le mesme elle cimente
la

la paix d'vne maniere que la guerre
ne sera point sitost en danger
de Recommencer, peut on voir
ce raisonnement et ne conclure
pas de plus a moins que la
france ne peut abandonner le
portugal sans fermer les yeux
a toutes les lumieres de la
politique -/

9 Encore vn cinquiesme raisonne:
ment sur le subiet des compa:
raisons, Il nest celuy qui ne
sache que louis le Juste pour
retablir les grisons ses alliez
dans la souveraineté de la valte:
line, et pour en chasser les Es:
pagnols qui s'y estoient Establis
a la faueur des valtelins soubz
pretexte de religion fit des des:
pences si extraordinaires tant
pour les negociations que pour

laguerre qui lee suivit qúa
considerer la Chaleur avec laquelle
il sy porta, il semblóit qúil y
alloit du salut de l'Estat, Cependant
outre la gloire dáppuyer linteresst
dúne alliance, louir le Juste ny
trouvoit dautre aduantage que
celuy dempescher que lee Espagnols
néussent point cette facilité de
trajeter leurs trouppes dAllemagne
en Italie, est il donc possible que
pour si peu la france ait tant
fait et que pour beaucoup au:
jourdhuy elle desdaignera de peu
faire, cést adire que pour sauuer
vn puissant estat et pour Empes:
cher que l'Espagne son Eternelle
Emmemie nen accroisse point la
puissance, elle ne daignera seu:
lement pas lappuyer de la bonne
volonté, puis que dans l'Estat ou

elle

C'est, l'Espagne n'est point en
estat n'y en posture de s'y oppo:
ser, Si cela est la politique et la
raison n'ont point de lumieres
qui puissent en descouvrir l'Enig:
me. /

Mais sans regarder les engagem.
d'honneur que la france a pris
avec la couronne de portugal ne
doibt elle pas considerer suivant
la politique des estats qu'il est
de son Interest d'empescher l'ac:
croissement de la maison d'austriche,
la seule maison dont la grandeur
luy peut donner de la Jalousie
Sur tout quand elle peut s'y op:
poser avec Justice, et puis qu'elle
peut avec vne Justice toutte
entiere se declarer pour celuy
que la Justice mesme a remis
Sur le trosne de portugal quel

Subiet a elle de retracter sa parolle
pour favoriser l'agrandissement
de la maison d'autriche son Eter:
nelle rivalle et de ne pas la te:
nir pour ne point manquer a
l'engagement qu'elle a pris auec
la maison de portugal son Eternelle
amie, elle doibt prendre exemple
sur l'Espagne laquelle lors mesme
qu'elle tient le Duc de lorraine
en prison et que pour cette rai:
son le traittant comme son en:
nemy, elle n'est pas en droict de
poursuiure le restablissement de
ses Estats, elle ne laisse pourtant
pas de bien presser cet article
non pas pour sa Consideration
puis qu'elle le tient soubz les
fers, mais pour ce que l'accroiss:
sement de la puissance de la france
luy donne trop de Jalousie, quelle

comp.

Comparaison y ait du portugal
auec la lorraine, et Si cette der:
niere qui ne peut tout au plus
mettre Surpied que Sept a huit
mil hommes, fait tellement
redouter a l'Espagne Son vnion
auec la france, combien a plus
forte raison la france ne doibt
elle pas S'allarmer de l'appre:
hention que l'espagne reprenne
le portugal, qui peut apporter a
Son Maitre vn Surcroit de
puissance d'vne armée terrestre
de trente mil hommes et d'vne
nauälle Egallement formidable
Sans considerer vne Infinité
d'autres aduantages qu'il a Sans
comparaison Sur la lorraine. /

11 Auvette iene Sçay pas les auan:
tages que l'espagne donne a la
france dans ce traitté de paix —

Mais ie Sçay bien que si la france
luy abandonne le portugal pour
quelque place quélle en retiendra
elle luy donnera tout autant de
royaumes ou de prouinces, parce
qu'a parler dans la vraye sem:
blance Si le portugal est aban:
donné a ses seulles forces, il
faut a moins d'vn miracle que
dieu peut faire qu'il succombe
enfin a toutte ces celles de la mai:
son d'austriche, les quelles venans
a tomber sur les bras auec toutes
ses Intrigues qu'elle ne manque:
ra point de mettre en oeuvre pour
Intimider les foibles et pour
corrompre les laches, l'accablera
Sans doutte au gré de son am:
bition. que resultera il de cette
politique Si ce n'est qu'on dira
par tout auec raison que l'espagne

aura

Aura Joüé la france, cést a dire
que l'Espagne ne pouuant point
en mesme temps resister a la
france et au portugal, se sera
accordée auec la france en luy
laissant vne partie de ce qúelle
ne peut pas luy arracher, pour
l'obliger par cette amorce trom:
peuse d'abandonner le portugal
contre lequel Seul ramassant en
Suitte toutte ses forces, elle
ne S'en sera pas plutost rendüe
la maistresse qúelle fera confes:
ser a la france en luy retombant
Sur les bras qúelle n'auoit eu
d'autres desseins en faisant mine
de S'accorder auec elle que de se
mettre en estat d'en auoir a faire
qúe elle Seule, lors qúon repro:
che a la france le peu de consi:
ration qúelle Semble porter a

Munster pour la paix generalle,
elle respond auec raison que les
Espagnolz se trouuant trop foibles
pour tant de redoutablez ennemis
et sur tout pour la france et
pour la Hollande n'auoient d'au-
tres pensées que celles d'oster ~~a~~
l'vne ou l'autre de dessus leurs
bras en luy faisant vne mine
reconciliée, affin que tombant
puis apres auec toutte leurs
forces sur celuy qui auroit eu
le courage de desdaigner cette
amitié supposée, ilz pensent en
l'accablant plus heureusement
se mettre en posture par la def-
faitte de quereller l'autre et faire
par cette raison alternatiuem.
tromper les desseins de leur
politique trompeuse, on fait au-
jourd'huy la paix comme on la

faisoit

faisoit pour lors a munster, l'Es:
pagne est attaquée et battüe par
la france d'vn costé et de l'autre
par le portugal, elle demande a
s'accorder auec celle la pour n'auoir
a faire qu'auec celuy cy, si la
france a aujourd'huy les mesmes
yeux qu'elle auoit pour lors a
munster, elle verra que l'espagnol
ayant vn mesme dessein elle
doibt auoir la mesme vigueur
ou vne semblable politique. /

12 Entrons vn peu plus auant dans
la vefflexion de l'Interest qui ve:
nient a la france de la diuersion
que le portugal faict des forces
d'espagne, Il est asseuré que la
necessité de conseruer les fron:
tieres seulement oblige Indis:
pensablement l'Espagne et le
portugal d'auoir chacun pour le

moins quinze mil hommes sur pied
pour se tenir reciproquement a
couvert d'Insultes, dont il est Evi:
dent qu'il n'en peu resulter qu'un
de tauantage tres considerable
pour la france parce que si lés:
pagne estoit la maistresse du por:
tugal elle pourroit faire deborder
contre la france les Susdits trente
mil hommes que le besoing de
garantir ces frontieres tient hors
d'action pendant la Separation de
ces deux Etats, Cependant outre
ces forces qu'exige cette necessité
on a veu qu'une guerre plus es:
chauffée entre ces deux couronnes
en demande on deplus considera:
bles et deplus nombreuses, depuis
le Soulevement et pendant le
regne du feu roy Dom Jean apres
la mort duquel les Espagnols voyans

englout.

Engloutir le portugal ont allumé
vne plus grande guerre et le font
plus chaudement mis sur l'offen:
sive, on voit bien la necessité —
qu'ils ont eüe et alaquelle ils
ont obligé le portugal a faire
des troupes plus considerables
que celles qui remplissoient leurs
frontieres et qui occupoient
leurs premieres guerres et par
consequent l'auantage que la
france ativé de la diuersion de
tant de forces g'vne reunion de
portugal auec l'espagne luy fai:
soit tomber sur les bras la pre:
miere de deux campagnes fut
fameuse par la perte d'oliuença
et la seconde premierement par
le siege de badajox que la peste
fit leuer aux portugais et pour
le salut de laquelle l'Espagne —

Sestoit epuisée en ramassant
tout ce quelle auoit pû de forces
et en second lieu par celle d'Etuas
ou toutte les susditte forces
furent taillées en pieces par les
portugais, on sçait le beaujeu
qu'a eu la france pendant les
deux dernieres années et comme
l'espagnol esbranlé par la derniere
qui luy a esté fatalle et au dehors
et au dedans a esté obligé de
preuenir sa chutte par l'ouuerture
qu'elle a faitte d'vne negociation
de paix, cette reflexion rend visi-
ble la necessité que les françois
ont de soustenir vn traine pour
sa conseruation et pour la con-
quette duquel deux grandes
puissances seront toujours en
Jalousie, et qui se trouuant re-
unies en vn estat tourneront

Inf

Infailliblement contre la france
toutte les forces qúile sont
obligez reciproquement d'occu:
per entr'eux mesmes./

43 Il est a propos de renforcer ces
raisonnements par vne reflexion
que J'emprunte de la tyrannie
que les espagnols ont exercée
sur le portugal pendant qúil
a esté subiet a leur domination
on ne doutte pas que leur poli:
tique ces a obligé pour s'asseurer
d'vne couronne qui ne leur ap:
partenoit pas de faire vn peu
peser leur Joug sur les testes
de ces pauures peuples et de
les mettre en vn estat si pitoy:
able par leurs exactions qúils
ne fussent point en posture de
se sousleuer, toutte ces appres:
sions cependant qúils ont —

Entierement affoiblie n'ont pas
empesché qu'apres leur vesta:
blissement ils n'ayent eu dequoy
soustenir hautement les effortt
de trois redoutables puissances
l'Espagne, la Hollande, et l'angle:
terre qu'ils auroient sur les bras
et par consequent on doibt con:
clure que puis qu'apres vne
oppression de 60 ans, il leur est
neantmoins resté assez de forces
pour de si grandes choses, ils
n'auront pas plutost eu le temps
de se remettre vn peu qu'ils ne
seront seulement pas capables
d'empescher les progrez de la mai:
son d'austriche, mais mesme d'en
balancer les prosperitez, cela
veut dire que la france qui peut
asseurer l'Interest d'vn si consi:
derable allié soubliévoit ce me

semble

Semble vn peu trop si elle ne
prenoit le soing dele mettre a
couvert et dempescher que lés:
pagne en sén vendant la mait:
trelle ne le remit en posture
par ce moyen et de se remettre
bien tost sur loffensive. /

14 Cette verité quoy que suffisam:
ment etablie paroistra neant:
moins encor auec plus de clat
Si lón veut se donner le soing
de considerer que la franee ná
commencé de prendre ce grand
ascendant quéll'a sur lespagne
que depuis le soulevement du
portugal auant ce temps là
cést adire pendant que toutes
les espagnes etoient vnies
on peut se souuenir des dange:
reuses allarmes que les debor:
dements des payes bas donneient

A paris, et si lon ne veut pas que
lespagne fust en posture de se
faire redoutter ala france, on
ne peut pas nier atout le
moins quelle ne fust en estat
de balancer fort egallement
ses prosperitez, mais il semble
quelle a perdu le coeur en per:
dant le portugal et le demem:
brement de ce beau royaume
la tellement affoiblie quelle
na jamais pû se ravoir, Il
est vray quon doibt dire ala
gloire de portugal que cestoit
la source dont lespagne puisoit
ses meilleures forces comme
on sçait que les meilleurs ca:
pitaines quelle ait opposé
ala france depuis ce soulevem.
estoient encores de cette opiniat:
tres portugais qui sestoient

conservez

Conservez soubz la tyrannie
d'espagne./

15 Mais pour reconnoistre l'obli:
gation qu'a la france de ne
pas abandonner le portugal
il faut sçavoir que c'est la
puissance que l'espagne redoute
le plus dans le monde, si la
france luy est bien formidable
elle a deca or je veux dire de ce dehors
ou deca Estatz Separez apres
lesquelz elle s'amuse et par ou
elle ne reçoit que des blesseures
qui ne luy sont point mortelles
mais tout les coups que le
portugal luy porte luy donnent
dans le coeur, et comme elle
luy est ouverte de toutes costez
il faut necessairement pour s'en
couvrir qu'elle imite la nature
la quelle se voyant attaquée dans

ſes parties nobles ramaſſe ſes
forces et toutte la Chaleur qui eſt
rependüe au dehors pour les aller
fortiffier Jugez maintenant ce
que peut la france dans les eſtatz
ſeparez de l'Espagne pendant que
le portugal luy donne cette occu:
pation Interieure dans le Coeur,
et ſi l'alliance d'vn prince de
cette Importance ne doibt pas
estre vn charme bien puiſſant
a ſe faire rechercher et en ſuitte
a ſe faire cultiuer auec toutte ſorte
de precautions./

16. Ce menagement n'eſt neantmoins
pas neceſſaire et c'eſt vne des
principalles amorces que ie trou:
ue a ſoustenir la cauſe du portu:
gal, la france a des alliez qui
ſont aujourd'huy dans ſes Inte:
restz et qui n'y ſeront pas demain

la

la Suede qui luy est si bonne amie
peut laccorder comme elle a
desia faict auec lempereur, les
Estatz qui luy sont obligez dela
Souueraineté lont neantmoins
abandonnée au milieu dela lice
langleterre et la Sauoye ont esté
cent foiz pour et contre selon
lexigence de leurs Interestz, il
ny a que le portugal qui ne peut
point se dispenser de couvir vne
mesme fortune de guerre auec
la france en cas quelle veuille
lappuyer parce quil voit que
quelque bonne mine que lEs:
pagne luy face elle le regarde
tousjours comme vne proye qui
elle se destine pour la premiere
commodité et cest pour cette rai:
son quil sattachera tousjours
ala france comme au seul port

Duquel il ne sçauroit se retirer
sans se vengager dans la tour:
mente cé nest pas tout, l'angleterre
la Savoye, la Hollande et les pro:
testans nont Jamais servy la
france qu'apres s'estre mis a
l'enchere et avoir reconneu qu'elle
les mettoit a plus haut prix en
leur donnant plus que l'Espagne
Le portugal ne demande rien a la
france que son amitié, peut elle
donc la luy refuser et negliger
son Interest dans la negociation
de la paix, sans tenir vne conduitte
qui est au dessous du Raisonnem.t /
17 J'advoüe pourtant que les disgraces
reduisent les plus fortes amitiez
en vn estat quelque fois si Im:
puissant quelles contraignent de
perir ou de ne se sauver point
qu'en abandonnant ceux qui ont

couvut

Courru vne meme vrique, la genero:
sité veut dand le particulier
que lámy perille auec son amy
plutoll que de se sauuer tout seul
maid la politique est plus Indul:
gente pour les Estatz parmy
lesquelz la generosité. néntre
que par grimace dand le nombre
des vertud ainty l'estat qui se
trouue Embarrallé dand vne guer:
re ruyneuse et sand resource peut
sén affranchir du moins auec
quelque sorte de pretexte sand
sópiniastrer pour celuy qui sy
est Embarqué conjoinctement,
Suppoté que le vainqueur refuse
dy donner les mains, maid en
cela meme il faut qúvne der:
niere extremité Iustifie cet
abandonnement et qúil paroisse
a tous les Estatz qúon na laissé

Son allié dans lorage que parce
qu'on n'a pû l'en retirer ou l'empe-
ché de perdre conjointement avec luy
Si la france estoit reduitte a ce
point le portugal auroit tort de
murmurer contre l'abandonnem.
qu'elle feroit de ses Interetz,
mais on sçait qu'elle est en pos-
ture de tout pretendre qu'elle
peut prescrire presque a son gré
les conditions de la paix et que
l'espagne est reduitte a sa mercy
Jugez donc de ce qu'elle peut et
de ce qu'il faudra dire si le por-
tugal est abandonné. /

18 De cette raison je passe a une
autre qui est toutte semblable
ou qui n'en est pour le moins
que l'amplification ou la suitte
Si l'Espagne avoit aujourd'huy le

même

Il me semble ascendant sur la france
que la france a sur elle, pourroit
elle Imposer vne loy plus dure
a la france que celle de luy faire
abandonner le portugal, ou pourroit
elle mettre en auant vne preten:
tion plus haute ou plus ambiti:
euse que celle de n'auoir point ~~de~~
d'opposition a la conquette de deux
royaumes et de ie ne sçay combien
de grandes Estatz dans toutes
les parties du monde, encor sçay
ie bien que la politique oblige:
roit la france d'y donner les
mains qu'apres l'auoir vigou:
reusement disputée, mais main:
tenant que la france a ce grand
dessus sur l'Espagne, est il su:
portable que cette derniere dans
la grande ballette ou elle est ose
Esleuer ses pensées Iusqu'a la

hauteur de cette grande pretention
que la france le puisse souffrir
bien loing de le luy accorder. /
19 Certainement si cela estoit les
Espagnols ne perdroient point
l'ancienne possession dans laquelle
ils sont de faire toujours triom:
pher leur politique dans les ne:
gociations de la paix, et la france
qui est en si bon chemin et qui ne
donne les mains a la negociation
presente, que par le seul motif
de sa generosité toutte pure, ex:
poseroit fort honteusement sa
conduitte a la visée des peuples
si pouvant donner les loix elle
avoit la lascheté de les recevoir
et si elle profitoit si mal de ses
advantages que d'abandonner
un estat qui a beaucoup contribué
a les luy procurer et qui tombant

sans

Soubz vne autre puissance peut
sans doutte beaucoup contribüer
a lee luy arracher. /
20 La politique que ie viens destaler
est vne politique fort Juste et
fort vigoureuse, mais il en est
quelque foie de plus laiche, et
quoy que la france ne men pa:
roisse point capable supposant
neantmoins pour vn entier vai:
sonnement que pour s'asseurer
quelqu'autre Interest plus con:
siderable dans le traitté elle veuille
abandonner celuy de portugal,
l'espagne a dee alliez, elle a le
Duc de lorraine et le prince de
condé tous deux grands princes,
mais qui n'ayans rien que ce que
la france leur tient, sont plus
en estat d'avoir besoing de la mi:
sericorde de la france que der-

l'amitié d'espagne et par conse:
quent le paralelle d'eux deux auec
le roy de portugal qui est vn des
plus puissants alliez de la france
et paisible possesseurs de tous les
grands estatz n'est pas seulement
Inegal, mais tres Indigne de trou:
uer aucune approbation dans l'es:
time d'vn homme de sens qui est
ce donc que l'Espagne peut mettre
en auant pour recompenser le
portugal que la france luy aban:
donnera, c'est a dire pour recom:
penser deux royaumes et vne
Infinité d'autres prouinces, comme
ie ne voids rien qui soit al'Egal
ie ne voie pas que la france
puisse souffrir cet article sans
deroger mortellement a son In:
terest et a sa reputation. /

21 On ne fera Jamais donc de paix

me

me dira quelqvn de ces mechans politiques qui se persuadent trop facilement que cest vouloir Eternizer la guerre que d'opiniastrer l'appuy de la couronne de portugal, parce que l'Espagnol, dient ils, ne souffrira Jamais quelle soit sur vne autre teste que la sienne, a cela ie respons que pour parler de la sorte il faut estre en estat de faire la guerre et tout le monde sçait que l'espagne n'y est pas et que si elle ne se fut aduisée de parler de paix elle ne sçauoit de quel bois faire fleche pour parer cette campagne, Jugez de là si elle peut tenir des discours de cette hauteur, Jadjouste a tout cela que n'y ayant d'opiniastreté qu'a soustenir vn Injuste Interest elle ne sera donc pas pour ce point

Du costté de la france, puis quelle
n'appuyera que le droict d'vne de
ses amis quelle amit en Jeu
pour la servir et auquel elle s'est
engagée par parolle apres auoir
reconnu la Justice de sa cause,
au lieu de ses pretentions que l'es-
pagne a eu autrefois sur les
prouinces confederées estoient
Infiniment plus Justes que celles
quell'a sur le portugal qui ne
luy appartient point, et cependant
elle n'a pas laissé plusieurs fois
de les reconnoistre mesme par
vn ambassadeur, quoy quelle ne
fut pas en vne contenance si
abbattüe que celle ou la france
la reduitte aujourd'huy, ainsy ne
doutons pas que pour peu qu'on
roidisse l'Interest de portugal —
l'espagne qui n'en peut plus n'y donne

faillem

facillement les mains, comme nous
Sçavons qúelle ne serend diffi:
cile Sur cet article que parce
qúelle Sçait ou qúelle S'Imagine
que la france ne si opiniastrera
point. /

22 Au reste ceux qui sont de sentim.
a ne point espouser la querelle
du portugal pour ne point Eter:
niser la guerre ne considerent
pas qúils sont detres mechants
politiques, encore qúils veullent
que la france se declare pour
l'espagne Son Eternelle Ennemie
et quelque paix qúon faSSe Son
Irreconciliable ennemie, et ne
veullent pas qúelle Se declare
comme elle aderoit fait pour
le roy de portugal Son Eternel, et
quelque disgrace qui luy arrive
Son Infaillible amy, Certes quand

la france ne commenceroit que
d'aujourd'huy d'appuyer son droit
toutte l'Europe ne peut dire
autre chose si ce n'est que la france
a raison de soustenir l'Interest
de son allié comme elle a dejà
fait preferablement a celuy de
son ennemy, voyons cela dans
vne comparaison que j'emprunte
du mescontentement du prince de
condé et de ses amis. /
Il est constant qu'ils sont subiets
de la france au pres de laquelle
le party d'Espagne qu'ils ont em:
brassé leur vendre criminelle, et
cependant parce que l'espagne les
appuye, s'ils tombent entre les
mains de la france. cette reflexion
d'estre dans vn Interest ennemy
les met a couvert, l'espagne n'a
point de droit sur le portugal et
le

Le portugal se met dans les Interestz
de la france, quelle politique ou
quelle Justice y a il donc d'aban:
donner le portugal qui n'est pas
Subiet de l'espagne, puis que la
france souffre bien que l'espagne
protege decà françois quoy qu'ils
soient dans contredits ses vrai:
tables subietz. /

23 Establissons ce mesme raisonnem.
par vne refflexion que j'emprunte
des Interestz de nauarre, il est
constant que c'est le patrimoine du roy
que charles quint consentit a le
rendre ou vne chose Equiualante
par le traitté de niort que le —
mesme en mourant pour en des:
charger sa conscience ordonna
a son filz d'en faire examiner
le droict, que philippe deux en
fit tout autant, par la mesme

Reflexion, et cependant ie voudrois
Sçauoir Si la france Sopiniastrant
a la rauoir et le conseil despagne
Sopiniastrant ane point larendre
lea Espagnola seroient bons pour
dire que pour ne point Eterniser
la guerre, il faudroit restituer la
nauarre qui appartient sans
contredit ala france comme lea
françois disent que pour lemes:
me Interest dela paix il faut
restituer le portugal a lEspagne
quoy que neantmoins il soit cons:
tant quélle n'a point de droict
Sur cette couronne, que la france
demande la nauarre qui luy ap:
partient quand lespagne deman:
dera leportugal qui ne luy appartient
pas, et pour cette raison qu'on ne
dise pas que cest Vouloir Eterniser
la guerre que detenir bon pour

linterest

l'Interest de portugal Si on ne veut
dire la mesme chose de l'espagne
tandis qu'elle s'opiniastrera a ne
point tascher la navarre. /
211 Ce raisonnement est fort a l'és:
preuue, mais quand la france —
considerera que la paix qui se fait
aujourd'huy ne sera point Eternelle
et que l'humeur Incompatible de
l'espagne auec le repos ne man:
que va pas de luy donner subiet de
se gainer d'abord qu'elle le sera —
remise en posture, elle Jugera qu'il
est de son Interest de porter auec
vne Egalle hauteur celuy de portu:
gal du secours duquel elle aura
grand besoing lors que l'espagne
luy retombera sur les bras peut es:
tre que de toute les autres allies qu'a
la france aujourd'huy, il n'en sera
pas vn seul que d'autres raisons

Déstat ne fassent prendre party chez
lecq espagnolz lors que laguerre
recommencera et quil ny aura que
le portugal, dont lecq Interestz sont
necessairement et Inseparablement
vnis auec lecq sienz qui ne voudra
et qui ne pourra point labandonner
quelle politique y a il donc de sa:
crifier vne alliance qui est asseurée
ala france pour Iamais et dopini:
astrer en mesme temps lInteresst
de beaucoups dautrecq alliez, que la
moindre reflexion déstat peut Iet:
ter dand vn autre party, cela ne
se conçoit point et Jose asseurer
que si le portugal reuient aux Es:
pagnolz par le mespris que la
france fera den appuyer les In:
terestz, le roy qui sera sur letrosne
decq lis lors que la guerre se rechauf:
fera ne sera pas bien satisfait de

celle

Cette politique et condemnera la
memoire de ceux qui luy auront
laissé perdre la resource Inesti:
mable d'une si puissante diuertion
que Louis xiii. auoit menagée
auec tant de bonheur et de poli:
tique.

Pour fortifier encor ce raisonnem.
il est a propos de Jetter les yeux
sur le traitté de Madrid, pendant
l'empriſonnement de françois pre:
mier, Charles quint qui obligea
ce prince captif d'abandonner le
royaume de naples, le Duché de
milan et les comtés de flandres
et d'artois, ne considera que l'auan:
tage que la fortune luy auoit donné
Sans reflechir sur l'injustice de
ses propositions qui n'estoient ab:
solument pas receuables et que
la raison condamnoit, puis que de

Tous lez Estatz il auoit esté Stipulé
dand le traitté denoyon pour celuy
qui appartient auec vn droit plus
obscur a la france qui est naplez
que Chalez quint payevoit a fran:
çoiz premier touz lez and la
Somme de troiz centz mil liurez
qui valoient pour lors beaucoup
plus que deux millions aujourdhuy
ce que la maison d'austriche faisoit
pour lors auec Injustice pendant
quélle auoit le dessus sur la france,
la france le peut faire aujourdhuy
en partie auec Justice pendant quélle
n'a pas vn moindre auantage sur
la maison d'austriche, quoy que ced
quatre estatz Surdietz appartinsent
ala france, il falloit que la france
y renonçast pour achepter la paix
parce quélle en auoit besoin, le por:
tugal n'appartient point a l'espagne

il

Il faut a plus forte raison pour
auoir vne partie du retour quelle
y renonce puis quelle a pour le
moins autant de besoin de la paix
que la france en pouuoit auoir —
pour lors, cela me paroit fort
Iuste. /

26 Je m'en vais passer vn autre vai:
sonnement qui merite a mon aduis
d'estre par tout a fait laissé
dans l'Indiference; on sçait que
le roy de portugal et les roys pre:
decesseurs, sont sortis aussy bien
que les françois de hugues Capet
cela estant les moins sçauans n'ig:
norent pas que les roys de france
et de portugal peuuent estre conside:
rez aujourd'huy de la mesme façon
que les roys d'espagne et les Ar:
chiducs d'autriche qui regardent
Egallement Rodolphe D'aspurg pour

leur tige, cette consanguinité fait
que ceux derniers ont vne commune
et si parfaicte liaison d'Interest
qu'on ne sçauroit attaquer l'vne
des branches sans que le contrecoup
en fasse aussytost espouser la que-
relle a l'autre si bien que dans cette
vnion ilz se donnent reciproquem.
leurs mains que leur puissance estant
dans est sans doutte vne des
plus redoutables du monde, qui em-
peche que la france et le portugal
ne prennent le mesme motif de
leur consanguinité pour agir de
concert et se faire redoutter par
leur vnion, le secours que l'espagne
retire des archiducs n'est pas si
considerable de beaucoup ny mesme
si asseuré que celuy que la france
peut tirer des roys de portugal,
premierement la branche d'austriche

allemande

Allemande ne peut que fort Indirecte:
ment, cést a dire foiblement assis:
ter Son ainnée a moins quelle ne
soit dans l'empire, rien ne peut
empescher que le portugal ne coure
hautement au secours de la france
en faisant vne diuersion consi:
derable des forces d'espagne, —
J'adjoutte encore que la maison d'aus:
triche allemande quoy qu'elle soit
dans l'empire n'est neantmoins pas
toujours en estat de donner ouver:
tement les mains a l'espagne, parce
que la Jalousie qu'en prendroient
les autres potentatz d'allemagne
l'oblige de se mesnager auec eux
au lieu que le portugal peut ouver:
tement espouser l'Interest de la fran:
ce, parce que n'estant point dans le
voisinage d'aucune autre puissance
que de celle d'espagne, il n'a point

De Jalousie qui luy soit a craindre
la maison d'autriche allemande —
Coutte Infiniment a l'Espagne, puis
qu'il est constant que celle cy n'en
retire Jamais du secours qu'avec
son argent et qu'il n'est point d'E:
lection d'empire qui n'espuise En:
tierement ses finances, tellement
qu'on a souvent mis en deliberation
dans le conseil de spagne S'il
n'estoit pas plus a propos d'en
abandonner que d'en continuer —
l'alliance, le portugal rend a la
france des services considerables
sans les luy vendre et ie dis mesme
que l'avantage qui luy revient de
son costé est beaucoup au dessus
que celuy que l'espagne retire —
d'allemagne, parce que outre qu'il
n'en coutte rien a la france non pas
mesme le soin de le menager elle
peut

peut encore se promettre quen cas
de necessité, il peut la secourir
par mer ou il est puissant, ce que
lespagne ne peut Jamais Esperer
du costé de lallemagne, Si ce vai:
Sonnements ne sont point trouvez
des charmes dans le portugal a
faire cultiver son alliance et sous:
tenir sa cause dans la negociation
de la paix Je ne Sçay pas ou il
peut estre. /

27 Je ne Sçaurois faire vne plus belle
Closture de ce raisonnement quen
disant, Si le portugal nestoit point
de ces membres de la domination des:
pagne dans la plus Saine politique
du monde, Il ne seroit point déffort
de bource et de puissance que la
france ne deust faire pour len
destacher, cest a dire pour faire en
Sorte que la maison daustriche fut

par cette domination de grandeur
moins en estat de s'opposer ou d'af
foiblir les establissements de la-
sienne c'est la pratique de tous les
estatz ou les Intrigues de la fine
politique reignent auec chaleur -
Ie dis bien encore d'auantage, que
quand les ambassadeurs d'Espagne
seront en france cette foy publique
ne les empeschera pas d'allumer
soubz main quelque feu secret -
comme ils ont esté souuent surpris
dans la mesme Infidellité pendant
les Regnes d'henry le grand et de
Louis le Iuste a plus forte raison
ne soublieront ils pas si la nais-
sance de quelque sedition publique
comme pendant la ligue leur faisoit
esperer qu'en la fomentant direc-
tement ou Indirectement, il y au-
roit lieu de disposer les affaires a

vne

une guerre ciuille, une politique
de cette nature ne peut estre que
lasche pendant la paix, mais pen:
dant la guerre tout combat est
bon, et quelque fois une Intrigue
bien menagée est plus capable
desbranler une prouince que le
gain de quatre batailles, le por:
tugal est vn estat qui il nen est
point de si considerable presque
dans l'Europe apres la france et
l'espagne qui puisse estre mis en
paralelle, Il n'appartient point
au roy despagne, et pour cette
raison on en peut appuyer l'In:
terest mesme dans la politique
chrestienne, le roy despagne en
le perdant perd dequoy soustenir
la guerre sans qu'il ait besoin
d'autres forces que de celles qu'il
Emprunte de cette seulle couronne

Il nést point necessaire que la france
mette my Son Intrigue ny Son
espée en oeuvre pour en pratiquer
le Soulevement, est il donc possible
quelle puisse abandonner vn
Interest pour lequel la politique
luy conseillerait de nespargner rien
en cas quil manquât encore
quelques choses pour son Etablis-
sement et qui estant Soustenu
dans la posture ou il est apresent
peut tellement Servir de bride a
lambition espagnolle quil neluy
permettra Jamais de sattacher
entierement a pas vne des entre-
prises quelle pourroit former
contre la france, cette politique
que ie viens détaler fut vigoureu-
sement embrassée pendant le
regne de catherine demedicis la
quelle nétant point en estat apres

la

la mort d'henry le grand d'appuyer
les pretentions d'Antoine contre
l'espagnol negocia pour le moins
vn puissant secours aupres d'E:
lizabeth reine d'Angleterre par
la consideration qu'elle n'auoit
pas moins d'Interest que la france
a ne point souffrir que la maison
d'autriche se rendist encore plus
redoutable par cet accroissement
de puissance qui luy portoit en
mesme temps deux couronnes et
ie ne sçay combien de florissantes
prouinces dans toutes les parties
du monde, la france n'a pas moins
de politique aujourd'huy qu'elle
en auoit pour lors ou pendant
le regne de louis le Juste et de
la reyne regente elle conçoit
aussy bien toutes les suittes
qui peuuent resulter de la reunion

De lette couronne auec l'espagne
elle voit les seruices qu'elle en
peut tirer pendant qu'elle en sera
demembrée et les disgraces qu'elle
en doibt apprehender lors qu'elle
y sera rejointe, elle est en estat
d'en appuyer l'Interest auec
toutte la hauteur qu'il luy plaira
Si elle ne le fait pas comme
ce ne sera ny faute de politique
ny faute de connoissance ny
faute de pouuoir il en faudra
deuiner la raison. /

28 J'aurois trouué vne vingt huictie-
me raison et la plus Eloquente
qu'on puisse alleguer, en la riche
mine que les portugais ont
descouuerte depuis peu. Si ie ne
croyois que les passionnez con-
tre cet Interest pourroient encore
en faire passer la nouuelle comme

vn

vn leurre Suborneur a en amuser
la france dans la conjoncture
du besoin que le portugal a de
Son amitié, Jene Lairray pas
dásseurer que cést apres lespe:
rance de cette nouuelle resource
de bonheur que lEspagne abbaye
le plus, et que depeur qvne for:
tune si auantageuse luy eschap:
pe, il ne Sera point dInterest
quelque considerable qui luy
paroisse quelle ne sacrifie de
bon coeur a celuy de sásseurer
vne si belle possession et dela
conquester Sur ceux qui ne —
pourront si bien en menager
les aduantages, quand bien ils
Seroient, ce qui ne Sepeut pas,
dans vn autre Interest quil
ne sen faille tousjours quelque
reflexion en faueur et Sur les

prosperitez de la France, cest pour
cette consideration et pour toutes
celles que ie viens destaler que
Ie ne doutte nullement que
lIncomparable Ministre qui
la gouverne Reprenne forte:
ment a coeur vne Cause si dig:
ne de Sa Soinct et de son zele,
et comme ie Sçay par les preu:
ues genereuses quil en a tou:
iours données quil faict profes:
sion auec vne passion declarée
dEspouser toutes les Inclinati:
ons de Louis le Juste et de
rendre ce respect a la triomphante
memoire dvn prince qui a Sçeu
Si bien connoistre ses Eminentes
qualitez pour le gouuernement
des Estatz, Ie ne pourrois croire
Sans temerité quil fust capable
dabandonner vne quevelle dont

il

Il est temoin, que l'establissement
est en partie l'effect de la politique
de ce grand monarque et pour la:
quelle il avoit de ces tendresses
si dignes de la generosité royalle
qu'a parler nettement il n'y
avoit que sa seulle mort et
celle de son ministre que les
portugais eussent a craindre, si
la succession de son trosne et
celle de son gouvernement ne
fussent tombées entre les mains
d'un prince et d'un autre minis:
tre qui feront gloire de soustenir
avec hauteur, lequel ces deux
Illustres predecesseurs ont fait
gloire de Relever en partie et par
leurs conseilles et par les esperan:
ces Eternelles de leur amitié. /

Reuenu du Roy de france.

Revenu
Du Roy.

Distributa est Universa Gallia in Viginti quas Vocant generalitates, ex quibus Rex exigit tallias.

La France est divisée en Vingtquatre Generalités dans les quelles sa Majesté leve Un droict qu'on appelle la Taille.

Parisiensis.

La Generalité de Paris qui rend . . . 4000000 ℔.

Suessionensis.

Celle de Soissons. 1500000 ℔.

Ambianensis.

Amiens . . . 1400000 tt

Aurelianensis.

Orleans . . . 3000000 tt

Cabilonensis.

Chalons . . . 2060000 tt

Turonensis.

Tours . . . . 3500000 tt

Bituriensis

Bourges . . . . 1300000 tt

Molinensis apud
Boyos seu Borbonios.

Moulin . . . . 1600000 tt

Rionensis in
Arvernis.

Rion . . . . 2100000 tt

Lugdunensis.

Lion . . . . 1600000.

Lemovicensis

Lemovicensis.

Limoges . . . . 2100000 tt

Burdigalensis.

Bordeaux . . . 2600000 tt.

Pictauiensis.

Poiciers . . . . 3400000 tt.

Montalbonensis.

Montauban . . . 2700000 tt.

Rothomagensis.

Rouen . . . . 3000000 tt.

Alencomensis

Alençon . . . 2400000 tt.

Cadomensis.

Caen . . . . 2200000 tt.

Tolosanus.

Toulouse . . . . 1000000 tt.

Monspessulana

Montpellier . . 1400000 tt

Prouincia Narbonensis

Prouence . . . . 120000 tt.

Prouin. Burgundiæ
et Bressiæ.

Bourgongne et Bresse 30000 tt.

Prouin. Allebrogica
quam Delphinatum-
Vocant.

Daulphiné . . . . 600000 tt.

Prouin. Aremoricæ
seu Britannicæ-
minoris.

Bretayne . . . 600000 tt.

Somme totale quin-
ze cent quatre millions
sept cents mil liures.

Praterea

Praeterea Rex exigit
Vectigalia.

Et outre le Roy tire de
ses fermes scauoir

Subsidiorum

De celle des Aydes . 3000000 tt

Gabellarum.

Des Gabelles . . . . 18000000 tt

Quinque maynarum
Locationum.

Des cinq grosses fermes 3000000 tt.

Tractus Aquitaniæ

Du conuoy de Guienne —
. . 2000000 tt.

Soraniæ Provinciæ
Languedociæ et Provinciæ

Narbonensis

De la foraine de Languedoc
et de Provence . 600000 ℔.

Domanij

Du domaine et plusieurs
autres fermes . . 5600000 ℔.

Partium Casualium.

Plus des Parties casuelles
. . . 10000000 ℔

Somme Totale quarante
deux millions cent mil
livres.

Et la Somme precedente
monte quarante quatre
millions Sept cens mil
livres.

Reuenant le tout a
quatres

quatre Vingts Six millions-
huict cens mille Livres, Sans
comprendre Une notable-
Somme de deniers que le Roy
tire du Clergé.

De ce Renenu il se despense
trois millions tous les ans pour
la Maison Royalle et paye
les gages des officiers du Roy-
aume et de la Maison du-
Roy, et paye les pensions, les
bienfaicts, les recompenses
on Soldoye les Garnisons, Mor-
tepayes et Regimens des-
Gardes, les Armées de terre
et celles de Mer, on en distri-
bue pour l'entretien des-
alliés et le surplus demeure
a l'Espargne.

Ex hoc in Vniuersum reditu
annuo, tres milliones impen
duntur ad Sumptus Regiæ
domus, Magistratuum totius
Regni quos Officiarios Vocant
Stipendia persoluuntur, item
pensiones, remunerationes, tum
Principum, tum aliorum Nobi-
lium eximiorum Virorum, Item
Stipendia Exercituum terra Ma-
rique, Vrbium et arcium, Præ-
sidiarij Milites, pendentes etiam
plusquam quatuor milliones
Confœderatis Helvetijs, Hollandis
&c.

Generalitas est multorum
Pagorum et Vrbium collectio
in certa quadam Vrbe, Vbi
sunt quæstores et Receptores
qui impositum Tallium secun-
dum

Secundum Mandata et præscrip-
tum a Consilio Regio, Sub ipsis
sunt Receptores in minoribus
alijs Urbibus, et alij Impositores
quos Electos dicunt, est numerus
Pagorum eorum aut oppidorum
qui subordinati sunt istis electis
Vocatur. Election.

Taillia dicuntur a Verbo Gal-
lico incidere quia mos est apud
minimos mercatores computa-
tionem mercium quas Vendunt
ligno incidere quod Lignum
Vocant La Taille. Est autem
Tallia quoddam Vectigal omnium
grauissimum quod imponitur
capitatim in omnes exceptis
Nobilibus Ecclesiasticis et
quibusdam Majoribus Magis-
tratibus et majoribus Urbibus

Vt Lutetia, Rothomago, et
ita Vt quisquis Vigesimum an-
num attigit Statim rediguatur
in Catalogum, et quolibet
anno ad certam Summam per-
Soluendam cogatur, qua Sum-
ma Scribitur a Collectore Pagi
aut Vrbis; et grauissimum
onus illud Collectoris et Vnus-
quisque Secundum ordinem
Suum Singulis annis debet
illud exercere.

Les Aydes.

Antequam Gallia a Regibus
nostris exigerentur ita graues
Vt nunc exiguntur, nempe
ante annos centum, Vectiga-
lia quadam ningebantur
quæ longè nunc exercentur
quæ

quæ mirum in modum Vectigalia scilicet ad sustinenda Regni onera dixerunt. Exiguntur autem ex Vino et Pomaceo quorum liquorum fere quartum denarium Rex sibi arrogat; sed non nisi a Caupombus, nam Cives Urbium persolvunt tantum Vectigal ingressus in Urbem (le Droict d'entrée) quod Parisijs excrevit ad duodecim libras florenos, pro modio Vini.

Cinq grosses fermes.

Est aliud Vectigal in omnes merces, ligna, Carnes quod olim in quinque partes distributum et quinque publicanis locatum, nunc in Unum redactum est.

Convoy de Guienne.

Est aliud Vectigal impositum in omnes merces Vina ergua ex Aquitaniæ Provincia per Garumnam Altenum et Carentum fluvios in Mare evehuntur Sub prætextu deducendi Naues atque illos armatis militibus comitandi quod dicitur convoyer a Verbo latino conviare sed sane non comitantur, atque omni tempore Belli et Pacis stabile mansit hoc Vectigal.

Gabelles.

Est Vectigal in Sal impositum et ideirco creari fuere multi inutiles Magistratus, Vocatur Gabelles a Verbo Hebreo Gabal

dest

idest limitatio pretij, nam Rex ipse Vendit Suis Subditis sal limitato pretio, et eminen est ab alio emere quam ab ipsius Officiarijs, Ratio autem cur hoc Vectigal habuerit Etimologium habraicum, hoc est quod excogitatum fuerit ab ~~habreis~~ Judaeis qui tempore Philippi Valesij adhuc erant Sparsi per Gallias et exercebant Publicanorum artes tunc infames et nunc Summo in honore, Proh dedecus.

Forains.

In merces quæ foras educuntur ex illis Provincijs.

Domaine.

Erat antiquitus Patrimonium Regum nostrorum qui Ut nunc

privati nobiles habebant suum peculium et proprios reditus, sed omnia hæc ferè vel vendiderunt vel donauerunt, quia cùm nunc exigant quæ volunt, habent omnia etiam si nihil possiderent.

Parties Casuelles.

Sunt quidam velut casu et fortuito venientes in ærarium denarij, veluti ex confiscationibus et fortunis extraneorum qui jus Ciuitatis Galliæ non habent et spuriorum, item ex officijs Magistratuum qui non persoluerunt dum viuerent quoddam impositum ab Inuentore suo dictum la Paulete, mediante quo officium suis hæredibus relinquere

potuissent, illa autem officia Rex ubi sic vacant omnium vendit aliis, ita ut nulla sit prorsus apud nos justitia.

Les Decimes reviennent a 4500000 de tt outre l'emprunt que le Roy a accoustumé de faire du clergé, toutes les fois qu'il s'assemble, et qui arrive de cinq en cinq ans, lequel emprunt est ordinairement de 3600000 tt. tellement qu'il revient chacque annee a 720000 tt.

La ferme de sel . . . 60000 tt.

Les ventes des bois ordinaires . . . . . 500000 tt.

Le sol pour livre qui se leve sur toutes les denrees et marchandises . . 10000000 tt.

Les nouvelles Impositions de

de Normandie . . 100000 tt

De la ferme de la Riviere de-
Seine au lieu des octrois 200000 tt.

Remonstrance

faicte Au Roy par Messieurs
les Dus et pairs contre Mess.rs
les presidents au mortier

Mil six cents ~~quat~~:
Soixante
~~vante~~ quatre.

Remonstrance faicte

Au Roy par Messieurs les ducs et pairs. pour maintenir qu'ils doiuent opiner au lict de Iustice auant Messieurs les presidents ~

Au Roy

Sire

Les Ducs et pairs de france Supplient tres humblement vostre Majesté de considerer que la nouuelle pre: tention quón depuis quelquetemps formé Messieurs les presidents au mortier d'opiner auant eux au lict de Iustice ne peut auoir que deux fondements, lún est la preseance qu'ils ont sur les pairs dans les assemblées Extraordinaires du parle:

Parlement et l'autre la possession
ou ils pretendent estre depuis —
mil six cents et dix d'opiner auant
eux aus lits de Justice.

Mais il est facile de faire connoitre
a Vostre Maiesté la foiblesse de
ces deux moyens s'il luy plaist de
Remarquer touchant le premier
que si l'on en tiroit vne conseque:
ce contre nous dans les lits de
Justice on pourroit tirer la mes:
me contre Messieurs les princes
du sang et contre Monsieur le
dauphin mesme, puis que Mess:rs
les presidents au mortier ont la
preseance sur eux aussy bien que
sur les autres pairs dans les as:
semblées ordinaires du parlement,
et la raison de cela est que tous
les presidents au mortier ne font
ensemble qu'vn chef qui represente

le

Le Roy lors qu'il est absent et qui
en cette qualité preside a toutte
assemblée, mais quand Vostre —
Majesté y est presente en person:
ne a lors ils cessent de la represen:
ter et de presider et cést elle mes:
me qui preside atout le reste ac:
compagnée de ses pairs qui sont
ses premiers conseillers et les prin:
cipaux membre du corps dont elle
est le chef et qui nén peuuent
Jamais estre separés par qui que
ce soit, et cést ce qui est si visible:
ment marqué par l'ordre de la
Seance aux licts de Justice ou les
Roys ont voullu que les pairs fus:
sent placés a leurs costés aux hault:
Sieges et qu'ils y parlassent en
leur presence assis et couuert
au lieu que les presidents au mor:
tier sont aus bas Sieges auec le
Reste du parlement et qu'ils n'y

parlent que debout et descouuert.

Sᵉ l'on ne peut donc sire faire opiner les presidents entre les princes du sang et les pairs et les pairs entre les presidents et le reste du parlem.t sans troubler l'ordre des seances qui en toutes sortes d'assemblées — Reigle tousjours celluy d'opiner — ainsy que tous les autres honneurs n'y sans separer par vn renuey: sement Inoüy et le Roy d'auec les pairs et les presidents d'auec le — reste du parlement.

Quand ala pretendüe possession dont ils se veullent preualoir elle est Sizo si nouuelle si abusiue et s'est trouuée si souuent Inter: rompüe qu'elle ne leur peut ac: querir aucun droict legitime con: tre le droict ancien et Inuiolable

des

Des Ducs et pairs qui n'a Jamais
esté contesté durant tant de scié:
cles, et qui nonobstant toutes les
attaintes qu'on s'est efforcé de
luy donner soubz le regne du feu
Roy en quelques licts de Justice
y a toujours esté maintenu en
plusieurs autres Jusque a celluy
de Vostre Maiesté, car il est cons:
tant Sire que depuis l'establisse:
ment du parlement en l'Estat
qu'il est, lequel est bien posterieur
a celluy des pairs, il ne se trouue
pas vn seul exemple ou les pre:
sidents au mortier, lors mesmes
qu'il n'y en auoit qu'vn seul,
ayent Jamais eu la pensee d'opi:
ner deuant les pairs, mais l'on
voit au contraire par tous les
regitres du parlement dans tous
les lits de Justice ou la coustume
de Recueillir les Voix a esté marquée

que les pairs y ont toujours opiné
les premiers comme au lict de
Justice de françoise premier en
mil cinq cents trante six, de
Henry deuxiesme en mil cinq cents
quarante neuf, de Charles neuf
en mil cinq cents soixante trois,
De henry troisiesme en mil cinq
cents quatre vingt vn, de henry
quatriesme en mil cinq cents qua:
tre vingt dix sept et ainsy de tous
les autres Jusques au regne du
Roy Louis treiesme en l'an mil
six cents dix ou Monsieur le
Garde des Sceaux de Marillac en
Son traitté des chancelliers rappor:
te que Monsieur le garde des Sceaux
De Sillery introduisit vn ordre non
encor visité, ce sont ses propres
termes en prenant l'aduis des pre:
sidents auant celuy des princes du
Sang et des Ducs et pairs, ce qui.

apparem.

Apparemment ne se fit que pour
favoriser les presidents dans la
facheuse conjoncture de la mort
de henry quatriesme et de la mi:
norité de louis treiziesme, ou l'on
croyoit avoir besoing du parle:
ment, et en effect l'on voit que
six ans apres dans la relation
du lict de Justice de mil six cents
et seize le roy estant Majeur —
l'ordre ancien fut restably par
Monsieur le garde des Sceaux —
De Vair qui print l'aduis des pairs
avant celluy des presidents, quoy
que dans les registres du parlement
qui parlent de cette seance l'on
ait taché d'embrouiller la chose
en disant que l'on print l'aduis
de la reyne et de tous, ce qui est
une circonstance Sur laquelle nous
Supplions tres humblement vostre
majesté de faire Reflexion pour

Juger s'il n'y a pas lieu de soubçon-
ner ces registres qui se dressent par
des presidents de les auoir aussy
fauorisés en plusieurs autres ren-
contres.

En effect Sire lón voit par les
Registres de Messieurs Saintot
qui par le deuoir de leurs charges
estans obligés de marquer exacte-
ment toutes ces choses, sont les
plus fidels tesmoins de ce qui s'y
passe, que dans les licts de Jus-
tice des dixhuict mars mil Six
Cents vingt deux et quinze Jan-
uier mil Six cents vingt neuf
les registres du parlement rápport-
tent l'ordre selon lequel lón y
opina a l'aduantage des presidents
et autrement qu'en effect il ne
se practiqua en cette rencontre,
car dans la relation de Messieurs

de

De saintot dece qui s'est passé en
ce lict de Justice du dix huictieme
mars mil six cents vingt deux
il est escrit en marge. Nota.
qu'au procez verbal enregistré
au parlement en Juin mil six
cents vingt deux dece qui se passa
a ce lict de Justice ou les opinions
furent receües par Monsieur le
Chancellier de Sillery, L'ordre a
esté perverty et transposé par le
commis du greffe qui l'a dressé pour
ne pas Interrompre la possession
des presidents d'opiner Immediatte-
ment apres le roy, ou il est porté
que l'on print leur advis avant
celuy de Messieurs le prince de
Conde et de Soissons et des Ducs et
pairs, cela se trouvant faux, car
il monta au Roy puis print l'ad-
vis des cardinaux et apres celluy
des princes et Ducs et pairs Et

Mareschaux de france et descendit pour prendre celluy des presidents Ce sont les propres parolles Escrites a la marge de la Relation de Messieurs Saintot.

Et Dans le lict de Justice du quintiesme Janvier mil six cents vingt neuf l'on voit aussy par les mesmes registres de Monsieur Saintot le contraire de ce qui est porté dans ceux du parlement Sur ce subiet, Sçavoir que Monsieur le garde des Sçeaux Du Vair ayant receu la volonté du Roy print advis des cardinaux et des ducs Et pairs et Mareschaulx de france qui estoient apres eux et descendit aux presidents, lesquels ayants esté d'advis de faire quelque remonstrance Sur l'Edict, Monsieur le garde des Sçeaux retourna encor

*aux

Aux opinions dans le meme ordre
de sorte que en ce seul lit de Jus:
tice les pairs opinerent deux
fois avant les presidents.

Cependant Sire, nonobstant, le peu dexatitude
du parlement en ce qui regarde
cette circonstance ainsy qu'il se
voit par ces trois exemples on ne
laisse pas de trouver par l'Extraict
que nous en avons fait tirer
fidellement que depuis cette
premiere usurpation de Mess.rs
les presidents en mil six cents
seize qui a esté suivie en quel:
que lit de Justice nostre droict
d'opiner avant eux a esté main:
tenu en plusieurs autres comme
en mil six cents vingt un, mil
six cents trente trois, mil six
cents trente quatre, mil six
cents trente cinq, mil six cents

quarante vn et en Mil six cents
quarante trois, au premier lict
de Justice qu'ait tenu Vostre
Majesté auquel il est a Remar:
quer qu'apres les princes du sang
les pairs opinevent tout hault
auant les presidents comme pour
monstrer par aduance dés le
commencement de son Regne l'or:
dre et le Reiglement qu'elle y fe:
roit obseruer a l'aduenir.

Que si apres vn droit si ancien
si bien fondé et qui s'est si
constamment maintenu depuis
tant de sjecles Jusques au regne
de Vostre maiesté, elle daigne
faire Refflexion sur la dignité
et les prevogatives des pairs de
france qui par leur Institution
forment la premiere cour sou:
ueraine de Vostre royaume qui

sont

Sont les premiers de l'Estat avant
mesmes qu'il y eut des offices
de presidents, qui ont toujours
esté nommés, pris seance et
opiné avant eux, et dequi le
parlement a tiré le tiltre le
plus glorieux qu'il porte d'estre
appellé la cour des pairs, ce
qui seul luy donne l'advanta-
ge de connoistre des affaires —
Importantes qu'il plaist aux
Roys de luy communiquer et
le met au dessus de tous les au-
tres parlements de france, nous
ne doutons nullement que
Vostre Majesté ne face beau-
coup de difference entre des of-
fices de Robe qui s'achettent par
argent, et les premieres dignités
de l'Estat qui sont hereditaires
dans nos maisons par la grace de
Vostre Majesté et des roys vos prede-
cesseurs

Aussy est ce de celle de Vostre mes-
jesté Sire que les Ducs et pairs
en attendent la conservation en
ce rencontre ou ils la supplient
tres humblement de trouver bon
qu'ils luy representent avec tout
le respect qui leur est possible,
qu'il y va mesme de l'Interest
de Vostre Majesté que ceux dont
elle se faict accompagner au
parlement et qu'elle faict seoir
a ses costez comme ses premiers
conseillers y Joüyssent aussy
de l'honneur d'y opiner les pre-
miers ainsy qu'il s'est tousjours
practiqué puis qu'autrement
il sembleroit que sa presence
Royalle auroit moins d'authorité
et de puissance dans son lict de
Justice que partout ailleurs ou
elle les distingue si advantageu-
sement des autres.

aussy

Aussy nous Esperons Sire
que vostre Majesté qui faict
toutes les choses par elle mes:
me et par la seulle veüe de
l'Equité et de la Justice ne s'ar:
restant pas aux considerations
particulieres qui ont porté les
Ministres a en vser autrement
en quelques rencontres soubz
le Regne du feu roy et le bas
aage de vostre Majesté, ne con:
siderera mantenant que la
Justice du droict ancien des
pairs de Vostre royaume Et
qu'elle aura la bonté de l'affer:
mir pour toujours par vn
Reiglement authentique qui le
mette en Estat de ne pouuoir
plus Jamais estre contesté ./

Response ou

Deffense de Messieurs les pre: sidents, contre la Remonstrance faicte au Roy par Messieurs les Ducs et Pairs

1664.

Response ou Deffense

de Messieurs les presidents con:
tre la Remonstrance faicte au
Roy par Messieurs les
Ducs et Pairs, mil six
cents soixante
quatre.

Il est vray que de tous temps les pairs ont eu leur entrée, seance et voix deliberative dans le parlement et mesme y avoient entierement presque toutte l'au: thorité et comme ils estoient de tres grands seigneurs et par leur naissance et par les estats qu'ils possedoient, ils se donnoient vne telle puissance dans le parlement qu'ils estoient M.s absolument de la Justice princi: pallement en ce qui les regardoit Ils en vindrent Jusques ace

point que d'establir comme vne
reigle et vne maxime d'Estat
que les seuls pairs pouuoient
Juger des causes des pairs et que
le Roy mesme n'en pouuoit es-
tre Juge, mais bien dauantage
ils pretendoient qu'il n'y auoit
que les seuls pairs qui peussent
donner vne assignation valla-
ble en Jugement, a vn pair de
france et qu'aucun sergent
royal ny autre officier du roy
n'auoit droict de le faire ny de
prendre aucune connoissance de
ce qui les concernoit.

Par ces entreprises ils establissoient
Insensiblement dans la monar-
chie vne Aristocratie Inde-
pendante de la royauté et s'esleuoient
au dessus du roy mesme, c'est ce
qui obligea les roys de changer

auec

Auec grande prudence la forme
ancienne dece parlement sans en
diminüer ny le pouuoir ny la dig:
nité en le rendant sedentaire et
y establissant des officiers qui
dependissent entierement des roys
et qui recevans leurs charges et
toutte l'authorité de la main du
roy neussent point d'autre veüe
que de retenir et conserver l'au:
thorité royalle, Et ce parce que
quelques uns appelloient lors
Improprement la cour des pairs
a cause de la puissance qu'ils y
auoient, a repris depuis l'esta:
blissement des affaires du roy,
Son ancien et veritable nom
qui est de la cour de france et de
la cour du roy, comme il est
porté par les lettres de la confir:
mation du Roy charles cinquie:
me octroyées aux conseillers et

Presidents y denommés pour te-
nir ledict parlement, du vingt
huictieme avril mil trois cents
soixante quatre, Lequi servoit
encor par le testament de Jean
de Popincourt du quinzieme
may mil quatre cents et trois
enregistré dans le parlement, ou
il prend qualité de premier pre-
sident pour le roy en son parle-
ment de paris.

Il est vray que les pairs ont
entrée et seance dans le parlemt.
pour y avoir voix deliberative
comme conseillers, mais non
pour y presider, ne pouvans en
aucun cas depuis ce changement
si utile et si necessaire, y avoir
ce droict, les Roys ayans pour
cet effect estably des presidents
en cette compagnie pour y tenir

tousj.

Tousjours vn rang et fonction
superieure aux pairs, toutte
les fois que cette compagnie se:
roit assemblée pour quelque cause
que ce fut.

C'est par ce moyen que l'autho:
rité des pairs a esté reduitte
dans les formes legitimes pour
ce qui regarde le parlement, et
celle du roy restablie entierem.
au dessus d'eux non seullement
en la personne de sa majesté
mais encor en celle de ses
officiers.

Ainsy les pairs qui sont apre:
sent n'ont pas subiect de se
plaindre de ce qu'ils trouvent
les presidents en possession de
les preceder dans l'assemblée du
parlement puis que les presidents

n'y ont esté establis que pour y
preceder ces veritables Et anciens
pairs que ceux cy representent.

La suitte du temps a montré com:
bien cet establissement estoit utile
et necessaire pour reprimer cette
puissance des pairs qui alloit
audelà de tout ce qui se peut sup:
porter dans un estat monarkique.

Et mesmes depuis que le parlem.
a receu cette forme et qu'il a esté
sedentaire, il a esté bien necessai:
re que les officiers du Roy qui
sont les presidents et conseillers
s'opposassent en plusieurs occasi:
ons aux entreprises des pairs qui
vouloient toujours s'arroger dans
le parlement la mesme authorité
qu'ils y avoient usurpée dans
les premiers temps au prejudice -

&c

De l'authorité Royalle.

A peine vne longue suitte de temps et vn continuel Exercice des officiers du roy, ont pû reduire les choses en l'estat qu'elles ont esté depuis deux Siecles, et les Ducs et pairs faisoient toujours ce qu'ils pouuoient dans Ces commencement pour diminüer l'authorité du roy et de ses officiers dans le parlement.

On voit mesmes par les registres que les pairs appellés au jugem^t de Jean de Mont fort Duc de bretagne, soustindrent qu'a eux seuls en appartenoit le Jugem^t. et que le Roy charles cinquiesme n'en pouuoit pas estre Juge.

La chose alla Encor plus loing au

Sprocez du Roy de Navarre en
mil trois cents quatre vingt six
ou le Duc de bourgogne comme
Doyen des pairs et portant la pa:
rolle pour eux, eust la hardiesse
de soustenir en face de Charles
Sixiesme, qu'a eux seuls appar:
tenoit la connoissance et decision
de cett' affaire et que le roy n'en
pouvoit pas connoistre et enfin
ces pairs obligerent le roy de leur
de leur donner lettres qu'en allit:
tant aus procez il ne pretendoit
point acquerir aucun droit de
Juger les pairs ny diminüer les
droits et prerogatiues des pairs
pour raison dace, et ils dirent
haultement en plain parlement
en presence du roy que si on ne
leur accordoit ces lettres ilz se
Retireroient.

les roys

Les Roys n'ont pas trouué vn meilleur moyen pour reprimer l'excez de cette puissance qu'en relevant celle des officiers du parlement et les mettant au dessus des pairs en tout ce qui concerne la fonction de leurs charges et les assemblées du parlem.t

C'est pour ce subiet que les roys ont donné les marques mesmes de la royaulté aus presidents qui ont particulierement l'honneur de representer leurs personnes en tout ce qui regarde leur fonction car l'habit qu'ils portent encor aprezent est l'ancien habit des Roys.

Enquoy il est extremement a considerer qu'ils portent cet habit non seullement dans les

Audiances ou ils representent la
personne du roy, mais encor
toutes les fois que le roy est
present pour montrer que leur
dignité et leur rang ne diminüent
point en presence du roy.

Car si ce que les Ducs et pairs
disent (que le roy estant pre:
sent n'est representé par per:
sonne et qu'ainsy les presidents
perdent en sa presence le rang
et la prerogative que la seule
reputation leur donne) avoit
lieu, il s'ensuyvroit que les pre:
sidents ne devroient pas porter
cet habit en presence du Roy, et
puis qu'ils le portent ils doivent
aussy porter le mesme rang —
qu'ils ont quand le roy n'y est
pas present.

Le droit

Le Droict des ppresidents estant
ainsy estably leur possession ne
l'est pas moins, les seances dans
le parlement les roys y estant
ont esté longtemps fort differen:
tes et sans aucune forme cer:
taine, quelque fois les presidents
et conseillers ont esté assis aux
haults sieges du costé du Roy
ainsy qu'il se voit en la seance
de Louis Douziesme en son par:
lement du seiziesme decembre
mil cinq cents et quatre et mes:
mes les presidents ont esté assis
auant Messieurs les Ducs D'alen:
çon et de Vandosme pairs, ainsy
qu'il se voit dans les trois sean:
ces de françois premier des dernier
Juin mil cinq cents vingt trois
huict et neufuiesme mars en
suyuant et nottamment encor
plus hault l'on remarque dans

Les Registres du parlement que le vingt septieme feburier mil deux cents septante six, l'arrest donné entre le comte de Sauoye le dauphin de Viennois et le marquis de Saluces fut prononcé en presence du roy et des Dus de Berry et de Bourbon et comte d'Eu par l'vn des presidents.

Il n'y a guere plus de cent ans que les seances ont commencé a se reigler, encor estoient elles fort rares en cetemps là et on y remarque beaucoup de diuersités aussy lors il n'y auoit que des princes du sang qui fussent pairs de france, et le connestable de Montmorency fut le premier gentil: homme qui auec beaucoup de peine obtint cette dignité en mil cinq cents cinquante vn.

mais

Mais depuis cinquante ou soixante ans comme elles ont esté plus frequentes et en plus grand nombre qu'elles n'auoient esté depuis que le parlement est sedentaire aussy l'on y observe l'ordre beaucoup plus exactement que l'on n'auoit fait auparauant.

On compte trente trois seances des roys au parlement depuis l'année mil cinq cents quatre vingt dixsept, et on auroit peine d'en trouuer autant dans le reste des registres, quand mesmes on les chercheroit dés l'Establissement du parlement.

De ces trente trois seances il y en a vingt huict dans lesquelles l'ordre des opinions et la prerogatiue a l'Esgard des Ducs et pairs

A esté conservée a l'aduantage
des presidents, cést adire que
l'ordre n'a esté Interrompu que
cinq fois encor ne faut il pas
compter la premiere qui fut en
six cents vingt vn, car il est
vray qu'en cette seance Mons^r
le chancellier de Sillery fut de-
mander les aduis aux Ducs et pairs
Immediattement apres auoir parlé
au Roy et auant que de descendre
pour prendre ceux des presidents,
mais les presidents s'estants plains
a luy de cette nouueauté il s'ex-
cusa sur la goutte qui ne luy
permettoit pas de descendre et
remonster plusieurs fois, laquelle
Indisposition qui luy duroit il y
auoit fort longtemps se Justiffie
tant par le registre de ladite se-
ance que parce que l'vn de ses
Domestiques luy ayda a monster

a cause

A cause de son Indisposition et le
soustenoit lors qu'il parloit au
Roy. que par celluy du vingties:
me mars mil six cents vingt
De la relation qui auoit esté faicte
par les deputés de la cour qui porte
que ledict Sieur chancellier com:
mandant pour le roy a leur re:
monstrance, estoit assis par la
permission du roy a cause de son
Incommodité, auquy cela fut In:
continant reparé et les presidents
furent restablis en leur possession
dans les seances suiuantes, dont
la premiere fut le dixhuictiesme
mars mil six cents vingt deux
et pour les quatre autres fois qui
sont en mil six cents trentetrois
mil six cents trente quatre, mil
six cents trente cinq, et mil six
cents quarante vn, cette Interrup:
tion ne vint pas de la part des Ducs

Et pairs, mais par vne faueur et
par vne consideration particuliere
qui ne se trouue plus presentem.

C'estoit celle de deffunct Monsieur
le cardinal de Richelieu qui ayant
la pensée dene ceder en rien aux
princes du sang voulu Introduire
en mil six cents trente deux, vne
nouueauté contraire a l'ordre de
cette ceremonie, qui fut que
Monsieur le garde des sceaux De:
chasteau-neuf montant vers le
roy la premiere fois apres que
l'aduocat du Roy eust pris ses
conclusions, le Cardinal s'aduança
soubz le daiz du roy et les princes
du sang s'aduancerent en mesme
temps de leur costé comme pour
opiner tous ensemble auec le roy
quoy que ce ne soit pas en ce
temps là que le roy dit sa volonté

sur

Sur laffaire Monsieur le chancel:
lier ou Monsieur legarde des seaux
ny allant lors que pour sçauoir
si Sa majesté a agreable quil
aille prendre les aduis de toutte la
compagnie, parce que ou le roy
est lon n'opine que lors que
sa maiesté en adonné lordre
et le roy meme nedit Jamais
Son sentiment d'abord, parce
qu'on ne peut et on nedoibt pas
deliberer en sa presence apres
qu'il a fait entendre sa volonté.

Aussy le roy nedit son aduis que
quand Monsieur le chancelier
apres auoir recueilly les suffra:
ges de la compagnie en va rendre
compte au roy vers lequel il re:
monte pour la deuxiesme fois.

Aussy cestoit confondre lordre de

Cpretendre que le roy opinast d'a:
bord pour trouuer moyen de dis:
tinguer les cardinaux et dire que
les princes du sang et les cardinaux
opinent ensemble auec le roy.

Et Monsieur le garde des Sçeaux
se porta d'autant plus a faciliter
cette nouueauté que dans l'aute
de cette mesme seance il en vou:
lu Introduire vn' autre en son
particulier en ce qu'il pretendoit
que lors qu'il arriuoit dans la
chambre du parlement les presi:
dents se deuoient leuer, ce qui fut
par eux refusé, et neantmoins
cette nouueauté dans les opinions
dont se plaignoient les presidents
estoit sur le subiect des princes
et cardinaux seulement, car a
l'esgard des Dus et Cpairs il est
certain que dans cette mesme seance

Monsieur le garde des Sçeaux —
print l'aduis des presidents a:
uant les Dues suyuant l'ordre
accoustumé et leur ancienne
possession.

Monsieur le Cardinal de Riche:
lieu indigné de cette plainte fit
en sorte qu'aux autres Journées
ou le roy est venu au parlement
soubz son ministere c'est adire
quatre fois, Sçauoir en mil six
cents trente trois. mil six cents
trente quatre mil six cents trente
cinq, et mil six cents quarante
vn, non seullement il a con:
tinué adire son aduis auec le
roy, mais encor a fait en sorte
que l'on ostast aux presidents
la possession dont ils auoient
Joüy si longtemps en faisant
opiner les Dues et pairs les premiers

Ce qui picqua encor plus Mons.r
le cardinal en cette occasion fut
qu'il voulu croiser les presidents
en passant dans le parquet avant
que le Roy fust arrivé, quoy
qu'il n'y ait que les princes du
Sang qui en usent de la sorte et
Monsieur le premier president s'y
estant opposé, la compagnie obli:
gea Monsieur le cardinal de
Richelieu de prendre le chemin or:
dinaire par la lanterne pour al:
ler en sa place et mesmes qu'en
l'année mil six cents trente trois
y ayant lors peu de temps qu'il
avoit fait eriger sa terre de
Richelieu en Duché et pairie, il
estoit bien aise d'Introduire cette
nouveauté en la faveur de ses
successeurs ducs De Richelieu,
ainsy tout ce qui a este fait aux
dittes quatre seances ne peut estre

tiré

Tiré a consequence contre les pre:
sidents ausquels la possession
a esté rendüe aussy tost que le
roy est venu a la couronne et ils
l'ont tousjours conservée depuis
en toutes les seances qui ont
esté teniies soit en lict de Jus:
tice ou autrement qui sont en
nombre de seize dont il y en a
douze depuis la majorité du roy
et onze durant la majorité du
roy Louis treziesme.

Cet usage a esté si fort observé
que mesmes lors qu'il a pleu au
Roy tenir son lict de Justice au
louure le vingt deuxiesme oc:
tobre mil six cents cinquante
deux, on en usa de la mesme
maniere.

Enfin il a pleu au roy de prononcer

Luy mesme la prouision en faueur
des presidents lors dudernier lict
de Justice qui fust le vingt
septiesme feburier mil six cents
soixante deux.

Et ce droict peut estre moins con:
testé aux presidents duparlem.
deparis qui est le premier parle:
ment et la premiere compagnie
du royaume, que dans les autres
parlement l'on en use ainsy, le
Roy louis trezieme six ans aprés
sa majorité seant vne fois au
parlement de Roüen le vnzies:
me Juillet mil six cents et vingt
et vne autre fois auparlement
de bourdeaux le vingt huictiesme
septembre en suyuant, les pre:
sidents ont opiné auant les
Ducs et pairs.

on ne

On ne sçait pas quelles sont les raisons des Ducs et pairs contre un droict si legitime et une si longue possession, mais comme ils en parlent ils traittent cette affaire tout d'une autre maniere qu'elle n'est en effect, car en cela il n'est question, ny de rang ny de pas ny de preeminence de la dignité de Duc et pair en genal.

Il est question seullement de ça: voir si quand le roy est present ils peuvent oster aux presidents l'honneur et l'aduantage qu'ils conservent tousjours dans le parlement ou ils sont les premiers officiers du roy.

Quand mesmes les Ducs et pairs seroient encor au mesme Estat qu'estoient les veritables Ducs de

Bourgogne D'aquitaine et de nor:
mandie, quoy que par la declara:
tion du troisiesme Avril mil cinq
cents huictante deux Verifiée
en la Cour le neufuiesme Avril
audict an, l'on aye fait dis:
tinction de ceux Créés depuis
le regne d'henry second d'avec
ceux créés auparavant, la raute
des presidents seroit tout aussy
bonne qu'elle est, parce que ce
n'est pas d'Eux mesmes qu'ils
tiennent cette prerogatiue, mais
c'est du roy qu'ils ont l'honneur
de representer tous les iours dans
le mesme lieu et dans cette pro:
pre fonction.

C'est la difference qu'il y a entre
les dignités hereditaires qui subsis:
tent d'elles mesmes qui passent
dans les familles et qui ne repre:

sentent

Representent que ce qu'elles sont en effect comme les Duchés et pairies aux quelles on peut dire en quelque façon que le roy n'a point de part que lors qu'il les donne, et les charges des officiers qui prennent leur force leur fonction leur appuy et toutte leur subsistance de l'authorité royalle et qui ne font rien que joubz le nom du roy.

Car a proprement parler ces charges sont plus au roy qu'a ceux qui les exercent et l'autho: rité de ses officiers ne peut estre diminiée ny augmentée que cette diminution ou augmentation ne regarde entierement l'au: thorité royalle.

Aussy l'on a souvent veu que

Dans les temps facheux et desreglés
les grands Seigneurs du royaume
ont voulu s'esleuer audessus des
officiers du roy, mesmes en ce
qui concerne la fonction de leurs
charges, croyants qu'en diminu:
ant l'authorité royalle qui est
entre les mains des officiers, ils
augmenteroient leur propre puis:
sance, mais l'on n'a Jamais —
veu ny oüy dire que dans vn
Estat aussy heureux et aussy
affermy que celuy dont nous
Jouissons presentement, ou le
nom du roy est en veneration a
tout le monde, le pouuoir et les
aduantages ordmaires de ses of:
ficiers principallement en ce
qui regarde leurs fonctions et
dans leur propre tribunal puis:
se Retenoir de la diminution.

Car il

Car il est bien certain que les
presidents ne peuuent perdre dans
le palais mesme cedroit et cette
possession si bien establie sans
que le parlement souffre une
depossession dans cette authorité
que le roy luy a donnée et qu'il
doibt d'autant plus soustenir
qu'il n'est estably que pour la
conseruer.

Et pour ce qui regarde les
Ducs et pairs, la continuation
de cette possession ne les blesse
en aucune maniere, cela n'ap-
porte aucun prejudice a leurs
veritables prerogatiues et ils
n'ont pas plus subjet de se
plaindre s'ils y sont precedés
par les presidents dans un lict
de Justice qui se tient aupar-
lement qu'ils en ont deue que

Les Mareschaux de france qui ont un rang moindre que le leur, les commandent dans les armées.

On pourroit peut estre dire que le rang que tiennent les presi: dents dans toutes leurs autres fonctions ou ils president, les Ducs et pairs vient de ce qu'ils ont l'honneur de representer le roy, ce qui n'a pas lieu dans les lits de Justice ou le roy es: tant present n'est representé par personne, mais au contraire il est bien Important pour l'au: thorité du roy que mesmes en sa presence il y ait entre sa personne sacrée, tous jours quel: ques chefs de la royauté Inter: posés entre luy et ce qui est de plus grand apres luy dans l'Estat

en

En sorte qu'il ne soit pas seullem.
esleué au dessus de tous ses Sub:
jects, mais aussy que son ombre
s'il faut ainsy dire et sa repu:
tation qui reside tousjours en
cette compagnie face vne dif:
ference entre sa majesté et tout
le reste de ses subjects, quelque
Elevation qu'elle puisse auoir
d'ailleurs, et Deplus les officiers
du roy et sa premiere compagnie
ne doibuent Jamais perdre leur
rang ny diminuer leur considera:
tion en sa presence puis qu'au
contraire c'est de sa propre per:
sonne qu'ils tirent tout leur
rang et toutte leur consideraon.

Et d'ailleurs l'exemple des ma:
reschaux de france qui comman:
dent aux Ducs et pairs dans les
armées respond encor a cette

Objection, car ce commandement et cette prerogatiue leur est conseruée quand le roy est present a l'armée aussy bien que lors qu'il ne s'y trouue pas.

Les Dus et pairs ne peuuent pas aussy tirer consequence de l'ordre de leur seance en ce qu'ils sont assis aux haults sieges, car cela n'attire point consequence pour l'ordre des opinions puis que Monsieur le chancellier qui preside a ces ceremonies est assis au bas aussy bien que les presidents, lesquels mesmes ce sont trouuée quelques fois aux haults sieges, ainsy qu'il est remarqué cy dessus.

Mais ou les Dus et pairs sont partie du parlement en ce lict de

Iustice

Justice, ou ils sont vn corps sepa:
ré, s'ils en sont partie ils ne
peuuent pretendre de preceder
les presidents n'y ayant Jamais
personne dans vn corps qui pre:
cede ceux qui y president dans
l'action mesme ou ils sont partie
de ce corps, aussy les Ducs et pairs
prestent nommement le serm.
de conseiller en cour souueraine
c'est adire auparlement, et ce
seroit vne contradiction mani:
feste qu'vn conseiller d'vne com:
pagnie precedast ceux qui y
president dans l'assemblée mes:
me de cette compagnie.

Que s'ils sont vn corps sepa:
ré, ils ne peuuent en aucune
maniere preceder le corps du
parlement qui est le premier
de tous les corps de l'Estat, qui

N'est Jamais precedé de perssonne
qui est mesme Superieur aux
Estats generaulx lors qu'ils sont
assemblés et qui ne peut Jamais
estre Separé du roy par qui
que ce soit, comme l'on voit
aux processions generalles aux
obseques des roys et atoutes les
autres grandes ceremonies, c'est
pourquoy le parlement ne faict
point partie des estats generaulx
il n'est d'aucun des trois corps
qui se compostent parce qu'il
est Separé de tout le reste des
Subjects du roy qui forment leurs
corps d'Eux mesmes, le parlem.t
au contraire est Immediattement
attaché ala royaulté Suyuant
laquelle il ne compose aucun
corps ny communauté, Enfin
Il n'y a perssonne plus Interessée
a conserver cette preeminence

du

Du parlement sur tout le reste
de l'Estat que le roy mesme par:
ce que le rang, le pouuoir, et
l'authorité duparlement ap:
partient au roy et n'est autre
chose que le pouuoir et l'autho:
rité royalle puis que le parlem.
n'a rien de luy mesme Indepen:
dant de la royauté et que toutte
sa force est ence qu'il repre:
sente le roy et Exerce son au:
thorité, en sorte que le roy con:
seruant les prerogatiues du par:
lement conserue aussy les sien:
nes propres, il n'en est pas
de mesme des Ducs et pairs et
autres grands du royaume, les:
quels quoy que deppendants
toujours du roy comme le reste
de tous ses Subjets, ne laissent
pas de pretendre d'auoir leur
Establissement et leur Rang-

Attaché a leur naissance et a des
Dignités hereditaires et non point
Seullement comme officiers du
roy et Exerçans l'authorité
Royalle.

De la Memoire artificielle et des Preceptes dicelle

C'est assez de dire que par le
Secours de la Memoire artificielle
on peut apprendre dans six Mois
et ~~recitercher~~ mot a mot tout le
digeste et le Code Si on s'y Voulloit
peiner et il y en a qui par ce
moyen ont appris en peu de
Mois toute la Saincte Escriture,
d'autres toutes les oeuvres d'Ho-
mere et de Virgile, Par ce moyen
encor peut on se rendre possesseur
de toutes les Sciences en peu dan-
nées Sesant d'icelles comme des
magazins et reservoirs a la façon
que nous le monstrerons plus
bas, que Si on s'y exerce comme
elle Veult estre ~~observe~~ exercée
elle produira des effects ~~des~~ Ad-
mirables, tels que l'on Voit en ceux
qui recitent de mot en mot Vn
Liure qu'ils auront leu ou Vn dis-
cours qu'ils auront ouy sur le champ.

Venons maintenant aux preceptes.

La Memoire artificielle consiste seulement en trois choses, assavoir aux lieux, aux Images et au moyen de les colloquer.

De lieux Reels.
Chapitre 1er.

Les Lieux dont se sert la Memoire locale sont ou reels ou imaginaires, nous parlerons premierement des reels pour estre plus faciles a oster et plus efficaces a rendre les images qu'on aura placé.

Les Lieux doncques propres a nostre artifice pourront estre pris dans quelque Vaste Palais, Maison, Eglise ou autre bastiment qui nous sera fort cogneu,

ou

ou auquel nous aurons libre acces pour y aller notter tous les lieux que nous y trouverons, soit des portes, chambres, fenestres, lits meubles, coings de muraille, pilliers et autres choses diuerses que nous verrons, en quoy nous observerons certaines cautions

1.

Que nous ne notrions chacque jour plus de cinquante lieux affin de ne charger pas trop a coup la memoire.

2.

Que nous les descrivions par ordre. Les diuisant de cinq en cinq et de cinquante en cinquante affin que nous nous puissions reposer en icelle en les repassant.

3.

Nous les prendrons par ordre

commençant a l'entrée et poursy-
uant tousjours du costé et de la
main que nous aurons com-
mencé, nous en retournant par
l'autre costé et y procédant com-
me qui voudroit monstrer le
contenu et commodités de la Mai-
son a vn qui la voudroit acheter.

4.

Si en la premiere remarque des
Lieux nous en auions obmis quel-
qu'vn il le faut là laisser et
ne s'en souuenir plus, depeur
qu'il ne trouble nostre ordre.

5.

Il ne faut jamais prendre au-
cun lieu trop haut ny a quarrer
mais tant que faire se pourra
a l'equidistance des autres.

6.

Si

Si deux lieux sont fort semblables et fort prés l'Vn de l'autre comme deux Croisées ou deux coffres qui se touchent, il ne les faudra prendre que pour Vn lieu

7.

Il ne faut prendre des lieux qui soient trop petits ou de peu de remarque, comme Vn petit trou, ou quelque marque noire en Vne muraille.

8.

Il ne faut prendre pour lieux les meubles mobiles quelon remue souvent comme seroient escabelles, Vaisselles, bastons pannoufles et autres outils qui courent par Vne chambre et sont tantost deça, tantost delà sans auoir Vne place arrestée comme a Vn coffre

er Vne table

9.

Il ne fault prendre aucun lieu qui soit trop obscur car l'imagination a peine d'y retrouuer l'image.

10.

Aucuns mettent en chacque lieu Vn certain personnage a eux cogneu qui doit tousjours demeurer là fixe et stable pour reuuier l'image que l'on luy commettra Mais a plusieurs qui n'ont la memoire naturelle si bonne cest observation peut donner de la peine pource qu'il se fault souuenir tout a coup de trois choses, assauoir du lieu, de la personne et de l'image, l'experience toutesfois peut monstrer si l'on en peut tirer quelque plus grand soulagement.

11.

11.

Aprés que nous aurons pris
tant de lieux que nous aurons
peu en Vne Maison, nous en nous
bastir dauantage en Vne autre
et puis en Vne autre jusques ace
que nous en ayons quantité en-
notant combien nous en auons
en chacune et les parcourant
seyuant l'ordre que nous les
auons faicts, et n'importe pour
quelles Maisons soient prochai-
nes l'Vne de l'autre ny en mes-
me Cité ou Prouince car l'ima-
gination sçait bien approcher
et conjoindre les choses qui sont
entre elles estoignées.

12.

Il fauet tous les jours auant
que dormir et tous les matins
estant esueillé repeter apart
soy tous les lieux et les repasser

a droict et a l'envers pour les avoir
si familiers que nous les puissions
par avoir comme si nous les
voyons des yeux corporels, car
le fondement de cet artifice
consiste es dicts lieux et l'esperance
de retrouver les images depend
de les avoir bien es mis et pre-
sents a l'imagination, Mais il
fault que l'imagination se
porte sur les lieux mesmes et
non pas l'arrester sur nostre
papier lorsque nous les estudions.

13.

Quand nous mettrons nos lieux
en Vsage et pratique, nous nous
exercerons tantost sur les pre-
miers cinquante, tantost sur
les autres, les pratiquans tous
a diverses fois, afin de ne laisser
pas emouiller les derniers, Mais
les

les ayons tous egalement familiers.

14.

Aucuns sont leurs lieux sur les Cieux, prenans par ordre les Sept Planettes, les douze Signes et les quarante huict constellations, autres les prennent sur la Terre remarquans par ordre tous les Royaumes et Provinces, les Rivieres et Montaignes, les Isles comme elles sont peintes aux Mappemondes, Mais cette remarque des lieux bien qu'elle soit Utile pour apprendre quelque chose de l'Astrologie et nom Geographie, et nommer les subjectes choses par ordre, si n'est elle gueres propre pour y placer les images des choses desquelles nous nous voulons souvenir. Autres sont des lieux sur-

les Chemins publicqs remarquans
particulierement d'Vn coste et
d'autre toutes les Villes, et Vil-
lages et Maisons, Bois, Coline,
Croix Carfours et autres lieux
remarquables Mais les lieux
ne Veulent estre Si esloignés l'Vn
de l'autre. D'autres enfin pren-
dront toute Vne Ville, la diui-
sans en quartiers et allans par
les rues a notter les Maisons
et bouticques, ce que je ne cap-
prouue point pourueu que l'on
preme les rues moins fre-
quentes car le grand cours des
personnes qui passent par Vn
lieu destournent le cours de
nostre imagination.

15.

Quelques Vns mettent en
chacque lieu Vne personne
a eux

a eux cogneüe fixe et stable qui
jamais ne bouge de là pour mou-
voir l'image, Mais outre que
la fabrique des lieux en est ren-
düe plus difficile, a ce personne
nous peut faire equivoquer bien
souvent en la recherche de l'i-
mage placée, tellement que je
n'approuve aucunement cet
artifice.

Des Images
En general.

Les Images sont les figures des
choses, dont nous Voulons nous
souvenir quel'imagination se
forge suyvant la ressemblance
de chacque object, et les range
dedans les lieux pour tenir la
place de mesmes choses, les

Les quelles images doiuent auoir
certaines proprietés.

1.

Elles doiuent estre Viues en nou-
mores, c'est a dire qu'on les ima-
gine auec quelque mouuement
et action

2.

Elles doiuent estre tant que
faire se pourra, crüelles, ad-
mirables, pitoyables, monstrueu-
ses ou ridicules pour exciter da-
uantage, les accommodant né-
antmoins a la qualité de s-
choses qu'elles representent.

3.

Les Images des choses Vniuerselles
doiuent estre representées par
Vne espece particuliere comme
pour representer Vn Roy, nous
nous imaginerons nostre Roy

ou

ou quelqu'autre Roy que nous
aurons Veu ou en persomne ou en
peinture, et ainsy pour representer
Vn cheual nous en mettrons quel-
qu'Vn que nous cognoissons, pour
representer Vne fille quelqu'Vne
que nous aimons car les choses
particulieres meuuent plus que
les Vniuerselles.

4.

Les Images des choses mortes et
qui n'ont point de sentiment doi-
uent estre accompaignees de quelque
personne qui les meuue ou monstre
et quelqu'autre personne ait accous-
tumé de les ranger en ces choses
ou les manier, comme Vn mar-
teau par Vn Mareschal, Vne
Cruelle par Vn Maçon, Vn Liure
par Vn Escolier.

5.

Les Images des choses petites

doiuent estre mises auec des per-
sonnes qui sexercent aprés icelles,
Comme pour exprimer Vne piece
nous mettons quelqu'Vn ou
quelqu'Vne, a qui nous aurons
Veu chercher des pieces, ou en tenir
denchaisnées, ainsy des erons,
des poinets, et autres corps.

6.

Quand nous mettons Vne per-
sonne pour Vn Estat et mestier
ou dignité ou pour accompagner
et mouuoir quelque chose morte
nous deuons faire limage de
quelque personne determinée que
nous cognoissons, et non en gene-
ral, principalement si nous luy
auons Veu faire telle chose.

7.

Nous nous pourrons souuen
mettre pour Image, comme
pour

pour exprimer sur tout quelque-
desir et passion, soit d'amour, de
haine, de joye, de colere ou autre
mouuement, nous representrons
au lieu et en la forme que nous
estions et auec les gestes que-
nous fesions lorsque tel mou-
uement nous prenoit, Ainsy
pour representer la douleur-
des dents ou d'autre partie du-
corps nul image ne le sçaura-
bien exprimer que la sienne-
propre.

8.

Il faut sur tout euiter la res-
semblance des Images, les diuer-
sifiant par quelque circonstan-
comme si en Vn lieu nous auons
mis l'image du Renard, pour-
exprimer cet animal nous-
mettrons Vn Renard qui se-
debatra parmy des chiens, Mais

Si par cette mesme image nous
voulons exprimer la finesse,
nous figurerons Vn Renard qui
espie tout bellement pour pren
dre des poules.

9.

Les Images doiuent estre prises
des choses fort communes et
propres a icelles. Suyuant le sens
plustost que par quelque me-
taphore, Enigme ou emblesme.
car il ne se faut pas tirer de
si loing, ainsy pour exprimer
Dieu il n'est pas a propos de
faire Vn Triangle ou Vn Cercle
encor que les Egipsiens l'expri-
massent ainsy, ni pour figurer
Vne femme mettre Vne que-
nouille, ny pour des cornes
mettre Vn Coqun.

Des.

Des Images en particulier

Chapitre 3.

D'autant qu'en l'usage de la Memoire il arrive souvent que les choses desquelles on se veut souvenir n'ont point d'image propre qui les represente pour ne tomber soubz aucun des sens exterieurs, il est necessaire d'en emprunter d'ailleurs ou en former d'autres en telle sorte que elles soient capables de les representer comme si c'estoient les leurs propres, pour lequel artifice il est besoing d'observer certains preceptes.

I.

Pour exprimer les noms Ver-

Verbaux, c'est a dire qui Signifient action, comme Inuention, declaration, changement &c. Il leur fault donner l'image du Verbe dont ils descendent, et ainsy pour exprimer la course, nous nous imaginerons vn homme qui court, pour le Sommeil, vn homme qui dort, en quoy il faudra prendre garde de ne confondre point la course auec le Courreur, ny le Sommeil auec le dormant, ce qu'on pourra faire par la distinction que l'on mettra entre les deux Images. comme nous enseignerons par cy aprés.

2.

Bienqueles especes se figurent par quelques Vns de leurs Individus comme ce mot Laurier par vn Laurier particulier, toutefois

les

les genres ne se doivent exprimer
par aucunes de leurs especes, car
telle image nous monstreroit
plustost l'espece que le genre, Ainsy
pour exprimer ce mot d'Animal
nous n'imaginerons point Vn
boeuf ou autre espece de ce genre
Mais Vn certain animal grand et
monstrueux a nous incogneu, car
lors qu'on nous demande le nom
d'espece qui nous est incogneue
nous respondons par le genre.

3.

Pour exprimer les termes d'Vn
Art et Sciences qui n'ont pour
d'image, comme Genre, Espece
difference, Substance, Accident
&c. Nous devons composer l'ima-
gne Significative non de la
forme Mais de la Nature de la
chose, comme pour exprimer
ce mot genre le Philosophe

s'imaginera Un Tronc d'ou par-
tent force rameaux ou Un lac
qui se divise en plusieurs ruysseaux
ou bien l'arbre de Porphire, Mais
l'ignorant pourra faire une
image prise sur l'Equivoque du
mot, ainsy pour exprimer Genre
il mettra son genre, pour espece,
de l'espece ou des especes de nombre
pour forme, une forme de Cordon-
nier car l'Un luy mettra en me-
moire l'autre.

4

Les Dignités, Offices et Estats Ex-
priment ou par leurs Ensignes
Livrées et Vestemens, comme
Un Roy par le Sceptre et la
Couronne Un Conseiller par la
robbe rouge ou par l'action qui
leur est propre, comme Un Pres-
cheur l'imaginant prescher, Un
Advocat le figurant plaider &c.

et

er mesmes les Artisans sexpri-
meront, non seulement par leurs
instruments Mais encor par l'ac-
tion en laquelle nous Voyons or-
dinairement qu'ils sexercent.

5.

Les noms appellatifs pris des Pays
et Nations se figurent par les
Vestemens, comme Vn Suisse
par son habit, decoupé et bigarré,
Vn Espagnol par son Capot et
grande fraise, Vn Venitien par sa
robe et bonnet rond, et ainsy des
autres Nations. Mais les Na-
tions mesmes sexpriment par
les Armoiries, comme la france
par les trois Lys, la Turquie
par le Croissant, bienque quelques
fois l'habit nous le puisse mieux
representer, comme Vn Curé avec
le Turban nous exprimera plus-
tost la Turquie que le croissant,

Croissant, ou par les Villes capi-
tales comme la flandre par An-
uers, Picardie par Amiens, La-
Champagne par Troyes, Mais
ceux qui n'ont esté aux dieses Vil-
les pourront mettre Vn homme
du Pays qu'ils cognoistront lequel
nous representera sa Nation, En-
fin les Pays Scpeuuent representer
par les couleurs et figures qu'ils
ont aux Mappemondes.

6.

Les Subjects nous representent
les accidents, Ainsy la neige se-
mer pour la blancheur, l'encre
pour la noirceur, la pierre pour
la dureté, la cire pour la molesse
la glace pour la froideur, le
miel pour la douceur. &c.

7.

Les Objects des sens qui n'ont
point d'images pour n'estre
visibles

Visibles et les actions de les puis-
sances se expriment par les corps
qui les causent, comme le son par
Vne cloche, l'odeur par Vne fleur
Mais les puissances et tels objects
se expriment par quelque hieroglife,
comme l'ouye par Vn cerf qui es-
coute, la Veüe par Vn linx ou Vn
Aigle qui regarde la proye. Et Vn
pour exprimer les l'action de ces
facultés faut s'imaginer le geste
et posture des personnes se sans
telles actions, comme pour figurer
l'ouir nous imaginerons Vn lieure
qui aura les oreilles leuées et qui
sera bandé pour escouter, pour
le flairer, quelqu'Vn qui ouure
les narines et tient Vne fleur
en main, lequel geste a encor
plus de pouvoir d'exprimer les
sens, mesmes que les Hieroglifiques
dont nous auons parlé pour-

le regard des organes des Sens puis-
qu'ils ont Vn image Visible, nous
les experimenterons rimerons a la façon des
choses Sensibles.

8.

Les abstracts qui n'ont point
d'image l'emprunteront des Coneres,
et ainsy pour exciter la pareſſe
nous mettrons l'image d'Vn pares-
seux en la posture de pareſſe ;
pour la Doctrine le docte enſei-
gnant.

9.

Les passions s'expriment par les
gestes, comme pour denoter crainte
nous mettrons Vn homme pasle
qui tremble pour la douleur et
affliction, les mains entrelassées ;
Pour la negation Vn qui secoüe
la teste, pour l'approbation Vn qui
la baisse, pour la menace Vn qui
porte le doigt estendu contre le nez.

10.

10.

Les causes qui n'ont point d'Images sont figurées par les effects comme l'hyuer par la glace, le Printemps par les fleurs, l'Esté par les Mais sons, et l'automne par les Vendanges.

11.

D'autant que nous Vsons d'Vne mesme image pour representer l'art et l'artisan, l'action et l'agent le concret et l'abstract, le sens et l'operation d'icelle, le Subject et l'Accident, la cause et l'effect &c. affin que nous ne prenions l'Vne pour l'autre, il faut diuersifier les images par quelque circonstance. Comme pour exprimer ce mot de Medecin nous imaginerons quelque Medecin que nous cognoissons, Pour Medecine, le mesme Me-

Medecin tenant a sa main Une fiolle ou il met Un Julep, Pour la Science de Medecine Un qui passe Docteur en Medecine et pour medecine Un Medecin qui taste Le Poux a Un malade, Ainsy pour exprimer Un yurongne il faut mettre Un homme yure qui chancelle, et pour Lyurongnerie, Une femme, Pour Un Trompette, Un homme qui sonne de la trompette et pour Linstrument Une trompette ou quelqu'Un veniie.

12.

Les noms propres s'exprimen par les personnes que nous cognoissons qui portent tel nom comme Pierre, Anthoine &c.

13.

Les surnoms par limage des choses dont ils sont pris comme

la sour

La font par Vne fontaine, Dupré
par Vn pré &c.

14.

Les noms tant d'hommes que d'animaux, Villes, Provinces, Isles, Rivieres, pierres, herbes, et autres choses qui ont quelque nom estrange qui n'est pas Vsité et a temps ou en ce Pays S'exprimeront par quelqu'effect ou circonstance prise de leur histoire. Comme pour figurer Themistocles nous mettrons Vn capitaine qui boit du sang d'Vn taureau tout chaud pour se faire mourir, Pour Romulus et Remus deux jumeaux qui tettent Vne Louue. Pour Cumæ Vne Ville a plusieurs Ports, Pour la Sicile, le Mont Etna, Pour Carjum Vne Riviere qui a le sablon d'or &c.

15.

Due si nous n'avons jamais oüy parler des personnes, Villes, Rivieres &c. et que ces noms ne soient du tout sans Image nous aurons recours al'Equivoque, ainsy par ce mot Lampridius nous mettrons une Lamproye, par Caligula, des chausses qui se nomment Caligas &c.

16

Mais si les noms sont barbares qu'on n'en puisse former aucune image comme Sevir Atapalipa Imperecorentin, et les mots des langues estrangeres que nous n'entendons pas, nous les imaginerons escris en grosse lettre d'vn Alphabet que nous nous ferons du nom des animeux lesquels nous mettrons plus bas

comme

comme pour Vn A. nous mettrons Vn Asne, pour Vn B, Vn Boeuf, donnant a ces animaux quelz qu'action.

17.

Les Monosyllabe et pettes particules qui n'ont point d'images, comme lors, comme sans &c.

Se pourront exprimer Suyvant les reigles du precedent Article ou bien les escrire tousjours par ordre et en faire Vne table que nous apprendrons par coeur et a chacune desdieres monosyllabes nous attacherons Vne image d'Vne certaine personne qui ne sera jamais mise que pour exprimer cette particule

18.

Les nombres de l'Arithmetique outre qu'on les peut imaginer

escrits en grosse lettre s'exprimen
en cette sorte 1. par Vne pique
droiete, 2. par Vne Sourche. 3
par Vn trident, ou Vn trijnè. 4
par Vne grille, 5. par Vne main
estendue, 6. par Vne estoille ou
Limasse, 7. par Vne esquierre,
8. par des lunettes, 9. par Vn
Cornet et le 0. par Vn cercle par
le moyen desquelles figures nous
pourrons exprimer tout nombre
Mais il faut prendre garde
de ne renuerser point l'ordre
ains mettre le premier au premier
lieu le second au second, serons
aussy quelesdictes figures soient
accompagnées de personnes propres
a les monuoir, ainsy pour nous
souuenir du nombre trente
quatre, nous mettrons Vn Nep-
tune poursuyuant Vn cuisinier
auec

auec son Crident et le cuisinier le
dessendant auec sa grille.

19.

Les ans, mois, jours et heures
se figurent ainsy, l'an par Vn
homme a deux testes, les mois
par les figures des signes, com-
me Mars par le mouton, Auril
par le Taureau &c. les jours
par les sept Planetes, les heures
par Vne monstre adjoustant
a tout ce que dessus les figures
des nombres Arimetiques.

20.

Pour figurer les liures il nous
les fault mettre aux lieux en
la forme que nous les auons
Veus soit en nostre estude ou
en quelqu'autre, les fesant
feuilleter par quelqu'Vn de
cette profession, que si nous
ne les auons Veus, nous

mettrons pour le tiltre l'Autheur
d'icelluy Symmar que nous l'a-
uons veu en peinture, ou prendrons
tel que la profession demande
comme pour hypocrate Vn
Vieil Medecin qui escrit en grec
Sur la mesme medecine.

21.

Pour le regard des Citations
des Chapitres, Textes, Gloses,
paragraphes &c. nous forme-
rons des ymages de toutes ces
choses les premans des parties
du corps humain qui commance
par telle Lettre, comme pour
exprimer Chapitre Vn homme
qui se gratte le chef, pour glose
Vn qui se touche les genouilz,
pour paragraphe les pieds
et pour Sçauoir le quantiesme
nous Vserons de figure Arit-

metique

Arimetique, que s'il fauet
mettre plusieurs Citation en vn
mesme lieu pour appartenir a
mesme chose nous les mettrons
de rang sur la personne, mettant
le premier nombre a la main
droiete, le second a la gauche
le troisiesme au pied droict, le
quatriesme au gauche comme
s'il falloit citer la troisiesme
partie du Digeste Citre 19. la
Loy 2. le 8. Je mettrois Vn
Docteur de Loix qui auroit en
main Vn Crepied sur lequel il
y auroit Vn A, et de la gauche
il toucheroit les talons contre
lequel seroit Vne prigue qui au-
roit au bout Vn cornet, puis au-
pied droict il auroit Vne fourche
delaquelle il toucheroit les
Leures, au pied gauche il auroit
des Limettes et barroit dicelles

Des Periodes et Sentences d'vn Discours.

Chapitre 4.

Comme les Parties d'vn discours Sont composées des mots, aussy leurs images Seront composées des images particulieres, pour lesquelles dresser, il fault obſerver

Que nous conceuions le sens de la phrase ou Sentence et la repetions apart nous mot a mot.

2.

Que nous facions Vne Image principale du Sens accompa-

gnée

accompagnée des Images des
mots principaux avec l'ordre
et action convenans, car pour
les particulieres elles se pourront
retenir par la memoire naturelle
a cause de la suytte des mots.

3.

Il faut colloquer en Un seul
lieu tous les images des mots
appartenans a Un mesme sens
les exposans en telle façon qu'ils
s'entresuyvent de rang, ce que
pourrons faire si nous divi-
sons les lieux ou nous les logeons
en autant de parties qu'il y a de
mots si la chose le requiert.

4.

Il se faut souvenir sur tout
de la Maistresse Image, et du
premier mot de la Sentence.

5.

Exemple de cecy, pour loger cette
Sentence d'horace, la mort talonne
de pres les craintifs et fuyards et
les tue par derriere Mais elle
pardonne aux Vaillants et a
ceux qui se defendent, la prime-
pale Image sera l'image d'Un
combat et Bataille accompa-
gnée de plusieurs circonstances
dont la premiere et principale
est la mort que je feindray
poursuyure avec son arc les
fuyards et les tuer a coups
de traicts, et en mettray des
autres qui luy resisteront aus-
quels elle ne fera point de mal.
Or pour me souvenir de ce
mot talonne je mettray la
mort pressant les talons des
fuyards. Pour me souvenir de
ce mot craintifs et le redire
Devant

devant le mot fuyards, je m'i-
magineray que ceux qui fuyent
ont premierement blessy et
tremblé, puis ont tourné le-
dos, et ainsy des autres mots-
qui suyuent, a quoy l'Vsage
apportera grande promptitude
et facilité.

Quant aux Vers ils sont plus
faciles a retenir principalement
a ceux qui sont Poëtes pour-
ueuque nous ne manquions -
le premier et le dernier mot, et
sur tout les Rimes s'ils sont en-
Langue Vulgaire.

Des choses con-
tenües en liures
Proce ou discours
Chapitre 5e

La Memoire des choses est plus
facile que celle des phrases ou pe-
riodes, car en celuy on ne s'as-
traint pas aux mots Mais seu-
lement au Sens, tellement que
si nous Voulons retenir quelque
long discours ou le contenu d'Vn
Liure ou d'Vn affaire, nous y pro-
cederons en cette maniere.

1.

Nous reduirons le tout en Vn
Sommaire, lequel nous diui-
serons en trois chefs principaux
leur donnant a chacun son
image propre, et logeans cha-
cun en la mieux garnye cham-
bre des lieux que nous aurons.

2.

Nous Subdiuiserons encor
chacun chef en certaines
parties lesquelles nous col-
loquerons

colloquerons par ordre dans les
Lieux de la chambre, mettans Vn
Sens compter en chacun lieu.

3.

Si quelque parcelle du Discours
contient quelque longue enu
meration des noms ou autres
choses d'autrant qu'Vn lieu seul
ne les pourroit comprendre ou
dijerer par ordre, nous mettrons
dans les lieux, autres lieux, là
ou besoing sera, assauoir Vn
homme sur tous les membres
duquel et sur les parties des
Vestemens rangerons nos Ima
ges, commençans depuis la teste
jusques aux pieds, En Vn autre
lieu Vne femme, en Vn autre
Vn enfant et ainsy les diversi
fier.

4.

Toutte Vne histoire ou Vne

Exemple pour si ample qu'il
soit ne doit avoir qu'Vn image-
et par consequent qu'Vn seul lieu.

S.

Si nous Voulons repeter a mot
a mot quelques Sentences ou
periodes nous les logerons a la
façon que nous avons monstré
cydevant.

C.

Si dans l'histoire ou exemple
y a quelques mots propres de
personnes ou lieux, il leur faudra
faire a chacun leur image
dans le lieu mesme de toute
l'histoire, lesquelles Images par-
ticuliers seront allentour de
la principale Image.

De

De la Collocaõn Des Images. Chapitre 6.

Le principal de cet Art est a-
bien et promptement colloquer
les Images et ez lieux, cequ-
l'Vsoyne nous facilitera si nous
le practiquons et observons ce-
qui s'ensuyt.

1.

Quand il faudra colloquer
ez lieux Vn discours premes-
dité ou quelque chose prise
d'vn liure pour nous en sou-
uenir nous ferons a loisir les
Images les changeans ou ac-
commodans jusques a ce qu'elles
nous sembleront propres a
nostre dessein, et les reputerons

incontinent apres nous en obser-
uans neantmoins que quand
nous prendrons quelque chose
dans Vn liure que nostre imagi-
nation ne s'attache point aux lignes
pages et feuilles, mais seulem.
aux lieux

2.

S'il faut retenir Vn discours,
Sermon ou playdoyé que nous
oirrons faire il n'est besoing
de faire des images de chacque
mot, mais des poincts et sen-
tences car l'imagination ne
Sçauroit aller du Pair auec la
Langue Mais la Memoire na-
turelle Supplera au deffaut
pour la retention des Princi-
paux

3.

Si on nous baille Vn nombre
de

de mots a repeter, nous les collo-
querons auec la plus grande promp-
titude que nous pourrons, met-
tant la premiere image qui
nous viendra pourueu qu'elle
Sapproche de la nature de la-
chose ou nous donne esperance
de nous en pouuoir Seruir

4.

S'il aduenoit qu'ayant placé
Vne image Vne autre meil-
leure Se presentast il ne faut
rejetter la premiere car il seroit
difficile Mais les laisser tou-
tes deux, affinque si l'Vne
nous manque, l'autre Supplée
au defaut.

5.

En la collocation des Images
nous deuons tousjours repeter

celles qui sont ja mises et les-
reprendre apart nous, jusques a
la cognoissance ou nous nous
reposerons pourveu qu'il n'y-
aille trop de temps, et qu'on nous
le veuille permettre.

6.

Si en repetant il nous oublie-
quelqu'Image et par consequent
quelque mot il ne faut s'ar2
rester longuement pour le-
r'appeller Mais passer outre-
car cette pauze refroidit les-
esprits et nous faict perdre-
pour tout le reste.

7.

Quand nous voulons Use-
de cet artifice et rendre mem-
tinent ce qu'on a dicté, il faut
estre entierement attentif
es bandé

et bandé avec les sens recoligés
non seulement a loger les images
mais encor a reputer les mots —

8.

Si les mots dont on nous charge sont en grand nombre, il n'est pas mal aprés les avoir placés de se les faire relire — Une fois ou demander Un peu de temps pour les ruminer — principalement a ceux qui sont encor apprentifs et nouveaux en cet art.

9.

Il faut estre sobre et en humeur quand on s'en veut servir, car si'on est las, pesant et chargé de Viandes il est impossible de rien faire qui vaille.

Nous estans Servis de certains lieux que nous aurons remplis d'images, il nous faudr de long-temps en mettre d'autres, jusques a ce que les premiers soient oubliés, Mais nous mettrons toujo-tour que nous pourrons nouvelles images en nouveaux lieux ce qui nous servira encore a nous faire pratiquer et avoir familiers tous les lieux.

Il est fort a propos d'avoir comme certain reservoir des lieux particuliers desquels nous nous servirons ordinairement comme des communs Mais les faut seulement dedier pour y-Loger certaines emmeurtoirs comme seroit de tous les Papes de tous les ~~Empereurs~~ Empereurs

Empereurs, de tous les Roys de France,
de tous les Simples, des pierres precieu-
ses, des Rubriques du Brier &c.
lesquelles choses laisserons toujours
chacune en son quartier, sans jam-
mais les bouger, mais les remis-
terons de temps en temps pour-
nous les rafraischir.

11.

Pour le regard des Sciences, Arts-
Disciplines, histoires, langues-
et autres choses de longue ha-
leine il est plus conuenant de
les placer aux lieux imaginai-
res, comme sont encor les choses
nous retenons de nombre a autre
precedent, Desquels lieux nous
parlerons maintenant auec
le moyen de s'en seruir. /

Des

Des Lieux Imaginaires.

Chapitre 6.

Les Lieux Imaginaires sont ceux que l'Imagination se forge ou bon luy semble et en la façon qu'il luy plaist sans qu'ils ayent aucune existance ou Realité autre que par l'esprit, a la fabrique desquels il faut travailler en cette maniere.

Il faut imaginer en quelque lieu desert Un Palais situé du costé du nord et composé de quatre corps de logis qui renfermeront au millieu Une Cour quarrée environnée de promenades alentour, sur lesquel sera-

Une

Une Galerie continüe qui separera le hault estage d'auec le premier et plus bas.

Chacune Corps de logis aura ~~six~~ chambres, assauoir trois basses et trois haultes, nous prendrons premierement les basses et nous suyurons de rang soubz les porches, commençant a main gauche.

Le bas estage aura pour marque le quatriesme Element commençant du plus bas qui est la Terre et finissant au plus hault qui est le feu, tellement que le premier corps de logis commençant a la gauche sera de la Terre le deuxiesme de l'eau, le troisiesme de l'air et le quatriesme du feu.

Sur la premiere porte dongues du-
quartier dela terre sera pour Je-
roglife Vn boeuf, et au milieu de
dela chambre Vn pré ou seront des
Lapins, Sur la Seconde sera Vn arbre
et au dedans Vn parterre jeune
ou des petites filles cueillent des
fleurs, Sur la troisiesme sera Vne-
grappe de raisin, et dedans Vne-
Vigne basse quel'on Vendange.

Au quartier de l'eau Sur pa pres
miere porte sera Vn arc en ciel
au dedans Vne belle fontaine artis
ficielle, Sur la seconde sera-
Vn Triton Sur Vn Daulphin, et
au dedans Vn fleuue qui passe-
ou des hommes et des femmes
se baignent, Sur la troisiesme
sera Vn pescheur qui pesche a
la Ligne et au dedans Vn Puys-

dont

dont l'on puise de leau.

Au quartier de Lair, sur la pre-
miere porte sera Une Damoiselle
qui se rafraischit auec Vn es-
uentail et au dedans Vn petit
Moulin que des pigmées font
tourner auec des soufflets. Sur la
seconde Vn Roseau agité du
Vent et au dedans Vne petite
Voliere ou caye d'Oyseaux. Sur
la troisieme Vne femme a qui
le Vent retrousse la robe et au-
dedans des petits enfans qui joü-
ent auec Vne Vessie pleine
d'air.

Au Quartier du feu sur la pre-
miere porte sera la Salemandre
dans le feu et au milieu de la
chambre Vn Vulcan qui barre
sur l'enclume, sur la Seconde
porte Vn Phenix qui se brusle-

et au dedans Vn cochon qu'on rostit.

Sur la troisiesme des Canons que l'on tire et au dedans Sainct Laurens sur la grille.

Celo faict il fault monter par Vn escalier la hault en la galerie et suyure le second es2 tage qui a pour marque les quatre Saisons de l'Année et tout dimesme diuisé en quartiers ayant chacun trois chambres.

Le premier du Printemps, le second de l'Esté, le troisiesme de l'Autonne, le quatriesme de l'hyuer.

Sur la premiere porte du quartier du Printemps sera Vn mouton, sur la seconde Vn taureau, sur la troisiesme

deux

deux jumeaux.

Au quartier de l'Esté sur les trois portes seront les trois Signes du S. et de la Vierge.

A celluy de l'Automne seront sur les portes les trois autres la balance le ♏ℰ le ♐.

A celuy de Lhyuer le Capricorne, Un Ganimede qui verse de l'eau et des poissons qui nagent.

Pour les dedans des chambres elles seront distinguées par leurs diuerses structures, assauoir celles du Printemps par le plancher, de l'Esté par le plaue, de l'Automne par les fenestres et de Lhyuer par les pilliers.

La premiere chambre du Printemps commencant tousjours a main gauche sera Voultée

de pierre, la seconde lambrissée de
Bois auec des doreures, la troisiesme
couuert d'vn commun plancher, la
premiere de l'Esté sera pauée de
marbre blanc et noir, la seconde
de brique, la troisiesme d'air.

La premiere de l'autonne aura
des fenestres en Ouale auec des
grilles de fer, la seconde des
demycroisées Vitrées, la troisiesme
des chassis.

Dans la premiere chambre de
l'hyuer sera au beau millieu Vn
grand pillier de marbre rond.

Dans la deuxiesme deux pilliers
de pierre quarrée.

Dans la troisiesme trois pilliers
de bois disposés en Triangle, Nota
que les fenestres doiuent estre
percées

petites et tout contre le plancher
affin de nocuper rien ou bien peu-
des Parois qui nous doiuent Seruir
pour les Lieux.

Les chambres doiuent estre de-
mediocre grandeur quarrées et
bien blanches.
Dans chacune d'icelles seront
vingt lieux assauoir cinq en chac-
que paroy, qui seront cinq parquets
imaginés au millieu de chacque
muraille Sans descendre du tout
a terre ny monter du tout au plan-
cher, ces parquets se seruiront ainsi
noire de cette forme.

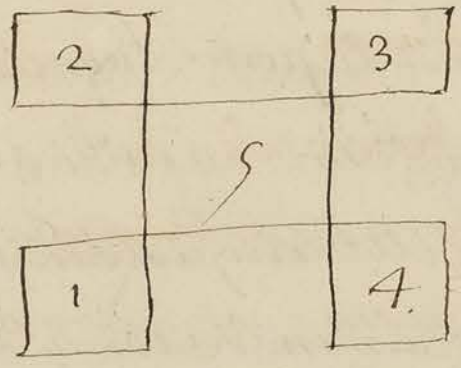

Quand nous y voudrons planter les
images nous commencerons au plus-
bas qui sera le premier lieu, le second
sera l'autre qui est par dessus vers
le plancher, le troisiesme qui est
a coste du second vers le hault,
le quatriesme celuy qui est des-
sous le troisiesme en bas, et le-
cinquiesme, le dernier lieu du-
milieu.

Il y faut remply la premiere par-
roys qui sera tousjours a main-
gauche, nous irons a l'autre en suy-
vant opposite a la porte, et puis-
a celle qui nous est a main droicte
et enfin a celle qui est derriere-
nous ou est la porte, laquelle porte
ne doit pas estre au millieu de la-
Parois car elle empescheroit les
quarres mais en un coing d'icelle.

Apres

Après Lestre seruys de certains
Lieux et auoir mis des images, des-
quelles nous auons plus affaire
il nous les faut effacer affin que
elle nous rende les parquets Vui-
des, et e nous imaginons quel-
qu'Vn ou nousmesmes qui les
induirons de croye auec Vn pin-
çeau.

Vn chasteau d'Vn imaginaire
aura quatre corps de logis, deux
estages, Vingtquatre chambres
et quatre cens quatre Vingts lieux
et Barquets, Et si nous en Vou-
lons bastir dautres affin d'auoir
plus de lieux, nous les ferons
en la mesme façon que cette
y mettans autre difference que
de la Situation du lieu. Car si
par exemple nous en Lesons
quatre, nous mettrons le premier

en Europe, le Second en Asie, le
troisiesme en Affrique et le
quatriesme en Amerique, les dis-
tinguans encor si nous voulons
par quatre marques diverses qui
seront posées sur Une hautes-
tour que nous ferons a l'entrée
du chasteau, Comme si en Vn nous
avons mis la Science de Medecine
nous mettrons au hault de la-
Cour la Statue d'Esculape tenant
Une Fiole en main, si en Vn au-
tre nous logeons la Philosophie
avec toutes ses parties, divisions
Subdivisions, axiomes et autres
termes particuliers de ladicte Science
Nous mettrons Vn Aristote dis-
putant et philosophant.

Pour l'Astrologie Vn Archimede
tenant Une Sphere, ainsy des-

autres

autres, car j'ay dit que les lieux Imaginaires estoient plus propres a servir de Magazins aux Sciences que les vrais estans mieux rangés.

Voulant encor par le moyen de ces lieux apprendre quelque langue estrangere, nous prendrons tous les jours cent, deux cens, plus ou moins de mots que nous mettrons par ordre dans les Parquets, les disposans par lettres alphabetiques en observant de ne mettre en chaque parquet que deux mots, assavoir celluy de la Langue que nous voulons apprendre et sa Signification en langue Vulgaire ou autre que nous entendons ce qui est plus propre pour apprendre la Langue, Mais quand on la voudroit apprendre pour la parler, il faudroit mettre premierement la Signification

er puis le mot de la Langue que-
nous n'entendons pas, comme par-
exemple Voulans Sçauoir que Signi-
fie ce mot Allemant Arm, je-
mettray des armes dans le parquet
pour me faire ressouuenir du mot
et pour la Signification d'icelluy je
mettray tout auprés Vn bras qui-
s'estend pour prendre les armes-
qui me monstrera que Arm Signifie
le bras, Mais Voulant Sçauoir com-
me il faut dire en la mesme-
Langue l'oreille, je mettray dans-
le lieu Vne Longue oreille d'asne
de laquelle sort en abondance de-
l'or qui me monstrera que ce que
nous appellons oreille. les Allemans
l'appellent or et ainsy des autres.
Si quelquefois les choses que nous-
Voulons retenir sont en petit nom-
bre ou que nous ne Voulions re-
tenir que les principaux poincts-

de

de quelque discours que nous ayons
faire, nous ferons sur le champ
des lieux sur les personnages qui
parleur ou sur nous mesmes suyuant
toutes les parties exterieures du corps
depuis la teste jusques aux piés
et si nous n'en auons assez nous
logerons le reste sur les Vestements,
comme sur le chapeau, sur le cordon
sur le collet, le pourpoinct, manches
ceinture &c.

Pour le regard de l'Alphabet
des bestes dont j'ay parlé cy dessus
qui nous sera quelquefois neces-
saire nous le pourrons former en
cette sorte.

Asne.
Bœuf
Chameau.
Dogue

Elephant
Faisant
Grue
Heron.
Jument
Lion.
Mulet.
Nain.
Ours.
Pourceau
Quoqui.
Renard.
Singe.
Tigre.
Veau.
Xanto.

Il s'en pourroit faire d'autres
des arbres, plantes et autres cho-
ses insensibles, Mais elles seroient
fables

foibles pour n'avoir de monuëïnens
comme ont les animaux, pour
exprimer donc cette Sillabe, La,
je mettray Vn Lion qui devore
Vn asne et ainsy des autres, don-
nant tousjours la premiere et
principale action a la premiere
Lettre.

Sin.

DE · PAR · FRANCOIS II BRVNEL
DES COMPTES
DE LA CHAMBRE
PRESIDENT